



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°29-2022-114

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / CABINET

29-2022-12-29-00006 - Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté n°29-2022-12-08-00017 du 8 décembre 2022 portant refus d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection à la boulangerie "aux 7 épis" à Concarneau (2 pages)

Page 4

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

29-2022-12-28-00001 - Arrêté préfectoral instituant l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le déplacement de la conduite de rejet des eaux traitées de la station d'épuration sous des terrains privés de la commune de Pleyber-Christ (5 pages)

Page 6

29-2022-10-25-00004 - CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD POUR LA COMMUNE DE PONT-L'ABBE (22 pages)

Page 11

29-2022-10-05-00003 - CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU POUR LES COMMUNES DE LANDIVISIAU PLOUVORN SIZUN (99 pages)

Page 33

29-2022-11-16-00006 - CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE POUR LES COMMUNES DE PLEYBER-CHRIST ET PLOUIGNEAU (100 pages)

Page 132

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE BREST

29-2022-12-29-00004 - Arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 **???**Portant agrément de gardien de fourrière automobiles (GARAGE PLASSART) (2 pages)

Page 232

29-2022-12-29-00005 - Arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (CER THOMAS rue Algésiras) (2 pages)

Page 234

2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE HEBERGEMENT ET LOGEMENT

29-2022-12-29-00001 - Arrêté de régularisation de l'autorisation de fonctionnement du CHRS le 102 géré par le CCAS de Concarneau (2 pages)

Page 236

2903-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS / SERVICE ALIMENTATION

29-2022-12-29-00002 - Arrêté du 29 décembre 2022 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation des PECTINIDES provenant de la zone marine « GISEMENT DE CAMARET » (39). (3 pages)

Page 238

29-2022-12-29-00003 - Arrêté du 29 décembre 2022 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous les coquillages ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine « Baie de Douarnenez estran » n°40. (3 pages)

Page 241

2903-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS / SERVICE SANTE ET PROTECTION DES ANIMAUX ET DES VEGETAUX

29-2022-12-28-00002 - Arrêté du 28 décembre 2022 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marine LE COSSEC (2 pages)

Page 244

29-2022-12-28-00003 - Arrêté du 28 décembre 2022 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marion POCHARD (2 pages)

Page 246

2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / PÔLE LITTORAL ET AFFAIRES MARITIMES DE BREST-MORLAIX

29-2022-12-13-00009 - arrêté du 13 décembre 2022 approuvant la convention de superposition d'affectation établie entre l'Etat et la commune de Lannilis sur une dépendance du domaine public maritime au lieu-dit "plage du Lavoir" sur le littoral de la commune de Lannilis (11 pages) Page 248

2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / SERVICE LITTORAL

29-2022-12-23-00008 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de LOGONNA-DAOULAS secteur Yelen (3 pages)

Page 259

2906-AGENCE REGIONALE DE SANTE-DELEGATION DEPARTEMENTALE DU FINISTERE / DEPARTEMENT SANTE ENVIRONNEMENT

29-2022-12-23-00007 - ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE MODIFIE DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU DISTRIBUEE PAR LE RESEAU DE LA COMMUNE DE BERRIEN ET DE DEUX HAMEAUX DE LA COMMUNE DE SCRIGNAC (3 pages)

Page 262



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

**ARRÊTÉ DU 29 DÉCEMBRE 2022
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°29-2022-12-08-00017 DU 8 DÉCEMBRE 2022 PORTANT REFUS
D'INSTALLER ET D'EXPLOITER UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
À LA BOULANGERIE « AUX 7 EPIS » À CONCARNEAU**

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2022-07-26-00005 du 26 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Denis REVEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

VU l'arrêté n°29-2022-12-08-00017 du 8 décembre 2022 portant refus d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection à la boulangerie « Aux 7 Epis » à Concarneau ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de l'arrêté du 8 décembre 2022 susvisé ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : A l'article 1^{er} de l'arrêté n°29-2022-12-08-00017 du 8 décembre 2022, les mots « Monsieur Arturo BONAVITA, pour la pizzeria « La Dolce Vita » située 3, rue de Kerguelen à BENODET » sont remplacés par les mots « Monsieur Serge BONNARD, pour la Boulangerie « Aux 7 épis » située 1, rue Jacques Noël Sané à Concarneau ».

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au maire de Concarneau.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Christophe MARX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signature du présent arrêté ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la sa date de notification à l'intéressé ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes sis Hôtel Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35 044 RENNES Cedex ou sur Internet : www.telerecours.fr

Rappel

Utiliser un système de vidéoprotection sans autorisation, au sens de la réglementation en vigueur, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 1121-1 et L. 1222-4 du code du travail.

Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende (article 226-18 du code pénal).



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU 28 DÉCEMBRE 2022
INSTITUANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE
DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE DE REJET DES EAUX TRAITÉES DE LA STATION
D'ÉPURATION SOUS DES TERRAINS PRIVÉS DE LA COMMUNE DE PLEYBER-CHRIST

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 et suivants;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier les articles L.151-43 et R. 151-51 ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2022-027-26-00003 du 26 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU la délibération en date du 22 mars 2022 du conseil communautaire de Morlaix Communauté autorisant le président à solliciter le préfet en vue d'organiser l'enquête préalable pour le passage d'une canalisation d'eaux traitées sur une longueur de 175 m sur les parcelles ZY 202 et ZX 89 de la commune de Pleyber-Christ ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique constitué conformément aux dispositions de l'article R152-4 du code rural et de la pêche maritime, notamment le plan parcellaire des terrains susceptibles d'être concernés par l'instauration de cette servitude et la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux ;

VU l'avis émis par le service aménagement de la direction départementale des Territoires et de la Mer en date du 13 janvier 2022 ;

VU l'avis émis par l'agence régionale de santé du Finistère en date du 25 février 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet susmentionné ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 décembre 2022 au 20 décembre 2022 inclus, pour une durée de 15 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Pleyber-Christ ;

42, boulevard Duplex
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 90 77 20 00
www.finistere.gouv.fr

VU les copies des notifications individuelles du dépôt de dossier d'enquête à la mairie au propriétaire intéressé, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les pièces constatant que l'avis d'enquête a été affiché en mairie de Pleyber-Christ et publié dans deux journaux du département au moins 8 jours avant le début de l'enquête et le dossier publié sur le site internet des services de l'État dans le Finistère pendant toute sa durée ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet d'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le déplacement d'une canalisation de rejet des eaux traitées sous des terrains privés, cadastrés ZX 89 et ZY 202, sur le territoire de la commune de Pleyber-Christ avec la recommandation d'anticiper la période de travaux en concertation avec l'exploitant des parcelles ZY 202 et ZY 0012 afin de limiter les impacts sur les cultures ;

CONSIDÉRANT que le projet vise à déplacer le point de rejet de la station d'épuration de Pleyber-Christ à l'aval de la confluence des ruisseaux du Milin Ar Prat et du Bruluec afin de bénéficier d'une meilleure dilution des eaux traitées ;

CONSIDÉRANT que le projet vise à rendre conforme le système d'assainissement dont le rejet impacte le milieu naturel récepteur ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 10 février 2020 dont le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) intègre l'objectif d'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : il est institué au profit de Morlaix Communauté une servitude lui conférant le droit d'établir une canalisation de rejet des eaux traitées de la station d'épuration de la commune de Pleyber-Christ, sur les parcelles ZX 89 et ZY 202, mentionnées sur le plan et l'état parcellaires joints au présent arrêté ;

ARTICLE 2 : cette servitude donne au bénéficiaire le droit :

1° D'enfouir dans une bande de terrain dont la largeur est fixée par le préfet, mais qui ne pourra dépasser trois mètres, une ou plusieurs canalisations, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;

2° D'essarter, dans la bande de terrain prévue au 1° ci-dessus les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;

3° D'accéder aux terrains dans lesquels la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;

4° D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R. 152-14 du code rural et de la pêche maritime ;

Les travaux ne peuvent en aucun cas affecter les terrains privés bâtis, les cours et jardins attenants aux habitations.

ARTICLE 3 : la servitude oblige les propriétaires et leurs ayants-droit à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et la conservation des ouvrages.

ARTICLE 4 : le montant des indemnités dues en raison de l'établissement de la servitude est fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; il couvre le préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

ARTICLE 5 : la date de commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début de ceux-ci.

Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif en premier ressort.

ARTICLE 6 : cet arrêté est notifié, par les soins de Morlaix Communauté, au propriétaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au cas où le propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune où se trouve celle-ci.

Le maire de Pleyber-Christ assure la publication du présent arrêté dans sa commune et le Président de Morlaix Communauté au siège de son établissement public pendant une durée minimale de deux mois. Ce dernier doit également annexer sans délai, par arrêté, la servitude au plan local d'urbanisme intercommunal conformément aux dispositions de l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

L'annexe du PLUi consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol est communiquée, à l'initiative du Président de Morlaix Communauté, à la direction départementale des Finances publiques du Finistère, en application de l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

Le présent arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs sur le site internet des services de l'État dans le Finistère.

ARTICLE 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès du préfet, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté. Le recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site : <http://www.telecours.fr>

En cas de recours administratif, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente sur ce recours vaut décision de rejet. À compter de l'expiration de cette période, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet sur ce recours intervient dans un délai de deux mois, sa notification fait à nouveau courir le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de Morlaix, le président de Morlaix Communauté, le maire de Pleyber-Christ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet, le secrétaire général,

SIGNÉ

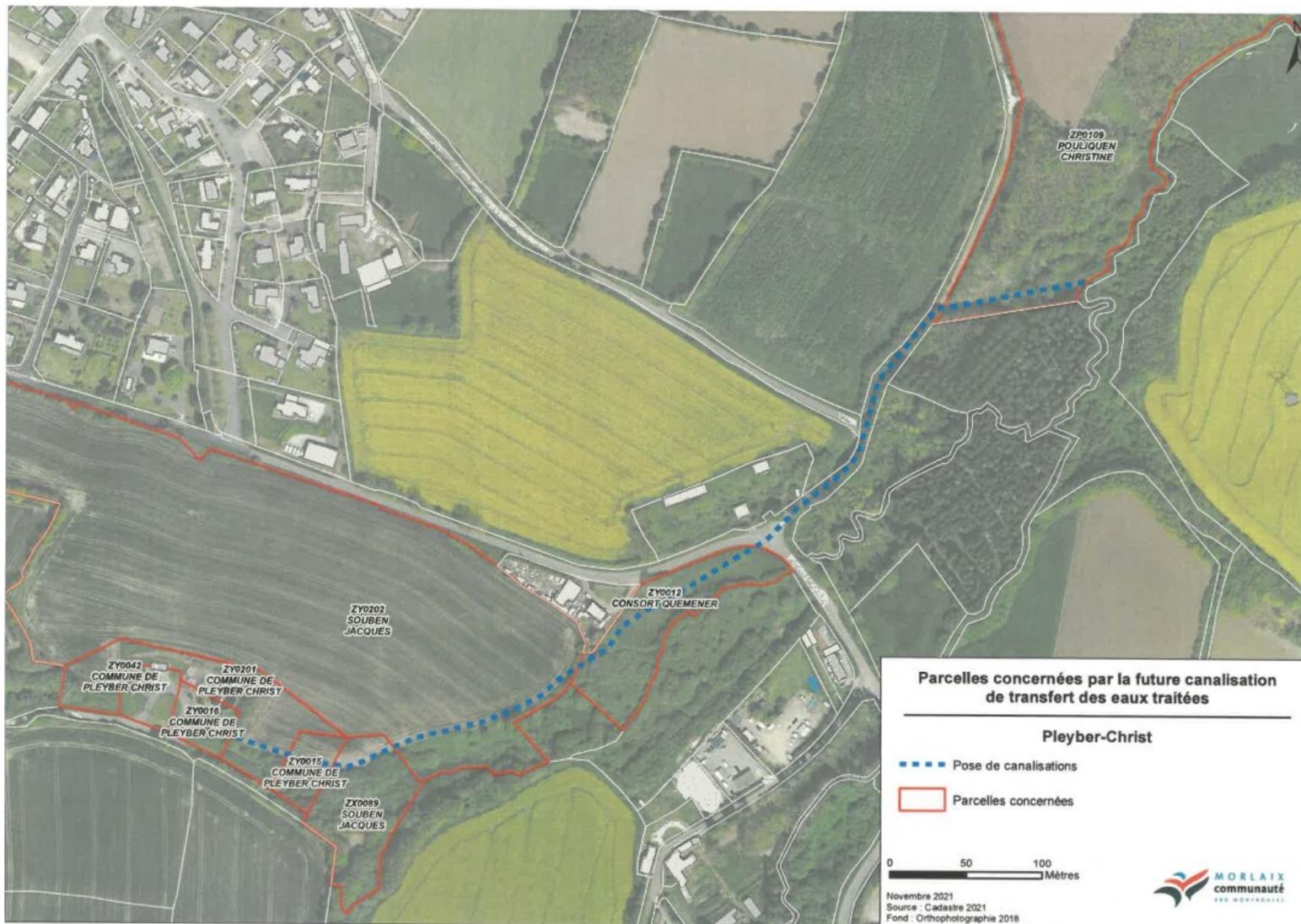
Christophe MARX

Annexe 1 à l'AP du 28 décembre 2022
État parcellaire

Annexe - Modèle d'état parcellaire

Commune	Section	N° parcelle	Adresse	Nature de la terre	Surface de la parcelle (m²)	Surface impactée par le projet (ml)	Propriétaires réels Noms, prénoms, date, lieu de naissance et adresse des propriétaires, tels qu'ils résultent de leurs déclarations ou des renseignements recueillis par l'administration	Observations
Pleyber-Christ	2X	89	Kerohant	agricole	4901	41ml	SOUBEN Jacques Né le 18/05/1953 à Morlaix 19 Rue de Crantor 29660 CARANTEC	
Pleyber-Christ	2Y	202	Le bourg	agricole	61872	134ml	SOUBEN Jacques Né le 18/05/1953 à Morlaix 19 Rue de Crantor 29660 CARANTEC	

Annexe 2 à l'AP du 28 décembre 2022
Plan parcellaire



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour la commune de PONT-L'ABBE

ENTRE

La ville de Pont-l'Abbé,

Représenté par M. Stéphane Le Doaré, Maire,
Autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 septembre 2022,
Ci-après désigné par la ville,

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Représenté par M. Yannick Le Moigne, vice-président,
Autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29 septembre 2022,
Ci-après désigné par la communauté de communes,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par M. Philippe Mahé, Préfet du Finistère,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

La région Bretagne,

Représentée par Mme Gaël Le Meur, conseillère régionale,
Ci-après désignée par « La région »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20.000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Le territoire de la commune de Pont-l'Abbé

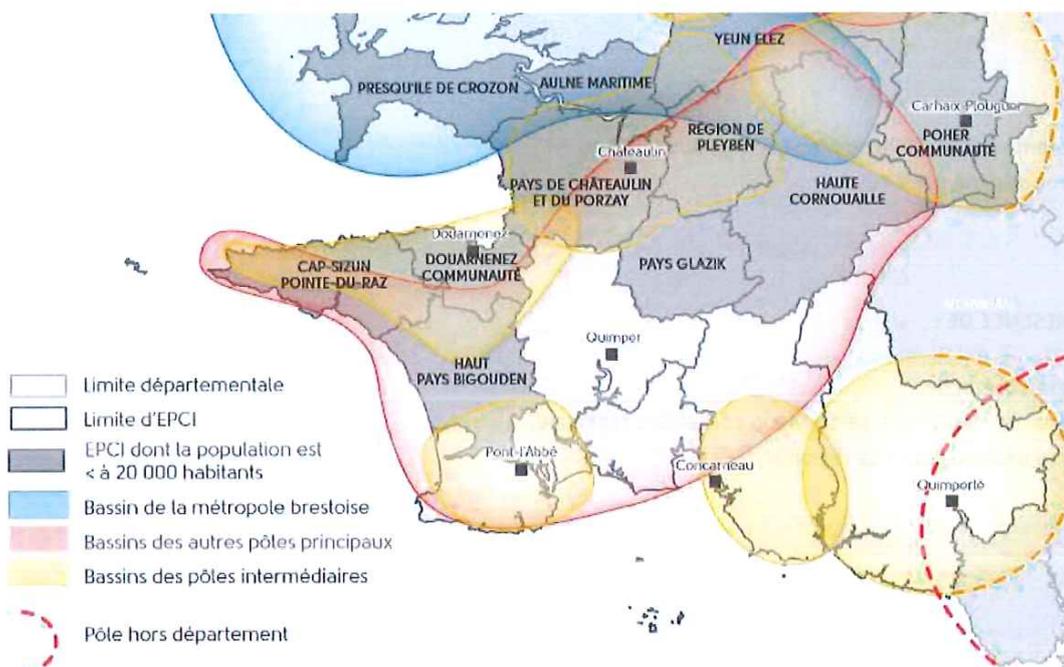
L'évolution démographique

En 2018, selon les derniers chiffres INSEE, la commune de Pont-l'Abbé comptait 8310 habitants sur un territoire de 1821 ha, soit une densité de 456 habitants par km² (CCPBS : 223,7 hab. par km² / Finistère : 135,4 hab. par km²). Cette densité importante s'explique par la petite superficie de Pont-l'Abbé, composant avec son rôle de ville-centre d'un bassin de vie rayonnant sur l'ensemble du Pays- Bigouden (santé, commerce, éducation, ...) et d'un EPCI de 37.372 habitants (INSEE 2018).

Le nombre d'habitants suit une évolution positive entre 1982 et 2012, la commune ayant gagné 1108 habitants en 30 ans. La période 2012-2017 est marquée par une baisse de 1,48% en 5 ans. Toutefois, sur la fin de cette période et jusqu'à aujourd'hui, la dynamique s'inverse et la commune Pont-l'Abbé croît de nouveau.

La ville de Pont-l'Abbé représentait 22,24 % de la population de la CCPBS en 2018 (contre 22,67 % en 1999), ce qui caractérise à l'échelle de l'EPCI son poids constant en termes de centralité.

Aire d'influence de Pont-l'Abbé (Adeupa 2015) :



Une population vieillissante

Répartition en % de la population par tranche d'âge en 2018 (INSEE) :

	0-29 ans	30-59 ans	60 ans et +
Pont-L'Abbé	27.5	35.1	37.4
CCPBS	24.5	34.8	40.8
Finistère	32.5	37.7	29.8
<i>Pont-l'Abbé 2008</i>	<i>30.4</i>	<i>37.4</i>	<i>32.3</i>

En 1999, la population de plus de 60 ans représentait 31% de la population. En 2008, cette proportion passe à 32,3 %, et à 34,4% en 2012. Selon les derniers chiffres de l'INSEE datant de 2018, plus de 37% de la population à plus de 60 ans, soit plus de 3.100 personnes. On constate donc une tendance de fonds du vieillissement de la population. Entre 2008 et 2018, la population des plus de 60 ans a dépassé la population des 30-59 ans. Cette augmentation est corrélée par une diminution du nombre d'habitants de moins de 20 ans.

Une croissance démographique portée par les nouveaux arrivants

L'évolution de la population est la résultante de deux composantes, à savoir :

- son solde naturel (Nombre de naissances – nombre de décès)
- son solde migratoire (Nombre d'arrivées – nombre de départs)

Entre 2013 et 2018, selon l'INSEE, le solde naturel de la commune était ainsi de -0,9 %. Le solde migratoire était quant à lui de + 0,9 %, soit une évolution de 0%.

Le nombre de décès reste supérieur au nombre des naissances depuis 1975. Cette dynamique du solde naturel est confirmée par les chiffres plus récents : en 2020, la ville de Pont-l'Abbé a enregistré 150 décès pour 40 naissances, soit un solde naturel brut de – 110 habitants. Le solde naturel négatif corrobore la tendance au vieillissement de la population.

Toutefois, le solde migratoire positif depuis de nombreuses années parvient à pallier au solde naturel négatif. Ce solde migratoire positif a permis à la commune d'augmenter ou de maintenir sa population depuis les années 80.

Indicateurs démographiques en historique depuis 1968 (INSEE) :

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,1	-0,1	0,2	0,7	0,3	0,6	0,0
Due au solde naturel en %	0,1	-0,2	-0,1	-0,3	-0,5	-0,8	-0,9
Due au solde apparent des entrées sorties en %	1,0	0,1	0,3	1,0	0,9	1,3	0,9
Taux de natalité (‰)	14,4	12,5	12,2	10,5	9,6	6,5	6,4
Taux de mortalité (‰)	13,0	14,4	13,5	13,8	15,0	14,5	15,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021. Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales - État civil.

Approche socio-économique de la population

Ménages fiscaux en 2018 (INSEE) :

	Pont-l'Abbé	CCPBS	Finistère
Nombre de ménages fiscaux	4 122	18447	408 279
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	7 983	37839	880 927
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	21 000	22120	21 690
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	48	51,2	49,0

Taux de pauvreté en 2018, sur l'ensemble de la population (INSEE) :

	Pont-l'Abbé	CCPBS	Finistère
Taux de pauvreté %	12	9,5	10,6

Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian.

Le revenu net imposable moyen par foyer fiscal à Pont-l'Abbé est légèrement plus faible que celui calculé à l'échelle de la CCPBS ou du Département, se traduisant également par un taux plus faible de foyers fiscaux imposables.

De la même façon, le taux de pauvreté des ménages du territoire est plus important que le taux calculé sur l'ensemble de l'EPCI ou le Département, ce qui peut s'expliquer par le nombre important de + de 64 ans (retraités avec des revenus moindres).

Population de 15 à 64 ans par type d'activité :

	Pont-l'Abbé		CCPBS	Finistère
	2008	2018	2018	2018
Ensemble	4 803	4 896	20 744	553 025
Actifs %	68,6	71,7	70,3	72,9
- Ayant un emploi	59,7	61,9	61,8	64,1
- chômeurs	8,9	9,7	8,6	8,8
Inactifs % (étudiants, élèves, retraités...)	31,4	28,3	29,7	27,1

• Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Au sein de la population en âge de travailler, la population active est en légère augmentation, en valeur absolue et en pourcentage. Cela traduit donc une augmentation de la population en âge de travailler, mais on peut également estimer par ce biais que là encore, la population de la ville de Pont-l'Abbé a tendance à vieillir. Cette baisse du pourcentage d'inactifs signifie que la part des élèves, étudiants ou retraités de moins de 64 ans diminue.

L'habitat à Pont-l'Abbé

La ville de Pont-l'Abbé compte, en 2018, selon les derniers chiffres de l'INSEE disponibles, 5.297 logements, dont 4268 résidences principales (80.6%), 450 résidences secondaires (8.5%) et 579 logements vacants (10.9%). Sur la CCPBS, les résidences principales représentent, la même année, 61.7%, les résidences secondaires 32.6% et les logements vacants 5,6%.

Parmi les résidences principales, 2,3% comportent une seule pièce, 14,9% deux pièces, 18,3% trois pièces, 22,3 % quatre pièces et 42,1% cinq pièces ou plus. Le nombre moyen de pièce dans un maison principale est de 4,8 et dans un appartement de 2,6. (CCPBS/ maison : 5,0 pièces/ appartement : 2,7 pièces).

Type d'occupation :

2018	Pont-l'Abbé	CCPBS
Propriétaire occupants	64%	78%
Locataires	34%	20%

Les résidences principales sont majoritairement occupées, à 64,2% par leur propriétaire, les locataires représentant 33,9% des résidences principales. L'ancienneté moyenne d'aménagement pour les propriétaires est de 21 ans, celle des locataires est de 5.5 ans. En moyenne, sur la CCPBS, les propriétaires représentent 78,3%, ayant aménagé il y a en moyenne 18,9 ans. Les locataires représentent 19,8%, ayant aménagé il y a 6,1 ans, en moyenne.

En 2018, 36% des résidences principales ont été construites avant 1970, 30 % entre 1971 et 1990, et 34% entre 1991 et 2015.

Le patrimoine immobilier de la commune

Le patrimoine de la commune représente à ce jour près de 40.000 m², incluant l'ensemble des locaux et biens utilisés par la ville (les écoles, salles de sports, services...) ou mis à disposition (STEP, OT, maison de l'enfance).

Une partie de ce patrimoine est relativement récente ou a bénéficié d'une rénovation, et est aujourd'hui adaptée au fonctionnement des services, des associations ou des usagers (médiathèque, halles, CCAS, Ephad, mairie annexe...).

Une autre partie de ce parc immobilier est aujourd'hui particulièrement âgé et vétuste, répondant difficilement aux usages ou aux normes. Il s'agit notamment de bâtiments construits entre les années 60 et 80. Parmi ces principaux bâtiments recevant du public construits dans les années 60-80, on trouve notamment l'école maternelle de Kerarthur, le centre médico-scolaire, le Dojo, l'aménagement sous la tribune de sport, la salle omnisports et son annexe, les anciens services jeunesse rue du Penquer, la maison du gardien de la MPT, le foyer soleil, les vestiaires et sanitaires du stade...

Quelques bâtiments construits dans la première moitié du 20^{ème} siècle ont connu une rénovation dans les années 80 : école maternelle de Lambour, l'espace jeunes, la maison des associations, la MPT, banques alimentaire, secours catholique et bâtiment annexe.

Pour traiter son patrimoine vétuste, la collectivité a déjà engagé plusieurs projets :

- la rénovation du château
- la construction de nouveau centre technique municipal
- la construction d'un nouvel « Espace jeunes » et de médecine scolaire...
- la rénovation de la salle omnisports Kerarthur

Pont-l'Abbé, ville-centre du Pays Bigouden

La commune, siège de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud et principale agglomération de l'Ouest Cornouaille, est pourvue de nombreux équipements et services nécessaires à son fonctionnement mais également à celui des communes avoisinantes.

Les services publics :

1 mairie, 1 gendarmerie, 1 bureau de poste, 1 centre de secours / pompier 1 trésor Public, 1 port de plaisance, 1 office de tourisme, des services du Conseil Départemental (Agence Technique Départemental, Centre d'Action Sociale), 1 police municipale

L'enseignement :

- écoles maternelles de Kerarthur, de Lambour, de Merville,
- école élémentaire Jules Ferry,
- restaurant scolaire municipal et restaurant scolaire des établissements privés,
- ensemble scolaire privé Saint Gabriel (école Maternelle Sainte-Anne, école Maternelle et école Primaire, Notre-Dame des Carmes, le Collège, le Lycée Général, le Lycée des Métiers du transport, de la logistique, de la maintenance des véhicules et des matériels, le BTS transport et prestations logistiques.
- Ensemble scolaire public René Théophile Laënnec (collège, lycée (internat) : général et professionnel, BTS tourisme.)

Les équipements socioculturels et culturels :

- 1 centre culturel composé d'une salle polyvalente, d'une salle de spectacle,
- 1 salle municipale, polyvalente,
- 1 musée : Musée Bigouden,
- 1 maison des associations, disposant de 4 salles,
- 1 centre de loisirs municipal,
- 1 point information jeunesse / maison pour tous (Centre social)
- 1 espace jeunes,
- 1 médiathèque

Les équipements sportifs :

- 1 centre aquatique,
- 1 salle omnisport (et 2 autres salles de sports des équipements scolaires),
- 4 terrains de tennis couverts (dont 2 en terre battue),
- 1 centre équestre,
- 1 stade d'athlétisme et de rugby,
- 1 stade municipal avec 2 terrains de football,
- 1 complexe sportif avec 4 terrains de football dont 1 en stabilisé ainsi qu'un boulodrome et un galochodrome.

Les équipements pour la santé :

- 1 établissement hospitalier,
- 1 centre médico-social,
- 1 service de soins à domicile,
- 3 maisons de retraite : Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) des Camélias, de Pors-Moro, du Prat
- 1 établissement spécialisé de Tréouguay dépendant de l'hôpital psychiatrique Gourmelen (de Quimper).

La ville est aussi un pôle commercial attractif. La zone de chalandise de Pont-l'Abbé représente plus de 50.000 habitants et le dynamisme du secteur commercial se traduit par un nombre élevé de commerces en centre-ville (plus de 270 commerces et services).

La dernière étude réalisée en 2022 sur le tissu commercial de Pont-l'Abbé relevait un tissu commercial globalement équilibré et un fort taux de commercialité (44% à Pont-l'Abbé/ 29% en moyenne en France). Deux particularités marquent toutefois ce relatif équilibre : les commerces alimentaires sont sous représentés (-50% par rapport à la moyenne nationale) et les commerces liés à l'équipement de la personne représentent le double de la moyenne nationale constatée. Par ailleurs le nombre de commerçants indépendants est très importants (seulement 30 enseignes nationales sur plus de 270 commerces). Les zones extérieures apparaissent relativement complémentaires au commerce de centre-ville, avec la présence de grandes surfaces alimentaires.

Concernant la vacance commerciale, son niveau est relativement faible (12%) et répond à des problématiques plus conjoncturelles que structurelles. Peu de biens disponibles restent vides sur de longues périodes. L'état des locaux est rarement préoccupant.

La situation commerciale de la ville, compte tenu de sa taille, est plutôt bonne, caractérisée par des commerces de qualité, marqués par leur diversité et leur longévité. Le marché du jeudi renforce l'attractivité de la ville. Le tourisme est également un facteur de dynamisme du centre-ville, tout en restant mesuré (les commerces sont ouverts à l'année et bénéficient d'un flux touristique pour conforter leurs activités en été).

L'âge moyen des commerçants est une donnée à prendre en compte dans les prochaines années pour le secteur du centre-ville. La reprise des commerces habités par des commerçants propriétaires proches de la retraite sera une réponse à la poursuite du dynamisme commercial de la ville.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

Portrait du Pays Bigouden Sud, un territoire à l'identité forte et aux valeurs affirmées

Le pays bigouden sud a su tirer parti de sa géographie mêlant océan, ruralité et proximité de Quimper. Un socle propice au développement de multiples activités. En premier lieu, la pêche qui constitue le moteur économique avec ses quatre ports de pêche, dont le Guilvinec premier port de pêche fraîche française. L'agriculture, l'artisanat, le tourisme, le nautisme participent au rayonnement économique.

Le territoire bénéficie d'une diversité de milieux naturels façonnant des paysages et un cadre de vie remarquables parmi lesquels : les dunes et paluds bigoudènes, les rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet, les marais, polders et dunes, le bois de Roscouré, etc. Il jouit d'un riche patrimoine culturel et architectural contribuant à sa singulière identité et à sa notoriété. Faire face à la pression exercée sur ces milieux et leurs ressources par les activités humaines (développement urbain, activités économiques, fréquentation touristique, etc.), mais également par le réchauffement climatique (risque de submersion marine, sécheresse, etc.) sont les enjeux d'aujourd'hui et de demain.

- **Un tissu économique diversifié, source de dynamisme**

Le pays bigouden sud, une économie diverse basée sur les services ainsi que sur :

- Une filière maritime organisée autour de la pêche et l'aquaculture qui nécessite d'être soutenue. Elle participe fortement au développement d'un écosystème : transformation des produits de la mer, entretien, réparation des bateaux, logistique ;
- Une filière tourisme-nautisme à structurer davantage en vue de limiter des impacts non souhaités (pression sur : le marché immobilier, les sites naturels, la capacité en matière d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets, etc.) et de limiter l'effet de saisonnalité sur l'emploi ;
- Une agriculture encore présente qui tend à décliner malgré une mutation à l'œuvre en faveur des cultures biologiques ;
- Une industrie à forte dominante agro-alimentaire dont la part d'emplois augmente.

Le territoire s'appuie sur une solide armature commerciale, la plus forte densité d'artisans du Finistère et des entreprises innovantes. Le marché de l'emploi est dynamique. Le taux de chômage est faible. De nombreux secteurs rencontrent des difficultés de recrutements.

- **Des services étoffés, à consolider, notamment sur les services à la population**

Le Pays Bigouden Sud dispose d'équipements et de services à la population solides. En termes de santé, alors que l'offre semble statistiquement satisfaisante, les habitants expriment toutefois d'importantes difficultés d'accès à une offre de soins adaptée à leurs besoins : manque de dentistes, de spécialistes, peu de praticiens acceptant de nouveaux patients, des délais longs pour obtenir des rendez-vous.

En matière d'action sociale, le Pays Bigouden Sud se préoccupe de toutes les personnes en situation de fragilité ou d'isolement social. Une attention particulière est portée aux problématiques liées à la petite enfance (crèches, réseau parentalité, etc.), à la jeunesse (Service Info Jeunes, espaces jeunes, etc.), et aux personnes âgées dépendantes (Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC), portage de repas à domicile, promotion d'actions intergénérationnelles). La collectivité déploie des mesures de lutte spécifiques pour faire face aux violences intrafamiliales, ou aux addictions qui ont eu tendance à s'accroître pendant les périodes de confinement (intervenant en gendarmerie, actions de sensibilisation auprès des jeunes, etc.).

Le pays bigouden sud travaille à l'optimisation des services rendus en matière d'eau, d'assainissement et de déchets. Si le territoire profite globalement d'une eau de qualité (pour la consommation courante, comme pour les activités aquacoles ou les eaux de baignade), il redouble d'efforts pour en assurer le bon état écologique et en gérer sa disponibilité, parfois menacée l'été par la sécheresse et de fortes fréquentations touristiques. Pour l'assainissement, il veille à en optimiser l'efficacité afin de limiter les infiltrations dans les réseaux et les pollutions des sols. Il œuvre à la bonne gestion des déchets, qui, au-delà de la collecte, des déchetteries et de la recyclerie, s'illustre par une politique ambitieuse de prévention, de réduction et de valorisation des déchets (recyclage par le tri).

- **Des réseaux de communication à moderniser**

Si la couverture mobile et internet est plutôt bonne sur le territoire, quelques zones blanches subsistent. Le réseau téléphonique classique s'avère vieillissant et le déploiement de la fibre a pris du retard ; un enjeu en termes d'attractivité pour les entreprises, les travailleurs indépendants et les particuliers.

- **Un territoire attractif sur lequel pèse le spectre du vieillissement**

Territoire attractif par son environnement et les services et équipements disponibles, le pays bigouden sud est assez densément peuplé. Cependant, le vieillissement de la population s'accroît (40 % de plus de 60 ans) alors que la proportion de jeunes mais aussi d'actifs tend à se réduire. Sans apports de nouvelles populations plus jeunes, les effectifs scolaires sont amenés à diminuer et les difficultés de recrutements et de reprises d'activités liées aux départs à la retraite à s'intensifier.

Le pays bigouden sud accueille une importante population dite occasionnelle (10 000 résidents secondaires, 300 000 touristes ou visiteurs annuellement) qui induit des efforts en matière de gestion des sites naturels, des ressources (eau, foncier, parc de logements, etc.), de rejets (assainissement, déchets) mais aussi de circulation et de stationnement.

- **Un marché de l'habitat de moins en moins abordable**

La diminution de la taille et l'augmentation du nombre de ménages, l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de la location saisonnière (villégiature et tourisme) réduisent le nombre de logements accessibles à ceux qui souhaitent y résider à l'année. Les actifs et les jeunes, dont les travailleurs saisonniers rencontrent des difficultés accrues pour se loger, aux motifs que :

- Le parc social est limité et sous tension du fait de nombreuses demandes d'attribution,
- Les prix du foncier et de l'immobilier ont connu, ces dernières années, des hausses importantes,
- La taille des logements, notamment anciens, est en inadéquation avec la composition des ménages (40 % de personnes vivent seules et 56 % des logements comportent 5 pièces et plus).

- **Une population fortement dépendante à la voiture, disposant de peu d'autres alternatives**

Le territoire étant caractérisé par une forte dispersion de l'habitat et peu d'alternatives en matière d'offre de mobilité (transports collectifs, usages partagés, etc.), il existe une forte dépendance à la voiture individuelle. C'est pourquoi, la collectivité, qui soutient notamment le développement de la pratique du vélo et travaille à une stratégie avec les intercommunalités de l'Ouest Cornouaille pour améliorer l'offre de

mobilité, s'est saisie en 2021 de la compétence mobilité. L'offre de mobilité contribue à limiter l'isolement des personnes en facilitants l'accès aux services, commerces, loisirs.

Le Pays Bigouden Sud en chiffres

12 communes : Combrit-Sainte-Marine, Ile-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Plomeur, Pont-l'Abbé, St-Jean-Trolimon, Tréffiagat-Léchiagat, Tréguennec, Tréméoc pour une superficie de 162,1 km².

Démographie

- 38 652 habitants (source Insee 2021)
- 245 naissances
- 40% de la population a plus de 60 ans
- 217 : indice de vieillesse élevé (apport de la population âgée de 65 ans et plus sur celle âgée de moins de 20 ans)

Budget général

- 26,9 M€
- Investissement : 21,5 M€
- Fonctionnement : 5,4 M€

Submersion marine

- 90 km de côtes
- 64 km de protection linéaire côtier entre Penmarch' et Combrit

Tourisme

- 300 000 visiteurs par an
- 1 072 009 nuitées

Très haut débit

- 33 000 prises raccordées en 2026 – 14,5 € d'investis par la CCPBS

Mobilités

- 126 km d'aménagements cyclables
- 75% des déplacements réalisés en voiture dont ceux de 1 à 3 km

Déchets

- Plus de 10 000 tonnes de déchets ménagers
- 6 000 tonnes de sélectifs et verre
- 12 000 t en déchèterie
- 78% de ces déchets valorisés

Économie

- 2 900 entreprises
- 10 500 emplois dont 3500 dans le tourisme, 1 000 dans le commerce et 1 200 dans l'artisanat
- 382 emplois dans le nautisme
- 2 280 emplois directs ou indirects liés à la mer dont 900 marins
- 1 emploi en mer = 7 emplois à terre
- 1^{er} ensemble français de pêche fraîche et artisanale
- 10 zones d'activités économiques sur 53 ha

Logement

- 30 105 logements (dont 9 821 résidences secondaires 32%)
- Des ménages de plus en plus petits ce qui accroît le besoin de logements

Eau

- 1 retenue d'eau de 1 400 000 m² ressource unique d'alimentation
- 800 km de réseau
- 2 235 776 m² consommés soit 70 m² par abonné
- 30 404 abonnés

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La ville de Pont-l'Abbé et la communauté de communes du Pays Bigouden Sud ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 14 avril 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

Article 2 – Les ambitions du territoire

La ville de Pont-l'Abbé et la communauté de communes du Pays Bigouden Sud souhaitent conforter le rôle de centralité joué par la commune en adaptant leurs politiques publiques aux enjeux sociétaux et aux enjeux particuliers du territoire ;

Sur le plan démographique, le développement du territoire devra répondre à différents enjeux :

- l'accueil de nouveaux habitants pour compenser le solde naturel négatif.
- l'accueil des jeunes ménages en particulier, pour compenser le vieillissement de la population active.
- La prise en compte d'une situation sociale plus fragile, révélée par des revenus par ménage plus faible que la moyenne communautaire ou départementale.
- La nécessité d'accompagner le vieillissement de la population.

Sur le plan de l'habitat et du logement,

- Plus d'un tiers des résidences principales sont des biens locatifs, ce qui démontre l'attrait de la ville pour les investisseurs qu'il est nécessaire de conserver.
- Plus du tiers du parc des logements principaux datent d'avant 1970, dont d'une partie devrait à terme nécessiter une rénovation, au moins énergétique.



- Les propriétaires occupants le sont en moyenne de longue date, ce qui traduit un attachement à la ville, à ses services et au cadre de vie qu'il sera nécessaire de conforter.

L'attractivité du territoire passera également par la capacité du territoire :

- à préserver son patrimoine et offrir à la population de bonnes conditions d'accès à des services de qualités
- répondre aux nouveaux besoins de la population.

De manière transversale, l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre devra répondre aux enjeux du développement durable et de la réduction de la consommation d'énergie.

Un projet de territoire est une démarche prospective et participative traduisant les ambitions politiques des élus du territoire afin de planifier son développement. Sous la forme d'un document stratégique, il constitue la "feuille de route" de la CCPBS, guide l'action publique et lui donne sens et visibilité.

Le projet de territoire du pays bigouden sud fédère ses douze communes autour d'une vision partagée de l'intercommunalité à l'échéance 2030, en tirant profit de toutes les forces vives du territoire : communes, habitants, associations, professionnels, etc. Il sera réinterrogé à des moments clés afin de le faire évoluer en fonction des besoins et attentes du territoire ainsi que de l'évolution du contexte national et local.

Un projet de territoire représente une précieuse aide au pilotage des politiques publiques pour pallier les manques, favoriser l'attractivité, affirmer la place du pays bigouden Sud.

Le projet de territoire est en cours de finalisation mais des axes principaux d'amélioration se dessinent autour de 3 ambitions qui seront déclinées en défis :

- **Ambition 1 - Un territoire durable** : *préserver les équilibres environnementaux et engager le territoire dans la transition écologique.*
- **Ambition 2 - Un territoire vivant et attractif** : *renforcer les dynamiques socio-économiques et favoriser le maintien de toutes les générations, notamment jeunes et actifs sur le territoire.*
- **Ambition 3 - Un territoire solidaire** : *accompagner tous les publics et améliorer l'offre de soin*

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques.

Au regard des diagnostics et états des lieux réalisés par la ville de Pont-l'Abbé, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud et leurs partenaires, plusieurs orientations stratégiques ont été définies :

Orientation 1 : Répondre aux besoins de logements

Axe 1.1 : Opération de densification foncière

Objectifs :

- Piloter ou accompagner les projets de renouvellement urbain dans le respect des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en optimisant et mobilisant davantage le potentiel de mutation du tissu urbain (densification, opération de démolition-reconstruction, ...)
- Proposer une offre de logements diversifiée et accessible pour permettre la mixité sociale et générationnelle des ménages résidant en centralité, et s'adapter aux différents parcours résidentiels ;
- Innover dans le portage des projets urbains complexes (portage public-privé, restructuration de la ville sur la ville)
- Structurer la stratégie foncière de la commune

Axe 1.2 : Amélioration du logement ancien

Objectifs :

11/21



- Résorber l'habitat indigne et dégradé et restaurer les logements anciens dégradés du parc (suivi et animation OPAH) afin d'améliorer leur accessibilité et leur performance énergétique.
- Favoriser la remise sur le marché du parc de logements existant et son adaptation aux attentes des populations

Orientation 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants

10 pages

Axe 2.1 : Des équipements adaptés aux besoins des habitants, des associations et des services

Objectifs :

- Proposer des équipements de qualité, sobres en énergie, qui répondent aux besoins des habitants, des services et participent à l'attractivité du centre-ville ;
- Renforcer la présence et le maillage des services à la population en centralité pour conforter l'accès aux services pour tous et la cohésion sociale ;

Axe 2.2 : Des aménagements urbains permettant de concilier bien-vivre et développement durable

Objectifs :

- Permettre l'intégration par endroits choisis de la nature en ville pour créer des centralités durables, agréables à vivre et écologiquement vertueuses ;
- Développer et sécuriser les itinéraires dédiés aux mobilités douces (piétons, vélos, navettes) et renforcer les connexions entre les différents secteurs du centre-ville pour favoriser la cohabitation des différents modes de transport et le recours à l'intermodalité dans les trajets du quotidien.

Orientation 3 : Renforcer l'attractivité de Pont-L'Abbé

Axe 3.1 : aménagement du centre-ville favorable au maintien et au développement de l'activité commerciale.

Objectifs :

- Développer l'accessibilité du centre-ville pour favoriser leur fréquentation par tous les publics (résidents, travailleurs, visiteurs, touristes, etc.) ;

Axe 3.2 : Une préservation et une valorisation du patrimoine existant

Objectifs :

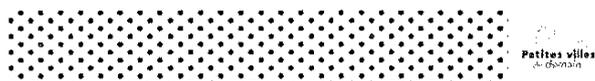
- Poursuivre la mise en valeur de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Réinvestir l'interface ville-port en réaménageant les quais et cheminements pour mettre en valeur l'environnement patrimonial ;
- Favoriser l'amélioration du bâti dans le cadre de la mise en valeur de son intérêt patrimonial et de son intégration globale dans les formes urbaines ;

Définition et présentation du périmètre d'ORT

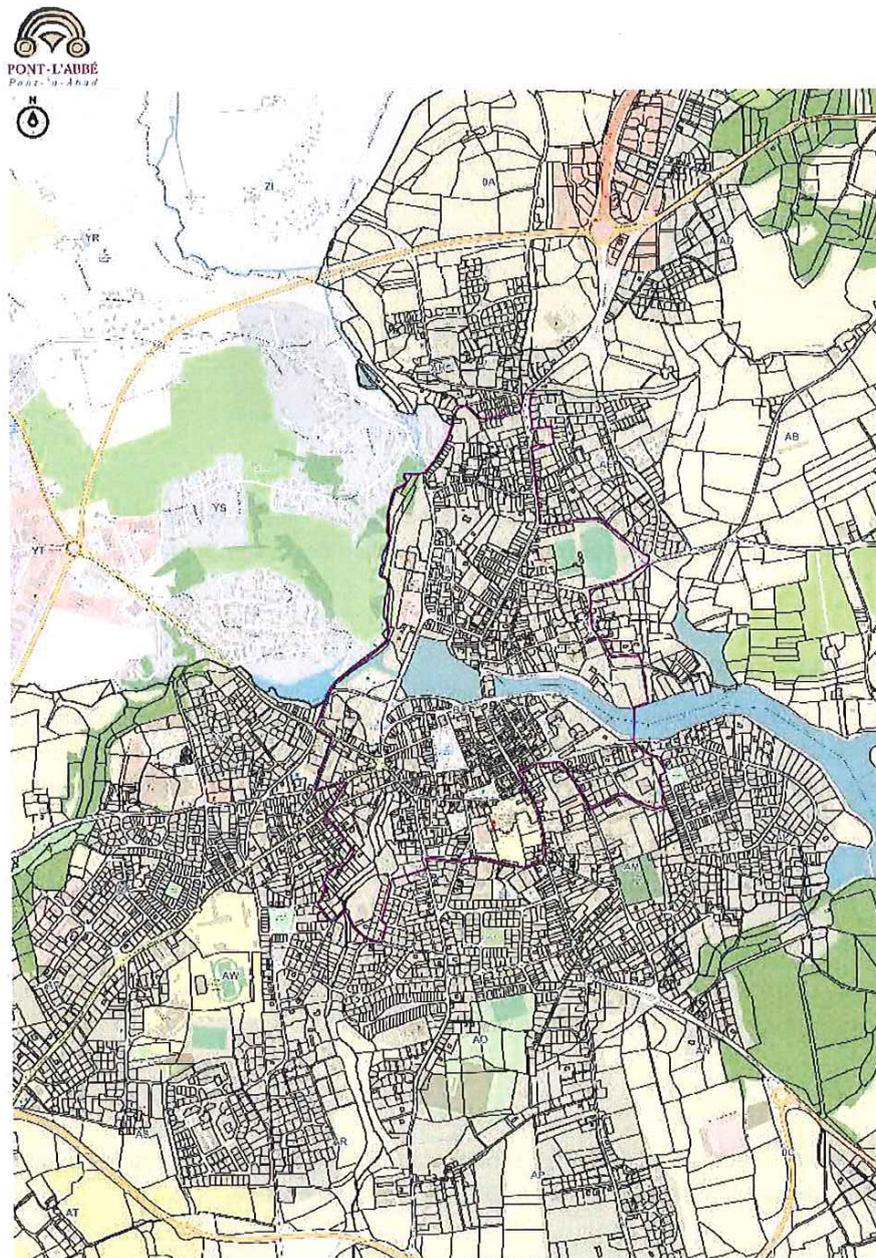
La centralité est « la propriété conférée à une ville d'offrir des biens et des services à une population extérieure, complémentaire de la ville » (Pumain, Paquot, & Kleinschmager, 2006). Considérant la concentration et le caractère structurant des commerces, services et équipements fréquentés par la population de la ville et par les habitants des communes voisines qui ne possèdent pas d'équipements sur place, la ville de Pont-l'Abbé joue effectivement le rôle de ville-centre à l'échelle du Pays Bigouden.

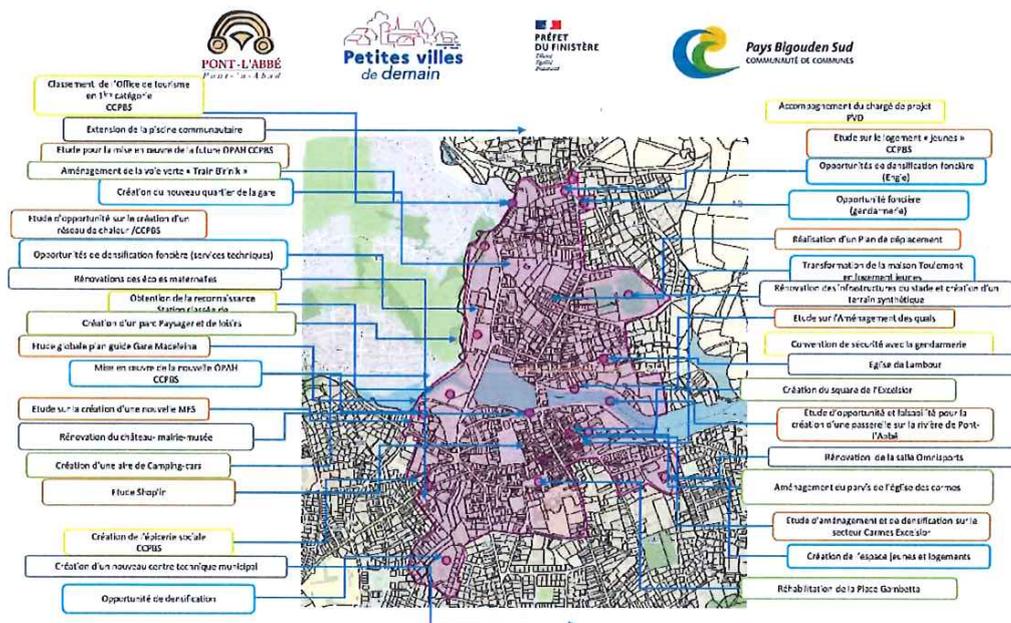
Au cœur de la ville-centre, il convient également de définir le périmètre du centre-ville qui sera au cœur des dispositifs de revitalisation et des projets portés par la ville pour se développer et assumer son rôle. Le périmètre de l'ORT doit mettre en évidence un secteur d'intervention opérationnel sur lequel la commune va initier ses principaux projets dans les prochaines années. Il ne s'agit toutefois pas du périmètre d'action exclusif de la ville.

12/21



En prenant en compte l'histoire et le patrimoine, le commerce et les services, les potentialités de la ville à se reconstruire sur elle-même, les projets qui seront portés à court et moyen terme par la municipalité, le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire a ainsi pu être défini, présenté et validé le 9 mars 2022 en comité de pilotage « Petites Villes de Demain ».





En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'**annexe 1**.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action figurant en **annexe 2** ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Tableaux avec les fiches actions :

1	Etude d'opportunité et mise en œuvre d'un dispositif d'amélioration de l'habitat privé à l'échelle de l'Ouest Cornouaille (OPAH)
2	Création d'un nouvel Espace jeunes, de locaux pour la médecine scolaire et de logements à Kerarthur
3	Déconstruction du Centre technique municipal
4	Création de logements jeunes à la "Maison Toulemon"t
5	Gendarmerie/ réserve foncière. Etude et portage
6	Engie/ Réserve foncière. Etude et portage
7	Rénovation du château mairie musée
8	Rénovation des écoles maternelles publiques
9	Salle Omnisports. Rénovation des infrastructures
10	Complexe sportif/ Stade. Rénovation des infrastructures
11	Création du nouveau centre technique municipal
12	Étude de faisabilité de l'extension du parc aquatique Aquasud
13	Etude réalisation d'un Plan guide Gare Madeleine
14	Etude de faisabilité sur la création d'une passerelle
15	Etude exploratoire CAUE Secteur Pasteur Carmes
16	Etude Shop in/ Etat des lieux sur le commerce à Pont-l'Abbé
17	Etude de programmation d'aménagement des quais et des abords de la rivière
18	Etude / réalisation d'un Plan de déplacements urbains
19	Etude sur la création d'une Maison France Services et maison de l'économie
20	Etude sur le logement "jeunes "
21	Réhabilitation de la Place Gambetta
22	Préservation du patrimoine/ valorisation de l'église de Lambour
23	Aménagement du square de l'Excelsior
24	Création d'une aire de camping-cars
25	Création d'un parc paysagé et de loisirs
26	Aménagement de la voie verte « Train Birnik »
27	Aménagement du parvis de l'église des Carmes
28	Création de l'épicerie solidaire et d'un logement d'urgence
29	Contrat de sécurité avec la gendarmerie
30	Classement station classée de tourisme
31	Classement OT 1ere Catégorie

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme



(élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la ville de Pont-l'Abbé assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.



L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements de la Région

En Bretagne, la revitalisation des villes petites et moyennes est un objectif partagé par l'État et les collectivités depuis plusieurs années. Cet enjeu de conforter, dynamiser et animer les centralités a été rappelé dans la Breizh Cop et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat et la Région ont, ainsi, renouvelé leur ambition conjointe de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs. La Région, par ses compétences et responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique, de formation professionnelle, de tourisme et d'environnement dispose de leviers pour y contribuer.

En cohérence avec la Convention régionale de mise en œuvre de « Petites villes de demain », signée le 4 juin 2021, la Région s'est engagée à articuler ses interventions avec celles de ses partenaires au bénéfice des communes concernées.

Ainsi, elle s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Pour cela, elle pourra mobiliser son ingénierie, notamment présente dans ses espaces territoriaux, afin de participer à l'accompagnement des communes et EPCI engagés dans la démarche.

La Région pourra également soutenir les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve de l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet et des décisions de la commission permanente.

6.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en **annexe 3**.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte



graphique afférente telle que figurant en annexe, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.



A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

Signé à Pont-l'Abbé, le 25 octobre 2022.

M. Stéphane Le Doaré,



Maire de Pont-l'Abbé

M. Yannick Le Moigne,

Vice-Président de la
Communauté de communes du
Pays Bigouden Sud



M. Christophe Marx,

Secrétaire Général de la
Préfecture du Finistère

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 2 – Fiches action

Annexe 3 – Maquette financière

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN CC PAYS DE LANDIVISIAU

pour les communes de
Landivisiau – Plouvorn – Sizun

ENTRE

La Commune de Landivisiau

Représentée par son maire Mme. Laurence CLAISSE, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29 septembre 2022.

La Commune de Plouvorn

Représentée par son maire M. Gilbert MIOSSEC, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19 septembre 2022.

La Commune de Sizun

Représentée par son maire M. Jean-Pierre BRETON, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 septembre 2022.

L'EPCI – Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Représentée par son président M. Henri BILLON, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 septembre 2022.

Ci-après désigné par « **Collectivités bénéficiaires** »

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Philippe MAHE préfet du département du Finistère,

Ci-après désigné par « **L'État** » ;

D'autre part,

Le Conseil Régional,

Représenté par Loïg CHEISNAIS-GIRARD président du Conseil Régional de Bretagne,

Ci-après désigné par « **La Région Bretagne** » ;

D'autre part,

La Caisse des Dépôts,

« La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Mme Mathilde Leterrier en sa qualité de Directrice Territoriale Finistère, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 19 juillet 2022.

Ci-après indifféremment dénommée la « **CDC** » ou la « **Caisse des Dépôts** »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



PRÉAMBULE

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.



SOMMAIRE

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN	1
PRÉAMBULE	3
SOMMAIRE	4
Article 1OBJET DE LA CONVENTION CADRE	6
Article 2PRÉSENTATION DU TERRITOIRE SIGNATAIRE	6
1.Le territoire intercommunal	6
a) La Communauté de Communes	6
b) Situation	7
c) Démographie	8
d) Communes exerçant le rôle de centralité	9
2.La Commune de Landivisiau	9
3.La Commune de Plouvorn	10
4.La Commune de Sizun	10
5.Les indicateurs de fragilité du territoire	11
a) Indicateurs de fragilité de la Commune de Landivisiau	11
b) Indicateurs de fragilité de la Commune de Plouvorn	11
c) Indicateurs de fragilité de la Commune de Sizun	12
Article 3Les DOCUMENTS CADRES CONCOURANT A LA DEFINITION DU PROJET DE TERRITOIRE	13
1.Le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires	13
2.Un territoire s’inscrivant dans le Pays de Morlaix	13
3.Un Projet de Territoire – Horizon 2040	14
4.Un Pays touristique du Léon	14
5.Un Plan Local d’Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l’Habitat	14
6.Trois communes disposant pour l’instant de Plans Locaux d’Urbanisme	15
7.Un Plan Climat-Air-Énergie Territorial	15
Article 4AMBITIONS DU TERRITOIRE	15
1.Projet de territoire intercommunal	15
2.Récit de territoire – Commune de Landivisiau	17
3.Récit de territoire – Commune de Plouvorn	18
4.Récit de territoire – Commune de Sizun	19
Article 5ORIENTATIONS STRATEGIQUES	20
Article 6PLAN D’ACTIONS	23
1.Les actions	23
2.Récapitulatifs des projets	24
Article 7PRÉSENTATION DES PÉRIMÈTRES DES SECTEURS D’INTERVENTION ORT	28
1.Secteur de Landivisiau	29
2.Secteur de Plouvorn	30
3.Secteur de Sizun	31



Article 8 MODALITÉS D’ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE 32

Article 9 ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES 32

 1. Dispositions générales concernant les financements 32

 2. Le territoire signataire 33

 3. L’État, les établissements et opérateurs publics 33

 4. Engagements de la Région 34

 5. Engagements des autres opérateurs publics 34

 6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques 35

 7. Maquette financière 35

Article 10 GOUVERNANCE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN 36

Article 11 SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME 36

Article 12 RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME 37

Article 13 UTILISATION DES LOGOS 37

Article 14 ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE DE LA CONVENTION ET PUBLICITÉ 38

Article 15 ÉVOLUTION ET MISE À JOUR DU PROGRAMME 38

Article 16 RÉSILIATION DU PROGRAMME 38

Article 17 TRAITEMENT DES LITIGES 38

SOMMAIRE DES ANNEXES ET DES PIÈCES JOINTES 40

ANNEXE 01 – FICHES ACTION 41

ANNEXE 02 – LISTE DES PROJETS EN MATURATION ET NON MATURES 91

ANNEXE 03 – PÉRIMÈTRES D’INTERVENTION DÉTAILLÉS 94

ANNEXE 04 – MAQUETTE FINANCIÈRE 97



ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Les Communes de Landivisiau, Plouvorn et Sizun ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 18 mars 2021.

ARTICLE 2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE SIGNATAIRE

1. Le territoire intercommunal

a) La Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a été créée au 31 décembre 1993.

Elle dispose des compétences suivantes :

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**
 - o Schéma de cohérence territoriale,
 - o Plan Local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu,
 - o Réalisation de zones d'activités,
 - o Réseaux de communications électroniques,
 - o Mise en place d'un SIG,
- **Actions de développement économique** (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire), politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt



- communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
 - Assainissement à compter du 1er janvier 2024 (hors gestion des eaux pluviales),
 - Eau, à compter du 1er janvier 2024,
 - **Compétences supplémentaires :**
 - o Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie,
 - o Politique de logement et du cadre de vie,
 - o Création, aménagement et entretien de voirie communautaire,
 - o Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
 - o Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes,
 - o Action sociale d'intérêt communautaire,
 - **Compétences facultatives :**
 - o Gestion d'une fourrière animale,
 - o Réalisation d'un Pôle des Métiers,
 - o Adhésion à la Mission Locale du Pays de Morlaix,
 - o Gestion de la Maison de l'Emploi,
 - o Adhésion au Syndicat mixte du parc naturel régional d'Armorique,
 - o Développement culturel,
 - o Développement de la lecture publique pour la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire,
 - o Etudes en vue du transfert des compétences eau et assainissement.

b) Situation

La Communauté de Communes se situe dans le département du Finistère, entre Brest et Morlaix, traversée par la route nationale N12.

L'intercommunalité s'étend sur une surface de 40 419 hectares.





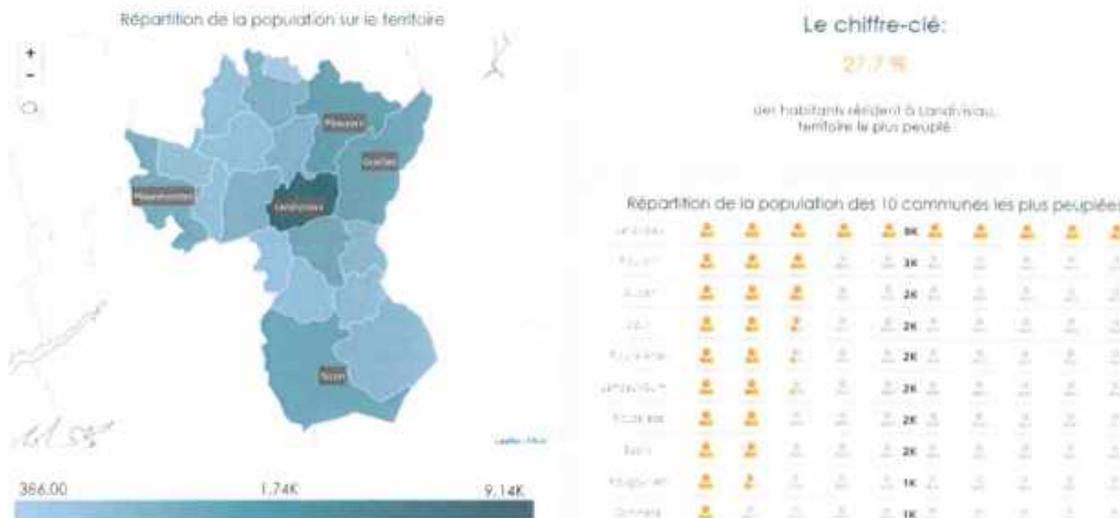
Le territoire intercommunal

Le territoire du Pays de Landivisiau, connaît une fracture entre le Nord et le Sud en termes de paysage, de densité de population, d'entreprises et d'ouverture sur les territoires des alentours ; les communes situées au Sud de la RN12 sont « bloquées » par les Monts d'Arrée, les communes situées au Nord, sont quant à elles « ouvertes » vers la côte maritime et vers les autres EPCI tels que Morlaix Communauté, Haut Léon Communauté et la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

c) Démographie

Ce territoire compte 33 097 habitants, en 2019, sur 19 communes : Bodilis, Commana, Guiclan, Guimiliau, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Loc-Eguiner, Locmélar, Plougar, Plougourvest, Plouneventer, Plouvorn, Plouzévédé, Saint-Derrien, Saint Sauveur, Saint-Servais, Saint-Vougay, Sizun, Trézilidé.





Répartition de la population au sein du territoire intercommunal en 2018- Source : espelia

d) Communes exerçant le rôle de centralité

La commune-centre du territoire, Landivisiau, exerce un **fort rôle de centralité** pour le territoire.

L'armature du territoire comprend également des **centralités secondaires**, dont font partie Plouvorn et Sizun.

2. La Commune de Landivisiau

Située dans le nord Finistère, entre Brest et Morlaix, la commune de Landivisiau compte 9 151 habitants. Treizième commune du département, elle est la ville centre, y compris géographiquement, de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau. **Elle est la plus peuplée et la plus dynamique économiquement des 19 communes membres.** La commune de Landivisiau a une superficie de 18,98 Km².

Le territoire communal abrite un large éventail d'établissements scolaires, socio-culturels et sportifs parmi lesquels quatre groupes scolaires, deux salles de spectacle, plusieurs stades, salles de sport et espaces associatifs.

La commune joue un rôle de centralité à l'échelle de l'intercommunalité en raison de son **implantation stratégique au « carrefour du Léon »**, à proximité d'axes structurants et par la présence de zones d'activités économiques et commerciales qui place la commune comme le 1^{er} bassin d'emplois du Pays de Morlaix. Après une forte croissance démographique dans les années 2000, la commune subit une stabilisation en termes de population, en contrepartie d'une augmentation du nombre d'habitants dans les communes limitrophes au Nord-Ouest. Cela peut s'expliquer en partie par un marché immobilier tendu avec des offres différentes de la demande.

La commune de Landivisiau propose à ses habitants un cadre de vie agréable et une offre de services étoffée. Son rôle de ville centre intercommunale du Pays de Landivisiau et sa connexion avec les deux échangeurs qui la relie à la RN N12, constituent des avantages stratégiques que les municipalités successives se sont toujours attachées à exploiter et à valoriser dans le respect des grands équilibres.



La proximité de l'aéroport de Guipavas, de la gare TGV à Morlaix, des ports de Roscoff, de la façade maritime et la desserte quotidienne de la gare par plusieurs trains express régional... sont autant d'éléments qui favorisent l'essor de ce chef-lieu de canton.

Madame Laurence Claisse est le maire de cette commune depuis 2014.

3. La Commune de Plouvorn

La commune de Plouvorn est localisée au Nord-Est de Landivisiau. Elle a une superficie de 35,44 Km² et compte 2 862 habitants. Située dans l'aire urbaine de Landivisiau, Plouvorn, remplit une fonction de centralité pour les territoires au Nord de la ville-centre.

Deuxième territoire le plus peuplé de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, la commune de Plouvorn est marquée depuis une cinquantaine d'années par des **variations importantes de sa population communale**. Depuis 1999, la population communale augmente (+0.6% /an entre 1999 et 2018) et cette croissance est essentiellement portée par le solde migratoire (+0,4% /an lié aux entrées/sorties entre 1999 et 2018). Cela s'explique en partie par la **situation stratégique** de la commune située à l'interface de l'axe Landivisiau/Saint Pol de Léon et Morlaix/Lesneven. Pour autant, le poids démographique de Plouvorn au sein de l'intercommunalité diminue. La commune est d'autre part marquée par le **vieillissement de sa population**, même si celui semble ralentir depuis quelques années et est moins élevé qu'à l'échelle de l'intercommunalité.

Plouvorn compte une **population active avec une activité industrielle bien présente**, notamment dans le secteur de la construction. Cette commune rurale est fortement résidentielle. La vie associative y est très forte. La commune bénéficie d'un certain nombre d'équipements de proximité et d'un plan d'eau bien connu des riverains alentours.

Les commerces de Plouvorn bénéficient d'un flux routier importante grâce à la route départementale RD 69. Cependant cette dynamique à l'Ouest du bourg a peu à peu engendré la **délocalisation des commerces du centre-bourg vers cet axe routier structurant**. Par conséquent Plouvorn possède **deux centralités** :

- Un cœur de bourg historique avec l'église et la mairie,
- Puis un deuxième centre-bourg économique le long de la RD 69.

Monsieur Gilbert Miossec est le maire de cette commune depuis 2020.

4. La Commune de Sizun

La commune de Sizun est située au Sud de Landivisiau. Pôle de centralité selon le SCOT, elle a une superficie de 58,14 Km² et compte 2 348 habitants. Située au carrefour du Léon et de la Cornouaille, dans les Monts d'Arrée, Sizun a été marquée par un **déclin démographique continu entre 1968 et 1990**. Depuis, on observe un **redémarrage de la croissance**, marqué entre 1999 et 2007 (+1,9% /an) et en **ralentissement sur la période 2008-2018** (+0,25% /an). Cette croissance est essentiellement portée par le solde migratoire (+1,4% /an lié aux entrées/sorties entre 1999 et 2018).

La commune de Sizun est ainsi un **territoire dynamique, où il fait bon vivre**. Sa localisation à la fois **proche des Monts d'Arrée** et connectée aux centralités comme Landivisiau, Landerneau ou Châteaulin, constitue un atout majeur. Le territoire draine des populations même au-delà, **toute une partie au Nord du Finistère est concernée par les flux de déplacement entrant et sortant de Sizun**.

La commune a attiré des jeunes ménages depuis 1999, en lien avec la politique menée par la municipalité sur la dynamisation de l'emploi. Cela a engendré un **rajeunissement de la population**



jusqu'à 2013. Sizun se démarquait des communes du Léon, où le vieillissement est particulièrement marqué sur les communes du littoral et des Monts d'Arrée. Cependant, depuis 2013, les tendances semblent s'inverser avec un **vieillissement en progression** (diminution des 0-45 ans et augmentation des 45 ans et plus). Un des grands enjeux pour la commune est aujourd'hui de travailler sur la qualité du cadre de vie à travers l'amélioration et le développement de l'offre de logements.

La commune attire par ses multiples commodités. La population relativement jeune témoigne de ce dynamisme local. La typologie de l'habitat montre qu'il s'agit d'une commune rurale peu dense, critère très recherché par de nombreux français à l'heure actuelle. Le nombre d'établissement actif est également en progression. Ceci est le signe d'une **bonne santé économique du territoire** et de l'intérêt que portent les entreprises sur ce dernier. La commune a su allier sa position stratégique à son économie, en tirant partie du bon maillage routier qui la dessert.

Monsieur Jean-Pierre Breton est le maire de cette commune depuis 1989.

5. Les indicateurs de fragilité du territoire

a) Indicateurs de fragilité de la Commune de Landivisiau

Les indices de fragilité – tels qu'ils ressortent du diagnostic - suivants ont été observés à l'échelle de la commune :

- **En matière démographique,**
 - o Une tendance baissière de la tranche d'âge des moins de 45 ans.
- **En matière d'habitat et d'immobilier :**
 - o Une augmentation de la vacance de logements,
 - o Un parc immobilier qui commence à dater,
 - o Des tensions immobilières perceptibles.
- **En matière économique :**
 - o Une pénurie de main d'œuvre.
- **En matière d'équipements publics :**
 - o Des équipements à rénover.
- **En matière de déplacement :**
 - o Une forte dépendance à la voiture individuelle,
 - o Des mobilités douces à développer,
 - o Une gare excentrée.
- **En matière de cadre de vie et d'environnement proche :**
 - o Des périmètres de protection pouvant complexifier les projets,
 - o Une localisation à la pointe finistérienne, donc éloignée des centres de décision.

(Pièce jointe 01 – Diagnostic territorial de la commune de Landivisiau)

a) Indicateurs de fragilité de la Commune de Plouvorn

Les indicateurs de fragilité – tels qu'ils ressortent du diagnostic - suivants ont été observés à l'échelle de la commune :



- **En matière d’habitat et d’immobilier :**
 - o Une vacance à plus de 10% de logements,
 - o Une augmentation des prix de transaction immobilière,
 - o Un vieillissement du parc de logements.
- **En matière économique :**
 - o Une centralité éloignée de ses activités commerciales.
- **En matière de déplacement :**
 - o Une forte dépendance à la voiture individuelle,
 - o L’absence d’axe structurant à portée régionale.
- **En matière de cadre de vie et d’environnement proche :**
 - o Des mesures de protection pour le patrimoine qui peuvent être contraignantes,
 - o L’attractivité des territoires alentours (Landivisiau, Saint Paul de Léon, Morlaix).

(Pièce jointe 02 – Diagnostic territorial de la commune de Plouvorn)

a) Indicateurs de fragilité de la Commune de Sizun

Les indicateurs de fragilité – tels qu’ils ressortent du diagnostic - suivants ont été observés à l’échelle de la commune :

- **En matière d’habitat et d’immobilier :**
 - o Un manque de diversification dans l’habitat (peu de petits logements et d’appartements alors que les ménages sont de petite taille),
 - o Des logements anciens, grands et énergivores.
- **En matière économique :**
 - o Un nombre d’établissement qui progresse.
- **En matière de déplacement :**
 - o Une forte dépendance à la voiture (une place centrale encombrée et peu de mobilités douces),
 - o Un territoire rural relativement éloigné des grandes villes (Brest et Morlaix) et par conséquent des grandes infrastructures (attractivité à maintenir),
 - o Une absence d’axe routier structurant, à portée régionale.
- **En matière de cadre de vie et d’environnement proche :**
 - o Des périmètres de protection pour les Monuments Historiques qui peuvent complexifier les projets,
 - o Un patrimoine bâti ancien (nécessité de la réhabiliter),
 - o Un manque d’animation pour un public adolescent,
 - o Un attrait touristique principalement estival.

(Pièce jointe 03 – Diagnostic territorial de la commune de Sizun)



ARTICLE 3 LES DOCUMENTS CADRES CONCOURANT A LA DEFINITION DU PROJET DE TERRITOIRE

1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé, mais est en cours de modification pour intégrer les derniers éléments législatifs relatifs à la loi Climat et Résilience.

Le SRADDET fixe **cinq engagements** :

- Engagement pour des stratégies numériques responsables,
- Engagement pour réussir le bien-manger pour tous,
- Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique,
- Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources,
- Engagement pour la cohésion des territoires.

1. Un territoire s'inscrivant dans le Pays de Morlaix

La Communauté de Communes est l'un des trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui composent le **Pays de Morlaix**, ce dernier ayant obtenu le label « **Pays d'art et d'histoire** » en 2006. La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau est couverte par le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** du Léon adopté en 2010, qui couvre également Haut-Léon Communauté. Un nouveau SCoT va être élaboré à l'échelle du Pays de Morlaix (élaboration prescrite par délibération du conseil syndical du Pays de Morlaix le 30 août 2022).

- Le **Schéma de Cohérence Territoriale** du Léon au sein duquel le PADD fixe les orientations suivantes :
 - I. Organiser l'urbanisation :
 - I.1. Equilibrer le développement de l'habitat
 - I.2. Favoriser un urbanisme durable et équitable
 - I.3. Développer la complémentarité et mutualiser les équipements
 - I.4. Développer le commerce comme vecteur de qualité urbaine
 - II. Soutenir l'économie locale :
 - II.1. Conforter la production du terroir et de la mer
 - II.2. Créer les conditions pour un développement économique
 - II.3. Valoriser la recherche
 - II.4. Développer le tourisme de santé
 - II.5. Valoriser les complémentarités entre mer et monts d'Arrée
 - II.6. Articuler les transports avec le développement
 - III. Protéger le patrimoine et les milieux naturels :



- III.1. Préserver l'attractivité du patrimoine
 - III.2. Mettre en place la politique de l'eau et des milieux naturels
 - III.3. Gérer les risques et les nuisances
- Le **Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)** est établi à l'échelle du Pays de Morlaix et fixe les orientations suivantes :
- Transition économique :
 - Orientation 1 : développer une économie durable et créatrice d'emplois
 - Orientation 2 : accompagner les initiatives d'accès à l'emploi et à la formation
 - Transition énergétique :
 - Orientation 3 : tendre vers un territoire autonome en énergie
 - Orientation 4 : soutenir et développer l'économie circulaire
 - Transition écologique et environnementale :
 - Orientation 5 : Préserver le patrimoine matériel et immatériel du territoire (paysage, ressource, biodiversité, bâti, culture)
 - Orientation 6 : Favoriser le développement des mobilités durables
 - Transition solidaire et territoriale :
 - Orientations 7 : accompagner les évolutions sociétales
 - Orientation 8 : Garantir un développement en services équilibré sur le territoire et favoriser vivre ensemble et lien intergénérationnel

2. Un Projet de Territoire – Horizon 2040

En 2022, les élus du territoire ont produit et adopté leur « Projet de Territoire – Horizon 2040 », dont les orientations sont présentées ci-après (cf. **Article 4 – paragraphie 1, à la page 15**).

3. Un Pays touristique du Léon

À cela s'ajoute une autre coopération : le « Pays Touristique du Léon », créé en 2011 dans le cadre d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre de sa politique de développement touristique.

4. Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

L'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'habitat (PLUI-H) pourra contribuer au renforcement des centralités, sans compter la référence aux actions d'amélioration de l'habitat qu'il pourra abriter (volet PLH) et qui figurent parmi les cibles recherchées des ORT. Il s'agit d'une action forte déjà engagée par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau. Cependant, elle fait appel à des partenaires : communes-membres de la Communauté de Communes, État, Département du Finistère, Région Bretagne.

Le futur PLUI-H va permettre :



- D'imaginer la façon d'aménager le territoire communautaire dans toutes ses dimensions (habitat, économie, commerce, équipements, déplacements, environnement, patrimoine, ...)
- Et de déterminer la politique locale de l'habitat avec notamment de probables interrogations sur les actions ciblées sur le parc de logements existants :
 - o Actions de lutte contre la vacance,
 - o Actions contribuant à l'amélioration du parc de logements existants (performance thermique, confort, adaptation, ...) de type OPAH, PIG.

Le PLUI-H, en définissant la manière avec laquelle les différentes fonctions (se loger, travailler, s'équiper, se former, se soigner, s'équiper, ...) sont amenées à se déployer sur le territoire, aura des effets sur les fonctions de centralité, avec la probable ambition de renforcer les centres-villes et centres-bourgs.

Ce plan pourrait notamment conditionner les modalités d'implantation des équipements commerciaux et des services de proximité. Il cherchera aussi à placer l'habitat (par construction nouvelle ou par réhabilitation du parc de logements existants) de façon préférentielle au cœur des enveloppes agglomérées (densification, renouvellement urbain, ...) et donc dans les centralités. Il cherchera également à promouvoir la mixité des fonctions urbaines en particulier dans les centralités.

À noter : prescription par délibération du conseil communautaire en date du 18 janvier 2022 et date d'approbation prévisionnelle pour fin 2025.

5. Trois communes disposant pour l'instant de Plans Locaux d'Urbanisme

Les trois communes disposent actuellement d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Ces documents, actuellement en vigueur, continuent de produire leurs effets jusqu'à l'adoption du PLU intercommunal, qui tiendra lieu de Programmation Local de l'Habitat (PLH), prévue pour fin 2025.

6. Un Plan Climat-Air-Énergie Territorial

Un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) a été prescrit en 2018 et tend à se conforter dans les prochaines années.

ARTICLE 4 AMBITIONS DU TERRITOIRE

1. Projet de territoire intercommunal

Le projet de territoire est une fondation qui prépare l'avenir de notre territoire à horizon 2040 au service des habitants. Ce projet constitue une réalisation des élus communautaires et traduit une vision partagée par l'ensemble des élus quelle que soit leur sensibilité. Il est issu d'une démarche de co-construction laissant le champ libre à l'expression des spécificités de chacun.

Élaboré en 2021, il présente les orientations et objectifs sur lesquels les élus se sont accordés et dont ils souhaitent que les acteurs du territoire s'approprient d'ici 2040. Il correspond ainsi à un appel lancé par les élus communautaires à l'engagement de l'ensemble des acteurs du territoire.



Aussi, ce document aborde des enjeux pouvant dépasser les compétences de la seule Communauté de Communes et intègre également des actions déjà mises en place par l'intercommunalité.

Ce travail a permis de faire ressortir les orientations suivantes :

1) Diversifier l'image économique du Pays de Landivisiau

1.1 Élargir les champs du développement économique à de nouveaux horizons

- Agir à l'échelle du pays de Landivisiau pour diversifier notre tissu économique en accueillant et favorisant l'émergence d'entreprises des secteurs du numérique, du tourisme, de la culture, de l'artisanat, des commerces, des loisirs, etc.
- Elaborer une stratégie économique appuyée sur les pratiques du territoire, dépassant l'implantation d'activités économiques sur les seuls abords de la RN12.

1.2 Renforcer l'interconnaissance des acteurs économiques et les liens entre les entreprises et la population

- Adapter l'offre de formation pour proposer aux jeunes et aux actifs d'acquérir des compétences en phase avec les attentes des entreprises locales.
- Favoriser l'interconnaissance des acteurs économiques.
- Favoriser l'insertion professionnelle.

1.3 Porter un nouveau regard sur notre territoire

- Développer une communication valorisant l'image du pays de Landivisiau au-delà de son dynamisme économique.
- Renforcer la communication sur l'offre de services de proximité du territoire.
- Impliquer le plus grand nombre dans la vie collective.

2) Favoriser l'épanouissement des habitants sur leur territoire au quotidien

2.1 Proposer un cadre de vie attractif et une offre de services diversifiée

- Préserver la qualité de vie.
- Renforcer et promouvoir l'offre culturelle et de loisirs sur le territoire.
- Assurer une offre de services de santé de proximité par bassin de vie.

2.2 Permettre à chacun d'avoir accès aux services de proximité

- Renforcer les actions en matière de petite enfance/jeunesse/famille.
- Veiller à prendre soin des plus âgés et leur offrir les conditions d'accueil qui leur permettent de continuer à vivre dans le territoire.
- Faciliter les mobilités du quotidien, vers les services et entre les communes.

3) Veiller à un développement équilibré et soutenable du territoire

3.1 Mettre en commun l'ensemble de nos atouts

- Mutualiser davantage les services.
- Mutualiser les équipements (culture, loisirs, sports) afin de répondre aux besoins des habitants et tendre vers une harmonisation tarifaire.
- S'inscrire dans une coopération équilibrée avec les territoires voisins et poursuivre nos coopérations historiques, notamment à travers le PETR du Pays de Morlaix.



- Répartir de façon équilibrée les recettes tirées du développement économique à travers un pacte fiscal et financier.

3.2 Structurer notre territoire

- Parvenir à un aménagement géographiquement équilibré du territoire communautaire.
- Aménager le territoire de façon à favoriser sa vitalité.
- Conforter l'organisation du territoire autour des bassins de vie.

3.3 Préserver l'environnement pour préparer l'avenir

- Disposer de la ressource en eau nécessaire au développement du territoire.
- Tendre vers une réduction de la production de déchets à l'échelle du territoire.
- Anticiper et accompagner les transitions, en particulier la transition énergétique.

2. Récit de territoire – Commune de Landivisiau

Le projet politique de la commune s'est toujours articulé autour d'une volonté forte : donner les moyens à celles et ceux qui le souhaitent de pouvoir « **travailler et vivre au pays** ». Cette volonté politique s'est traduite par une série d'actions coordonnées déclinées à partir de quatre grands thèmes :

- **Développement des activités économiques,**
- **Création d'emplois et offre de formation,**
- **Parcours résidentiel (location ou accession),**
- **Accès à une palette de services et des loisirs accessibles à tous.**

Grace à la conjugaison d'une série de points forts toujours pensés en complémentarité les uns avec les autres, la commune de Landivisiau a su **attirer et conserver de nombreuses entreprises et ménages.**

Autour de l'agriculture et des industries de transformation, les industriels tournés vers les productions agroalimentaires et le **tissu varié des P.M.E et des artisans forme un écosystème particulièrement dense et diversifié** qui ne cesse de croître.

La complémentarité et les synergies qui ne cessent d'émerger entre les différents acteurs économiques démontrent tout **l'intérêt de flécher les politiques publiques autour d'une reconquête industrielle et de développement des territoires périurbains.** La maîtrise du foncier constitue un enjeu majeur.

Par ailleurs, la **richesse des équipements** (publics et privés) de la commune, son taux d'équipement en constante progression (il est passé de 34,3 en 2007 à 43,7 en 2019 pour 1 000 habitants) et la **diversité de son appareil commercial** permettent de drainer des flux de population à l'échelle intercommunale mais aussi au niveau d'une zone de chalandise évaluée entre 35 000 et 40 000 consommateurs.

Sur la base de ce projet municipal, la commune continue à engager des efforts pour développer les services, moderniser la ville et lui donner une image à la fois plus moderne et plus conviviale tout en voulant lui conserver son caractère de « **petite ville qui a tout d'une grande** » qui lui est cher.

La construction de certains de ces équipements date des années 1970/1980. **Plusieurs ont déjà fait l'objet d'un programme de réhabilitation/rénovation.** À leurs tours, d'autres nécessitent aujourd'hui



des programmes de travaux/reconstruction, tout comme d'ailleurs une partie du parc immobilier privé – notamment en centre-ville – qui, pour sa part, appelle un réel effort de réhabilitation.

L'élaboration prochaine d'un PLUi-H tenant lieu de programmation de l'habitat sera certainement de nature à créer tous les effets de levier attendus, ce d'autant que la commune connaît une demande immobilière en forte croissance (accession à la propriété et/ou location, en logement individuel ou collectif). L'habitat continuera donc de constituer un des enjeux prioritaires de l'équipe municipale.

À côté de cet axe de travail, la commune souhaite mieux mettre en valeur un environnement culturel riche d'un patrimoine matériel et immatériel historique. Cette mise en valeur doit pouvoir notamment passer par la création de circuit du patrimoine mieux signalé, bien balisé, correctement documenté et doté des dernières technologies accessibles avec les outils de communication actuels.

De la même manière, la commune a su reconquérir et préserver un environnement naturel laissant toute sa place aux politiques de préservation de la biodiversité.

Ainsi :

- En développant la nature en ville et en offrant à chaque citoyen un accès à la nature,
- En déployant des solutions fondées sur la nature pour des territoires résilients,
- En limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- En soutenant une économie à faible impact sur la biodiversité,
- En luttant contre la pollution aux plastiques,
- En faisant de l'agriculture une alliée de la biodiversité,
- En créant de nouvelles aires protégées et en confortant les réseaux écologiques,
- En protégeant les espèces en danger et en luttant contre les espèces invasives,
- En investissant dans l'éducation et dans la formation

La commune s'inscrit pleinement dans les politiques de transition écologique. Renforcer l'action de la commune pour la préservation de la biodiversité et mobiliser les leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée se placent parmi les principales priorités.

D'une façon globale, l'objectif de reconquête de la qualité de la centralité de Landivisiau a motivé son souhait de pouvoir participer au programme national Petites villes de demain. Avec ces multiples portes d'entrée, ce programme est de nature à pouvoir mobiliser davantage de moyens pour que la commune réussisse – voire accélère – la mise en œuvre de son projet de territoire.

3. Récit de territoire – Commune de Plouvorn

La revitalisation du centre bourg se fait dans le sens du « bien vivre » sur la commune. La municipalité est donc mobilisée pour répondre aux divers enjeux du territoire dans le but d'accueillir de nouveaux habitants et de préserver ses emplois.

Pour redonner plus d'attractivité au cœur de bourg, la municipalité réaménage le carrefour central et tout ce qu'il inclut. Cette revitalisation a pour but d'inverser la tendance actuelle, c'est-à-dire faire revenir le commerce et de nouveaux ménages car la population est en légère baisse. Un travail sera



également à mener sur l'habitat. Le parc immobilier est vieillissant et de nombreux logements sont vacants.

Dans le cadre d'une stratégie de revitalisation, la commune de Plouvorn souhaite continuer ses efforts dans l'objectif de rendre le parc de logement attrayant, répondant ainsi à toutes les problématiques générationnelles, d'affirmer son identité rurale à travers son patrimoine et ses connexions et enfin de favoriser la cohésion sociale avec une offre de services satisfaisante et une attention particulière portée aux associations du territoire.

4. Récit de territoire – Commune de Sizun

Sizun se **modernise et garde son authenticité**. La réhabilitation de certains équipements, telle que la mairie, en est la preuve.

L'**offre de service, les équipements médicaux, sportifs et surtout scolaires** participent à cette dynamique.

Riche d'un **patrimoine reconnu aux Monuments Historiques**, la commune peut aussi faire valoir son **patrimoine naturel**, que ce soit avec le Parc Naturel Régional D'Armorique ou encore la Maison de la Rivière.

La commune compte de **nombreux projets répondant aux enjeux de demain**, qu'ils soient sociétaux, climatiques ou innovants.

Sizun fait de la revitalisation locale sa priorité et bénéficie pour cela du programme Petites villes de demain dont elle est lauréate. Les actions sont encore nombreuses à mener pour sauvegarder ce cadre de vie, si précieux de nos jours.

Dans le cadre d'une stratégie de revitalisation, la commune de Sizun souhaite continuer ses efforts dans l'objectif de maintenir une attractivité et un cadre de vie agréable en préservant ses emplois, de promouvoir un patrimoine actif et attractif, qu'il soit naturel ou bâti et enfin de repenser l'habitat de demain avec des services de proximité.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme



2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

ARTICLE 5 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

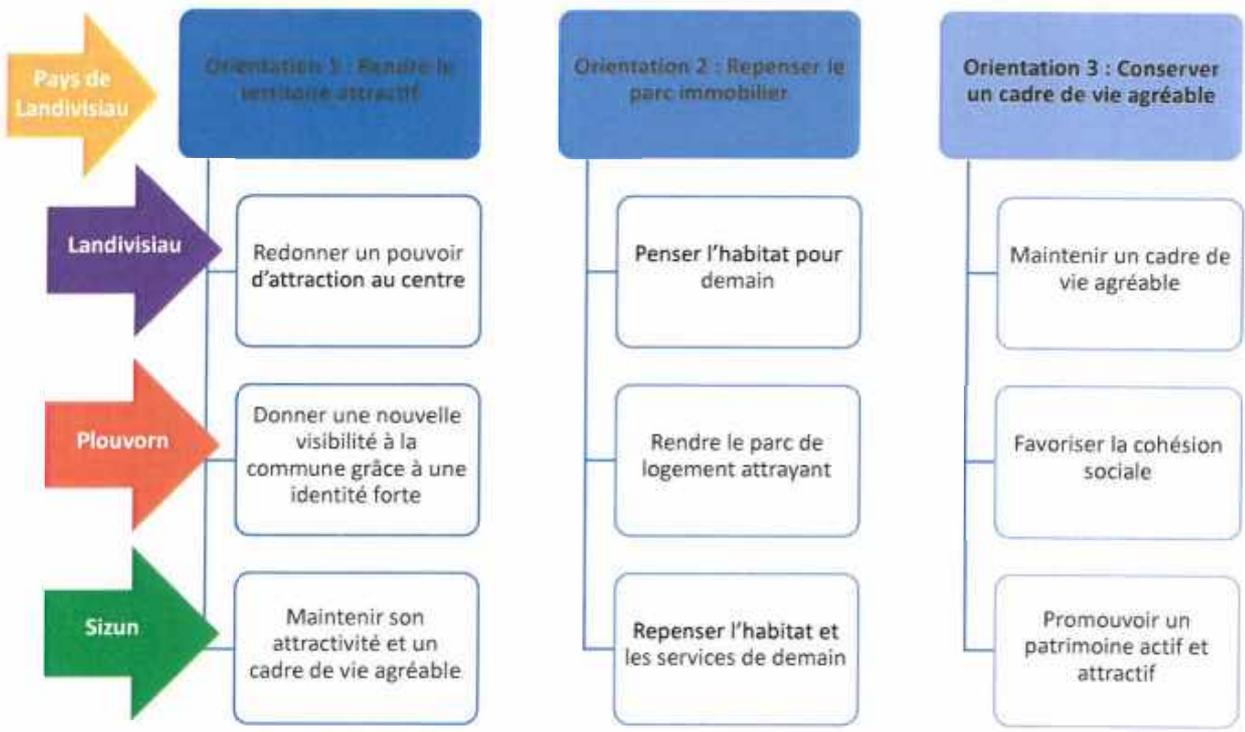
La présente convention fixe les orientations stratégiques communes dans lesquelles les fiches action propres à chaque collectivité s'inscrivent. Au nombre de trois, elles sont l'expression d'une stratégie transversale dont l'ambition est :

- **Orientation 1** : Rendre le territoire attractif (services et commerces),
- **Orientation 2** : Repenser le parc immobilier (offres et rénovations),
- **Orientation 3** : Conserver un cadre de vie agréable (patrimoine et mobilité),

Ces trois orientations constituent la **stratégie globale** de revitalisation. La redynamisation du territoire doit relier l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale de ce projet d'envergure, qu'est la revitalisation locale. Elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs. Le maintien des commerces de proximité et des services pour les usagers constitue une priorité. Ces intentions ont pour but de **redonner ou conserver une attractivité sur le territoire**. La thématique habitat représente une orientation à elle seule. En effet, le parc de logement est vieillissant, peu adapté aux demandes actuelles et aux normes environnementales en vigueur. Il devient nécessaire de **repenser le logement en fonction des problématiques à venir et aux évolutions démographiques du territoire**. La valorisation du patrimoine ou la réflexion autour des mobilités douces sont des ambitions concourantes à la revitalisation du territoire. Cela participe au **maintien d'un cadre de vie agréable** et apprécié de tous.

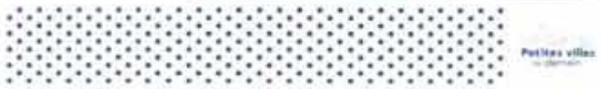
Le territoire intercommunal ainsi que les trois communes lauréates au programme, Petites villes de demain, possèdent des atouts indéniables. Cependant des fragilités subsistent. Ces orientations sont établies pour trouver des solutions, **garantir une cohérence territoriale et une cohésion sociale**. La revitalisation impulse une dynamique commune et mobilise divers acteurs. Elle se traduit par une variété d'actions.

À l'aune du changement climatique et des nouveaux modes de communication, il paraît essentiel d'insister sur la **transition écologique et numérique**. Ces thématiques sont donc transversales aux trois orientations. Chaque projet intègre ces notions. Cette stratégie favorise l'articulation entre les différentes dimensions : sociétale, économique, environnementale, culturelle, numérique, etc. **La stratégie met en avant la complémentarité entre les territoires**. Toutes les synergies en place sont aux services des usagers et des territoires.



Ces orientations se déclinent en enjeux à l'échelle communale dans le tableau ci-dessus, pour adapter localement les grandes orientations et en ressortir des objectifs sur-mesure, indiqués ci-dessous.

Secteur	Enjeux	Objectifs
Landivisiau	Redonner un pouvoir d'attraction au centre	Soutenir les commerces de centre-ville
		Continuer d'assurer les services de proximité et accompagner les associations
		Rénover énergétiquement et moderniser les équipements
	Penser l'habitat pour demain	Répondre à une forte demande immobilière tout en favorisant la densification
		Établir un état des lieux du parc de logement (la pertinence d'une OPAH pourra être étudiée dans le cadre du PLUi tenant lieu de programme de l'habitat)
		Accompagner la rénovation énergétique des logements



Maintenir un cadre de vie agréable	Poursuivre la valorisation des espaces verts et favoriser la transition écologique locale (les mobilités douces, les énergies vertes, et circuits-courts)
	Continuer à promouvoir une éducation culturelle accessible à tous
	Affirmer une identité moderne (esthétique urbaine et transition numérique)

Secteur	Enjeux	Objectifs
Plouvorn	Rendre le parc de logement attractif	Créer des habitations adaptées à chaque génération
		Retravailler les façades des bâtiments en centralité
		Repenser les équipements en conséquence (bibliothèque, salle de sport, etc)
	Donner une nouvelle visibilité à la commune grâce à une identité forte	Repenser la double centralité (centre économique et centre administratif)
		Reconfigurer les mobilités
		Communiquer davantage sur le patrimoine naturel et bâti
	Favoriser la cohésion sociale	Donner davantage de place aux associations
		Repenser les services de proximité (espace de coworking, antenne France Service)
		Mettre en place des animations (place du centre, halle, centre culturel)

Secteur	Enjeux	Objectifs
Sizun	Maintenir son attractivité et un cadre de vie agréable	Reaménager la place centralé et ses connexions annexes
		Sauvegarder et renforcer les commerces de proximité (implantation d'emplois locaux, dynamique de l'emploi)
		Créer des espaces dédiés aux mobilités douces



Promouvoir un patrimoine actif et attractif	Réhabilité le patrimoine ancien et valoriser
	Favoriser un tourisme respectueux de l'environnement
	Communiquer davantage sur le patrimoine naturel et bâti
Repenser l'habitat et les services de demain	Maintenir une population active en améliorant certains services (exemple : crèche, antenne France Services)
	Faciliter l'accèsion à la propriété
	Favoriser la rénovation énergétique des logements et bâtiments publics

(Pièce jointe 04 – Stratégie de revitalisation de la commune de Landivisiau)

(Pièce jointe 05 – Stratégie de revitalisation de la commune de Plouvorn)

(Pièce jointe 06 – Stratégie de revitalisation de la commune de Sizun)

En cas d'évolution des orientations, enjeux ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

ARTICLE 6 PLAN D'ACTIONS

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées et de la liste des projets en maturation. À des fins de suivi, toute évolution du document est transmise aux services de l'État et ses partenaires. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Un des secteurs d'intervention de l'ORT inclut le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, ici la ville de Landivisiau. Par conséquent, la présente convention vaut bien ORT.

1. Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action, en ANNEXE 01 à la page 41, selon un modèle type. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné. La liste des projets en maturation et non matures se trouve en ANNEXE 02 à la page 91.



L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. Article 10, à la page 36) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

2. Récapitulatifs des projets

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés dans le tableau ci-dessous. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Secteurs	Actions	Niveau de maturité (a : mature ; b : en maturation ; c : non mature)	Axes d'intervention		
			O.1.	O.2.	O.3.
CCPL	Poste de chargée de projet PVD (Fiche action n°01)	a	X	X	X
	Amélioration de l'habitat privé- accompagnement des propriétaires (Fiche action n°02)	a		X	
	Création de circuits du patrimoine (Fiche action n°03)	a			X
	Élaboration d'un schéma directeur des mobilités douces (Fiche action n°04)	a			X
Landivisiau	Étude urbaine et architecturale / support 3D du Schéma Directeur d'aménagement de la ville (Fiche action n°05)	a	X	X	X
	Suppression d'une friche (garages) (Fiche action n°06)	a	X		X



Suppression d'une friche (hangar) et d'une maison d'habitation (Fiche action n°07)	a	X		X
Renouvellement des réseaux gravitaires de l'hyper-centre (Fiche action n°08)	a / b / c			X
Effacement et renouvellement des réseaux aériens de l'hyper-centre (Fiche action n°09)	a / b / c	X	X	X
Réaménagement de la rue de Mun (Fiche action n°10)	a	X		X
Réhabilitation intégrale du parc d'éclairage public (Fiche action n°11)	a	X		X
Réhabilitation-extension de la médiathèque (Fiche action n°12)	a	X		X
Mise en valeur et accessibilité du parvis de la médiathèque, du lavoir et de la fontaine Saint Tivizio	b	X		X
Continuité piétonne entre l'espace de loisirs des Capucins et l'entrée principale de la médiathèque	b	X		X
Réalisation d'une ouverture sur le parc de Kréac'h Kelen, sur l'espace culturel Lucien Prigent, sur le "local jeunes" à partir de la rue du Général de Gaulle	b	X		X
Création d'une liaison piétonne reliant la place de l'église au square de Bad Sooden Alendorf	b	X		X
Réhabilitation de la place de l'église : création d'un parvis réservé aux piétons, revêtement différencié, aménagement urbain, éclairage du porche de l'église ...	b	X		X
Création d'espaces de verdure et de fleurissement encourageant la convivialité et le développement de la biodiversité en cœur de ville	b	X		X
Création de cheminements doux	b			X
Rénovation énergétique de la Mairie	b	X		
Réhabilitation du complexe sportif et de loisirs de Tiez Nevez (IOP) ainsi que les vestiaires et le club house de foot, avec la création de nouveaux équipements adaptés aux jeunes de 15-25 ans	b	X		X
Modernisation des salles de sport couvertes en systématisant la maîtrise des consommations énergétiques : salle Meudec Tanguy, salle de Ty Guen,	c	X		X



salle de Tiez Nevez...				
Réhabilitation/ rénovation énergétique de l'espace associatif des Capucins dédié au 3ieme âge	c	X		X
Rénovation d'une longère en friche pour des expositions culturelles	c	X		X
Développement de la WI-FI gratuite sur tous les sites communaux	c	X		X
Création d'une aire de camping-cars	c	X		X
Développement de la trame verte et bleue	c			X
En partenariat avec Finistère habitat, solliciter le Conseil Départemental, propriétaire de bâtiments déclassés, pour envisager leur reconversion	b	X	X	X
Projet d'habitats neufs avec commerces	c	X	X	
Créations de nouveaux logements en densification	c		X	
Rénovation du parc de logements anciens	c		X	
Utiliser les dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne	a		X	
Instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants	b		X	
Communiquer largement sur le dispositif DENORMANDIE et réfléchir aux effets de leviers susceptibles de pouvoir l'accompagner	c	X	X	X
Penser un programme d'aide financière en faveur de la rénovation énergétique des logements privés	c		X	
Accompagner les opérations de diagnostics énergétiques des logements privés	c		X	
Mettre en lien les promoteurs /investisseurs avec les propriétaires pour faciliter l'évolution et la mise en valeur du patrimoine bâti	c		X	
Par dérogation à l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme, envisager la délivrance de permis d'aménager portant sur des unités foncières non contiguës, lorsqu'une opération d'aménagement garantit l'unité architecturale et paysagère d'îlots d'habitats vacants ou dégradés	c		X	X
Exercer le DPU renforcé chaque fois qu'une opération d'ensemble peut être conduite sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée pour assurer la densification de l'habitat ou maintenir les fonds artisanaux ou	c	X	X	



	commerciaux				
	Réflexion sur la réalisation d'une étude OPAH	c		X	
	Accompagner les projets visant à développer le parc d'énergie photovoltaïque, y compris de type ombrière sur les espaces de stationnement	c			X
	En partenariat avec le SDEF, poursuivre le déploiement des bornes de recharge électrique	a	X		X
	Poursuivre une programmation culturelle ambitieuse et exigeante à l'attention de tous les publics. Poursuivre les partenariats avec les établissements scolaires (et les établissements spécialisés) pour rendre accessible à toutes les différentes formes de médiation culturelle dans les domaines du spectacles vivants, de la lecture publique, et des arts visuels.	a	X		X
	Compléter l'offre de services marchands (par exemple : enseignes d'articles de sport et sportwear) pour contribuer à limiter l'évasion commerciale	c	X		
	Contenir le développement de l'offre commerciale en périphérie, notamment lorsque la nature de l'activité peut s'exercer en centre-ville	c	X		X
	Renforcement des effectifs du C.C.A.S. pour tendre vers plus de proximité et de coordination avec les associations caritatives	a	X		
Plouvorn	Travaux sur le réseau d'assainissement (Fiche action n°13)	a	X	X	X
	Aménagement du centre-bourg (Fiche action n°14)	a	X	X	X
	Réalisation d'une halle en centre-bourg (Fiche action n°15)	a	X		X
	Rénovation thermique et acoustique de la mairie (Fiche action n°16)	a	X		
	Rénovation de l'église Saint-Pierre (Fiche action n°17)	a			X
	Réhabilitation d'une maison de centre-bourg en médiathèque	b	X		X
	Réalisation de logements de type béguinage – habitat autonome pour seniors	b		X	
	Réalisation d'un cheminement vert – piétons et cyclistes	b			X



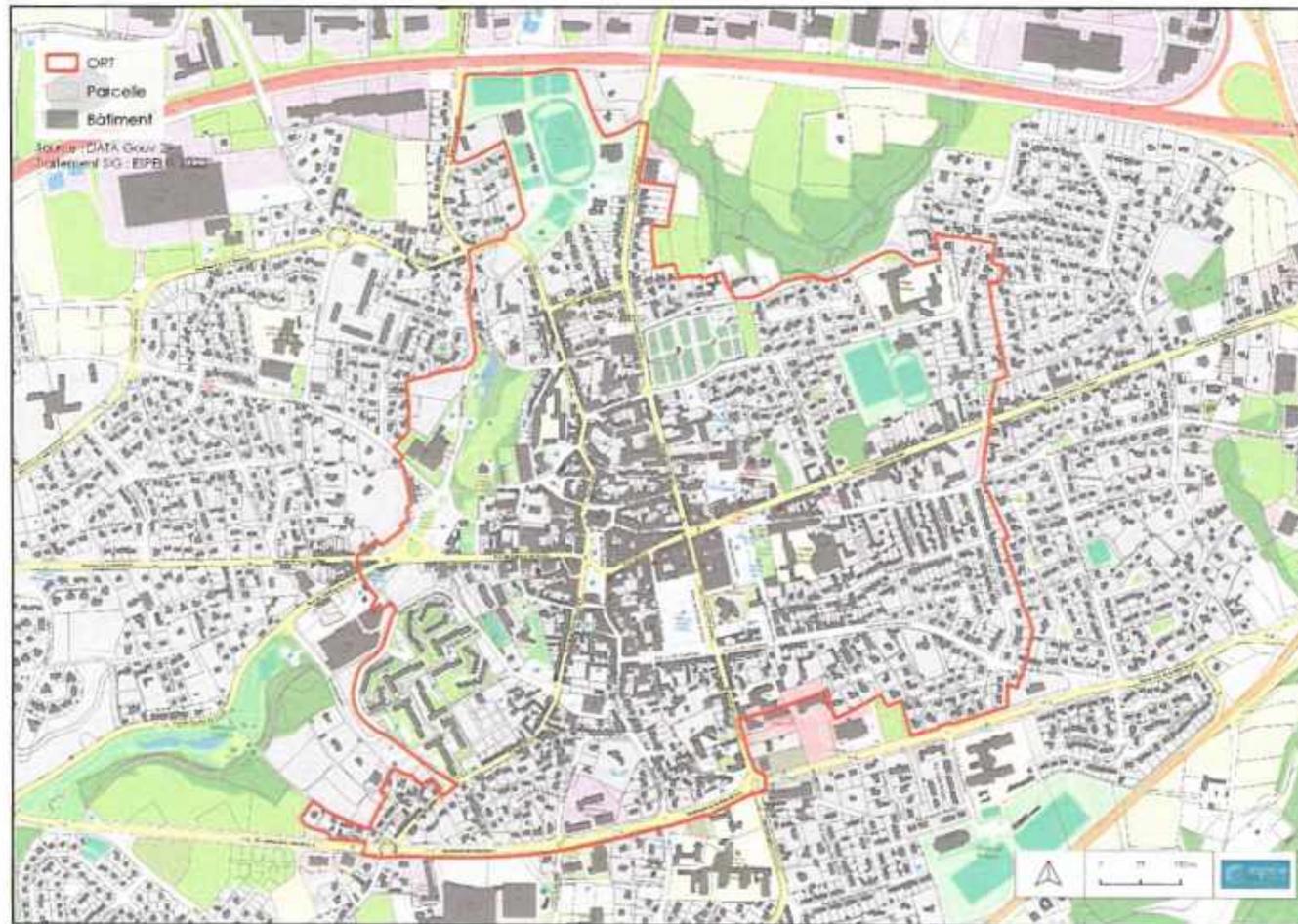
	Rénovation du pôle petite enfance	b	X		
	Création d'une maison des associations dans un ancien chai en friche	c	X		
Sizun	Réhabilitation de la mairie (Fiche action n°18)	a	X		
	Réaménagement du centre-bourg (Fiche action n°19)	a	X	X	X
	Création de cheminements doux (Fiche action n°20)	a			X
	Rénovation de l'église Saint-Cadou	b			X
	Création d'habitats inclusifs	c		X	
	Reconversion d'une friche	c	X		

ARTICLE 7 PRÉSENTATION DES PÉRIMÈTRES DES SECTEURS D'INTERVENTION ORT

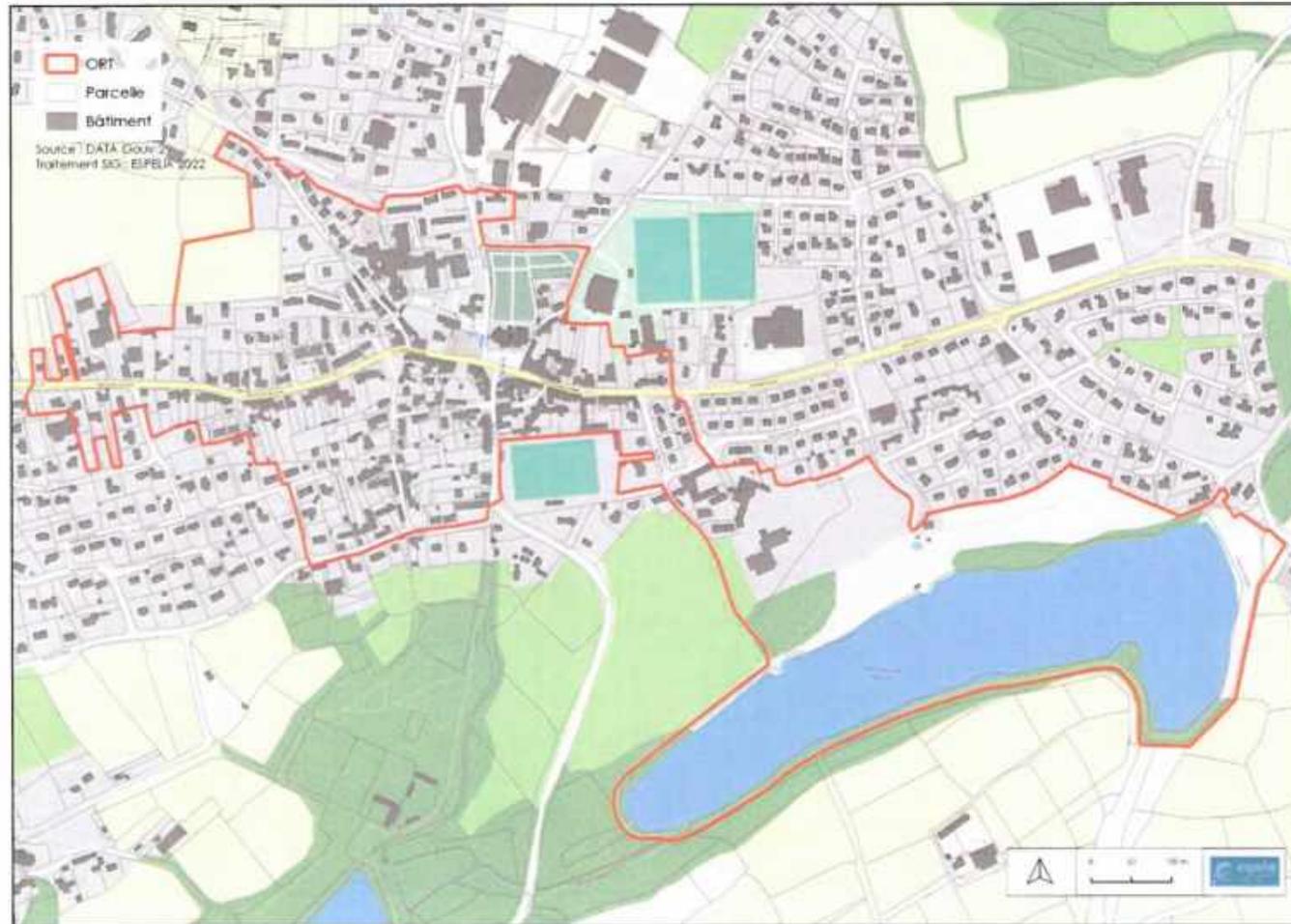
Les périmètres des secteurs d'intervention ORT des trois communes sont présentés ci-après.



1. Secteur de Landivisiau



2. Secteur de Plouvorn



3. Secteur de Sizun



Les périmètres sont détaillés en ANNEXE 03 à la page 94, avec la localisation des actions listées ci-dessus, à l'article PLAN D' ACTIONS.

Le périmètre peut évoluer si la modification fait l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 8 MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau bénéficie de « l'Assistance à Management de Projet », dispositif encadré par la Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires.

ARTICLE 9 ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas un accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.



2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Landivisiau, Plouvorn et Sizun assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans leur services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser, à proportion de leur marge de manœuvre et de leurs possibilités, les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs



locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

4. Engagements de la Région

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat et la Région ont, ainsi, renouvelé leur ambition conjointe de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs. La Région, par ses compétences et responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique, de formation professionnelle, de tourisme et d'environnement dispose de leviers pour y contribuer.

En cohérence avec la Convention régionale de mise en œuvre de « Petites villes de demain », signée le 4 juin 2021, la Région s'est engagée à articuler ses interventions avec celles de ses partenaires au bénéfice des communes concernées.

Ainsi, elle s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Pour cela, elle pourra mobiliser son ingénierie, notamment présente dans ses espaces territoriaux, afin de participer à l'accompagnement des communes et EPCI engagés dans la démarche.

La Région pourra également soutenir les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve de l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet et des décisions de la commission permanente.

Pour autant, le présent conventionnement ne comporte aucun engagement de la Région à soutenir financièrement les actions inscrites à cette convention.

5. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.



La Caisse des dépôts et consignations est signataire de la présente convention. Le signataire sera Mathilde Leterrier, directrice territoriale Finistère.

« La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites villes de demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites villes de demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites villes de demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires. »

6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant et favorisant la participation des usagers et des acteurs socio-économiques.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation du projet collectif.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7. Maquette financière

La maquette financière annuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre. La maquette financière figure en **ANNEXE 04 à la page 97**.



ARTICLE 10 GOUVERNANCE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de Relance et de Transition Écologique.

À la Communauté de Communes, deux instances ont été mises en place :

Comité de projet, avec :

Le président et la vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, le DGS et le chef de service aménagement de la CC Pays de Landivisiau, les 3 maires et les DGS des communes respectives, le chargé de projets Petites villes de demain et les partenaires en lien.

Comité de pilotage, avec :

Les participants du comité de projet, accompagnés des services de l'État, sous-préfecture du Pays de Morlaix, Conseil Régional, Conseil Départemental, DDTM, Pays de Morlaix, Caisse des Dépôts, ABF et autres partenaires locaux concernés par les sujets abordés.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'État, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

ARTICLE 11 SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et



présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

ARTICLE 12 RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en **ANNEXE 02 à la page 91**.

ARTICLE 13 UTILISATION DES LOGOS

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;



- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à - chaque Partie.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE DE LA CONVENTION ET PUBLICITÉ

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'en 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au registre des délibérations de l'EPCI et des communes signataires. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de l'EPCI, des communes et de l'ANCT.

ARTICLE 15 ÉVOLUTION ET MISE À JOUR DU PROGRAMME

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

ARTICLE 16 RÉSILIATION DU PROGRAMME

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

ARTICLE 17 TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

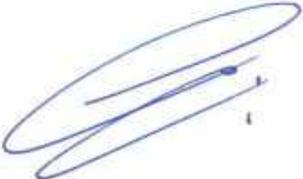
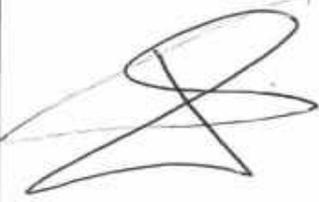
À défaut et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rennes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Rennes.



Fait à Landivisiau

Le 5 octobre 2022

<p>Pour l'État, Pour le préfet et par délégation, La Sous-préfète de Morlaix,</p>  <p>Elisabeth SEVENIER-MULLER</p>	<p>Pour la Région Bretagne, Le Président du Conseil Régional,</p>  <p>Loïg CHEVIGNAIS-GIRARD</p>	
<p>Pour la Caisse des Dépôts, La Directrice Territoriale du Finistère,</p>  <p>Mathilde LETERRIER</p>	<p>Pour la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, Le Président,</p>  <p>Henri BILLON</p>	
<p>Pour la Commune de Landivisiau, Le Maire,</p>  <p>Laurence CLAISSE</p>	<p>Pour la Commune de Plouvorn, Le Maire,</p>  <p>Gilbert MIOSSEC</p>	<p>Pour la Commune de Sizun, Le Maire,</p>  <p>Jean-Pierre BRETON</p>

SOMMAIRE DES ANNEXES ET DES PIÈCES JOINTES

Annexe 01 – Fiches action // page 41

Annexe 02 – Liste des projets en maturation // page 91

Annexe 03 – Périmètres d'intervention détaillés // page 94

Annexe 04 – Maquette financière // page 97

Pièce jointe 01 – Diagnostic territorial de la commune de Landivisiau

Pièce jointe 02 – Diagnostic territorial de la commune de Plouvorn

Pièce jointe 03 – Diagnostic territorial de la commune de Sizun

Pièce jointe 04 – Stratégie de revitalisation de la commune de Landivisiau

Pièce jointe 05 – Stratégie de revitalisation de la commune de Plouvorn

Pièce jointe 06 – Stratégie de revitalisation de la commune de Sizun



ANNEXE 01 – FICHES ACTION

FICHE ACTION N° 01

Poste de chargé·e de projet PVD

Orientations stratégiques	Orientation 1 : Rendre le territoire attractif Orientation 2 : Repenser le parc immobilier Orientation 3 : Conserver un cadre de vie agréable
Action nom	Poste de chargé·e de projet PVD
Action n°	01
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Landivisiau EPCI
Description de l'action	Un·e chargé·e de projet est recruté·e dans l'optique d'accompagner les trois communes lauréates dans leurs différentes démarches de relance territoriale.
Partenaires	L'État (L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires)
Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	Le montant total du salaire brut chargé est de 35 000, 64 euros pour la première année (13/04/2021 – 12/04/2022) et de 36 578,48 euros pour la deuxième année (13/04/2022-12/04/2023).
Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	Première année (13/04/2021 – 12/04/2022) : Autofinancement par l'EPCI (25%) : 8 750, 16 euros. Financement par l'État (75%) : 26 250,48 euros (Notifié).



	<p>Deuxième année (13/04/2022-12/04/2023) :</p> <p>Autofinancement par l'EPCI (25%) : 9 144, 62 euros.</p> <p>Financement par l'État (75%) : 27 433,86 euros (Sollicité).</p> <p>Donc pour l'année 2021 :</p> <p>Montant total : 25 083,79 euros.</p> <p>Autofinancement par l'EPCI (25%) : 6 270,95 euros.</p> <p>Financement par l'État (75%) : 18 812,84 euros (Notifié).</p> <p>Donc pour l'année 2022 :</p> <p>Montant total : 36 055,05 euros.</p> <p>Autofinancement par l'EPCI (25%) : 9 013,76 euros.</p> <p>Financement par l'État (75%) : 27 041,29 euros (Sollicité).</p>
Calendrier	Entrée en poste le 13 avril 2021.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation de diagnostic de territoire et de la convention cadre valant ORT.
Conséquence sur la fonction de centralité	Accompagnement des communes PVD dans le renforcement de leur centralité.
Annexes	



FICHE ACTION N° 02

Amélioration de l'habitat privé- accompagnement des propriétaires

Orientations stratégiques	Orientation 2 : Repenser le parc immobilier
Action nom	Amélioration de l'habitat privé - accompagnement des propriétaires Penser / Repenser l'habitat privé
Action n°	02
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Landivisiau EPCI Service Habitat – chargée de mission Habitat
Description de l'action	<p>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en secteur diffus sur le territoire de la CCPL : habilitation de l'ANAH dans le cadre de la délégation des aides à la pierre du Conseil Départemental</p> <p>Depuis mai 2018, poursuite des missions exercées par le Syndicat Mixte du Léon avant le transfert de la compétence Habitat (plusieurs PIG et OPAH entre 1993 et 2013 / AMO entre 2013 et 2018).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Information du public sur les thèmes liés à l'amélioration de l'habitat sous forme de permanence à l'espace France Services à Landivisiau : <ul style="list-style-type: none"> - Service Habitat de la CCPL : 4 matinées/semaine - Agence Locale de l'énergie (Alec Héol) : 2 matinées/mois



	<ul style="list-style-type: none"> - ADIL29 : 2 après-midi/mois o Diagnostic <ul style="list-style-type: none"> - Visite sur site, qualification des désordres constatés, élaboration des grilles d'insalubrité et de dégradation - Commande et financement d'évaluations techniques : évaluations énergétiques et argumentaires d'ergothérapie - Evaluation sociale ou diagnostic social - Orientation vers les partenaires sociaux en fonction des situations o Financement <ul style="list-style-type: none"> - Montage et suivi des dossiers de demande de subvention - Aide à la recherche de financements complémentaires o Communication <ul style="list-style-type: none"> Flyers, site Internet, magazine communautaire
Partenaires	<p><u>Partenaires institutionnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o ANAH : instruction des aides o Conseil Départemental <ul style="list-style-type: none"> - délégataire des aides à la pierre Habitat Privé - financeur sur Fonds propres (dont action SDIME) - évaluation sociale et suivi des ménages selon public (CDAS) <p><u>Par convention:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o ADIL29 <ul style="list-style-type: none"> - Tenue de permanences à l'espace France Services - Animation de sessions de formation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ auprès des élus, du personnel communal et des partenaires sur la thématique de l'Habitat Indigne (15 novembre 2021) ▪ auprès du public : relations locatives et fiscalité locative (programmées les 9 et 16 septembre 2022) o ALEC Héol :



	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue de permanences à l'espace France Services - Réalisation des évaluations énergétiques pour dossiers ANAH - Réalisation des visites Eau-Energie (SDIME du CD29) - Animation du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) - co-financement EPCI/ Région Bretagne <p>Autres partenaires financeurs : Fondation Abbé Pierre, Procivis Finistère, CARSAT...</p>
<p>Dépenses prévisionnelles (Hors taxe)</p>	<p>Par le maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Information du public (rapporté au nombre d'habitants) <ul style="list-style-type: none"> - <u>Convention ADIL29</u> : 2.566 €/an pour les 3 communes PVD concernées par l'ORT - <u>Convention SARE/ALEC Héol</u> : 3.839 € / an pour les 3 communes PVD concernées par l'ORT o Mission AMO ANAH (en moyenne annuelle d'actes) <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des évaluations énergétiques (hors SARE) : 21 x 200 € soit 4.200 € / an - Prise en charge des argumentaires d'ergothérapie : 12* 150 € soit 1.800 € / an <p>En résumé : Le coût total est de : 173 168 euros pour l'année 2021. Le coût total est de : 86 098 euros pour l'année 2022. La Dépense prévisionnelle du SARE pour 2022, est de : 48 225 euros.</p>
<p>Plan de financement prévisionnel (Hors taxe)</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Dispositif financier de droit commun : annexes 2 et 6 du PAT 2021 CD29) <ul style="list-style-type: none"> - Aide ANAH (délégation des aides à la pierre Habitat Privé du CD29) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide sur frais d'AMO ANAH <ul style="list-style-type: none"> ➢ 313 € / dossier « autonomie » ➢ 600 € / dossier « MPR Sérénité » ➢ 875 € / dossier « Travaux Lourds » ou « Bailleurs » ▪ Aide sur travaux <ul style="list-style-type: none"> ➢ 35 à 50% de 20.000 € / dossier « autonomie »



	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 35 à 50% de 30.000 € / dossier « MPR Sérénité » ➤ 25 à 50% de 50.000 € / dossier « Travaux Lourds » ➤ 35 % à 45% d'un plafond de 750 à 1.000 € HT /m² de surface habitable (80m² max) / dossier « Bailleur » <p>- Aide complémentaire Habitat Privé du CD29</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires bailleurs : subvention de 10 % de la dépense subventionnée par l'A.N.A.H si les logements sont situés dans des centres villes, centre bourgs ou zones agglomérées dotées de services et commerces. ▪ Propriétaires occupants : aide complémentaire de 35 % de la dépense subventionnée par l'A.N.A.H si le propriétaire dispose de ressources inférieures ou équivalentes aux plafonds R.S.A ou par logement indigne ou très dégradé. <p>En résumé :</p> <p>Montant des aides ANAH allouées aux propriétaires sur les trois communes Petites villes de demain entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 (chiffres communiqués par le Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre) :</p> <p>Landivisiau : 109 772 euros Plouvorn : 60 591 euros Sizun : 2 805 euros</p> <p>Soit un coût total de 173 168 euros pour l'année 2021 (notifié).</p> <p>Le montant des aides ANAH allouées aux propriétaires sur les trois communes Petites villes de demain entre le 01/01/2022 et le 31/08/2022 (chiffres communiqués par le Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre) :</p> <p>Landivisiau : 33 862 euros Plouvorn 20 083 euros Sizun : 28 553 euros</p> <p>Soit un coût total de 82 498 euros pour les 8 premiers mois de l'année (notifié).</p>
--	---



	<p>À cela s'ajoute les autres partenaires : 3 600 euros avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 800 euros (frais d'ergothérapie pour les 8 premiers mois de l'année) - 1 800 euros (frais d'évaluation énergétique pour les 8 premiers mois de l'année) <p>Donc un coût total de 86 098 euros pour les 8 premiers mois de l'année 2022.</p> <p>SARE 2021 : service d'accompagnement à la rénovation énergétique à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour l'année 2021.</p> <p>Les chiffres du SARE pour 2021 ne sont pas représentatifs car le programme n'a été effectif que sur le second semestre 2021.</p> <p>SARE 2022 : service d'accompagnement à la rénovation énergétique à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour l'année 2022.</p> <p>Dépense prévisionnelle : la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau verse 48 225 euros à Héol pour l'année 2022 (animation du SARE sur notre territoire dont information public, ...).</p> <p>Financement prévisionnel pour 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil Régional verse à la Communauté de Communes 39 339 euros au titre de sa participation au déploiement du SARE sur le territoire de la CCPL (notifié). - Le reste à charge sur fonds propres de la Communauté de Communes est donc de 8 886 euros.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> o Mission d'AMO en cours sur les 3 périmètres d'ORT o En cas de besoins spécifiques identifiés notamment, dans le cadre du diagnostic Habitat du PLUI-H, une étude pré-opérationnelle d'OPAH pourra être envisagée.



Lien autres programmes et contrats territorialisés	<ul style="list-style-type: none"> ○ en lien avec le contrat de Territoire Horizon 2040 de l'EPCI ○ en lien avec l'élaboration du PLUI-H prescrit le 18 janvier 2022
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Tableaux de bord annuels.
Conséquence sur la fonction de centralité	Redynamiser le centre-bourg ou centre-ville en assurant une mixité sociale, par une offre diversifiée et attrayante de logements : lutte contre la vacance, logements économes en énergie, loyers abordables, logements adaptés à la perte d'autonomie, etc.
Annexes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Voir PAT 2021 du Conseil Départemental du Finistère (dans l'attente de l'opposabilité du PAT 2022). ○ Voir Tableau de bord pour résultats 2018/2021 à la page suivante.

ANNEXE FICHE ACTION N° XX : Tableau de bord - Logements aidés* entre 2018 et 2021 sur les 3 communes "Petites villes de demain"

*Logements aidés ANAH : dossiers déposés par le service Habitat de la CCPL dans le cadre de l'AMO ANAH - travaux pour rénovation énergétique / autonomie / Habitat indigne / Offre locative louer abordable

Dossiers	2018			2019			2020			2021			
	1er renseignement	dans le cadre de l'AMO ANAH		1er renseignement	dans le cadre de l'AMO ANAH		1er renseignement	dans le cadre de l'AMO ANAH		1er renseignement	dans le cadre de l'AMO ANAH		
		Logements aidés	Montant des aides ANAH		Logements aidés ANAH	Montant des aides ANAH		Logements aidés ANAH	Montant des aides ANAH		Logements aidés ANAH	Montant des aides ANAH	
Landivisiau	Propriétaire-occupant	47	17	50 718 €	78	31	141 418 €	84	16	109 939 €	93	10	207 917 €
	Bailleurs	3	0		2	0		4	0		16	8	
Plouvorn	Propriétaire-occupant	19	8	29 375 €	21	12	52 223 €	23	3	9 602 €	33	4	61 870 €
	Bailleurs	1	0		0	0		1	0		4	2	
Sizun	Propriétaire-occupant	15	4	49 047 €	20	11	77 467 €	13	3	34 151 €	24	1	2 406 €
	Bailleurs	4	2		3	0		1	0		0	0	
Total	89	31	129 140 €	124	54	271 108 €	128	22	153 692 €	170	25	272 193 €	

Prise de la compétence Habitat par la CCPL

Entrée en vigueur au 01/01/2020 de l'aide "Maprimerenov" (hors AMO ANAH)

Entrée en vigueur de l'aide Habiter Mieux Avenir (AMO ANAH)/remplacée par "Maprimerenov" au 01/01/2020. Données prises en compte dans le 1er renseignement mais non comptabilisées dans les logements aidés.

Tableau de bord pour résultats 2018/2021

FICHE ACTION N° 03

Création de circuits de patrimoine

Orientations stratégiques	Orientation 3 : Conserver un cadre de vie agréable
Action nom	Création de circuits de patrimoine
Action n°	03
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Landivisiau EPCI
Description de l'action	<p>La mise en valeur du patrimoine fait partie des projets portés sur le territoire par la Communauté de Communes. En effet, il a été proposé de faire un circuit du patrimoine et des points de vue remarquables dans les centres-bourgs mais aussi à l'extérieur. Les centres-bourgs mais aussi les communes d'un point de vue plus large sont riches en histoire et en paysage, il semble donc intéressant de développer ces atouts. Le projet serait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une matérialisation d'un circuit pour montrer le parcours, - Départ et arrivée dans les centres-bourgs, - À chaque point patrimonial (matériel et immatériel) une plaque avec des explications du lieu en français et en breton sera mise en place ; <p>Actuellement, les étudiants de l'Institut de Géoarchitecture de Brest travaillent sur la mise en place de ces circuits. Le point de départ et</p>



	d'arrivée dans le centre-bourg permettra de mettre en évidence les centres-bourgs.
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	Le coût total pour 2021 est de : 6 000 euros. Le coût total pour 2022 est de : 6 000 euros. Le coût total est de : 18 000 euros.
Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau : 100% autofinancement, soit 6 000 euros pour l'année 2021 et 6 000 euros pour l'année 2022.
Calendrier	Année 2022 : première tranche Année 2023 : deuxième tranche
Lien autres programmes et contrats territoriaux	La fiche action est inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Rapport produit par les étudiants.
Conséquence sur la fonction de centralité	La mise en valeur du patrimoine engendre un attrait touristique et une dynamique locale bénéfique pour les territoires et leur centralité.
Annexes	

FICHE ACTION N° 04

Élaboration d'un schéma directeur des mobilités douces

Orientations stratégiques	Orientation 3 : Conserver un cadre de vie agréable
Action nom	Élaboration d'un schéma directeur des mobilités douces
Action n°	04
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Landivisiau EPCI
Description de l'action	<p>La mobilité est désormais une question centrale de la planification urbaine. Les pratiques de déplacements sont considérées comme des éléments structurants du développement urbain, au même titre que le développement des activités économiques, les politiques du logement et d'équipement et la préservation des milieux.</p> <p>La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a prescrit l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par une délibération du conseil communautaire en date du 18 janvier 2022. N'étant pas mûre sur le sujet, la Communauté de Communes n'a pas pris la compétence mobilité en mars 2021. Cependant en mars 2022, l'EPCI a conventionné avec la Région pour que la compétence lui soit déléguée. La convention de délégation de compétence entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour l'organisation de services de compétences a été signée pour la période 2021-2027.</p>



	<p>Pour ce qui concerne la voirie, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau est compétente sur les espaces d'activités économiques d'intérêt communautaire. La compétence voirie est exercée par les communes pour les voies communales et le département pour les voies départementales.</p> <p>Aux prémices dans ses réflexions sur les mobilités douces, actives et partagées, la Communauté de Communes cherche à mieux cerner les usages, les besoins et les possibilités futures de son territoire en termes déplacements doux tel que le vélo, la marche etc. C'est donc dans cet objectif que le territoire souhaite élaborer schéma directeur des mobilités douces.</p>
Partenaires	L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Conseil Régional
Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	Le coût de l'étude est de : 90 000 euros.
Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	ADEME, 2022 : 45 000 euros, soit 50% (sollicité). Conseil Régional, 2022 : 27 000 euros, soit 30 % (sollicité). Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, 2022 : 18 000 euros, soit 20% en autofinancement.
Calendrier	Lancement des marchés pour la fin de l'année 2022.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Livrable de l'étude.
Conséquence sur la fonction de centralité	Les mobilités douces sont indispensables dans l'aménagement de nos centralités actuellement. Elles permettent d'intégrer les enjeux environnementaux dans les politiques locales et de connecter les territoires entre eux par le biais de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.
Annexes	



FICHE ACTION N° 05

Étude urbaine et architecturale / support 3D

Orientations stratégiques	<p>Orientation 1 : Rendre le territoire attractif</p> <p>Orientation 2 : Repenser le parc immobilier</p> <p>Orientation 3 : Conserver un cadre de vie agréable</p>
Action nom	<p>Étude urbaine et architecturale</p> <p>Support 3D du Schéma Directeur</p>
Action n°	05
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	<p>Commune de Landivisiau</p> <p>Collectivité territoriale</p>
Description de l'action	<p>L'intérêt de cette étude est de pouvoir disposer d'une approche urbaine et architecturale spécifiquement dédiée à l'hyper centre-ville permettant de d'établir un schéma de rénovation de ce secteur intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suppression des friches urbaines, - la mise en valeur du patrimoine (fontaine classée) - le projet de réhabilitation et d'agrandissement de la médiathèque municipale Xavier Grall, - la création de liaisons piétonnes pour faciliter l'accès aux commerces et services, - la modernisation de la signalétique, - le renouvellement du mobilier urbain.



	<p>Ce projet est le fruit d'une réflexion globale de revitalisation de l'hyper-centre-ville de Landivisiau et de ses abords immédiats. Ce schéma est au service de la revitalisation partielle du centre en faveur de la modernisation du tissu urbain et de la valorisation du patrimoine local.</p> <p>Pour établir les supports de présentation du schéma directeur en représentation 3 D : réalisation d'un relevé et d'une maquette numérique/modélisation 3D grande échelle (Préparation de(s) plan(s) de vol(s) – ULM ; mise en place de point de contrôle au sol GPS ; exécution du plan de vol – ULM ; traitement des images par photogrammétrie ; traitement de données)</p>
Partenaires	<p>Garconnet Loncle Architectes (Cabinet d'architectes de Saint-Brieuc)</p> <p>BreizhMapping (Entreprise spécialisée dans la géomatique, de Pléguien)</p>
Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	<p>Les principaux postes de dépenses sont associés au recueil des informations, à l'élaboration du diagnostic, au traitement des données et à la proposition du schéma directeur.</p> <p>Le coût de l'étude est de : 25 000 euros.</p> <p>Le coût du support 3D est de : 7 415,10 euros.</p> <p>Le coût total est de : 32 415 euros.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	<p>Conseil Régional, 2022 : 12 500 euros (sollicité).</p> <p>Caisse des Dépôts, 2022 : 5 000 euros, « prévisionnel sous réserve de validation par un comité interne » (notifié).</p>
Calendrier	<p>Phase 1 : Recueil des informations (Environ une semaine à temps plein)</p> <p>Phase 2 : Diagnostic (Environ deux semaines à temps plein)</p> <p>Phase 3 : Proposition de schéma directeur (Environ trois semaines à temps plein)</p> <p>Phase 4 : Représentation 3D du schéma directeur</p> <p>Les trois phases ont été étalées sur l'année 2021 et le début de l'année 2022.</p>

Lien autres programmes et contrats territorialisés	La fiche action est inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation d'intentions d'aménagement et modélisation 3D du schéma directeur.
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permet d'avoir une vision stratégique globale du centre-ville de Landivisiau, dans le but de répondre aux problématiques rencontrées.
Annexes	



FICHE ACTION N° 06

Suppression d'une friche (garages)

Orientations stratégiques	Orientation 1 : Rendre le territoire attractif Orientation 3 : Conserver un cadre de vie agréable
Action nom	Suppression d'une friche (garages)
Action n°	06
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Landivisiau Collectivité territoriale
Description de l'action	Déconstruction des garages situés à l'arrière de la médiathèque pour le projet de rénovation et d'extension de la médiathèque ainsi que l'aménagement de ses abords (création de liaisons piétonnes avec le centre-ville et l'extension de la médiathèque).
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	Le coût total est de : 75 000 euros.
Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	
Calendrier	Consultation en cours Fin 2022 : déconstruction
Lien autres programmes et contrats territorialisés	



Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de garages déconstruits.
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permet d'améliorer les mobilités en centre-ville, en facilitant l'accès à la médiathèque.
Annexes	



FICHE ACTION N° 07
Suppression d'une friche (hangar) et d'une maison d'habitation

Orientations stratégiques	Orientation 1 : Rendre le territoire attractif Orientation 3 : Conserver un cadre de vie agréable
Action nom	Suppression d'une friche (hangar) et d'une maison d'habitation
Action n°	07
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Landivisiau Collectivité territoriale
Description de l'action	Déconstruction du hangar « PEULT » et d'une maison d'habitation en cours d'acquisition par la ville située à proximité de la médiathèque pour le projet de rénovation et d'extension de la médiathèque ainsi que l'aménagement de ses abords (création de liaisons piétonnes avec le centre-ville et l'extension de la médiathèque).
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	Coût d'acquisition de la maison d'habitation : 57 000 euros hors frais. Coût de la déconstruction : 75 000 euros. Coût de travaux divers : 3 000 euros. Le coût total est de : 135 000 euros.
Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	
Calendrier	Consultation en cours



	Fin 2022 : déconstruction
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface déconstruite.
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permet d'améliorer les mobilités en centre-ville, en facilitant l'accès à la médiathèque.
Annexes	



FICHE ACTION N° 08

Renouvellement des réseaux gravitaires de l'hyper-centre

Orientations stratégiques	Orientation 3 : Conserver un cadre de vie agréable
Action nom	<p>Renouvellement des réseaux gravitaires de l'hyper centre</p> <p>Phase 2022 : rues de Mun, Mangin et Arvor</p> <p>Renouvellement des réseaux sous terrain d'eau potable, et des réseaux gravitaire (assainissement et de pluviale).</p>
Action n°	08
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	<p>Commune de Landivisiau</p> <p>Collectivité territoriale</p>
Description de l'action	<p>Renouvellement des réseaux gravitaires des rues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De Mun dans sa totalité ; - Mangin, partiellement, au niveau du raccordement de la rue De Mun avec la place Lyautey ; - D'Arvor, partiellement, au pourtour de l'église ; <p>Ces rues font partie du schéma d'aménagement du centre-ville décrit en action n° 3.</p>
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	<p>Coût total de la première tranche achevée en 2021 : 265 000 euros.</p> <p>Coût prévisionnel de la deuxième tranche prévue en 2022 : 205 000 euros.</p> <p>Le coût total est de : 270 000 euros.</p>



Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	État – DETR, 2021 : 90 000 euros (notifié).
Calendrier	Fin 2022 (marché de travaux attribué).
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Linéaire de réseau réalisé.
Conséquence sur la fonction de centralité	Ces travaux sont indispensables avant tout aménagement de surface de la liaison entre la place Lyautey et la place de l'église via la rue De Mun.
Annexes	



FICHE ACTION N° 09

Effacement et renouvellement des réseaux aériens de l'hyper-centre

Orientations stratégiques	<p>Orientation 1 : Rendre le territoire attractif</p> <p>Orientation 2 : Repenser le parc immobilier</p> <p>Orientation 3 : Conserver un cadre de vie agréable</p>
Action nom	<p>Programme d'effacement des réseaux aériens de l'hyper centre</p> <p>Phase 2022</p> <p>Effacement et renouvellement des réseaux aériens (basse tension, telecom, éclairage public).</p>
Action n°	09
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	<p>Commune de Landivisiau</p> <p>Collectivité territoriale</p>
Description de l'action	<p>Effacement des réseaux aériens par encorbellement et enfouissement (basse tension, télécom, éclairage public, et sonorisation de l'association des commerçants) des rues De Mun, Trinité, de l'Eglise, et partiellement des rues Mangin et d'Arvor.</p> <p>Suppression des poteaux ENEDIS également supports d'éclairage public et renouvellement des lanternes par des luminaires LED en applique des façades.</p> <p>Ces rues font partie du schéma d'aménagement du centre-ville décrit en action n° 3.</p>
Partenaires	ENEDIS



	(demandeur et payeur pour le renouvellement / effacement des câbles électriques de basse tension) SDEF (en tant que Maitrise d'ouvrage déléguée)
Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	Coût prévisionnel : 146 100 euros de travaux et 3 426 euros de frais de suivi du SDEF. Le coût total est de : 149 526 euros.
Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	La commune de Landivisiau : 100% autofinancement, soit 149 526 euros.
Calendrier	En cours. Réception prévue fin 2022.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'applique d'éclairage publique LED posée.
Conséquence sur la fonction de centralité	Ces travaux sont indispensables avant tout aménagement de surface notamment celui de la liaison entre la place Lyautey et la place de l'église via la rue De Mun.
Annexes	



FICHE ACTION N° 10

Réaménagement de la rue De Mun

Orientations stratégiques	Orientation 1 : Rendre le territoire attractif Orientation 3 : Conserver un cadre de vie agréable
Action nom	Réaménagement de la rue De Mun Phase 2022 Réaménagement de la rue de Mun permettant le raccordement de la place Lyautey à la place de L'église.
Action n°	10
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Landivisiau Collectivité territoriale
Description de l'action	<p>Réaménagement de surface qualitatif de la rue De Mun et de son raccordement avec la rue Mangin (caniveaux pavés, chainettes pavées, et plateau pavé surélevé au niveau du raccordement) suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au renouvellement des réseaux gravitaires ; - à la vérification de la bonne qualité patrimoniale du réseau d'eau potable en place ; - à l'effacement des réseaux aériens <p>Ces rues font partie du schéma d'aménagement du centre-ville décrit en action n° 3, et permettent le raccordement de la place Lyautey avec la place de l'Eglise.</p>
Partenaires	



Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	Le coût prévisionnel est de : 205 000 euros Soit 102 500 euros pour l'année 2022 et 102 500 euros pour l'année 2023.
Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	La commune de Landivisiau : 100% autofinancement. Donc 102 500 en 2022 et 102 500 en 2023.
Calendrier	Fin 2022 / début 2023 (marché de travaux attribué)
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Linéaire de voirie réalisé.
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permet de relier des secteurs importants, entre eux, dans le centre-ville. Il y a donc une amélioration des connexions.
Annexes	



FICHE ACTION N° 11

Réhabilitation intégrale du parc d'éclairage public

Orientations stratégiques	Orientation 1 : Rendre le territoire attractif Orientation 2 : Repenser le parc immobilier Orientation 3 : Conserver un cadre de vie agréable
Action nom	Réhabilitation intégrale du parc d'éclairage public : lampes à LED, et modulation de l'intensité lumineuse selon les quartiers et les heures de la nuit
Action n°	11
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Landivisiau Collectivité territoriale
Description de l'action	Le parc d'éclairage public de la Ville est constitué de 1900 points lumineux dont déjà 276 sont en technologie LED, et de 60 armoires de commande. Il s'agit de renouveler 1624 lanternes en technologie LED et de rénover l'ensemble des armoires de commande en les dotant notamment d'outil de télégestion afin de permettre la modulation d'intensité lumineuse suivant les quartiers et les heures de la nuit. Cette action concerne l'ensemble de la ville et en particulier le périmètre du centre-ville avec des choix de luminaire qualitatifs en adéquation avec ceux déjà faits en matière d'éclairage public suite aux

	réhabilitations des places du Champs de Foire, Jeanne d'Arc, Lyautey, ou encore du programme d'effacement des réseaux aériens 2022. (Périmètre : ville de Landivisiau, dont secteur d'intervention ORT)
Partenaires	Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF)
Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	Le coût prévisionnel est de : 1 970 000 euros.
Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	Montant 2023 SDEF : 350 000 euros. Montant 2023 Ville : 350 000 euros. Montant 2024 SDEF : 350 000 euros. Montant 2024 Ville : 350 000 euros. Montant 2025 SDEF : 270 000 euros. Montant 2025 Ville : 300 000 euros. Montant total SDEF : 970 000 euros. Montant total Ville : 1 000 000 euros.
Calendrier	Travaux prévus entre les années 2022 et 2025.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de lanterne renouvelée et nombre d'armoire rénovée.
Conséquence sur la fonction de centralité	Economie forte suite à ce programme de travaux sur la consommation d'électricité liée au parc d'éclairage public.
Annexes	



FICHE ACTION N° 12

Réhabilitation-extension de la médiathèque

Orientations stratégiques	Orientation 1 : Rendre le territoire attractif Orientation 3 : Conserver un cadre de vie agréable
Action nom	Réhabilitation-extension de la médiathèque Xavier Grall
Action n°	12
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Landivisiau Collectivité territoriale
Description de l'action	<p>La bibliothèque de Landivisiau a été construite en 1986. Ce bâtiment accueille du public pour la consultation et l'emprunt de documents ainsi que des groupes scolaires, périscolaires ou associatifs. Ce bâtiment est situé rue du Général de Gaulle, entre la fontaine de Saint-Thivisiau et la résidence Tivizio. L'emplacement relativement enclavé par rapport au centre-ville participe à une ambiance paisible aux alentours mais ne permet pas une visibilité suffisante.</p> <p>Bien qu'ayant un fonctionnement commun, le service culturel occupe des locaux séparés, à 30m de distance. Compte tenu du développement des services rendus aux usagers et de l'accroissement du nombre de lecteurs attendus grâce à la mise en réseau des médiathèques (avec la gratuité pour les moins de 26 ans et un tarif unique de 10 € par abonné), la bibliothèque et le service culturel nécessitent un</p>

	<p>agrandissement de sa surface d'accueil, une réorganisation de ses espaces et une modernisation de son office. Des surfaces sont disponibles (donnants sur la rue du Général de Gaulle) et permettent d'étendre les espaces occupés conjointement par la bibliothèque et le service culturel. Le projet intègre donc la suppression des friches urbaines (démolition garages et recyclage des locaux vacants ou vacants en 2022 pour le Trésor public) / la création d'un maillage de liaisons piétonnes permettant une circulation aisée du piéton en cœur de ville (extension et ouverture d'une nouvelle façade sur la liaison douce) / rénovation thermique / désenclavement de la médiathèque (aménagement des abords). Ce projet participe à la politique de rénovation énergétique des bâtiments communaux programmée sur la mandature qui se veut être économique et performante sur le long terme.</p> <p>Les principales intentions du projet portent sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Créer d'un signal d'appel depuis la rue du Général de Gaulle : rappel de l'identité de la médiathèque mémorisée dans la mémoire collective, 2. Poursuivre sur le parvis intérieur l'appel lancé depuis la rue du Général de Gaulle, 3. Garder et détourner les traits identitaires de la médiathèque existante.
Partenaires	GARÇONNET LONCLE ARCHITECTES (Cabinet d'architecture de Saint-Brieuc)
Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	Maîtrise d'œuvre et bureaux études : 200 000 euros Travaux : 1 800 000 euros Mobilier intérieur et extérieur : 200 000 euros Création de liaisons et aménagements extérieurs : 600 000 euros Le coût total est de : 2 800 000 euros
Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	État – DSIL, 2022 : 300 000 euros (notifié). Conseil Régional, 2022 : 150 000 euros (sollicité). Conseil Départemental, 2022 – Pacte Finistère 2030 : 280 000 euros (notifié).
Calendrier	Avril 2022 : signature des marchés d'étude de maîtrise d'œuvre



	<p>Mai – juin 2023 : études et dépôt du permis de construire</p> <p>Juillet – septembre 2023 : consultation des entreprises de travaux</p> <p>Dernier trimestre 2023 : commencement des travaux</p> <p>Fin 2024 : réception des travaux</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	La fiche action est inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface d'extension de la médiathèque et gain énergétique.
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Cet équipement fait déjà partie du réseau des médiathèques de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau. Les futurs travaux lui donneront davantage de visibilité, de modernité, lui permettent de monter en qualité, dans le but d'accueillir un public toujours plus large et d'offrir ainsi un lieu de convivialité, un point d'accès à la culture pour toutes générations confondues. Ce projet vient donc conforter sa dimension de service de proximité et renforcer la centralité de par sa localisation en cœur de ville. Cette infrastructure constituera un projet structurant pour le bassin de vie. Cette réhabilitation - extension de la médiathèque permettra de satisfaire les besoins des habitants et être au plus près de toutes les populations tout en assurant un maillage territorial combinant bibliothèques de proximité et médiathèque attractive.</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 13

Travaux sur le réseau d'assainissement

Orientations stratégiques	<p>Orientation 1 : Rendre le territoire attractif</p> <p>Orientation 2 : Repenser le parc immobilier</p> <p>Orientation 3 : Conserver un cadre de vie agréable</p>
Action nom	<p>Travaux sur le réseau d'assainissement</p> <p>(Renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées dans le bourg)</p>
Action n°	13
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	<p>Commune de Plouvorn</p> <p>Collectivité territoriale</p>
Description de l'action	<p>Refonte des réseaux Eaux Usées, Eaux Pluviales et Eau Potable au Centre-bourg - les rues concernées sont les suivantes :</p> <p>Rues des Rosiers et des Bruyères,</p> <p>Rues des Rosiers et des Bruyère et plan d'eau,</p> <p>Rue Bel Air,</p> <p>Rues Charles de Gaulle et du Général de Reals,</p> <p>Rue du Gueven,</p> <p>Rue de Troërin,</p> <p>Rue de Messinou,</p> <p>Rue Capitaine de Menou.</p>
Partenaires	ING Concept



	(Bureau d'étude de Landivisiau)
Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	<p>Maîtrise d'œuvre : 13 500 euros.</p> <p>1ère tranche (travaux 2021) : 474 999 euros.</p> <p>2ème tranche (travaux 2022) : 626 895 euros.</p> <p>Le coût total est de 1 115 374 euros.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	État – DETR, 2022 : 43 783 euros (sollicité).
Calendrier	<p>Premier semestre de l'année 2022 : Rues Charles de Gaulle, du Général de Réals, de Troërin, Bel Air et du Guéven des Rosiers, des Bruyère et plan d'eau (1ère tranche)</p> <p>2023 : Rue de Messinou et du Capitaine de Menou (2ème tranche)</p>
Lien autres programmes et contrats territoriaux	La fiche action est inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Linéaire réalisé.
Conséquence sur la fonction de centralité	Ces travaux sont indispensables avant tout aménagement de surface, notamment au niveau de la place centrale.
Annexes	

FICHE ACTION N° 14

Aménagement du centre-bourg

Orientations stratégiques	Orientation 1 : Rendre le territoire attractif Orientation 2 : Repenser le parc immobilier Orientation 3 : Conserver un cadre de vie agréable
Action nom	Aménagement du centre-bourg
Action n°	14
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Plouvorn Collectivité territoriale
Description de l'action	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fluidifier les circulations et sécuriser <ul style="list-style-type: none"> - enlever les jardinières et les chicanes gênant la circulation, - marquer le seuil de l'impasse de Keranroux. 2. Favoriser les mobilités douces <ul style="list-style-type: none"> - favoriser les mobilités douces proches des commerces et de la médiathèque en agrandissant les trottoirs, en créant une bande cyclable et un parking vélo au niveau de la boulangerie. 3. Optimiser les stationnements <ul style="list-style-type: none"> - indiquer les stationnements de la salle de sports au croisement avec la rue de Bel Air, - empêcher les stationnements sauvages (notamment devant l'impasse de Keranroux),



	<ul style="list-style-type: none"> - enlever quelques places de stationnement sur cette séquence mais conserver 2 à 4 places « arrêt-minute » pour les commerçants. 4. Favoriser les usages des espaces publics et les mobilités douces - aménager des terrasses pour les bars, - favoriser les mobilités douces proches des commerces en agrandissant les trottoirs et en créant une bande cyclable, - sécuriser la sortie de la place du marché, - aménager des terrasses pour les bars.
Partenaires	<p>CAUE FIA ATD DDTM de Morlaix CCI de Morlaix Agence BERTRAND PAULET SARL (Paysagiste concepteur DPLG, de Paris)</p>
Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	<p>Maîtrise d'œuvre : 43 974 euros. Travaux d'aménagement : 1 000 000 euros. Travaux divers : 56 026 euros. Le coût total est de : 1 100 000 euros.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	<p>État – DETR, 2020 (études et 1^{ère} tranche des travaux) : 100 000 euros. État – DETR, 2021 (2^{ème} tranche des travaux) : 90 000 euros (notifié). Conseil Régional, 2021 : 100 000 euros (notifié). Conseil Départemental, 2022 – Pacte Finistère 2030 : 75 000 euros (sollicité). Emprunt : 600 000 euros.</p>
Calendrier	<p>2^{ème} semestre année 2022 : Travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche (Place de la Mairie et Eglise, portion centre-bourg rue Charles de Gaulle). 2^{ème} semestre année 2023 : Travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche (Rue du Général de Réals, rue Bel Air, rue Charles de Gaulle jusqu'au carrefour de Craos-Hir).</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>La fiche action est inscrite dans le CRTE.</p>



Indicateurs de suivi et d'évaluation	Plantations végétales et places de stationnement.
Conséquence sur la fonction de centralité	L'aménagement de la place centrale et de ses connexions annexes donneront un pouvoir d'attractivité et de dynamisme au centre-bourg.
Annexes	

FICHE ACTION N° 15

Réalisation d'une halle en centre-bourg

Orientations stratégiques	Orientation 1 : Rendre le territoire attractif Orientation 3 : Conserver un cadre de vie agréable
Action nom	Réalisation d'une halle en centre-bourg
Action n°	15
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Plouvorn Collectivité territoriale
Description de l'action	Une halle sera construite à proximité de la mairie, en bordure de la place centrale. Cet élément architectural a pour but d'offrir un abri en centre-bourg en cas de mauvais temps, au moment d'ouverture des commerces ambulants. Des animations pourront ainsi en bénéficier tout au long de l'année.
Partenaires	Studio In Situ (Cabinet d'architecture de Roscoff) Cabinet Faber du Faou
Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	Maîtrise d'œuvre : 6 142 euros. Travaux halle : 114 863 euros. Sol halle : 7 800 euros. Le coût total est de : 128 805 euros.

Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	État – DETR, 2022 : 50 000 euros (sollicité).
Calendrier	Projet esquissé, pas de date arrêtée
Lien autres programmes et contrats territorialisés	La fiche action est inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de mètres carrés créés.
Conséquence sur la fonction de centralité	La réalisation d'une halle vient parfaitement compléter l'aménagement de la place centrale. Elle offre un espace protégé en toute saison.
Annexes	



FICHE ACTION N° 16

Rénovation thermique et acoustique de la mairie

Orientations stratégiques	Orientation 1 : Rendre le territoire attractif
Action nom	Rénovation thermique et acoustique de la mairie
Action n°	16
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Plouvorn Collectivité territoriale
Description de l'action	<p>Face aux déperditions d'énergie et à une mauvaise isolation des locaux, il est nécessaire aujourd'hui d'entreprendre des travaux d'économie d'énergie de la Mairie en effectuant une rénovation thermique. Par ailleurs des travaux d'isolation acoustique de la salle du Conseil sont préconisés pour faciliter la tenue des réunions dans cette salle.</p> <p>L'objectif est donc de faire des économies d'énergie sur le chauffage des locaux avec énergie gaz et d'avoir une meilleure isolation acoustique permettant un usage facilité de la salle de Conseil sans utilisation d'une sonorisation. Pour cela un faux-plafonds sera réalisé, des parois en "coquille d'œufs ou équivalent" seront installés, avec d'autres systèmes d'isolation phonique et thermique (salle du Conseil et hall d'entrée notamment).</p> <p>Il est nécessaire aujourd'hui d'entreprendre des travaux d'économie d'énergie de la Mairie en effectuant une rénovation thermique. Par ailleurs des travaux d'isolation acoustique de la salle du Conseil sont</p>



	<p>préconisés pour faciliter la tenue des réunions dans cette salle.</p> <p>L'objectif est donc de faire des économies d'énergie sur le chauffage des locaux avec énergie gaz et d'avoir une meilleure isolation acoustique permettant un usage facilité de la salle de Conseil sans utilisation d'une sonorisation. Pour cela un faux-plafonds sera réalisé, des parois en "coquille d'œufs ou équivalent" seront installés, avec d'autres systèmes d'isolation phonique et thermique (salle du Conseil et hall d'entrée notamment).</p>
Partenaires	<p>ArKo Architecte (Cabinet d'architecture de Landerneau)</p> <p>Association Héol du Pays de Morlaix (Agence Locale de l'Energie et du Climat)</p>
Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	<p>Maîtrise d'œuvre travaux de rénovation : 6 600 euros.</p> <p>Études thermiques : 3 720 euros.</p> <p>Travaux de rénovation : 208 000 euros.</p> <p>Contrôle technique rénovation : 2 316 euros.</p> <p>Mission Sécurité-Protection-Santé : 1 740 euros.</p> <p>Diagnostic amiante-plomb : 970 euros.</p> <p>Le coût total est de : 223 546 euros.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	<p>État – DSIL, 2021 : 30 000 euros (notifié).</p>
Calendrier	<p>Automne 2021 - printemps 2022 : étude.</p> <p>Novembre 2022 : début des travaux.</p> <p>Printemps 2023 : fin des travaux.</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>La fiche action est inscrite dans le CRTE.</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Gain énergétique.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La rénovation des bâtiments publics est indispensable pour l'accueil des habitants et répondre ainsi à leur demande dans de bonnes conditions.</p>
Annexes	



FICHE ACTION N° 17

Rénovation de l'église Saint-Pierre

Orientations stratégiques	Orientation 3 : Conserver un cadre de vie agréable
Action nom	Rénovation de l'église Saint-Pierre
Action n°	17
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Plouvorn Collectivité territoriale
Description de l'action	Ces travaux auront pour objectif d'améliorer le confort des usagers, notamment avec l'installation de lustres chauffants.
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	Lustre chauffant : 14 745,68 euros. Raccordement : 8 026, 12 euros. Travaux divers : 9 900, 78 euros. Le coût total est de : 32 672,58 euros.
Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	État – DSIL, 2021 : 16 300 euros (notifié).
Calendrier	Travaux achevés.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	La fiche action est inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de lustre chauffant installé.



Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action agit en faveur de la préservation du patrimoine et de l'accueil des usagers dans de bonnes conditions.
Annexes	



FICHE ACTION N° 18

Réhabilitation de la mairie

Orientations stratégiques	Orientation 1 : Rendre le territoire attractif
Action nom	Réhabilitation de la mairie
Action n°	18
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Sizun Collectivité territoriale
Description de l'action	<p>L'amélioration des services, de la performance énergétique et la préservation du patrimoine sont des enjeux majeurs auxquels nous ne pouvons déroger.</p> <p>1. Amélioration des services :</p> <p>La création d'un Relais France Service permettant aux administrés de s'informer auprès des différents services tels l'ADIL, la mission locale, le service habitat, le RPAM, les assistantes sociales, la CAF, la DGFIP est une nécessité. Cette dernière a d'ailleurs retenu la commune de Sizun comme « point d'accueil de proximité ». La commune dispose également d'un dispositif de recueil (DR) pour l'enregistrement des cartes d'identité et passeports.</p> <p>La création d'espaces de bureaux complémentaires et l'ajout d'un étage supplémentaire avec accès par ascenseur s'avèrent donc indispensables.</p>



	<p>2. Amélioration de la performance énergétique du bâtiment : Le projet a fait l'objet d'une étude thermique validée par l'association HEOL qui laisse apparaître un gain de 65 % de la performance énergétique à l'issue des travaux.</p> <p>3. Préservation du patrimoine bâti : Le bâtiment qui date de 1848 dispose d'une façade remarquable constituant un élément de patrimoine majeur de la commune. Situé face à l'enclos paroissial classé monument historique, son état actuel nécessite une sérieuse réfection.</p>
Partenaires	Atelier IOD (Atelier d'architectes de Quimper)
Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	Le coût total est de : 1 500 000 euros. (Étude et travaux en une tranche)
Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	État – DSIL, 2022 : 128 000 euros (sollicité). État – DETR, 2022 : 100 000 euros (sollicité). Conseil Régional, 2022 : 78 000 euros (sollicité). Conseil Départemental, 2022 – Pacte Finistère 2030 : 100 000 euros (sollicité).
Calendrier	Début du projet : décembre 2021. Fin du projet : mi 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	La fiche action est inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de mètres carrés créés et gain énergétique.
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permet l'amélioration des services à la population et de la préservation du patrimoine du bâtiment mairie. Il s'agit d'un équipement public essentiel, par conséquent sa rénovation ne peut que renforcer sa fonctionnalité et conforté le bourg de Sizun comme centralité du territoire.
Annexes	



FICHE ACTION N° 19

Réaménagement du centre-bourg

Orientations stratégiques	<p>Orientation 1 : Rendre le territoire attractif</p> <p>Orientation 2 : Repenser le parc immobilier</p> <p>Orientation 3 : Conserver un cadre de vie agréable</p>
Action nom	<p>Réaménagement du centre-bourg</p> <p>(Réaménagement de la place centrale et des connexions en centre bourg)</p>
Action n°	19
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	<p>Commune de Sizun</p> <p>Collectivité territoriale</p>
Description de l'action	<p>Le projet se trouve dans le centre-bourg de la commune de Sizun (29 450). Il vise le réaménagement de la Place Charles de Gaulle et de ses connexions annexes.</p> <p>Le centre bourg de Sizun constitue un ensemble cohérent autour duquel les principaux commerces se sont installés et doivent être maintenus. Son attractivité et son accessibilité sont essentielles au maintien de ces commerces. Par ailleurs, la place Ch. De Gaulle et le carrefour routier du centre bourg se trouvent situés entre deux ensembles architecturaux remarquables : l'enclos paroissial classé et la mairie dont la façade date de la fin du 19^{ème}. La place et le carrefour</p>

	<p>sont dans un état dégradé qui nécessite des travaux. Le projet de rénovation comporte donc :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le réaménagement de la Place Charles De Gaulle, en plein centre bourg et face à la mairie. Son utilité aujourd'hui est pour l'essentiel de servir de parking et d'accueillir le marché hebdomadaire. La création de 20 places de parking à quelques mètres (Square 4 Saisons) permet d'envisager un réaménagement pour l'embellir et privilégier une fréquentation piétonne et cycliste, en cohérence avec le développement des circuits courts en matière d'alimentation locale durable, tout en conservant quelques places aux voitures près des commerces. 2. Travaux de préservation de l'arc de triomphe et de l'ossuaire Des travaux d'étanchéité et de nettoyage sont à prévoir. L'étude a déjà été faite. 3. La réfection du revêtement routier en centre bourg (revêtement pavé très dégradé) en aménageant les liaisons avec le réseau de pistes cyclables et pédestres. La sécurisation des infrastructures routières dans ce projet encourageant les déplacements doux, est également de nature à renforcer l'investissement public et privé dans la rénovation et la réhabilitation de l'habitat du centre bourg et garantir un environnement favorable à la localisation des commerces et au maintien à domicile.
Partenaires	Le projet est en cours d'instruction avec le concours du CAUE du Finistère. Un maître d'œuvre est mandaté, il sera assisté d'un architecte paysager.
Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	<p>Étude globale : 60 000 euros.</p> <p>Travaux (1ère tranche) : 500 000 euros.</p> <p>Travaux (2ème tranche) : 500 000 euros.</p> <p>Le coût total est de : 1 060 000 euros.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	<p>État – DSIL, 2022 (étude et 1^{ère} tranche des travaux) : 100 000 euros (sollicité).</p> <p>Conseil Départemental, 2022 – Pacte Finistère 2030 (étude et 1^{ère} tranche des travaux) : 45 000 euros (sollicité).</p>



Calendrier	<p>1^{er} semestre 2022 : réalisation des études et concertation.</p> <p>Mi-2023 : commencement des travaux.</p> <p>Fin 2024 : fin des travaux.</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	La fiche action est inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Plantations végétales et places de stationnement.
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La revitalisation du centre-bourg fait partie intégrante du projet de territoire. Le projet est donc pertinent au regard de sa localisation, pour deux raisons :</p> <p>La première raison est son périmètre en « cœur de bourg ». Il a pour but d'améliorer l'accessibilité aux commerces et par conséquent de maintenir la vitalité du bourg. C'est aussi pour cela, que la commune a souhaité conserver des places de parking à cet endroit. Il est important de laisser de la place à tous les modes de transport, notamment au milieu rural.</p> <p>La deuxième raison est que Sizun tient un rôle de centralité. C'est à ce titre que la commune a été retenue par le programme national Petites villes de demain. La commune possède des établissements scolaires (collège), des commerces de nécessité, des services de santé, etc.</p> <p>L'ensemble de ces services sont utilisés par les habitants mais pas seulement. La dynamique locale attire également les habitants des communes voisines.</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 20

Création de cheminements doux

Orientations stratégiques	Orientation 3 : Conserver un cadre de vie agréable
Action nom	Création de cheminements doux (Réseau de pistes cyclables et pédestres)
Action n°	20
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Sizun Collectivité territoriale
Description de l'action	<p>Le projet se trouve sur la commune de Sizun (29 450).</p> <p>Il vise l'aménagement de voiries, parcourant l'ensemble du bourg.</p> <p>Le projet consiste à densifier le réseau de voies douces sur le pourtour et dans le bourg de Sizun afin de développer les alternatives à la voiture pour les déplacements du quotidien. Au cœur de nos préoccupations de transition écologique, il permet d'améliorer significativement notre environnement les conditions de vie des habitants.</p> <p>Les principaux objectifs poursuivis sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en relation les principales zones d'activités de la commune avec les zones pavillonnaires. - permettre une navigation sécurisée entre les principaux services, commerces et centres d'intérêts du bourg grâce à une cohabitation organisée des différents modes de déplacement.



	<ul style="list-style-type: none"> - inciter à la pratique sportive en proposant des circuits et des distances adaptées au plus grand nombre, et cohérentes avec les services déjà proposés dans le cadre des écoles, du foyer de vie, ou de l'EHPAD. - diversifier notre prestation touristique et valoriser notre patrimoine par la découverte en mobilité douce, et en facilitant l'accès aux principaux sentiers de randonnées au départ du bourg - développer le lien social en reliant, par la voie circulaire, les différentes zones géographiques du bourg de Sizun. - contribuer au dynamisme économique par sa cohérence avec le réaménagement du centre bourg car, tout en limitant la circulation automobile, il facilite l'accès au cœur commerçant pour le plus grand nombre de résidents. <p>Les investissements essentiels sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de voies spécifiques pour relier les deux zones d'activité aux voies circulaires déjà existantes, - La mise en place d'une signalétique dans les rues concernées allant de la périphérie vers le centre bourg, - Le renforcement de l'équipement en matériel pour sécuriser le stationnement des vélos et autres moyens de locomotion aux abords des principaux centres d'intérêts dans le bourg, - La création d'un arrêt de bus supplémentaire (transport scolaire).
Partenaires	<p>Entreprise COLAS</p> <p>Entreprise JARDIN SERVICE</p>
Dépenses prévisionnel/définitif (Hors taxe)	<p>Le coût de la 1ère tranche est de : 250 000 euros (2021).</p> <p>Le coût de la 2ème tranche est de : 60 000 euros.</p> <p>Le coût total des deux premières tranches est de : 310 000 euros.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif (Hors taxe)	<p>État – DSIL, 2021 : 150 000 euros (notifié).</p>
Calendrier	<p>Début 2022 : commencement de la 1^{ère} tranche.</p> <p>Été 2022 : fin de la 1^{ère} tranche.</p> <p>Été 2022 : commencement de la 2^{ème} tranche.</p> <p>Fin 2022 : fin de la 2^{ème} tranche.</p>



Lien autres programmes et contrats territorialisés	La fiche action est inscrite dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Linéaire de pistes réalisé.
Conséquence sur la fonction de centralité	La localisation du projet est pertinente au regard de l'accessibilité du bourg. En effet, le réseau permettra de connecter les zones pavillonnaires, d'activités, de commerces entre elles. Les voies sélectionnées maillent l'ensemble de la commune et permettent l'intégration de chaque quartier. La spatialité du projet sera donc bénéfique au cadre de vie des habitants et autres usagers de la commune. L'amélioration des déplacements, leur diversification et leur sécurisation facilitent l'intégration sociale par les modes de transport et valorisent le bourg.
Annexes	



ANNEXE 02 – LISTE DES PROJETS EN MATURATION ET NON MATURES

Secteurs	Actions non matures
Landivisiau	Renouvellement des réseaux gravitaires de l'hyper-centre (suite)
	Effacement et renouvellement des réseaux aériens de l'hyper-centre (suite)
	Mise en valeur et accessibilité du parvis de la médiathèque, du lavoir et de la fontaine Saint Tivizio
	Continuité piétonne entre l'espace de loisirs des Capucins et l'entrée principale de la médiathèque
	Réalisation d'une ouverture sur le parc de Kréac'h Kelen, sur l'espace culturel Lucien Prigent, sur le "local jeunes" à partir de la rue du Général de Gaulle
	Création d'une liaison piétonne reliant la place de l'église au square de Bad Sooder Alendorf
	Réhabilitation de la place de l'église : création d'un parvis réservé aux piétons, revêtement différencié, aménagement urbain, éclairage du porche de l'église ...
	Création d'espaces de verdure et de fleurissement encourageant la convivialité et le développement de la biodiversité en cœur de ville
	Création de cheminements doux
	Rénovation énergétique de la Mairie
	Réhabilitation du complexe sportif et de loisirs de Tiez Nevez (IOP) ainsi que les vestiaires et le club house de foot, avec la création de nouveaux équipements adaptés aux jeunes de 15-25 ans
	Modernisation des salles de sport couvertes en systématisant la maîtrise des consommations énergétiques : salle Meudec Tanguy, salle de Ty Guen, salle de Tiez Nevez...
Réhabilitation/ rénovation énergétique de l'espace associatif des Capucins dédié au 3ieme âge	



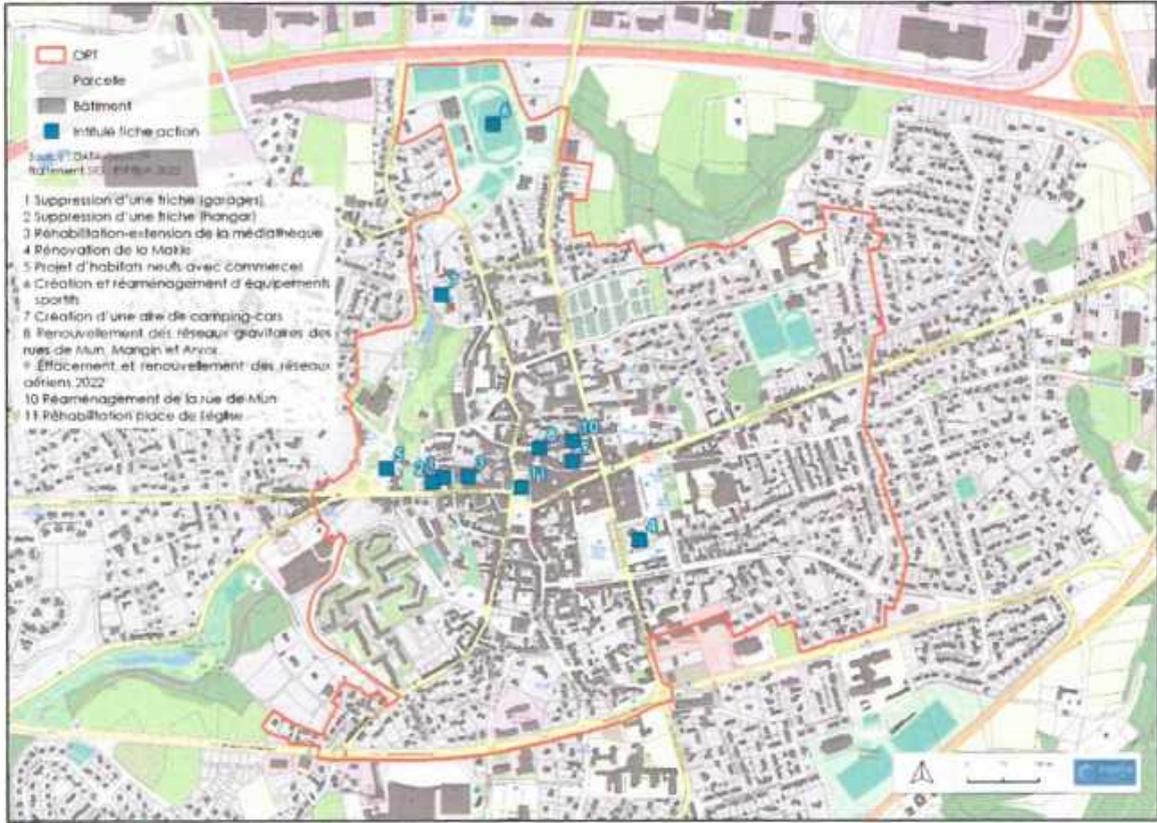
Rénovation d'une longère en friche pour des expositions culturelles
Développement de la WI-FI gratuite sur tous les sites communaux
Création d'une aire de camping-cars
Développement de la trame verte et bleue
En partenariat avec Finistère habitat, solliciter le Conseil Départemental, propriétaire de bâtiments déclassés, pour envisager leur reconversion
Projet d'habitats neufs avec commerces
Créations de nouveaux logements en densification
Rénovation du parc de logements anciens
Utiliser les dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne
Instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants
Communiquer largement sur le dispositif DENORMANDIE et réfléchir aux effets de leviers susceptibles de pouvoir l'accompagner
Penser un programme d'aide financière en faveur de la rénovation énergétique des logements privés
Accompagner les opérations de diagnostics énergétiques des logements privés
Mettre en lien les promoteurs /investisseurs avec les propriétaires pour faciliter l'évolution et la mise en valeur du patrimoine bâti
Par dérogation à l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme, envisager la délivrance de permis d'aménager portant sur des unités foncières non contiguës, lorsqu'une opération d'aménagement garantit l'unité architecturale et paysagère d'îlots d'habitats vacants ou dégradés
Exercer le DPU renforcé chaque fois qu'une opération d'ensemble peut être conduite sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée pour assurer la densification de l'habitat ou maintenir les fonds artisanaux ou commerciaux
Réflexion sur la réalisation d'une étude OPAH
Accompagner les projets visant à développer le parc d'énergie photovoltaïque, y compris de type ombrière sur les espaces de stationnement



	<p>En partenariat avec le SDEF, poursuivre le déploiement des bornes de recharge électrique</p>
	<p>Poursuivre une programmation culturelle ambitieuse et exigeante à l'attention de tous les publics.</p> <p>Poursuivre les partenariats avec les établissements scolaires (et les établissements spécialisés) pour rendre accessible à toutes les différentes formes de médiation culturelle dans les domaines du spectacles vivants, de la lecture publique, et des arts visuels.</p>
	<p>Compléter l'offre de services marchands (par exemple : enseignes d'articles de sport et sportswear) pour contribuer à limiter l'évasion commerciale</p>
	<p>Contenir le développement de l'offre commerciale en périphérie, notamment lorsque la nature de l'activité peut s'exercer en centre-ville</p>
	<p>Renforcement des effectifs du C.C.A.S. pour tendre vers plus de proximité et de coordination avec les associations caritatives</p>
Plouvorn	<p>Réhabilitation d'une maison de centre-bourg en médiathèque</p>
	<p>Réalisation de logements de type béguinage – habitat autonome pour séniors</p>
	<p>Réalisation d'un cheminement vert – piétons et cyclistes</p>
	<p>Rénovation du pôle petite enfance</p>
	<p>Création d'une maison des associations dans un ancien chai en friche</p>
Sizun	<p>Rénovation de l'église Saint-Cadou</p>
	<p>Création d'habitats inclusifs</p>
	<p>Reconversion d'une friche</p>

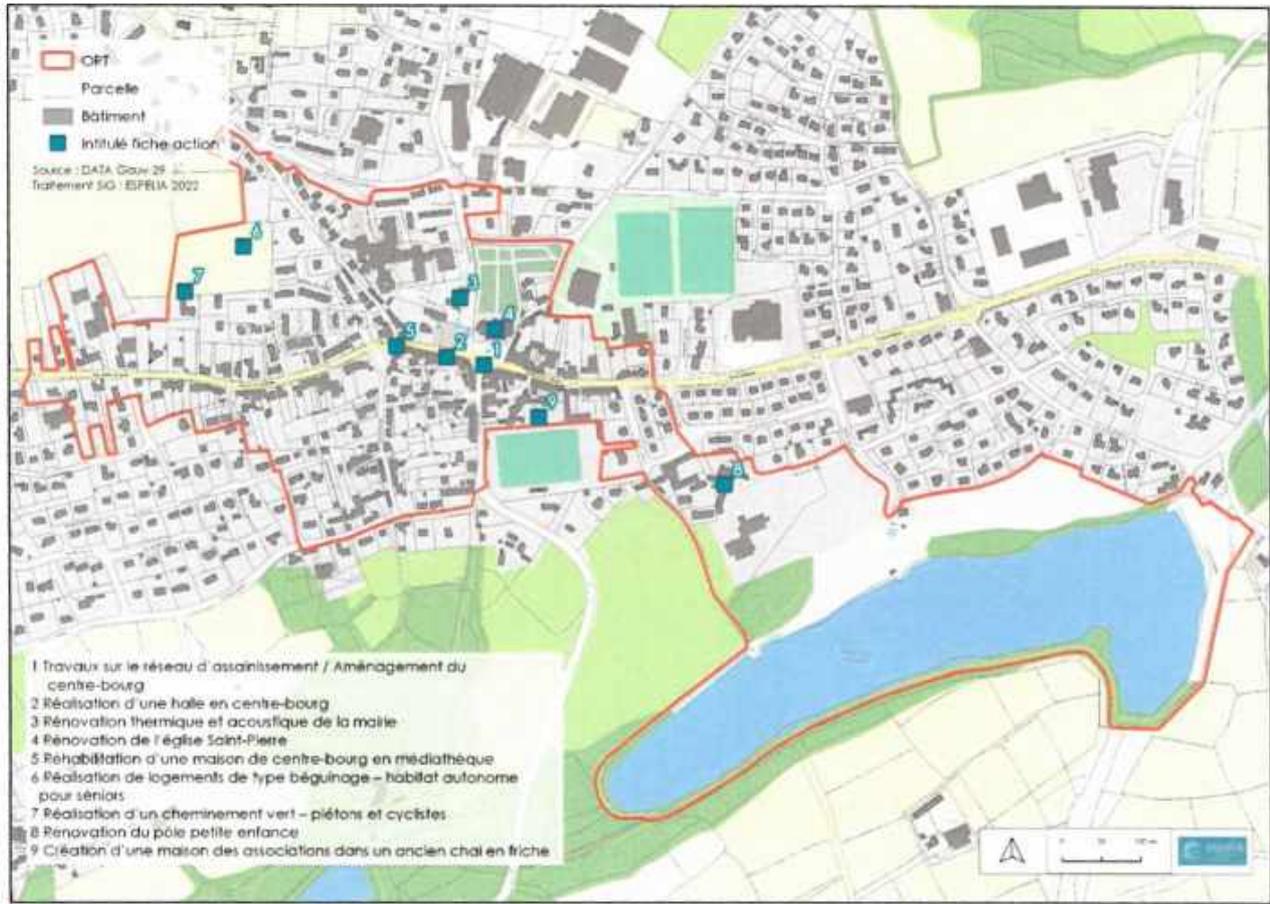
ANNEXE 03 – PERIMETRES D'INTERVENTION DETAILLES

Les actions identifiées sur les cartographies suivantes correspondent aux principales actions et qui sont facilement localisables.



Secteur de Landivisiau





Secteur de Plouvorn





Secteur de Sizun



ANNEXE 04 – MAQUETTE FINANCIERE

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE - ANNEE 2021

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Maître d'ouvrage (MO)	CCPL				Landivisiau		Plouvorn				Sizun		Montant global	
	Action	Poste de chargée de projet PVD (Fiche action n°01)	Amélioration de l'habitat privé - accompagnement des propriétaires (Fiche action n°02)	Création de circuits du patrimoine (Fiche action n°03)	Montant total	Renouvellement des réseaux gravitaires de l'hyper-centre (Fiche action n°08)	Montant total	Aménagement du centre-bourg (Fiche action n°14)	Rénovation thermique et acoustique de la mairie (Fiche action n°16)	Rénovation de l'église Saint-Pierre (Fiche action n°17)	Montant total	Création de cheminements doux (Fiche action n°20)		Montant total
Montant total par action	25 083,79 €	173 168,00 €	6 000,00 €	204 251,79 €	265 000,00 €	265 000,00 €	1 100 000,00 €	223 546,00 €	32 672,58 €	1 356 218,58 €	250 000,00 €	250 000,00 €	2 075 470,37 €	
MO (total)	6 270,95 €		6 000,00 €	12 270,95 €									12 270,95 €	
MO (%)	25		100											
DETR (total)					90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €				90 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	330 000,00 €
DETR (%)					<35		<10					60		
DSIL (total)								30 000,00 €	16 300,00 €	46 300,00 €				46 300,00 €
DSIL (%)								<15	>40					
ANCT (total)	18 812,84 €			18 812,84 €										18 812,84 €
ANCT (%)	75													
État (total)	18 812,84 €			18 812,84 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	30 000,00 €	16 300,00 €	136 300,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	395 112,84 €	
État (%)	75				<35		<10	<15	>40		60			
Niveau de validation	Notifié				Notifié		Notifié	Notifié	Notifié		Notifié			
Région (total)							100 000,00 €				100 000,00 €			100 000,00 €
Région (%)							<10							
ANAH (total)		173 168,00 €		173 168,00 €										173 168,00 €
ANAH (%)		100												
Autres financeurs (total)		173 168,00 €		173 168,00 €			100 000,00 €			100 000,00 €				273 168,00 €
Autres financeurs (%)		100					<10							
Niveau de validation		Notifié					Notifié							



MAQUETTE FINANCIÈRE ANNUELLE - ANNÉE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Maître d'ouvrage (MO)	CCN					Landivisiau							Plouvorn			Sizun			Montant global				
	Route de charge de projet PVD (fiche action n°01)	Amélioration de l'habitat privé - accompagnement des propriétaires (fiche action n°02)	Amélioration de l'habitat privé - accompagnement des propriétaires (fiche action n°03) - SARF	Création de circuits du patrimoine (fiche action n°04)	Elaboration d'un schéma directeur des mobilités locales (fiche action n°05)	Montant total	Etude urbaine et architecturale / support 3D du Schéma Directeur d'aménagement de la ville (fiche action n°06)	Suppression d'une fiche (garages) (fiche action n°08)	Suppression d'une fiche (hangars) et d'une maison d'habitation (fiche action n°07)	Renouvellement des réseaux gratuits de l'hyper-centre (fiche action n°09)	Équipement et renouvellement des réseaux aériens de l'hyper-centre (fiche action n°10)	Réaménagement de la rue de Mun (fiche action n°11)	Réhabilitation extension de la médiathèque (fiche action n°12)	Montant total	Travaux sur le réseau d'assainissement (fiche action n°13)	Aménagement du centre-bourg (fiche action n°14)	Réalisation d'une Halle en centre-bourg (fiche action n°15)	Montant total		Réhabilitation de la mairie (fiche action n°16)	Réaménagement du centre-bourg (fiche action n°17)	Montant total	
Montant total par action	36 053,05 €	86 098,00 €	48 325,00 €	6 000,00 €	90 000,00 €	266 378,55 €	32 415,00 €	75 000,00 €	125 000,00 €	205 000,00 €	149 526,00 €	102 500,00 €	2 800 000,00 €	3 499 443,00 €	1 115 374,00 €		128 805,00 €	1 244 175,00 €	1 500 000,00 €	1 060 000,00 €	2 560 000,00 €	7 518 946,55 €	
MO (total)	0 013,76 €	3 600,00 €	8 886,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €	45 499,76 €				149 526,00 €	102 500,00 €		2 800 000,00 €	2 57 026,00 €		3,00 €					0,00 €	2 07 513,76 €	
MO (%)	25	+5	<10	100	30					100	100												
DCTR (total)															43 783,00 €		50 000,00 €	51 783,00 €	100 000,00 €			101 000,00 €	101 783,00 €
DCTR (%)															+5		+40		+30				+10 783,00 €
DUI (total)												300 000,00 €	300 000,00 €							128 000,00 €	100 000,00 €	228 000,00 €	228 000,00 €
DUI (%)												+10								<10	+10		
ANCT (total)	27 041,29 €					27 041,29 €																	27 041,29 €
ANCT (%)	75																						
État (total)	27 041,29 €					27 041,29 €						300 000,00 €	300 000,00 €	43 783,00 €	50 000,00 €	51 783,00 €	228 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	128 000,00 €	100 000,00 €	328 000,00 €	328 000,00 €
État (%)	75										+10			+5	+40		+30		+30				
Niveau de validation	Sollicité										Notifié		Notifié		Sollicité		Sollicité		Sollicité		Sollicité		
Région (total)			89 519,00 €		27 000,00 €	46 338,00 €	12 500,00 €						150 000,00 €	162 500,00 €						78 100,00 €		78 000,00 €	106 200,00 €
Région (%)			<10		30		+40						+5				+5						
Département (total)													280 000,00 €	280 000,00 €	75 000,00 €		75 000,00 €	100 000,00 €	45 000,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €
Département (%)													30		<10			+10	+5				
Crise des Dépôts (total)							5 000,00 €							1 000,00 €									1 000,00 €
Crise des Dépôts (%)							+15																
ANRH (total)	82 498,00 €					82 498,00 €																	82 498,00 €
ANRH (%)	76																						
ADEME (total)					45 300,00 €	45 300,00 €																	45 300,00 €
ADEME (%)					50																		
Autres financiers (total)		82 498,00 €	39 239,00 €		12 000,00 €	191 817,00 €	17 500,00 €						430 000,00 €	447 500,00 €	75 000,00 €		75 000,00 €	178 000,00 €	45 000,00 €	223 000,00 €	223 000,00 €	191 817,00 €	
Autres financiers (%)		76	<10		80		+50						+15		<10			+10	+5				
Niveau de validation		Notifié	Notifié		Sollicité		Région Sollicité - Crise des dépôts Notifié						Région Sollicité - Département Notifié		Sollicité		Sollicité		Sollicité		Sollicité		





CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour les communes de Pleyber-Christ et de Plouigneau

ENTRE

MORLAIX COMMUNAUTÉ, représenté par son président Jean-Paul VERMOT autorisé à signer la convention par délibération en date du 14 Novembre 2022,

LA COMMUNE DE PLEYBER-CHRIST, représentée par son Maire M. Julien KERGUILLEC autorisé à signer la convention par délibération en date du 29 Septembre 2022,

LA COMMUNE DE PLOUIGNEAU, représentée par son Maire Mme Joelle HUON autorisée à signer la convention par délibération en date du 20 Octobre 2022,

D'une part,

ET

L'ÉTAT, représenté par Madame la Sous-Préfète de Morlaix,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Table des matières

Préambule.....	4
Article 1 - Objet de la convention Petites Villes de Demain.....	4
Article 2 – Portrait du territoire intercommunal et spécificités des communes Petites Villes de Demain.....	5
2.1. Morlaix Communauté, un territoire en mutation.....	5
2.1.1. Une position stratégique de Porte d’entrée du Finistère Nord et de l’espace métropolitain.....	5
2.1.2. Des enjeux socio-démographiques à anticiper.....	6
2.1.3. Une offre de logements en évolution et à adapter.....	7
2.1.4. De multiples spécificités économiques.....	9
2.1.5. Un territoire communautaire plutôt bien doté en équipements, services.....	10
2.1.6. Un territoire communautaire globalement bien connecté mais dont les déplacements restent très majoritairement dominés par la voiture individuelle.....	11
2.1.7. Un environnement riche et varié au cœur de transitions écologiques.....	13
2.2. La place et les spécificités des communes de Plouigneau et de Pleyber-Christ.....	15
2.2.1. Plouigneau et Pleyber-Christ : des communes structurantes au sein de Morlaix Communauté.....	15
2.2.2. Des communes attractives pour les jeunes, même si la population tend vers un vieillissement.....	17
2.2.3. Un parc immobilier relativement ancien et trop peu diversifié.....	18
2.2.4. Des tissus urbains offrant des opportunités de densification et de renouvellement urbain.....	20
2.2.5. Un tissu commercial à surveiller mais dont les tendances sont plutôt positives.....	22
2.2.6. Une offre en équipements plutôt bonne, mais dont la rénovation et le renforcement sont à poursuivre afin d’asseoir le rôle de centralité des communes.....	27
2.2.7. Des communes très fortement marquées par la voiture individuelle.....	29
2.2.8. Des enjeux de transitions écologiques au cœur des préoccupations mais des environnements urbains ne laissant que peu de place à la végétation.....	31
Article 3 – Les orientations stratégiques.....	34
3.1. Présentation du projet de territoire à l’échelle de Morlaix Communauté.....	34
3.2. Présentation de la stratégie de revitalisation des deux Petites Villes de Demain.....	36
Article 4 – Les périmètres ORT.....	38
4.1. Le périmètre de Pleyber-Christ	38
4.2. Le périmètre de Plouigneau.....	41
Article 5 – Les plans d’actions.....	44
5.1. Le Plan d’actions de Pleyber-Christ.....	45
5.2. Le Plan d’actions de Plouigneau.....	53
5.3. Synthèse des Plans d’actions.....	60
Article 6 – Modalités d’accompagnement en ingénierie.....	62
Article 7 – Engagements des partenaires.....	62
7.1. Dispositions générales concernant les financements.....	62
7.2. Le territoire signataire.....	62
7.3. L’État, les établissements et opérateurs publics.....	63
7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	64
7.5. Mobilisation des effets juridiques de l’ORT.....	64
7.6. Maquette financière.....	66
Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain.....	66
Article 9 - Suivi et évaluation du programme.....	67
Article 10 – Utilisation des logos.....	67
Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	68

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme.....	68
Article 13 - Résiliation du programme.....	68
Article 14 – Traitement des litiges.....	68
Sommaire des annexes.....	70
Annexe 1 – La stratégie de revitalisation.....	70
Annexe 2 – Présentation des périmètres ORT.....	70
Annexe 3 – Les fiches actions.....	70
Annexe 4 – Synthèse du programme d’actions.....	70
Annexe 5 – Maquette financière 2022.....	70

Préambule

Instaurée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) est un contrat unique, programmatique et évolutif. La démarche de l'ORT se veut intégratrice et permet aux collectivités locales de mener leur projet global de territoire, porté par des intercommunalités, en accordant une attention particulière à la revitalisation des centralités.

Morlaix communauté est déjà signataire d'une convention ORT sur son territoire. La ville-centre de Morlaix fait partie des 234 villes françaises retenues au programme « Action Cœur de ville ». A ce titre, une première convention a été signée le 21 septembre 2018 pour la phase d'initialisation du programme et un avenant n°1 a été signé le 18 mars 2021 permettant d'engager sa phase dite de déploiement. La convention ACV, valant opération de revitalisation de territoire, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019.

Les communes de Plouigneau et de Pleyber-Christ ont, quant à elles, été lauréates du programme Petites Villes de Demain. La convention d'adhésion au programme a été signée le 20 mai 2021, engageant ainsi les communes et Morlaix Communauté à formaliser dans les 18 mois la stratégie de revitalisation à intégrer au sein d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La présente convention s'applique donc aux communes de Pleyber-Christ et de Plouigneau à travers le programme Petites Villes de Demain et vient en complément à la convention d'Action Cœur de Ville de la ville-centre de Morlaix.

Article 1 - Objet de la convention Petites Villes de Demain

Cette convention cadre a pour objet de formaliser la stratégie de revitalisation retenue pour les deux communes lauréates du programme Petites Villes de Demain sur Morlaix Communauté. Cette stratégie de revitalisation répond aux principaux constats et enjeux qui sont ressortis des diagnostics communaux et intercommunal dont les principaux éléments de synthèse sont présentés à l'article 2. Elle s'intègre pleinement à la stratégie mise en place au niveau communautaire à travers :

- le PLUi-H en vigueur depuis le 22 avril 2021 dont le renforcement des centralités constitue un enjeu fort
- le Projet de territoire « Trajectoire 2030 » approuvé lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 qui soutient la réhabilitation et la (re)dynamisation des centres-bourgs / centres-villes.

Les orientations stratégiques sont présentés en article 3 de la présente convention.

Conformément aux dispositions de l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la convention a également pour objet de délimiter le périmètre des secteurs d'intervention. Ici, les périmètres ORT ont été définis sur les 2 centralités Petites Villes de Demain et viennent ainsi s'ajouter au périmètre ORT défini sur la ville-centre de Morlaix dans le cadre de sa convention Action Cœur de Ville. Les périmètres sont présentés en article 4.

Enfin, la convention présente, dans les articles 5 et suivants, le plan d'actions de chacune des deux communes, le calendrier, les modalités de mise en œuvre, le plan de financement ou encore la gouvernance. Elle précise également les engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026.

Article 2 – Portrait du territoire intercommunal et spécificités des communes Petites Villes de Demain.

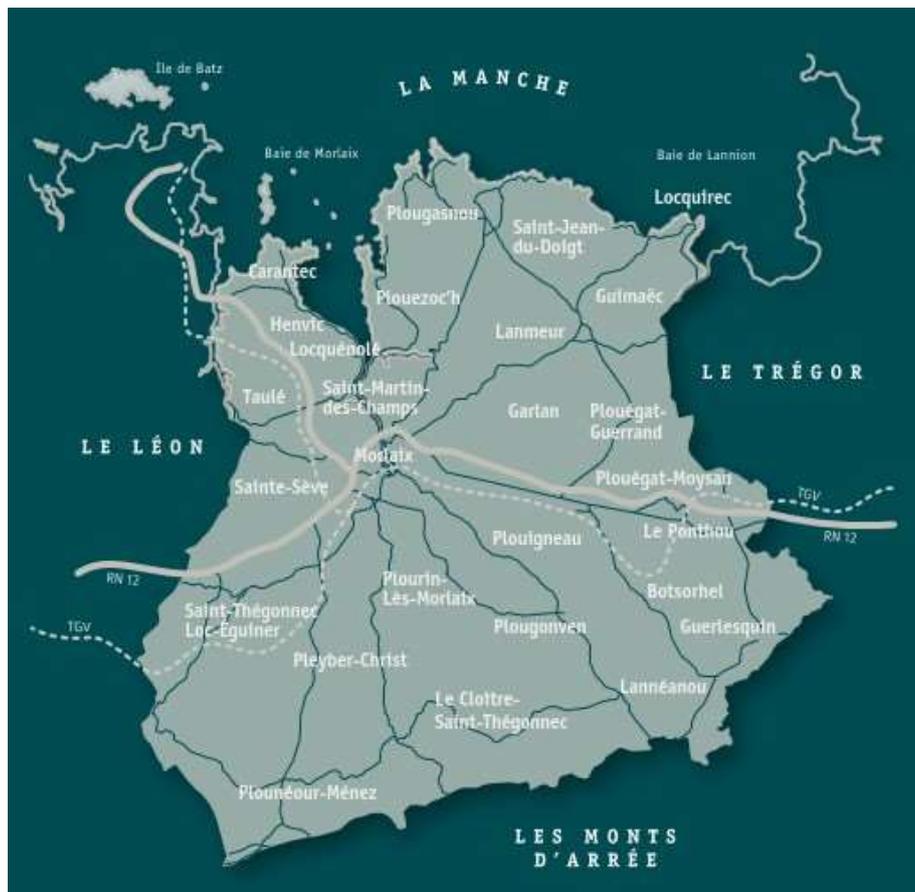
2.1. Morlaix Communauté, un territoire en mutation

2.1.1. Une position stratégique de Porte d'entrée du Finistère Nord et de l'espace métropolitain.

Morlaix communauté fait partie du Pays de Morlaix avec Haut Léon Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

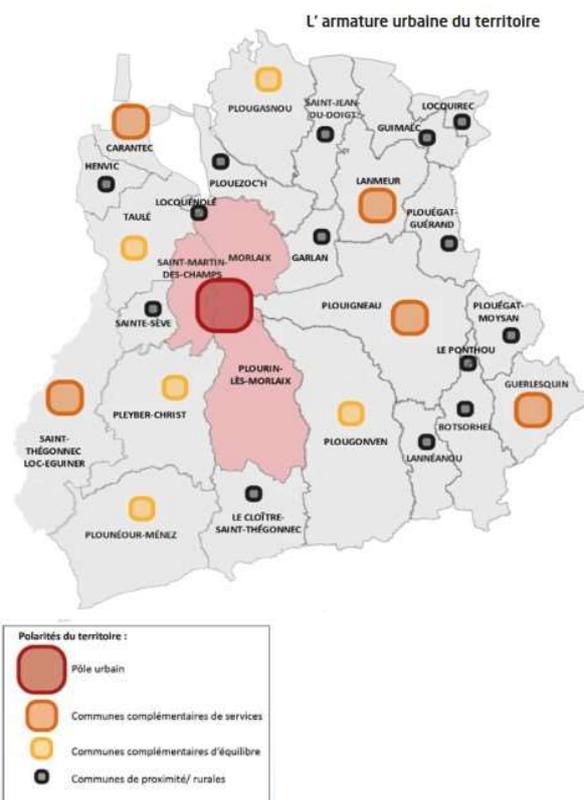
Son territoire est bordé au Nord par la Manche et au Sud par les Monts d'Arrée. Il est traversé d'Est en Ouest par la RN 12 et par la voie Ferrée Brest – Paris.

Le port de Roscoff, situé à proximité, permet au bassin morlaisien d'être une porte d'entrée depuis la Manche. Morlaix se situe également à 30 minutes de l'aéroport de Brest-Bretagne et des liaisons privées sont possibles depuis l'aéroport de Morlaix-Ploujean.



Le territoire de Morlaix Communauté est structuré autour :

- d'un pôle urbain comprenant la ville de Morlaix et les communes de Saint-Martin des Champs et de Plourin-lès-Morlaix,
- de communes complémentaires de services et d'équilibre dont Plouigneau et Pleyber-Christ font partie. Ces communes assurent un relais au niveau des territoires d'équilibre et sont complémentaires au pôle urbain notamment en termes de services à la population.
- de communes de proximité, plus rurales, qui constituent l'échelon de proximité du territoire.



Le développement du territoire de Morlaix Communauté passe notamment par le fait de renforcer le rayonnement du pôle urbain afin de faire bénéficier au territoire d'une centralité forte mais également de s'appuyer sur l'armature urbaine du territoire pour permettre un développement harmonieux de celui-ci. La revitalisation des centres fait ainsi partie des priorités du PLUi-H et du projet de territoire horizon 2030.

2.1.2. Des enjeux socio-démographiques à anticiper.

D'un point de vue démographique, **Morlaix Communauté est la 3ème intercommunalité la plus peuplée du Finistère**, après Brest Métropole et Quimper Bretagne Occidentale. Avec ses 26 communes, Morlaix Communauté compte 64 603 habitants en 2019. Le territoire a connu des poussées démographiques (1968/1982) suivies de périodes moins favorables (1990/1999) pour se stabiliser à un peu moins de 65 000 habitants depuis 2008. Depuis la crise sanitaire, le solde migratoire du territoire semble amorcer une réelle reprise, confirmée par les prospectives INSEE sur les années à venir. Le solde naturel reste quant à lui négatif.

En outre, à l'image de la tendance nationale, **Morlaix Communauté connaît un vieillissement de sa population (hausse des 60 ans et plus) et un desserrement des ménages.**

Les enjeux démographiques et sociaux identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H, dans l'analyse des besoins sociaux et dans le projet de territoire consistent entre autre :

- au maintien de Morlaix Communauté au 3ème rang des intercommunalités du Finistère, en portant un objectif démographique ambitieux, (soit une évolution de la population de +0,4 %/an sur les 20 prochaines années).

- à l'anticipation du vieillissement de la population, en plaçant les notions de vivre ensemble au sein des politiques d'aménagement et en menant une politique en faveur de la diversité sociale et générationnelle.

La question du vieillissement de la population est en effet une des préoccupations du territoire. Suivant les projections INSEE, à l'échelle de Morlaix communauté, les prévisions présentent une hausse de 37 % du nombre des personnes âgées de plus de 65 ans à l'horizon 2040, ou encore une augmentation de 98 % des personnes de plus de 85 ans. La prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement du vieillissement, notamment en matière de services et de logements adaptés au vieillissement constituent donc un enjeu important pour le territoire.

2.1.3. Une offre de logements en évolution et à adapter.

Le parc immobilier de Morlaix communauté est caractérisé par un parc de logement relativement ancien puisque 71% des résidences principales ont été construites avant 1975. Ce parc présente d'importants besoins en amélioration, malgré les politiques volontaristes menées depuis de nombreuses années. Si Morlaix communauté n'a pas échappé à la tendance générale relative à la perte progressive d'attractivité de ses centralités et à **l'augmentation des logements vacants depuis les années 1990, la crise sanitaire semble marquer un renversement de situation, avec une forte augmentation des biens vendus sur les centralités, voir une pénurie de biens dans sur certains secteurs.**

Le marché de l'immobilier qui se caractérisait par un **prix moyen en deçà de la moyenne bretonne** semble également se tendre avec des prix moyens de transaction immobilière en augmentation. Néanmoins, les enjeux de revitalisation des centralités restent clairement des enjeux forts sur Morlaix communauté, notamment en lien avec les objectifs de solidarité, de renouvellement urbain et de réhabilitation du parc d'habitat ancien.

Par ailleurs, le parc de logements sur le territoire de Morlaix communauté est globalement de **grandes tailles (4,6 pièces en moyenne en 2018), venant ainsi en déconnexion avec la taille des ménages en diminution pour atteindre en moyenne en 2018, 2 personnes par ménage.** Ainsi, 75 % des ménages ne comptent qu'une à deux personnes.

Mise à part Morlaix, seule commune ayant plus d'appartements que de maisons individuelles, le parc immobilier est essentiellement constitué de maisons individuelles (82% des résidences principales sont des maisons, soit 25 040). Ce phénomène, largement consommateur d'espace, se renforce depuis 1999. L'étalement urbain enregistré entre 2008 et 2018 a été en moyenne de 40ha par an dont 58 % est dû à l'habitat.

La part des propriétaires est largement prépondérante et en augmentation. Entre 1990 et 2018 la part des résidences principales occupée par des propriétaires est passée de 69% à 72%. L'offre locative en résidences principales est globalement déficitaire par rapport à la demande sur le territoire.

Au 1er janvier 2021, **Morlaix Communauté dispose de 3122 logements locatifs sociaux gérés par des organismes HLM sur son territoire, ce qui représente 10 % des résidences principales.** Ce parc a progressé d'environ 7 % sur 5 ans (+ 200 logements). Toutefois, il ne se répartit pas de façon homogène entre les communes du territoire puisque 66% du parc se localisent sur le pôle urbain (Morlaix, Saint-Martin-des-champs, Plourin-lès-Morlaix).

Au 1er janvier 2022, 1284 demandes de logements locatifs sociaux sont comptabilisées sur Morlaix Communauté, soit une hausse de 21% sur un an. Entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2022, on constate une progression de près 40% sur le territoire communautaire. Ces chiffres

démontrent une tension en hausse sur le parc social, à l'image des autres territoires (ratio de 3.9 demandes pour une attribution en 2021 contre 2.9 demandes pour 1 attribution en 2020. Les organismes HLM estiment qu'il y a un début de tension lorsque l'indicateur dépasse les 3 demandes pour 1 attribution).

Cette tension croissante s'explique essentiellement par la hausse de la demande et en parallèle une diminution du nombre de logements attribués du fait d'une mobilité moins importante des locataires en place et d'un développement moins soutenu de l'offre. Enfin, il est à noter que la demande se porte de plus en plus sur des petits logements.

La maîtrise foncière, dans la perspective du « zéro artificialisation nette » et la diversification de l'offre en logements afin de l'adapter aux besoins sociaux actuels et à venir constituent donc des enjeux forts pour le territoire de Morlaix Communauté.

Ainsi, le Programme d'Actions et d'Orientations (POA) du PLUi-H précise la politique locale de l'habitat et vise notamment à :

- Agir en faveur de la revitalisation des centralités en faisant converger l'ensemble des politiques (habitat, économique, urbanisme...) vers cet objectif commun et rendre désirables les centres-villes et centres-bourgs,
- Remettre les logements inoccupés sur le marché et lutter contre la vacance des centralités,
- Rénover pour redonner de l'attractivité résidentielle aux centres-bourgs et centres-villes,
- Renforcer le renouvellement urbain en produisant un minimum de 30 % de logements en renouvellement urbain
- Modérer la consommation d'espace en faveur de l'habitat et notamment de l'habitat individuel...



➤ 2.1.4. De multiples spécificités économiques

Morlaix Communauté accueille près de 24 400 emplois en 2018, soit la moitié des emplois du Pays de Morlaix. Elle se place comme la 3ème intercommunalité du Finistère après Brest Métropole et Quimper Bretagne Occidentale et la 13ème intercommunalité de Bretagne en nombre d'emplois. **La ville de Morlaix concentre, à elle seule, 50 % des emplois du territoire (11 000 emplois).**



Les spécificités économiques de Morlaix Communauté sont marquées et multiples :

La santé représente près de 20 % de l'emploi total (contre 11,7 % pour la Bretagne) et est notamment portée par le centre hospitalier du pays de Morlaix.

La filière agricole – agroalimentaire regroupe quant à elle 11 % des emplois, soit deux fois plus que le secteur de la construction. L'agriculture rassemble l'essentiel des emplois, environ les 3/4. L'agriculture occupe donc une place prépondérante dans l'économie du territoire puisque Morlaix Communauté est la première intercommunalité du Finistère en termes de nombre d'exploitations agricoles : 632 en 2018, dont 70 biologiques. La surface agricole représente 59% de la surface totale du territoire. La population agricole y est plus jeune que la moyenne bretonne et finistérienne. Cependant, 270 agriculteur·rice·s ont plus de 55 ans et sont susceptibles de partir à la retraite dans les 5 à 10 ans. En 2017, 49 exploitant·e·s agricoles ont cessé leur activité contre 21 nouvelles arrivées. L'accompagnement à la transmission de ces exploitations fait donc partie des enjeux économiques du territoire.

Enfin, **l'économie sociale et solidaire représente, quant à elle, une part non négligeable** puisqu'elle regroupe 11,2% de l'emploi total.

À l'inverse, les secteurs sous représentés sont les secteurs de l'administration publique, de l'industrie alimentaire, des filières du numérique et de l'économie maritime hors tourisme.

Entre 2008 et 2018, l'intercommunalité a perdu 1 380 emplois, notamment dans les secteurs des transports, des services divers et de l'industrie notamment agroalimentaire. Toutefois, **depuis la crise sanitaire, il est possible de constater un nouvel élan économique dans le territoire.** Le nombre d'emplois salariés privés remonte depuis 2018 et cette hausse concerne une pluralité de secteurs d'activité, dont l'industrie, le commerce de détail, l'hôtellerie et la restauration. Ce dernier révèle en partie le renforcement du dynamisme touristique de la destination de la baie de Morlaix et de la côte de granit rose.

Parallèlement à ce nouvel élan, **des tensions commencent à émerger sur le marché de l'emploi.** Si certains métiers étaient déjà concernés avant la crise sanitaire comme notamment celui de la santé ou de l'agriculture, de plus en plus d'employeurs remontent des difficultés de recrutement dont notamment dans les métiers du bâtiment.

Enfin, en termes de niveau de vie des habitants, **le revenu médian disponible des habitants de Morlaix Communauté (21 490 €) est inférieur aux valeurs finistérienne, bretonne et nationale.** Le taux de pauvreté est quant à lui supérieur à la moyenne régionale (11,9 % contre 10,7 %). Toutefois, le niveau de revenu plus faible est à mettre en perspective avec un niveau d'inégalités plus réduit. L'écart de revenu entre les plus riches et les plus pauvres y est globalement moins élevé qu'ailleurs. Cette moindre disparité de revenus est un élément favorable à une certaine cohésion sociale, même si l'on note des écarts entre les communes du territoire.

2.1.5. Un territoire communautaire plutôt bien doté en équipements, services



Près de 1 100 équipements, tous types de fonctions confondues, ont été recensés par les services de l'Insee dans l'agglomération, représentant 49 % des équipements du pays de Morlaix. En moyenne, dans l'intercommunalité, il y a 16,9 équipements pour 1 000 habitants. **Ce taux est supérieur à la moyenne bretonne et finistérienne, ce qui démontre globalement un bon niveau d'équipement sur le territoire.** La taille de l'agglomération morlaisienne permet d'offrir des équipements qualifiés de « gamme supérieure », qui dépassent les frontières administratives intercommunales. Ceci est notamment le cas avec le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix.

Au sein de l'intercommunalité, la palette et le nombre d'équipements présents varient d'une commune à l'autre. Globalement, le sud du territoire semble disposer d'une gamme d'équipement plus resserrée que les centralités ou les communes côtières.

Autre spécificité, les équipements de sports, de loisirs et de culture sont davantage présents par rapport à la moyenne régionale notamment.

En effet, **Morlaix communauté offre un tissu d'équipements culturels dense** avec plus d'une centaine d'équipements et de lieux culturels recensés sur le territoire. Les équipements proposés aux habitants y sont relativement variés : théâtres, musées, cinémas, sites patrimoniaux...

La ville de Morlaix se singularise et assure une fonction de centralité pour toute l'agglomération.

Les différents projets réalisés ces dernières années, en cours ou à venir participent à la structuration et à la montée en puissance de l'offre culturelle et patrimoniale sur la ville centre. La Manufacture Royale des Tabacs, véritable vitrine culturelle et scientifique du territoire en est un bel exemple.



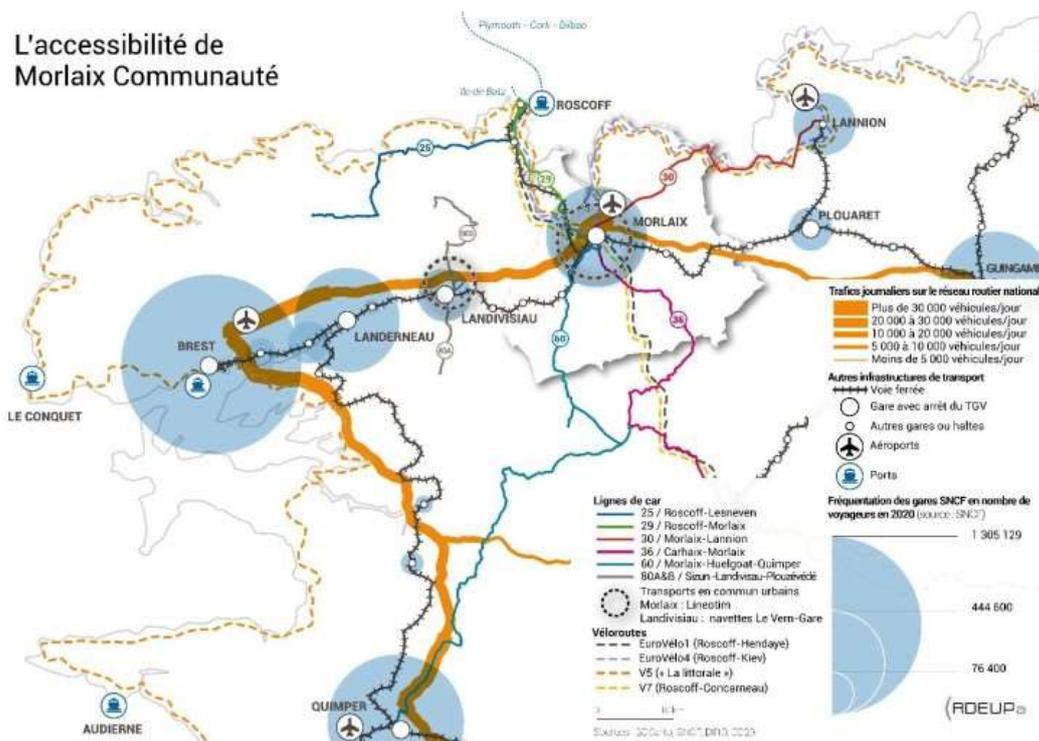
Par ailleurs, **l'agglomération bénéficie d'un réseau dense de bibliothèques et de médiathèques présentes sur la quasi-totalité des communes.**

D'autres catégories de services sont moins représentées au sein de Morlaix Communauté. C'est le cas de l'offre commerciale : le niveau d'équipement commercial y est plus faible que sur la moyenne bretonne et finistérienne.

Enfin, **Morlaix communauté dispose d'un tissu associatif dense sur son territoire.** Les associations locales représentent une source de vitalité et de lien social importante. Au total, plus de 1 500 associations sont présentes sur tout le territoire de l'agglomération, des Monts d'Arrée au littoral et du Trégor au Léon.

Ce tissu associatif local dense est représenté dans de nombreux domaines : culture, sports, loisirs, jeunesse, solidarité, emploi, environnement...

2.1.6. Un territoire communautaire globalement bien connecté mais dont les déplacements restent très majoritairement dominés par la voiture individuelle.



Morlaix Communauté dispose de nombreux avantages en matière d'accessibilité. Son territoire est traversé par la RN 12 et bénéficie de plusieurs infrastructures routières. Elle bénéficie également d'une ouverture vers la Manche en se situant à proximité du port de Roscoff qui est le 1er port breton en matière de liaison trans-manche et le 4ème en matière de marchandise. La ville de Morlaix compte un Pôle d'échanges multimodal, inauguré en 2017 permettant de rejoindre Paris en trois heures et constituant une porte d'entrée accueillante du territoire. Enfin, en étant située à 30 minutes de l'aéroport de Brest-Bretagne, les liaisons avec des destinations à l'international sont également possibles.

Ces infrastructures de transport structurantes sont essentielles pour le développement du territoire et son attractivité, tant économique que résidentielle, toutefois la facilité de déplacements par les infrastructures routières a eu pour conséquence un étalement de l'habitat en périphérie des centres-villes et des centres-bourgs avec une très forte dépendance à la voiture individuelle.

Cette dynamique de périurbanisation pose diverses questions en termes d'environnement et conforte la dépendance des actifs à une énergie de plus en plus chère accroissant ainsi leur vulnérabilité économique.

Les déplacements domicile-travail sont particulièrement concernés par ces problématiques. 85 % d'entre eux s'effectuent en voiture dans l'agglomération. Or, 32 % des actifs du territoire travaillent dans leur commune de résidence et pourraient envisager des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Plus largement, 75 % des habitants de Morlaix Communauté travaillent sur le territoire de l'agglomération. Ces données incitent la collectivité à travailler sur le développement des mobilités douces, ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures visant à garantir l'accès à la mobilité pour tous. Des alternatives à la voiture individuelle pour des déplacements plus durables et plus accessibles sont donc à trouver à travers le plan de mobilité en cours d'élaboration à l'échelle de Morlaix communauté. Ceci passe entre autre par :

- Le développement de la pratique du vélo qui constitue un enjeu social, de santé publique, économique et environnemental, dont les premières mesures ont été de renforcer la flotte de vélo à assistance électrique en location et d'octroyer une aide à l'acquisition de VAE ;
- L'amélioration du réseau de transport en commun et de leur fréquentation, avec la décision forte prise en juin 2022 de voter la gratuité du réseau Linéotim pour tous les usagers.
- Le développement d'actions autour du co-voiturage, de l'autopartage et des mobilités rurales et solidaires...

Le réseau de transport en commun présent sur Morlaix communauté couvre l'ensemble du territoire. Il regroupe :

- 8 lignes régulières (1, 2, 3, 4, 20, 28, 40, 70)
- 3 lignes directes urbaines (A, A1, B)
- 37 lignes scolaires
- 3 lignes de Transport A la Demande (Flexo)

Il comprend :

- un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite depuis 2005 couvrant les 26 communes de l'agglomération.
- un service de navettes estivales depuis 2002 sur Carantec et depuis 2014 sur les communes de Locquirec et de Plougasnou. Ce service fonctionne en continu tous les jours, 7 jours / 7, durant les deux mois d'été.
- une navette électrique gratuite de 22 places dans le centre-ville de Morlaix depuis juillet 2021. Cette offre va être complétée de 2 navettes supplémentaires en 2023.

Morlaix Communauté participe, depuis 2002, au financement du transport des élèves des écoles primaires vers les piscines et vient de voter, lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 la gratuité du transport sur le réseau Linéotim.

Globalement, ce sont plus 1,5 millions de km qui sont réalisés par an par le service Linéotim, dont plus des 2/3 sur le réseau périurbain (lignes régulières et scolaires) et 1/3 sur le réseau urbain. Le réseau enregistre en 2020 une fréquentation de 2 362 785 voyages, (soit une baisse de -13,2 % par rapport à 2019 du fait de la crise sanitaire).

En termes de covoiturage, Morlaix Communauté s'est engagée depuis 2019 auprès de OuestGo. Il s'agit d'un service en ligne qui permet de mettre en relation les covoitureurs du territoire de Morlaix Communauté au quotidien afin de développer et de faciliter le covoiturage solidaire et de proximité dans le grand Ouest. Trois ans après le lancement de ce service, le site Ouestgo a permis de réunir plus de 60 000 inscrits.

Pour inciter au changement de comportement et accompagner l'adaptation des modes de vie pour une mobilité durable, Morlaix Communauté a également souhaité s'engager dans un partenariat avec EHOP. L'association a pour mission d'animer et de développer toute action ou tout projet permettant de concourir au développement du covoiturage et à l'émergence d'un mode de transport alternatif, participatif, collaboratif, porteur de valeurs de solidarité et d'innovation.

2.1.7. Un environnement riche et varié au cœur de transitions écologiques

Morlaix communauté regroupe une grande diversité de paysages avec des espaces naturels et agricoles, constituant un milieu rural et littoral riche. Les paysages des Monts d'Arrée, du Trégor et du Léon, de reliefs, de plateaux, de vallées accueillent une biodiversité d'une grande richesse. La reconnaissance de cette richesse s'est concrétisée par l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire » en 2006, le 1er de Bretagne. Ce label a été renouvelé en 2022.

Les outils de protection de la biodiversité restent, quant à eux, relativement localisés sur la frange littorale et le la frange Sud du territoire avec les Monts d'Arrée. L'intérieur du territoire, constitué de bocage, de culture, de zones humides et d'un réseau hydrographique très important regorge également d'une biodiversité plus « ordinaire » mais néanmoins très importante.



Le territoire ne compte pas de grande réserve d'eau souterraine, les eaux de surfaces représentent donc la majeure partie de la ressource en eau disponible. Le changement climatique risque par conséquent d'affecter la quantité d'eau disponible en cas d'épisodes intenses et répétés de sécheresses estivales. Par ailleurs, la qualité des cours d'eau n'est pas toujours bonne sur le territoire communautaire.

Des enjeux majeurs de reconnexion entre les espaces naturels, de préservation des trames boisées et bocagères et de protection des cours d'eau sont donc identifiés sur l'agglomération. Un diagnostic de la Trame verte et bleue a été réalisé en 2018-2019. Celui-ci a permis d'identifier des enjeux qui s'articulent autour de 5 axes d'intervention et qui se déclinent en 92 actions hiérarchisées suivant 3 niveaux de priorité dans leur mise en œuvre.

En matière d'énergie, les 2 principales énergies utilisées sur le territoire sont les produits pétroliers (54%) et l'électricité (25%). Le secteur résidentiel représente le secteur le plus énergivore avec 34% de la consommation globale de Morlaix Communauté

Les énergies fossiles (gaz, produits pétroliers et charbon) approchent des 70% de la consommation énergétique du territoire de Morlaix. Ils sont une source d'émissions de gaz à effet de serre importante et constituent une vulnérabilité économique pour le territoire de Morlaix.

La production d'énergies renouvelables couvre actuellement une faible partie (30%) des besoins du territoire. Les principales sources de production actuelles sont : l'éolien, le bois.

Le potentiel de production énergétique total du territoire de Morlaix Communauté (éolien terrestre, photovoltaïque, solaire thermique, bois énergie et méthanisation) est estimé à environ 1 020 GWh/an dont 81 % d'énergie électrique.



Le potentiel de production d'énergie thermique est moins important mais non négligeable.

Le potentiel de production d'électricité du territoire permettrait de subvenir aux besoins électriques annuels d'environ 118 200 habitants, suivant les données de 2017 et le potentiel de production d'énergie thermique du territoire permettrait de répondre aux besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de 15 800 logements.

Enfin, **les émissions de gaz à effet de serre** sont de 595 059 Tonnes Equivalent CO2 pour l'année 2010. Rapporté à la population du territoire : 9 t CO2 / habitant. Les 3 secteurs les plus émissifs sont l'agriculture (49%), le résidentiel (14%) et le transport de voyageurs (13%)

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est à l'image de la structure de l'économie de Morlaix Communauté avec une part importante des émissions non énergétiques liées à l'agriculture et en particulier à l'élevage, comme dans beaucoup de territoires ruraux au niveau national.

Lanleya au Nord et Le Ponthou à l'extrême Est de son territoire qui a été récemment annexé à Plouigneau.

Le bourg de Plouigneau se situe, quant à lui, plus au centre du territoire communal. Ensermé par la RN 12 et la RD712 au Nord et la voie ferrée au Sud, sont bourg est facilement accessible.

Enfin, en tant que **chef lieu de canton**, la commune de Plouigneau rayonne sur les communes environnantes.



- **Pleyber-Christ : La porte d'entrée Sud du territoire**

La commune de Pleyber-Christ compte, quant à elle, **3225 habitants**. Elle se situe sur **l'entrée Sud du territoire, en venant des Monts d'Arrée**. La commune couvre près de 45,5 km² et **son bourg est traversé par la RD 785 et la voie ferrée**. La commune est également facilement accessible depuis la RN12 et en se situant à moins de dix minutes du pôle urbain, les relations avec celui-ci sont fortes.

Le bourg de Pleyber-Christ est relativement étalé, notamment le long de la RD 785 qui marque fortement le paysage urbain mais également coté Ouest avec le quartier du Brug qui s'est développé de l'autre côté de la voie ferrée en direction de Saint Thégonnec Loc Eguiner.



➤ 2.2.2. Des communes attractives pour les jeunes, même si la population tend vers un vieillissement

- **Pleyber-Christ :**

La population de Pleyber-Christ ne cesse d'augmenter depuis les années 1950. Cette augmentation est due à un apport migratoire. En 2018, la population pleyberienne est globalement plus jeune que la moyenne communautaire. Les moins de 30 ans représentent presque 1/3 de la population. Toutefois, à l'instar du territoire communautaire, la tranche d'âge des 60-74 ans augmente de la façon non négligeable passant ainsi de 15 % à 20 % en 10 ans. Les tranches d'âges les plus jeunes, quant à elles, diminuent légèrement.

Sur Pleyber-Christ, les ménages restent majoritairement des couples avec enfants même si l'on constate une augmentation des ménages composés d'1 seule personne et des familles monoparentales.

Les personnes vivant seules sont pour moitié des personnes de plus de 80 ans. Toutefois, on constate une augmentation des jeunes (20-40 ans) vivants seuls.

Le revenu médian disponible par unité de consommation est inférieur à la moyenne communautaire (en 2018, il était de 20 560€ contre 21 220€). Le taux de pauvreté tend, quant à lui, à augmenter sur la commune avec un taux de 11 % en 2019. **La population pleybérienne reste donc relativement fragile par rapport aux moyennes régionale, départementale et communautaire d'un point de vue du pouvoir d'achat et de la précarité.**

- **Plouigneau :**

Comme pour Pleyber-Christ, la commune de Plouigneau est une **commune attractive qui a vu sa population augmenter de façon non négligeable depuis les années 1960**. Cette augmentation est principalement due à un apport migratoire fort. Les tranches d'âge les plus représentées sont les 0-14 ans et les 45-59 ans. **La population ignacienne est donc en majorité composée de familles avec enfants**. Toutefois à l'instar de la communauté d'agglomération, la tranche d'âge des 60-74 ans augmente de façon importante.

Les ménages composés d'une seule personne sont très en deçà de la moyenne communautaire (29 % contre 40 %) toutefois ces derniers sont en augmentation comme les familles monoparentales. La taille des ménages (2,3 personnes par ménage) est donc plus importante que sur Morlaix communauté qui ne compte que 2 personnes par ménage. Ces personnes seules sont, pour plus de 50 %, des personnes de plus de 80 ans.

Le revenu médian disponible par unité de consommation est quant à lui légèrement supérieur à la moyenne communautaire (en 2018, il était de 21 680€ contre 21 220€). Avec 9 %, le taux de pauvreté est inférieur à la moyenne communautaire et finistérienne. Celui-ci est également en baisse montrant ainsi **une amélioration en termes de pouvoir d'achat et de vulnérabilité de la population ignacienne.**

Les caractéristiques démographiques des deux communes sont relativement similaires, avec toutefois une population plus vulnérable en termes de pouvoir d'achat pour la population pleyberienne. Par ailleurs, si la population y est encore jeune par rapport à d'autres territoires du fait de l'arrivée d'actifs et de couples avec enfants, le vieillissement de la population constitue un enjeu important à prendre en compte dans les années à venir pour les deux communes.

2.2.3. Un parc immobilier relativement ancien et trop peu diversifié.

- **Pleyber-Christ :**

Comme toutes les communes résidentielles situées autour du pôle urbain, **le parc immobilier Pleyberien est largement dominé par des maisons individuelles (95%), de grandes tailles (59 % > 5 pièces), en résidences principales (88,6%)**. Toutefois, la commune propose une offre complémentaire, avec notamment la présence d'un **EHPAD** de 67 chambres et une unité Alzheimer, d'un **foyer de vie** pour des personnes adultes handicapées géré par les Genêts d'Or, d'un logement d'urgence. L'école alternative des Monts d'Arrée est également en cours de recherche de locaux pour pouvoir accueillir des réfugiés.

Par ailleurs, avec **30 % des logements construits avant les années 70, le parc de logements de la commune de Pleyber-Christ est relativement vieillissant**. On constate quelques bâtiments anciens, parfois « dégradés » dans le centre historique, notamment le long de la route départementale 785. Cependant, la commune se démarque par un **faible taux de vacance**, en diminution constante depuis les années 1990, résultant d'actions publiques menées par les municipalités depuis plusieurs années. Ainsi en 2018, l'Insee recense un taux de 5 %, correspondant à un taux de rotation normal. **Depuis la crise sanitaire, les ventes se sont encore accentuées. Le nombre de logements vacants a donc encore dû diminuer, renforçant d'autant plus la tension du marché de l'immobilier** sur la commune qui n'a pas vu beaucoup de logements neufs en lotissement communal se construire depuis plusieurs années. Le rythme de construction en logements neufs sur la commune de Pleyber-Christ est en moyenne de 11 logements/an entre 2010 et 2021.

Le prix moyen des transactions foncières et immobilières y est plus faible que la moyenne communautaire, finistérienne et bretonne, rendant le territoire attractif pour les jeunes actifs et les primo-accédants, même si les prix de vente ont augmenté depuis la crise sanitaire. Il est de 1330€/m² pour les maisons et appartements anciens tout confondu entre juillet 2021 et mars 2022 sur la commune, contre 1440€/m² pour Morlaix communauté et 1850€/m² pour le Finistère. Le prix du foncier de lot viabilisé varie quant à lui entre 38 et 45€/m², contre un prix médian de 60€/m² pour Morlaix communauté et de 80€/m² pour le Finistère (source immobilier.notaires).

La consommation foncière y est restée plus limitée que sur d'autres communes résidentielles de Morlaix communauté.

En matière de logements sociaux, la commune de Pleyber-Christ possède un parc non négligeable (128 logements en 2021 soit 9,1% des résidences principales). Les demandes en logements sociaux se sont fortement accentuées sur les 3 dernières années (doublement entre 2020 et 2022) faisant apparaître un début de tension sur les logements sociaux (3,9 demandes pour 1 attribution). Demande qui porte majoritairement sur du T2.

- **Plouigneau :**

Le parc immobilier de Plouigneau est largement dominé par des maisons individuelles (96%) de grandes tailles (59 % > 5 pièces), en résidences principales (85,9%). La commune propose également une offre complémentaire, avec notamment deux structures importantes : l'EHPAD qui regroupe 70 chambres dont 18 lits en unité Alzheimer et la Maison d'accueil d'accompagnement et d'entraide mutuelle (MADEN) qui offre un hébergement aux personnes souffrant d'un handicap

psychique et nécessitant un accompagnement dans la vie quotidienne vient d'être inaugurée en 2022.

En termes de logements sociaux, la commune de Plouigneau compte 181 logements en 2021 soit 8,3% des résidences principales. Tous ne se localisent pas le centre-bourg. Les demandes en logements sociaux restent relativement stables sur les dernières années, toutefois **le taux de tension tend à s'accroître** avec 4,2 demandes pour 1 attribution en 2021. Demande qui porte également majoritairement sur du T2.

Le rythme de construction est de 20 logements/an sur les 10 dernières années, répartis sur les différents secteurs urbains de la commune, notamment ceux situés à proximité directe de Morlaix. On constate un ralentissement sur les 5 dernières années avec un rythme de 10log/an. Il est à noter que les nouvelles constructions qui s'implantent sur les quartiers Ouest de la commune ne bénéficient que peu au dynamisme du centre-bourg de Plouigneau du fait de leur forte relation avec le centre-ville de Morlaix.

Concernant l'âge du parc immobilier, **plus du tiers des logements date des années 1970-1990, c'est à dire construits avant les premières réglementations thermiques.**

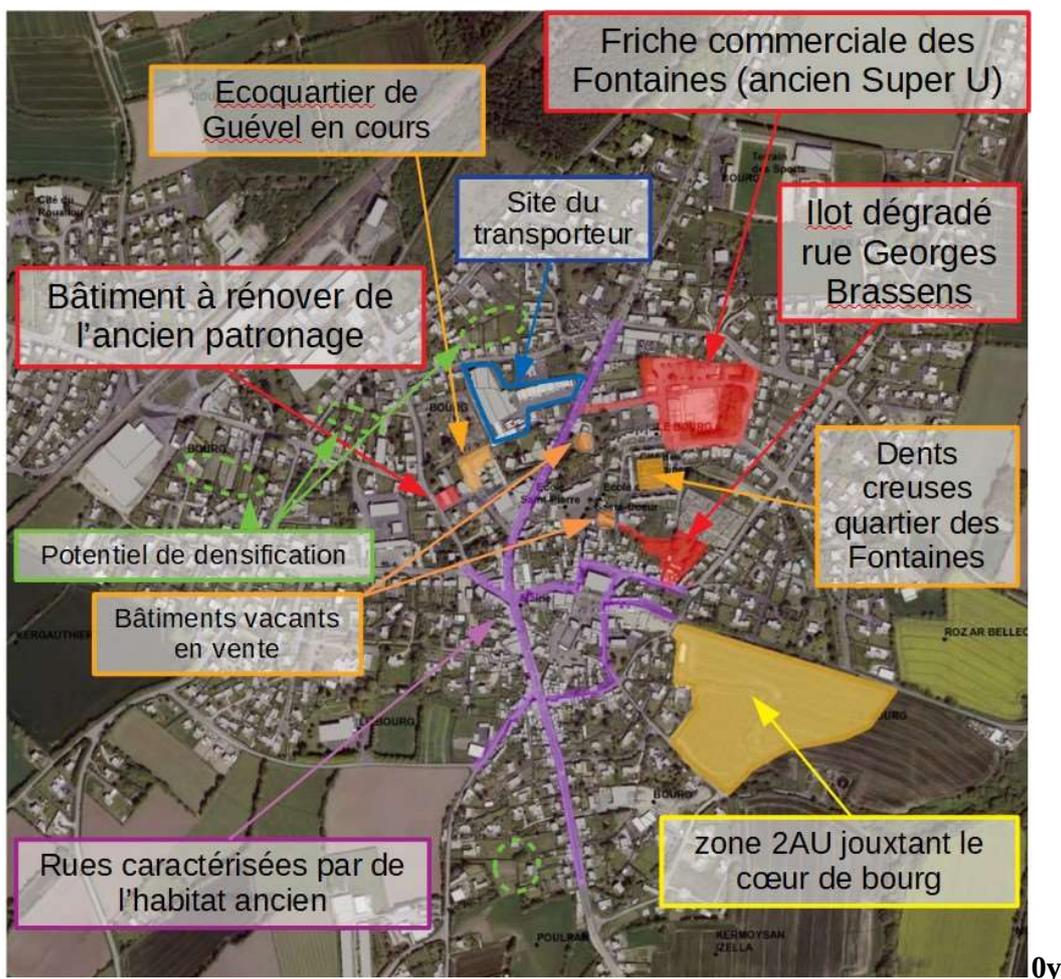
Le taux de logements vacants recensés par l'INSEE y est **relativement important** et en augmentation constante depuis 1999 (214 en 2018, soit 8,4 % du parc de logements). **Cependant, avec la crise sanitaire et les ventes qui se sont accentuées, le nombre de logements vacants a diminué.**

Si le prix moyen des transactions immobilières augmente comme sur les autres communes, sur Plouigneau cette augmentation y est beaucoup plus forte. En effet, les prix moyens au m² de vente des maisons et appartements ignaciens tout confondu, sur la période d'avril 2020 à mars 2022, étaient plus faibles que la moyenne communautaire, avec 1300€/m² pour Plouigneau contre 1360€/m² pour Morlaix communauté. Or, sur la dernière période (juillet 2021 à mars 2022) les prix y sont supérieurs (1520€/m² pour Plouigneau contre 1440€/m² pour Morlaix communauté). **La commune connaît donc une réelle augmentation du prix de l'immobilier sur les derniers mois, d'autant plus renforcée par la raréfaction des biens.**

L'amélioration du parc de logements existants, la remise sur le marché les logements vacants, la poursuite de la diversification de l'offre en habitat afin de prendre en compte les évolutions sociétales à venir et la maîtrise des prix afin de garantir un accès aux logements à tous sont autant d'enjeux auxquels les communes de Plouigneau et de Pleyber-Christ doivent faire face.

➤ 2.2.4. Des tissus urbains offrant des opportunités de densification et de renouvellement urbain

- Pleyber-Christ :



Le bourg de Pleyber-Christ laisse place à des opportunités en matière de renouvellement urbain.

Le site le plus important est celui de la **friche commerciale des Fontaines**, suite au départ du Super U au Nord du bourg, dans la zone artisanale de la Justice en 2012.

Quelques bâtis dégradés ont également été identifiés dont un îlot situé rue Georges Brassens, à proximité immédiate de l'église ou encore le bâtiment de l'ancien patronage (datant de la friche Guével qui a fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain il y a quelques années).

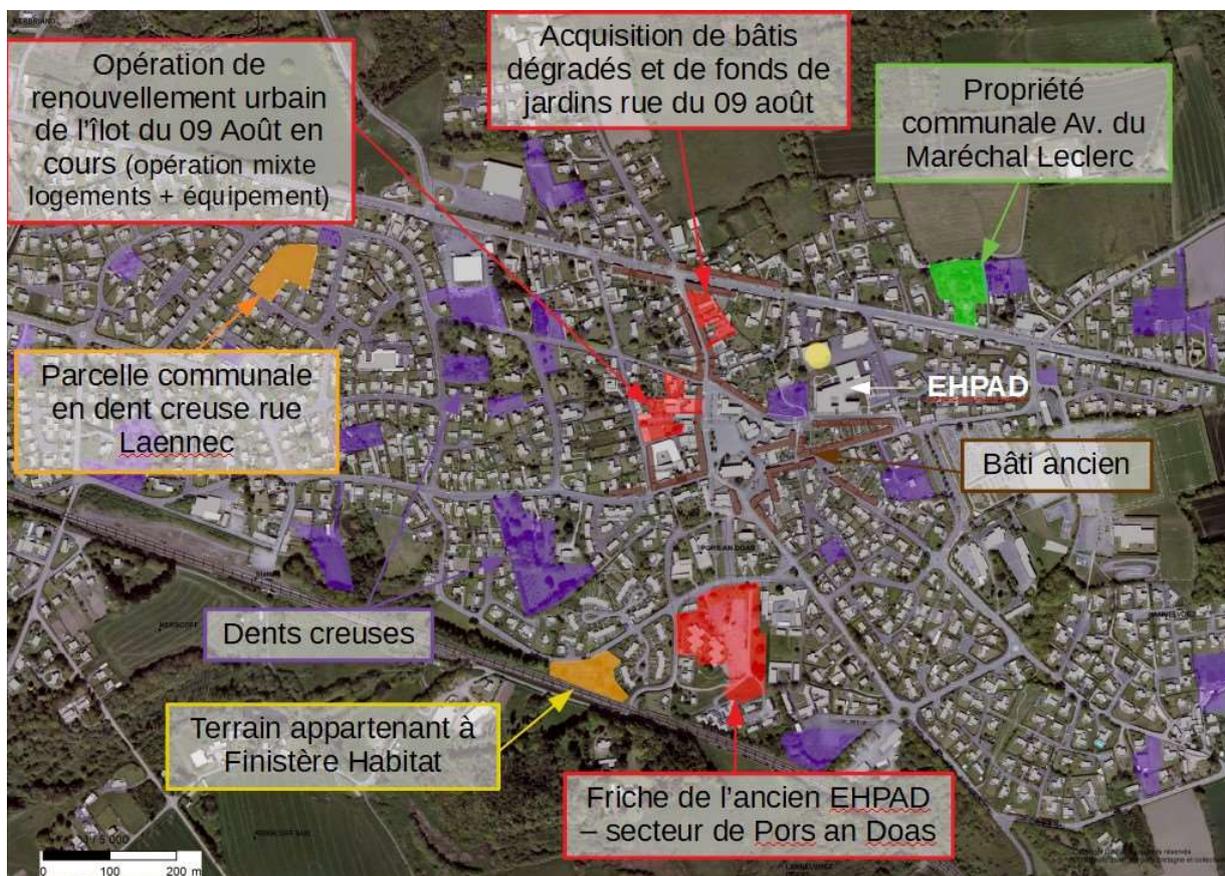
D'autres bâtiments plus ou moins délaissés font également l'objet d'une attention particulière dans le centre-bourg.

Enfin, **le bourg de Pleyber-Christ a la particularité d'avoir en son centre, une entreprise de transport, encore en activité, mais dont l'emprise foncière pourrait à terme devenir une opportunité en termes de renouvellement urbain.**

Parallèlement, comme sur toute commune, le développement de l'urbanisation des années 1960-70-80 sur Pleyber-Christ s'est fait sous la forme de maisons individuelles implantées sur des grands jardins. **Certains secteurs offrent ainsi des possibilités de division foncière et de densification**

dans un contexte où la sobriété foncière est de mise, où le prix du foncier augmente et où l'entretien des jardins est de plus en plus compliqué pour une population vieillissante.

- **Plouigneau :**



Le bourg de Plouigneau s'est, quant à lui, largement étalé vers l'ouest par la création de lotissements, offrant ainsi des **potentialités de densification sur propriétés privées**, réparties sur l'ensemble du tissu urbain. Si celui-ci relève majoritairement de foncier privé, trois parcelles publiques peuvent toutefois être mises en évidence :

- Une située rue Laennec, au cœur d'un lotissement des années 70, constitue une réserve foncière communale. Elle accueillait à l'époque une école qui a été démolie pour laisser place à un espace vert sans utilisation particulière.
- L'autre, située avenue du Maréchal Leclerc, a été acquise récemment par la municipalité. Elle supporte une maison des années 1910 qui nécessite de gros travaux et offre un grand jardin à l'arrière permettant d'imaginer l'accueil d'habitat complémentaire.
- Enfin, la salle de sport située à proximité immédiate de l'EHPAD est destinée à disparaître. L'assiette du bâtiment et son environnement proche constitueront ainsi un potentiel à venir en termes de densification.

Parallèlement, **certains secteurs d'habitat dégradé ont été identifiés dans le centre ville et notamment sur la rue du 09 Août**. Deux conventions opérationnelles sont en cours avec l'établissement public foncier de Bretagne afin de préempter et réhabiliter (démolition reconstruction) ces îlots qui constituent des secteurs stratégiques en termes de renouvellement urbain du cœur de bourg.

Le secteur de Pors an Doas, situé au Sud du centre-bourg, constitue également une opportunité foncière importante en termes de restructuration du bourg et d'offre complémentaire en habitat. Ce site accueillait l'ancien EHPAD qui est aujourd'hui démoli. Sur une partie du foncier, appartenant à Armorique Habitat, 20 logements vétustes subsistent. Enfin, Finistère habitat est propriétaire d'une parcelle en continuité de leur opération rue de Béderneau. Celle-ci peut recevoir une nouvelle offre de logements sociaux.

Les bourgs de Pleyber-Christ et de Plouigneau connaissent tous deux, au-delà des opportunités de densification urbaine privées, des secteurs de renouvellement urbain, à l'échelle d'îlot, qui nécessitent une maîtrise et une intervention publique. Ces secteurs sont identifiés, dans les 2 cas, comme des secteurs prioritaires d'intervention.

2.2.5. Un tissu commercial à surveiller mais dont les tendances sont plutôt positives.

- **Pleyber-Christ :**

La commune de Pleyber-Christ compte, au 31 décembre 2019, 187 établissements relevant d'activités marchandes hors agriculture (sources insee). Sur l'année 2020, 17 entreprises ont été créées.

Les principaux secteurs sont « le commerce, les transports et la restauration ». Vient après « l'administration publique, l'enseignement, la santé et action sociale ».

L'agriculture occupe une part importante dans l'activité de la commune.

Le tourisme reste quant à lui plus limité, même si l'on note la présence d'un parc de loisirs avec hébergement « le Domaine du Treuscoat ».

L'activité sur Pleyber-Christ est en partie caractérisée par la présence d'économies sociales et solidaires (ESS) et d'initiatives qui tournent autour de la santé, de l'environnement et du circuit court. On note par exemple la recyclerie Le Repair, un commerce de réparation de vélo/motoculture, une boutique zéro déchet, une entreprise de la filière bois, un groupement d'agriculteur bio en vente directe ELOCOP, une structure d'équithérapie ou encore récemment le projet d'implantation d'un maraîcher bio sur des terres agricoles communales en vue de fournir la cuisine centrale de Pleyber-Christ et aller vers le développement des cantines saines et durables. **La commune recèle ainsi De nombreuses initiatives locales à accompagner.**

En termes de localisation dans le bourg, **les entreprises sont dispersées au sein du tissu urbain.** On note :

- la **zone d'activités de la Justice au Nord** qui regroupe des activités commerciales et artisanales,
- le **pôle gare** qui regroupe une partie de l'ESS ainsi que des activités artisanales
- le **centre-bourg** avec la **route départementale**, la **place Guével**, le **quartier des Fontaines** et la **place de l'église**, davantage porté sur les commerces de proximité, mais qui compte également des entreprises plus importantes type transporteur, garagiste...

Cette dispersion ne facilite pas toujours les aménagements urbains et rend le bourg moins lisible pour les usagers.



En matière de commerces de proximité, les principales caractéristiques sont les suivantes : (données en partie issues de l'étude shop'in réalisée par la Scet) :

- **un taux de vacance important mais en large diminution** avec l'arrivée récente et à venir d'une épicerie, de l'extension de la pharmacie, d'un charcutier traiteur et d'un kebab sur l'année 2022.
- **un nombre de commerces « attendus » qui pourrait être supérieur à l'existant** (32 locaux occupés par rapport à 50 attendus), en comparaison avec les autres communes Petites Villes de demain de la même taille. Écart qui peut s'expliquer en partie du fait de la proximité avec le pôle urbain.
- **Un taux de commercialité** (commerces qui participent à l'animation commerciale) **plutôt bon** par rapport à la moyenne française (34 % contre 29 % en France)
- un tissu commercial plutôt déficitaire par rapport à la moyenne constatée sur d'autres villes en matière de « café, hôtel, restaurant » et « hygiène, santé, beauté »
- **la dispersion des commerces de proximité à travers la tri-polarité du centre-bourg complique la lisibilité du centre-bourg pour les usagers et constitue un frein au commerce**
- La RD constitue un axe de passage important pour les commerces.
- **les locaux sont globalement en bon état** (même si 28 % pourraient être améliorés). Le stationnement dans le centre-bourg et l'accès aux commerces y est très aisé pour les voitures individuelles. 90 % des locaux sont accessibles PMR.

En termes d'animations commerciales, la commune a lancé un **marché** le mardi soir (16h30-19h00) sur la place de l'église il y a plus d'un an. Toutefois, ce marché reste encore jeune et demande à être développé afin d'être véritablement attractif. 5 à 6 commerçants ambulants tournés vers le bio et le circuit court y sont présents. La commune organise quelques manifestations en parallèle afin d'animer le marché. Quelques commerçants sont également présents le vendredi sur la place Guével.

Toutefois, **il n'y a plus d'animation organisée par l'association des commerçants, cette dernière étant dissoute. Ce manque de structuration pourrait à terme être un frein dans le dynamisme commerciale sur la commune.**

Dans le cadre de l'étude **Shop'in** réalisée par la Scet, un **questionnaire a été élaboré afin de recueillir le ressenti de la population sur l'offre commerciale, ses pratiques et ses attentes.**

Celui-ci a été disponible durant 4 semaines en juin 2022. 148 réponses ont été enregistrées. Les principaux points ressortis sont les suivants :

- **la clientèle de Pleyber-Christ est plutôt fidèle et régulière.** 86 % des répondants fréquentent le bourg et les commerces de façon quotidienne ou pluri-hebdomadaire. 18,5 % indiquent le fréquenter davantage qu'avant la crise sanitaire. Les commerces de Pleyber-Christ répondent donc bien aux attentes au niveau des achats quotidiens.
- **74 % des répondants donnent en raison de fréquentation du centre-bourg le fait de pouvoir « faire des courses alimentaires »,** 54 % le fréquentent pour des raisons de « rendez-vous chez un professionnel » et 41 % pour les « loisirs et les associations ».
- A contrario, **les facteurs qui dissuadent la fréquentation du centre-bourg sont à 44 % « l'insuffisance de l'offre commerciale » et à 35 % « le manque d'animation ».** Les

difficultés de stationnement et de circulation ne sont que très peu remontées (avec seulement 18%)

- 58 % des répondants trouvent que l'offre commerciale est incomplète sur Pleyber-Christ, notamment dans les domaines de l'habillement, mais également dans le domaine de l'alimentaire et des besoins culturels (domaines qui restent toutefois difficiles à satisfaire du fait de la proximité avec le pôle urbain qui constitue le principal pôle d'évasion commerciale pour les achats plaisirs et le shopping)

- En matière d'achats alimentaires, **le super U de la Justice est attractif**. Il constitue pour 76 % des répondants le lieu prioritaire d'achat pour le « plein de la semaine », contre 49 % pour les autres zones commerciales hors Pleyber-christ.

- **La moitié des répondants indique ne jamais avoir été au marché**. Ce chiffre reflète une faible capacité d'attraction de ce marché encore jeune et qui ne joue pas encore le rôle de locomotive comme on peut l'observer sur d'autres communes. Cette faible fréquentation semble liée à l'insuffisance de l'offre (à 75%), les horaires semblant adaptés pour 70 % des répondants.

- Enfin, **3 mots reviennent pour décrire le centre-bourg de Pleyber-Christ : « dispersé », « minéral » et « triste »** La reconquête des espaces publics et l'animation du centre-bourg constituent donc de réels enjeux en termes d'amélioration de la perception du centre-bourg de Pleyber-Christ.

- **Plouigneau :**

La commune de Plouigneau compte, au 31 décembre 2019, 296 établissements relevant d'activités marchandes hors agriculture (sources insee). Sur l'année 2020, 33 entreprises ont été créées.

Les principaux secteurs sont « le commerce, les transports et la restauration ». Vient après « la construction » et « les activités de services administratifs et de soutiens, activités spécialisées, scientifiques et techniques ».

Le tourisme reste quant à lui très limité, notamment dans le bourg.

L'activité sur Plouigneau est caractérisée par de grandes zones artisanales à l'Ouest de la commune et en entrée de bourg. Ces zones communautaires ont des capacités d'extension.

Les zones d'activités de Kerbriand et de Kervanon se situent à proximité directe du bourg de Plouigneau. Le Casino est, quant à lui, implanté entre ces zones d'activités et le centre-bourg. Il marque l'entrée de la zone urbaine.

Les commerces de proximité sont très largement recentrés autour de la place centrale de l'église et des frères Boulch. Cette implantation permet une bonne visibilité et une bonne accessibilité des commerces, gage de dynamisme et d'attractivité de ces derniers.



Commerces autour de la place centrale de l'église

Leurs principales caractéristiques sont les suivantes : (données en partie issues de l'étude shop'in réalisée par la Scet)

- **un taux de vacance faible** (4%) renforcé par l'installation récente d'une épicerie en circuit court et en primeur. Un seul commerce est aujourd'hui vacant. Les capacités d'installation de nouveaux commerces sont donc très limitées dans le centre-bourg.
- **un nombre de commerces « attendus » qui pourrait être supérieur à l'existant** (26 locaux occupés en cœur de ville par rapport à 68 attendus), en comparaison avec les autres communes Petites Villes de demain de la même taille. Écart qui peut s'expliquer en partie du fait de la proximité avec le pôle urbain.
- **Un taux de commercialité** (commerces qui participent à l'animation commerciale) **bien plus élevé que la moyenne française** (43 % contre 29 % en France)
- un tissu commercial qui offre une bonne diversité mais qui est légèrement déficitaire par rapport à la moyenne constatée sur d'autres villes en matière de « services » et d'« équipement de la maison » et de « restauration »,
- **un centre ville très lisible avec un marqueur de centralité important,**
- **une facilité d'accès et de stationnement dans le centre-bourg** ; Accessibilité qui se fait quasi exclusivement par la voiture individuelle,
- **des locaux globalement en bon état** (même si 24 % pourraient être améliorés). Le stationnement dans le centre-bourg et l'accès aux commerces y est très aisé pour les voitures individuelles. Toutefois, près de la moitié des commerces ne sont pas accessibles PMR.

En termes d'animations commerciales, la commune a lancé un **marché** le jeudi matin sur la place centrale il y a plus d'un an. Ce marché reste encore jeune. 4, 5 commerçants ambulants y sont présents et sont plutôt satisfaits de la clientèle. Toutefois, il demande à être développé afin d'être véritablement attractif.

L'association des commerçants étant en sommeil, il n'y a plus d'animation commerciale organisée sur la commune. La remise en marche de l'association est en court. Elle pourrait être un plus pour le dynamisme commerciale et l'animation sur la commune.

Dans le cadre de l'étude **Shop'in** réalisée par la Scet, **un questionnaire a été élaboré afin de recueillir le ressenti de la population sur l'offre commerciale, ses pratiques et ses attentes.**

Celui-ci à été disponible durant 3 semaines en juin 2022. 190 réponses ont été enregistrées. Les principaux points ressortis sont les suivants :

- **la clientèle de Plouigneau est plutôt fidèle et régulière.** 64 % des répondants fréquentent le bourg et les commerces de façon quotidienne ou pluri-hebdomadaire. 20 % indiquent le fréquenter davantage qu'avant la crise sanitaire. Les commerces de Plouigneau répondent donc globalement bien aux attentes des habitants au niveau des achats quotidiens.
- **65 % des répondants donnent en raison de fréquentation du centre-bourg le fait de pouvoir « faire des courses alimentaires », 59 % le fréquentent pour des raisons de « rendez-vous chez un professionnel » et 26 % pour des « démarches administratives ».** Les activités de services, qu'elles soient médicales ou administratives sont donc importantes dans la fréquentation du centre-bourg.
- A contrario, **« le manque d'animation » apparaît très nettement comme facteur premier qui dissuade de fréquenter le centre-bourg.** L'insuffisance de l'offre commerciale » vient en 2ème position. Les difficultés de stationnement et de circulation ne sont, quant à eux, que très peu cités.
- **La moitié des répondants trouve que l'offre commerciale est incomplète et constitue un frein à la fréquentation des commerces.** Le 2ème facteur avancé est le prix. Les domaines de l'équipement de la personne, de la maison et du sport/culture/loisirs sont cités comme insuffisants (domaines qui restent toutefois difficiles à satisfaire du fait de la proximité avec le pôle urbain qui constitue le principal pôle d'évasion commerciale pour les achats plaisirs et le shopping)
- **En matière d'achats alimentaires, l'évasion commerciale profite très clairement aux zones commerciales du pôle urbain puisqu'elles constituent pour 76 % des répondants**

le lieu prioritaire d'achat pour le « plein de la semaine ». Le Casino de Plouigneau n'est quant à lui cité que à hauteur de 19 %.

- **Plus de la moitié des répondants indique ne jamais avoir été au marché.** Ce chiffre reflète une faible capacité d'attraction de ce marché encore jeune et qui ne joue pas encore le rôle de locomotive comme on peut l'observer sur d'autres communes. 16 % répondent toutefois y aller toutes les semaines. Cette faible fréquentation semble majoritairement liée à l'insuffisance de l'offre (à 68%). Le problème des jours et horaires remonte pour 40 % des répondants.

- Enfin, **les 2 mots qui reviennent pour décrire le centre-bourg de Plouigneau sont « inanimé, triste »**, « mort, agréable, vide et calme » viennent après. Des adjectifs opposés apparaissent donc dans la perception des usagers, toutefois, **la reconquête des espaces publics et l'animation du centre-bourg constituent des enjeux forts en termes d'amélioration de la perception du centre ville de Plouigneau.**

L'état du commerce de proximité est globalement sain sur les communes de Plouigneau et de Pleyber-Christ, avec des reprises de fonds de commerces et des arrivées de nouveaux commerces dans les deux centres-bourgs. L'offre commerciale reste toutefois, pour les deux communes, en deçà de l'offre des communes de tailles comparables et son insuffisance : un des principaux facteurs de dissuasion de fréquentation des centres-bourgs.

Les constats qui ressortent également de façon concomitante sont le manque d'animation et une vision plutôt négative des centres-bourgs, notamment en termes d'espaces publics. L'accès et le stationnement ne posent, quant à eux, pas problème dans les deux centres-bourgs.

Enfin, le manque de visibilité des commerces ressortent également sur les deux communes.

Au delà de la veille et l'accompagnement des commerces de proximité, la reconquête des espaces publics et l'animation du centre-bourg constituent des enjeux forts en termes d'amélioration de la perception et d'amélioration du dynamisme commercial. De même, les deux marchés demandent à être développés. Enfin, la visibilité des commerces semble être également un levier d'action possible.

➤ 2.2.6. Une offre en équipements plutôt bonne, mais dont la rénovation et le renforcement sont à poursuivre afin d'asseoir le rôle de centralité des communes

• Pleyber-Christ :

La commune de Pleyber-Christ compte globalement un bon niveau d'équipements pour sa taille.

Des projets déjà engagés viendront prochainement compléter l'offre (extension mairie avec création d'un point poste, extension de l'EHPAD, rénovation de la piscine...).

Par ailleurs, des espaces spécifiques sont prévus au PLUi afin de permettre l'évolution de ces derniers.



Toutefois, à l'image des commerces, les équipements de Pleyber-Christ sont **dispersés dans le centre-bourg**. On retrouve ainsi des équipements sportifs et de loisirs au Nord, mais également au Sud-Ouest au niveau du Bot-on. L'EHPAD, le foyer de vie des Genêts d'or, le centre aéré et l'école alternative des Monts d'Arrée se situent quant à eux à l'entrée Ouest du bourg, au niveau du quartier du Brug. La salle des fêtes et les écoles ont une position un peu plus centrale. Seuls, la mairie, le Ty Kreiz, la salle d'exposition, la médiathèque et le local jeune sont implantés dans le centre-bourg historique, à proximité de l'église.

En matière d'équipements relatifs à l'enfance et la jeunesse, les locaux sont globalement suffisants en termes de dimensionnement que ce soit pour l'école, le centre aéré et le local jeunes. Ils demandent toutefois quelques aménagements afin de les adapter aux besoins qui évoluent. **L'accueil de la petite enfance** est assuré par une MAM, quelques assistantes maternelles et Loustic Bian. Ces structures sont relativement limitées par rapport à la demande. La question de leur renforcement se pose.

En matière d'équipements relatifs aux personnes âgées, la commune compte un EHPAD, l'ADMR et la cité du Rouallou avec sa salle pour le foyer des anciens. Un conseiller numérique et une itinérance France Services à également été mis en place. Les équipements répondant aux personnes âgées dépendantes sont donc présents sur la commune, toutefois les besoins de ces derniers vont s'accroître et pas uniquement en termes d'équipements, mais également en termes de déplacement, de logement et de soin. Ainsi **la commune de Pleyber-Christ s'est engagée dans le label Ville amie des aînés** lors du conseil municipal de juillet 2022 afin de mieux cerner les besoins et les actions à mettre en place dans ce domaine.

En matière d'équipements relatifs à la santé, la commune dispose de plusieurs professionnels de la santé. Toutefois, leur nombre est en baisse et des départs sont encore possibles. **La santé et notamment l'accueil de médecins généralistes reste donc une préoccupation forte de la municipalité.**

Parallèlement aux structures médicales, **la santé passe également par le sport et l'alimentation, deux domaines dans lesquels la commune de Pleyber-Christ souhaite s'engager plus fortement.** La commune s'est engagée en 2022 dans le label Terre de jeux 2024 qui prône le développement de la pratique sportive. Elle mène également un projet d'approvisionnement local et

bio avec l'implantation d'un maraîcher sur des terres agricoles communales en entrée Ouest du bourg. La production pourrait ainsi être fléchée en direction de la cuisine centrale qui fournit des repas pour l'EHPAD, le foyer de vie Saint Exupéry, des écoles et du Centre de loisir.

En matière d'équipements sportifs et de loisirs, la commune de Pleyber-Christ compte plusieurs équipements dont certains rayonnent au-delà de la commune. C'est notamment le cas pour la piscine. Si certains équipements sont récents et adaptés, ce qui est le cas pour la salle omnisports du Bot-on, le city-stade, le pump-park... d'autres commencent à être vieillissants et nécessitent des rénovations (notamment la piscine et la salle Jean Coulon). Parallèlement, la commune réfléchit au renforcement des équipements sportifs et de loisirs afin de répondre aux besoins des associations qui sont nombreuses sur la commune.

En matière d'animation, les associations disposent de plusieurs salles. La salle des fêtes demande quant à elle, à être rénovée ainsi que ses abords qui sont exclusivement bitumés.

En matière de culture et patrimoine, la commune compte une médiathèque, un cyber-espace, une salle d'exposition ouverte toute l'année ainsi qu'un point i. L'église a quant à elle, été entièrement rénovée et l'ossuaire accueillera très prochainement une exposition permanente qui portera notamment sur le patrimoine de la commune.

- **Plouigneau :**

La commune de Plouigneau compte globalement un bon niveau d'équipements pour sa taille. Des espaces sont prévus au PLUi afin de permettre l'évolution de ces derniers, notamment à vocation sportive.

Les équipements, qu'ils soient administratifs, scolaires, médicaux ou culturels sont regroupés dans le centre-bourg. Seuls, les équipements sportifs se localisent plus à l'Est du centre-bourg, à proximité des écoles publiques, du fait de la taille de ces derniers.

En matière d'équipements relatifs à l'enfance et la jeunesse, les locaux sont globalement suffisants en termes de dimensionnement que ce soit pour l'école du centre-bourg, le centre aéré et le local jeune. **L'accueil de la petite enfance**, assuré par le lycée privé, ne correspond plus aux attentes des parents et rencontrent des difficultés. Ainsi, un projet de crèche 18 places est actuellement en cours afin de répondre aux besoins de garde des parents.

En matière d'équipements relatifs à la santé et aux personnes âgées, la commune dispose de plusieurs professionnels de santé. Toutefois, afin d'anticiper les besoins croissants en termes de santé, notamment en lien avec le vieillissement de la population, la structuration des services de santé reste un enjeu important sur la commune. La commune compte également un EHPAD récent.

En matière d'équipements administratifs, la commune de Plouigneau souhaite renforcer son offre en recrutant notamment 2 conseillers numériques et en créant une maison France Service.

En matière d'équipements sportifs et de loisirs, la commune de Plouigneau compte plusieurs équipements dont certains rayonnent au-delà de la commune. C'est notamment le cas pour la piscine, le boulodrome qui compte plus de 300 adhérents ou encore l'école de danse.

La salle omnisports du plateau sportif est aujourd'hui vétuste et ne permet plus de pratiquer le sport dans de bonnes conditions.

De plus, du fait de son organisation, certains conflits d'usages apparaissent. Une réflexion a donc été lancée afin de restructurer les équipements sportifs en vue de les améliorer, de les développer et de les mettre aux normes.



En matière d'équipements culturels et associatifs, les associations disposent de plusieurs salles, dont le foyer rural et l'espace Amzer Vad inauguré en 2020. Bien que la commune soit relativement bien dotée, des demandes pour une salle culturelle qui pourrait recevoir des spectacles et des galas de danse par exemple se font sentir. Enfin, l'écomusée de Plouigneau est en cours de restructuration et de modernisation. Il offre désormais un bel équipement culturel en centre-bourg.

Les communes de Plouigneau et de Pleyber-Christ possèdent toutes deux des besoins en termes de rénovations de certains équipements vieillissants. Elles souhaitent également asseoir leur rôle de centralité en renforçant et en diversifiant leur offre en équipements. Enfin, toutes deux ont des préoccupations relatives à la santé, à la petite enfance et au vieillissement de la population.

2.2.7. Des communes très fortement marquées par la voiture individuelle.

Les communes de Pleyber-Christ et de Plouigneau connaissent des flux pendulaires importants avec le pôle urbain de Morlaix, notamment en lien avec les déplacements domicile-travail.

- **Pleyber-Christ :**

Sur Pleyber-Christ, le taux de motorisation des ménages est élevé et plus important que sur Morlaix communauté (93,4 % des ménages ont au moins une voiture à Pleyber-Christ contre moins de 89 % sur Morlaix Communauté).

La voiture est donc omniprésente dans le centre-bourg et l'aménagement des espaces publics laissent une large place au stationnement des véhicules. L'éclatement des équipements et des activités renforce d'autant plus l'utilisation des véhicules motorisés.

En termes de mobilités douces, des initiatives ont été mises en place au niveau du bourg. Des pistes cyclables sont ainsi prévues afin de relier les principaux équipements et quartiers du bourg. La commune de Pleyber-Christ est également concernée par deux itinéraires cyclables à plus grande échelle, à savoir : un itinéraire qui permettrait de relier le bourg au pôle urbain de Morlaix et un itinéraire départemental reliant Brest à Morlaix en passant par Pleyber-Christ.

L'association pleyberienne Amicyclette organise enfin régulièrement des balades en triporteur pour les personnes âgées de l'EHPAD.

La place des piétons sur l'espace public est une problématique importante sur Pleyber-Christ. En effet, la route départementale qui traverse du Nord au Sud le bourg constitue un axe de transit

important puisque 7000 à 8000 véhicules/jour l'empruntent, dont un grand nombre de poids lourds. Des aménagements pour les piétons et les cyclistes ont été en partie réalisés. Toutefois cet axe, très présent dans le centre-bourg, ne favorise pas le déplacement des piétons. Cet axe, avec les abords de l'école primaire publique sont les deux points prioritaires en termes d'insécurité des piétons. Les juxtapositions de places du centre historique (place de l'église, place Laennec, place Gambetta...) sont également très largement ouvertes à la circulation et aux stationnements. **Des aménagements sont à prévoir sur ces espaces, à l'image de l'étude en cours sur la place de l'église qui a pour but de redonner plus de place aux piétons et à la convivialité. Plus largement la qualité et la continuité des aménagements piétons et cyclables sont à traités dans le centre-bourg.**

La commune de Pleyber-Christ est concernée par une **ligne de transport** en commun régulière régionale (Quimper / Morlaix) et 4 lignes de transports scolaires qui relient la commune à Morlaix, mais également à Plounéour Ménez et à Saint Thégonnec.

En termes de co-voiturage et d'auto-partage, la commune de Pleyber-Christ fait partie des communes accompagnées par l'association EHOP, dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilité de Morlaix Communauté, visant à favoriser ces modes de déplacement.

Enfin, la commune de Pleyber-Christ possède une gare. Toutefois, la fréquence des arrêts ne permet pas une utilisation régulière des actifs travaillant sur les pôles environnants.

- **Plouigneau :**

Sur Plouigneau, le taux de motorisation des ménages est élevé par rapport à Morlaix communauté (94,6 % des ménages ont au moins une voiture à Plouigneau contre moins de 89 % sur Morlaix Communauté).

La voiture est également omniprésente dans le centre-bourg et l'aménagement des espaces publics laissent une large place au stationnement des véhicules, notamment sur la place centrale du bourg du fait de sa position stratégique au cœur des commerces et des services. Les espaces publics du pôle sportif offrent également une capacité très importante de stationnement.

En termes de mobilité cyclable, la commune de Plouigneau n'offre actuellement pas de piste cyclable dans son bourg en dehors de la piste qui a été réalisée en entrée de ville, le long de la RD 712. Toutefois, le développement du réseau cyclable fait partie des préoccupations de la commune. Le rattachement du bourg de Plouigneau à la ville de Morlaix par la route départementale, fait partie des liaisons cyclables actées par Morlaix communauté et le Département. Cet itinéraire a fait l'objet d'une étude de faisabilité et est placé comme itinéraire prioritaire à réaliser. Par ailleurs, un premier travail d'itinéraires cyclables dans le centre-bourg a également été réalisé. Celui-ci demande à être approfondi avant de passer en phase opérationnelle.

La place des piétons sur l'espace public est également une problématique importante sur Plouigneau. Le centre-bourg n'est pas étroit. Il offre ainsi des voiries relativement larges facilitant le déplacement des piétons sur des trottoirs dédiés. Toutefois, cette « surlargeur » est aussi source de vitesse des véhicules motorisés. Il convient donc de réfléchir aux différents moyens d'apaiser le centre-bourg et de mieux cadrer la place de la voiture sur certains espaces.

La commune de Plouigneau est concernée par deux lignes péri-urbaines de **transport en commun** régulière (la n°40 reliant Morlaix à Plouigneau et la n°40+ reliant Morlaix à Botsorhel) et 6 lignes de transports scolaires qui relient la commune à Morlaix, mais également à Lanmeur et à Guerlesquin.

En termes de co-voiturage et d'auto-partage, Plouigneau comme Pleyber-Christ fait partie des communes accompagnées par l'association EHOP, dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilité de Morlaix Communauté, visant à favoriser ces modes de déplacement.

Enfin, la commune de Plouigneau possède une gare. Toutefois, la fréquence des arrêts ne permet pas une utilisation régulière des actifs travaillant sur les pôles environnants.

Une étude sur les mobilités va être lancée afin de mieux appréhender les mobilités sur la commune. Celle-ci devra notamment permettre :

- de quantifier l'occupation des stationnements afin de mieux calibrer leur capacité,
- d'identifier les points de vigilances des cheminements doux (piétons / cyclistes) afin de proposer des itinéraires cohérents et continus qui permettront de favoriser les mobilités actives,
- proposer des solutions de partage et d'apaisement du centre-ville pour une meilleure cohabitation des usagers,
- proposer des alternatives à la voiture individuelle...

Les communes de Pleyber-Christ et de Plouigneau connaissent donc des problématiques similaires du fait de l'omniprésence de la voiture dans leur centralité. Toutes deux ont pour volonté de favoriser les déplacements doux et proposer des alternatives à la voiture individuelle.

2.2.8. Des enjeux de transitions écologiques au cœur des préoccupations mais des environnements urbains ne laissant que peu de place à la végétation

- **Pleyber-Christ :**

En matière d'énergie, la commune de Pleyber-Christ a mis en place depuis plusieurs années deux réseaux de chaleur, l'un permettant de desservir 4 bâtiments communaux dont la mairie et la médiathèque, mais également la gendarmerie et le Ty Kreiz ; l'autre, permettant de desservir le secteur du Brug avec l'EHPAD, le centre de loisirs et l'école alternative des Monts d'Arrée. Une plateforme de plaquette bois est implantée dans la zone d'activité de la Justice, au Nord du bourg.

Pleyber-Christ bénéficie également d'un parc de 9 éoliennes au niveau de Coat Conval.

La commune a élaboré un plan d'actions sur 3 ans pour la modernisation de son éclairage public. Celui-ci permettra de limiter la consommation d'énergie et va dans le sens de l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la prise en compte de la trame noire.

La volonté de la commune est de poursuivre ce travail en formalisant une stratégie globale d'adaptation aux enjeux climatiques et énergétiques.

En termes d'urbanisation, la commune de Pleyber-Christ est soucieuse de la consommation foncière. Ainsi, aucun lotissement communal ne s'est réalisé en extension du bourg depuis plus de 10 ans. La dernière opération publique portait sur l'aménagement de la friche Guével en cœur de bourg. Cette opération mixte habitat / commerce s'est faite sous une **démarche d'éco-quartier.** Ainsi, les lots libres à la vente sont proposés au prix de l'euro symbolique sous réserve de la construction d'une maison passive.

La commune de Pleyber-Christ possède également des terres agricoles. Cette dernière a fait appel au programme **Breizh bocage** afin de replanter certains talus. La commune a enfin recours à **l'éco-pâturage** sur les espaces verts des abords de l'EHPAD.

En termes de paysage, la commune de Pleyber-Christ se situe sur le plateau bocager de l'arrière pays morlaisien et constitue une porte d'entrée vers les Monts d'Arrée.

Toutefois, bien que le bourg se situe au cœur d'espaces agricoles et naturels, l'image que dégage le bourg de Pleyber-Christ est très minérale. En effet, les espaces publics sont largement enrobés et ne présentent que peu de végétation. La végétation de la place de l'église est exclusivement hors sol. La place Guével est également très minérale. Seul, le square présent à côté de la mairie offre un espace vert aménagé dans le cœur de bourg.

Au Nord, le parc de Lostwithiel offre un espace vert et arboré très apprécié. Le quartier du bot-on se détache d'un point de vue paysager. Celui-ci, très largement végétalisé, a conservé ses talus plantés offrant ainsi un écrin de verdure pour les équipements sportifs et l'école maternelle publique.

Par ailleurs, de petits espaces verts ou espaces plantés existent au sein du tissu urbain toutefois, ceux-ci sont discontinus et pas forcément suffisamment mis en valeur.

Ce constat est également applicable aux entrées de bourg. Bien que la RD 785 ait été aménagée par endroits, les espaces verts y sont discontinus et ne présentent pas de cohérence d'ensemble. De même pour l'entrée Ouest du bourg, les aménagements y compris paysagers manquent d'homogénéité.

L'identité paysagère et la mise en réseau des espaces verts de la commune à travers une trame verte cohérente sont donc deux éléments à travailler sur le bourg de Pleyber-Christ. Un premier projet de reverdissement de la place de l'église est actuellement en cours.

- **Plouigneau :**

La commune de Plouigneau ne possède pas de réseaux de chaleur. Toutefois, du fait du regroupement de ses équipements, la question est évoquée pour les années à venir.

La question de la consommation énergétique est au cœur des préoccupations lors des rénovations et constructions des différents équipements. Des panneaux photovoltaïques ont été posés sur la toiture de la nouvelle salle Amzer vad, la mairie qui date de 2013 est un Bâtiment Basse Consommation ... La commune a réalisé un premier travail en 2020 afin d'établir un bilan énergétique de ses différents équipements. Les principaux équipements demandant à être rénovés sont les écoles de la Chapelle du Mur et de Lanleya ainsi que les équipements sportifs. Des travaux de rénovation énergétique ont ainsi été lancés à l'école de la Chapelle du Mur avec notamment l'installation d'une chaudière à pellets et une réflexion est en cours sur la salle omnisports.

Plouigneau bénéficie d'un parc éolien de 5 éoliennes au Nord du bourg, lieux-dit Ty Ru. Une enquête publique s'est terminée pour la construction d'un deuxième parc composé également de 5 éoliennes à Kernebet. Enfin, des projets d'extension sont évoqués.

La commune de Plouigneau s'est également lancée dans la modernisation de son éclairage public. Un plan d'investissement annuel a été mis en place.

En termes d'espaces naturels, le bourg de Plouigneau est enserré par des zones humides présentes au Nord et au Sud du bourg. Au Nord, ces espaces ont été en partie coupés par l'urbanisation passée et les infrastructures routières. La zone humide englobant le plan d'eau présente entre le bourg et la zone d'activités en est un bon exemple. Au Sud, la continuité des zones humides a été préservée.

Par ailleurs, la commune de Plouigneau s'est lancée dans des démarches d'éco-pâturage sur 3 sites, dont un au Sud du bourg, rue de Béderneau.

Enfin, fin 2021 Plouigneau a inauguré le bois des naissances. Ce projet permet, au-delà du renforcement du patrimoine arboré de la commune, de sensibiliser les habitants à l'environnement.

En termes d'espaces verts et de paysage, le centre-bourg de Plouigneau est relativement minéral. Il n'offre pas de véritable parc ou square urbain. Le plan d'eau présent dans la zone d'activités constitue le principal espace vert de promenade. Le square Armand Jaouen constitue quant à lui davantage un espace vert agrémentant le parking qu'un véritable lieu de convivialité et de rencontre. Quelques espaces verts sont présents au sein du tissu urbain, toutefois ces derniers sont discontinus et ne présentent pas d'autres fonctions que l'agrément. Une mise en réseaux et une reconquête de ces espaces permettraient ainsi d'en profiter davantage.

Enfin, **les entrées de bourg** de Plouigneau ont en partie été aménagés. Des plantations ont été réalisées récemment. Certaines sections, notamment côté entrée Est de la RD712 restent toutefois à réaliser. Les abords de la zone d'activités, présente en entrée Nord-Ouest, mériteraient également d'être retravaillés pour une meilleure qualité d'entrée de bourg.

Les bourgs de Pleyber-Christ et de Plouigneau sont donc, tous deux très largement caractérisés par le minéral et l'enrobé. Des enjeux de dés-imperméabilisation et de reverdissement des bourgs se dégagent des deux communes. Par ailleurs, la poursuite des actions en faveur des énergies renouvelables constitue une ligne directrice pour les deux communes.

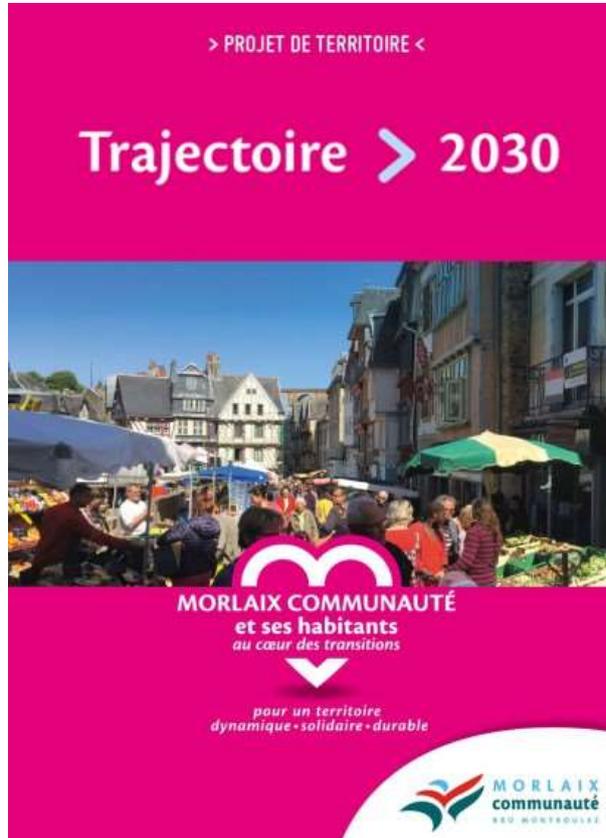
Le diagnostic des différents territoires met en exergue des préoccupations et des enjeux communs, que ce soit en termes de mixité sociale ou de développement durable permettant ainsi de définir un projet urbain, économique et social cohérent de revitalisation du territoire à l'échelle de l'EPCI et des communes Petites Villes de Demain. Ce projet de territoire est présenté ci-après.

Article 3 – Les orientations stratégiques

3.1. Présentation du projet de territoire à l'échelle de Morlaix Communauté

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

Le projet de territoire de Morlaix Communauté a été approuvé le 27 juin 2022. Il s'appuie sur un état des lieux partagé par l'équipe communautaire des forces et des faiblesses de l'intercommunalité, sur une identification des menaces et des opportunités qui se présentent et sur la détermination des enjeux à venir. Tout au long de cette phase, les politiques publiques ont été réinterrogées en termes de sens et priorités pour l'action portée conjointement par les communes et l'intercommunalité.



Ainsi, du diagnostic est ressortie une ambition partagée de ce projet de territoire :

“Placer Morlaix Communauté et ses habitants au cœur des transitions pour un territoire dynamique, solidaire et durable.”

La stratégie se décline dans un volet opérationnel sous forme d'un plan d'actions regroupant les projets qui seront menés par les communes et la communauté d'agglomération.

En associant les forces vives et les citoyens du territoire afin de faire remonter des propositions, la démarche de co-construction a permis de renforcer la cohérence de l'action de Morlaix Communauté avec les leviers et dispositifs locaux, de définir les politiques publiques à différentes échelles et d'associer les acteurs et partenaires au développement d'actions communes. Le projet de territoire s'est élaboré en lien avec les projets communaux et ceux des partenaires du territoire.

Pour répondre à l'ambition, **5 enjeux et 27 orientations stratégiques ont été identifiés** et prennent la forme suivante :

ENJEU 1 : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, ATTRACTIF, ET AGRÉABLE À VIVRE

- OS1 : Répondre aux besoins en logements dans leur diversité
- OS2 : Réhabiliter et (re)dynamiser nos villes et nos bourgs
- OS3 : Assurer la cohésion et l'équilibre social du territoire
- OS4 : Assurer des services du quotidien de qualité
- OS5 : Faciliter les déplacements et développer la multimodalité
- OS6 : Conforter le rayonnement et l'attractivité du territoire

ENJEU 2 : LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DU PATRIMOINE, UN ENJEU POUR TOUS

- OS7 : Définir une ambition commune de la transition écologique
- OS8 : Intensifier la gestion durable des ressources énergétiques pour préserver le climat
- OS9 : Accompagner les initiatives écologiquement et socialement responsables
- OS10 : Promouvoir, préserver et restaurer le patrimoine naturel et culturel,
- OS11 : Maîtriser la ressource en eau pour préserver notre territoire et le développer
- OS12 : Élaborer une stratégie foncière

ENJEU 3 : UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE ET DIVERSIFIÉE

- OS13 : Assurer un socle de services aux populations et aux acteurs économiques
- OS14 : Identifier les besoins de compétences sur le territoire : rendre attractifs les métiers en tension et adapter l'offre de formation
- OS15 : Accueillir et aider les porteurs de projets
- OS16 : Permettre aux acteurs économiques de s'adapter
- OS17 : Développer le tissu des PME et TPE
- OS18 : Accompagner les nouvelles manières de travailler

ENJEU 4 : UNE TERRE DE CULTURE, CRÉATRICE, ACCESSIBLE, ET QUI RAYONNE

- OS19 : Structurer et territorialiser l'offre culturelle et de loisirs dans Morlaix Communauté
- OS20 : Accompagner et développer l'industrie culturelle et créative
- OS21 : Permettre une large accessibilité de l'offre culturelle aux habitants
- OS22 : Faire de la culture un facteur d'attractivité et de rayonnement du territoire

ENJEU 5 : UNE COLLECTIVITÉ AU SERVICE DES HABITANTS ET DES COMMUNES DU TERRITOIRE

- OS23 : Faciliter et créer du lien entre les habitants/usagers, les communes et la communauté d'agglomération
- OS24 : Coopérer, mutualiser et adapter les actions publiques au service d'un projet commun
- OS25 : Conforter l'équilibre territorial, du littoral aux Monts d'Arrée, du Léon au Trégor, lors de la construction et de la mise en œuvre des projets
- OS26 : Coopérer avec les territoires voisins et l'international pour valoriser et innover dans l'action publique
- OS27 : Orienter nos politiques publiques pour s'adapter à des crises qui se surajoutent

3.2. Présentation de la stratégie de revitalisation des deux Petites Villes de Demain

La stratégie de revitalisation des deux communes repose, comme nous avons pu le voir à l'article 2, sur des problématiques et des enjeux communs, que ce soit en termes de démographie, d'habitat, de services et d'équipements, de cadre de vie, de mobilité ou encore d'économie.

Par ailleurs, toutes deux ont pour volonté de placer leur projet de revitalisation au cœur de préoccupations similaires qui tournent autour de la solidarité, du vivre ensemble et des transitions écologiques.

Ainsi, bien que la stratégie de revitalisation a été élaborée autour de 5 axes thématiques, elle se veut largement transversale dans sa mise en œuvre.



Elle vise ainsi à :

« Renforcer l'attractivité des communes de Pleyber-Christ et de Plouigneau en dynamisant leur centralité, en favorisant le vivre ensemble et en s'adaptant aux enjeux de transition écologique »

La redynamisation des centralités s'articule autour de 5 axes thématiques communs, à savoir :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en confortant les équipements et services afin de répondre aux besoins actuels et futurs des populations

Objectif 1 : Conforter, rénover et moderniser les équipements et services existants en veillant notamment à réduire leur empreinte énergétique et à améliorer leur accessibilité

Objectif 2 : Offrir des équipements et services qui rayonnent au-delà de la commune, en s'inscrivant dans une logique de maillage intercommunal

Objectif 3 : Structurer l'offre en santé

Axe 2 : Proposer une offre de logements attractive et diversifiée, en recentrant les priorités dans les centres-bourgs

Objectif 1 : Limiter la consommation foncière en favorisant les opérations de renouvellement urbain et de densification

Objectif 2 : Proposer une offre de logements diversifiée, adaptée et accessible pour répondre aux enjeux de mixité sociale et générationnelle

Objectif 3 : Accompagner la remise sur le marché, l'adaptation et la rénovation de l'habitat ancien en s'appuyant sur la politique de l'habitat volontariste de Morlaix Communauté

Axe 3 : Conforter l'identité des communes et valoriser le cadre de vie des habitants dans une optique de développement durable

Objectif 1 : Mettre en valeur le patrimoine urbain, architectural et naturel, identité des communes

Objectif 2 : Créer des espaces publics attractifs et de qualité, propices à la convivialité

Objectif 3 : Renforcer la place de la nature en ville, en favorisant la biodiversité

Axe 4 : Créer des centralités apaisées aux mobilités diversifiées

Objectif 1 : Développer les connexions entre les pôles générateurs de flux en favorisant les modes alternatifs à la voiture individuelle et les mobilités solidaires

Objectif 2 : Redonner plus de place aux piétons et à la flânerie en centre-bourg, en y incluant les personnes à mobilité réduite

Objectif 3 : Développer les itinéraires de loisirs et de découverte, y compris au sein des centralités

Axe 5 : Soutenir et favoriser le développement économique et commercial des centralités

Objectif 1 : Accompagner et soutenir les commerces et services existants

Objectif 2 : Conforter, diversifier et dynamiser le tissu commercial et de service en favorisant les nouvelles installations

Objectif 3 : Soutenir et développer les initiatives de circuit court et de l'économie Sociale et Solidaire

Les orientations et les objectifs tels que décrits ci-dessus pourront faire l'objet d'ajustements en cours de programme, s'ils résultent notamment de l'évolution du contexte ou de conclusions de diagnostics complémentaires. Ils devront toutefois être validés par le comité de pilotage et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 – Les périmètres ORT

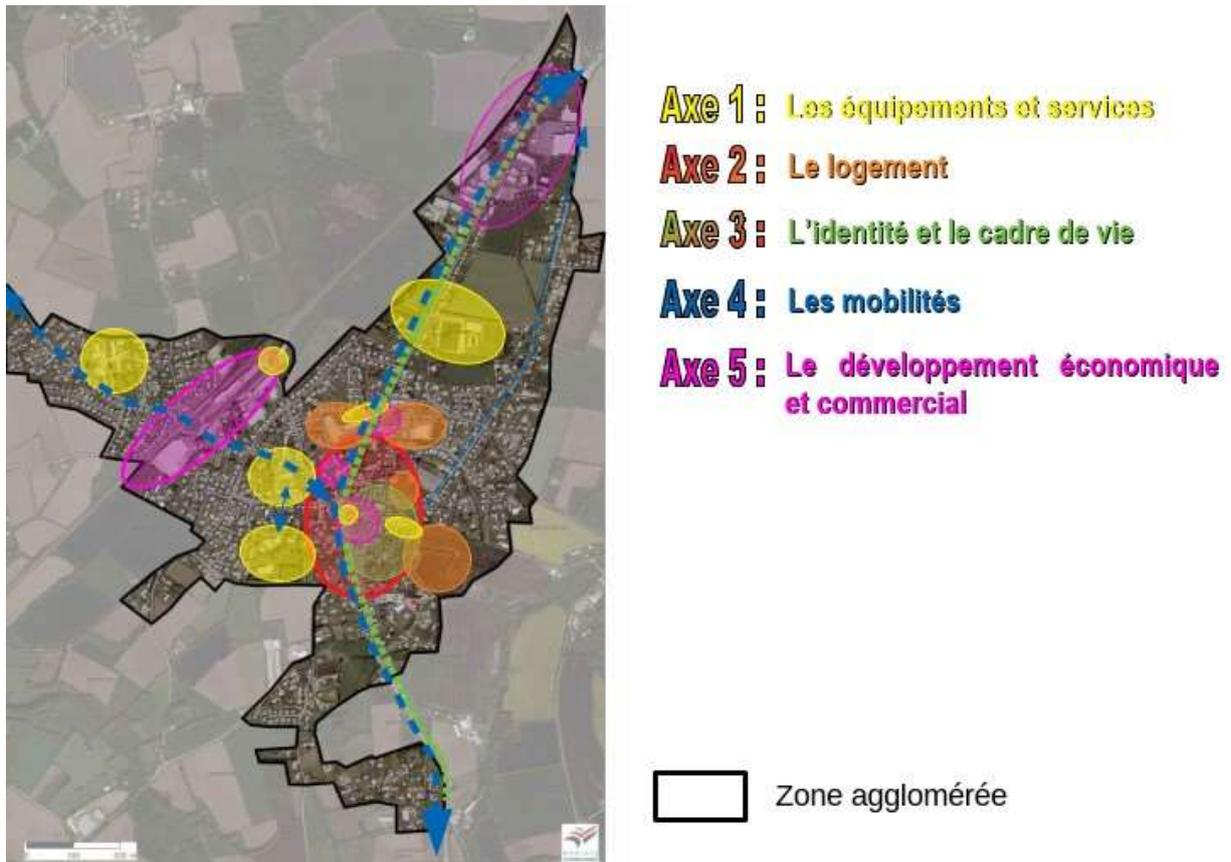
Deux périmètres ORT ont été définis sur les communes de Plouigneau et de Pleyber-Christ. Ces périmètres se concentrent sur les centre-bourgs des deux communes. Ils reprennent pour tous deux : le centre historique, les quartiers à enjeux dont les quartiers nécessitant des opérations de renouvellement urbain et les équipements structurants du bourg.

Les périmètres ORT ont été définis au regard du diagnostic, des enjeux et des axes stratégiques thématiques qui se sont dégagés vis à vis du renforcement des centralités. Ils se veulent volontairement réduits et pourront évoluer en fonction de l'évolution des projets et des études en cours et à venir.

Les périmètres se veulent également cohérents vis à vis de l'échelle intercommunale en englobant notamment les périmètres de centralité établis dans le PLUI-H de Morlaix communauté.

4.1. Le périmètre de Pleyber-Christ

La cartographie des axes stratégiques thématiques sur la zone agglomérée de Pleyber-Christ montre un certain étalement qui résulte de la multipolarité du bourg. Le centre-bourg concentre toutefois, avec la RD785 en médiane, les principaux sites stratégiques, que ce soit en termes de développement économique, de logement ou d'identité et de cadre de vie. Les équipements sont, quant à eux, plus dispatchés dans la zone agglomérée.



Le périmètre ORT recouvre les **quartiers à enjeux du bourg de Pleyber-Christ**, à savoir :

- le centre historique qui regroupe notamment les services administratifs et une partie des commerces de proximité. Cet espace revêt des enjeux forts en termes de rénovation du bâti ancien, de patrimoine, d'espaces publics et de lien social.
- le quartier des Fontaines, qui se situe à proximité immédiate du centre historique. Ce quartier proposant à la fois des services et des commerces, constitue le principal quartier de renouvellement urbain du bourg avec sa friche commerciale.
- le quartier Guével, qui a déjà fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain qui reste à finaliser.
- le site de l'entreprise de transport, qui se localise à proximité immédiate de la maison médicale, est également inclus dans le périmètre puisqu'il peut, à terme, être un potentiel en termes de renouvellement urbain du centre-bourg.
- le quartier de la gare, qui est composé de bâtiments vieillissants, mais très largement occupés par des entreprises coopératives et/ou tournées vers l'économie sociale et solidaire, constitue un secteur à surveiller.
- le quartier du Brug, situé de l'autre côté de la voie ferrée, qui dispose d'équipements sociaux structurants tels que l'EHPAD, l'école alternative des Monts d'Arrée, le centre aéré, le foyer Saint Exupéry... Le rattachement de ce quartier au centre-bourg constitue un des enjeux de revitalisation du centre-bourg.

Le périmètre ORT s'articule également autour des **deux principales entrées de villes**, à savoir : la RD 785 et la route vers Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner. Ces deux voies constituent des vitrines pour la commune de Pleyber-Christ et nécessitent des aménagements qualitatifs et fonctionnels. Ces voies, bordées d'habitats anciens parfois dégradés, font également partie du périmètre d'aide à la rénovation des façades.

Les équipements sportifs présents au nord du bourg ainsi que les équipements du Bot-on au Sud-Ouest du bourg ont été inclus dans le périmètre puisque ces derniers participent à l'attractivité et au bien vivre sur la commune. Des actions de rénovation et de renforcement de ces équipements sont prévus dans le programme d'actions.

Enfin, le périmètre ORT se veut cohérent avec le périmètre de centralité identifié au PLUi-H.

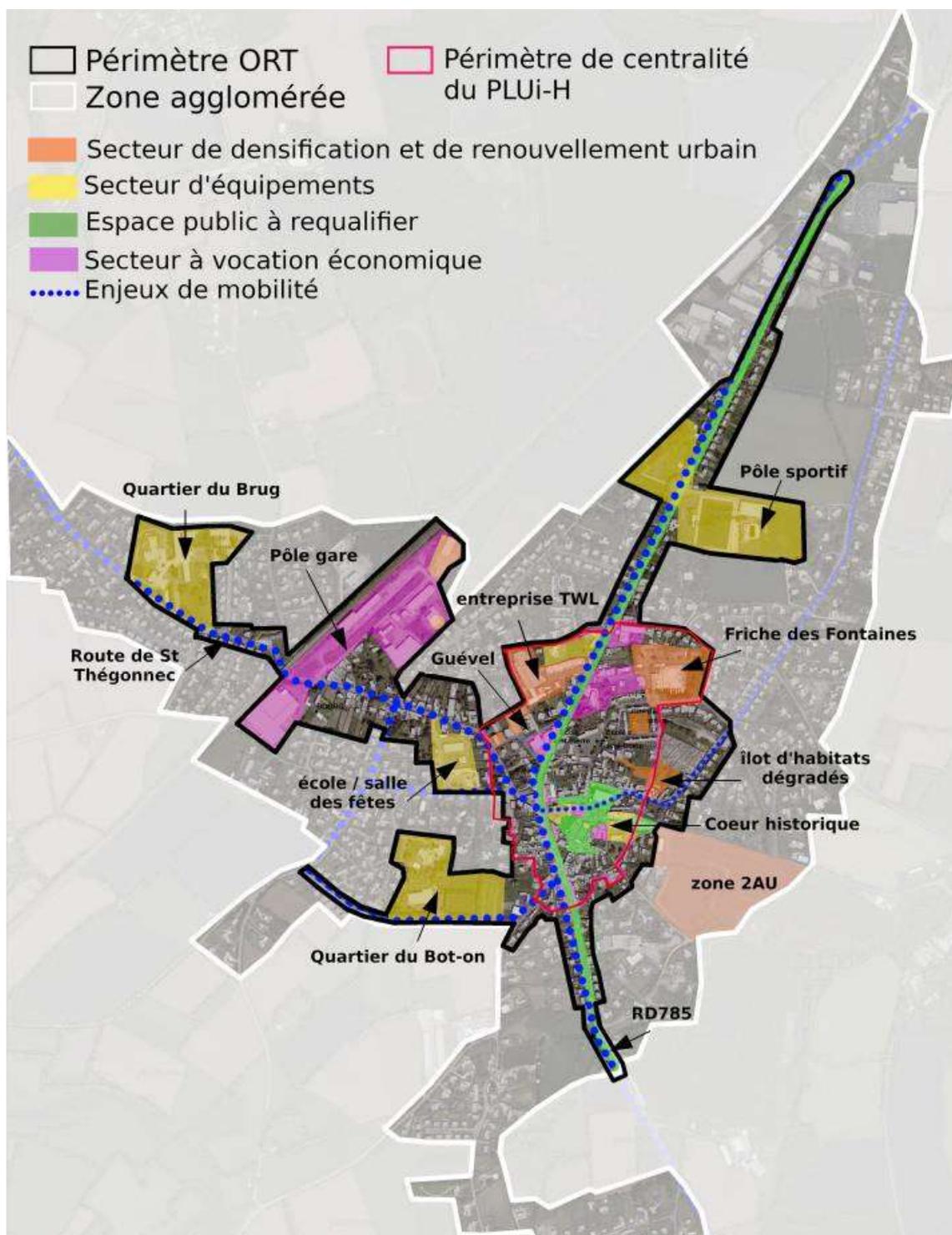
A contrario, la zone d'activités de la Justice, les zones pavillonnaires « classiques » et l'habitat plus diffus n'ont, quant à eux, pas été intégrés au périmètre ORT.

Le périmètre ORT ne recouvre pas non plus certains secteurs du centre-bourg, du fait de leur situation en extension. Toutefois, deux secteurs restent importants dans la stratégie de Pleyber-Christ. Il s'agit :

- du secteur situé en entrée Ouest du Bourg, en zone agricole. La commune, propriétaire des terres, y a récemment installés deux serres. Un maraîcher bio cultivera sur 2 ha des légumes qui permettront d'approvisionner la cuisine centrale. 4 hectares sont encore disponibles pour développer le projet d'approvisionnement local des cantines de la commune de Pleyber-Christ ou toute autre action qui irait dans le sens du plan alimentaire territorial de Morlaix Communauté.
- la zone constructible, actuellement zonée en 2AU au PLUi du fait du problème de la capacité d'assainissement collectif de la commune, jouxte l'hyper-centre et les équipements administratifs. Ce secteur constitue, à terme, une réserve foncière à proximité immédiate du centre-bourg et permettra de ré-équilibrer le bourg qui s'est développé de façon importante vers le Nord et vers l'Ouest. Des études préalables permettant de mieux identifier la

programmation et la forme urbaine de ce secteur doivent être menées de façon à proposer, dans un second temps, après que les secteurs prioritaires de renouvellement urbain soit urbanisés, une urbanisation cohérente qui s'insère dans la trame paysagère.

Le périmètre ORT établi sur Pleyber-Christ est le suivant :



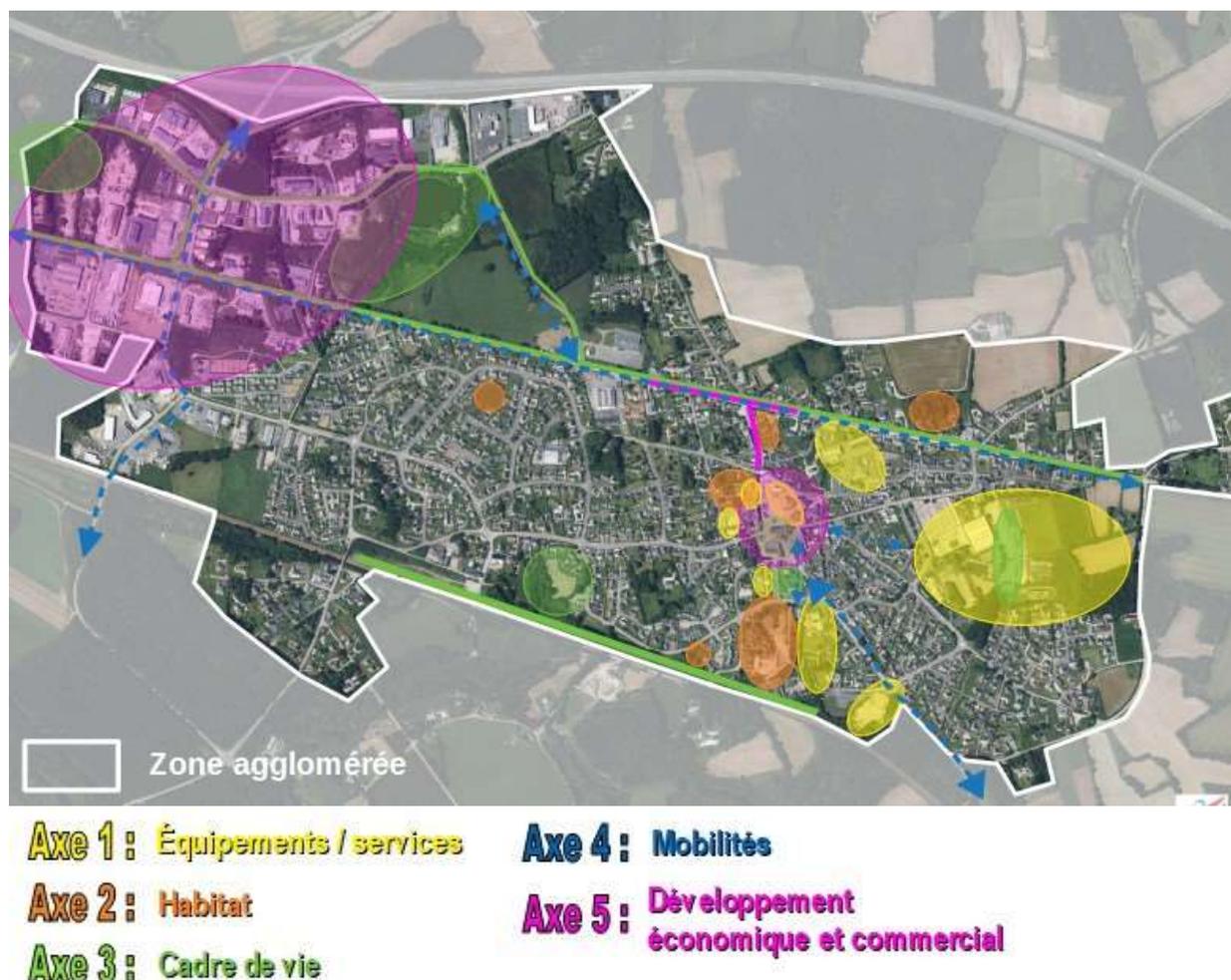
4.2. Le périmètre de Plouigneau

Bien que Plouigneau se compose de plusieurs secteurs urbains sur son territoire, **le périmètre de revitalisation de la centralité n'a été travaillé que sur son centre-bourg afin d'y recentrer les priorités.** En effet, les autres secteurs de la commune, notamment les secteurs Ouest ne bénéficient que peu au bourg de Plouigneau, les liens étant très forts avec le pôle urbain de Morlaix.

La cartographie des axes stratégiques thématiques sur la zone agglomérée de Plouigneau identifie clairement deux secteurs :

- l'un, au niveau de l'entrée de ville regroupant exclusivement des enjeux liés à l'activité artisanale, aux mobilités et aux espaces naturels/cadre de vie,
- l'autre, regroupant toutes les thématiques stratégiques de redynamisation, au niveau du centre-bourg historique (de la RD 712 à la voie ferrée). Le pôle sportif qui se situe à l'Est du centre-bourg vient en complément de cette zone.

Mise à part la zone d'activités artisanales, qui ne peut être considérée comme faisant partie de la centralité, seuls les enjeux liés aux espaces naturels et au cadre de vie viennent en extension. Les zones humides, le plan d'eau et le bois des naissances se localisent au Nord-Ouest du Bourg. Des espaces naturels longent également la voie ferrée, côté Sud.



Le périmètre ORT de Plouigneau s'articule donc autour :

- **du centre-bourg historique** qui regroupe les équipements et services administratifs mais également les commerces de proximité, lieu de vie et de lien social à renforcer.
- **la rue du 09 Août** qui constitue la principale entrée du centre-bourg et autour de laquelle plusieurs opérations de renouvellement urbain et de rénovation ont été identifiées, du fait de la présence de bâtis dégradés.
- **la partie urbaine de l'avenue du maréchal Leclerc**, qui constitue la principale porte d'entrée du centre-bourg et qui connaît également du bâti dégradés pas toujours valorisant en entrée de bourg.
- **Le quartier de Lannelvoez** avec ses équipements sportifs qui participent pleinement à l'attractivité de la commune et dont certains nécessitent une rénovation et une modernisation.
- **Le quartier de Pors an Doas**, au Sud du bourg, qui regroupe plusieurs équipements structurants (maden, lycée privé, local jeune, centre aéré...) et qui constitue aujourd'hui un quartier à enjeux avec la restructuration du site de l'ancien EHPAD dont une partie a déjà été démolie. Dans sa continuité, le site des anciens services techniques, constitue une opportunité foncière en entrée Sud du Bourg.

Le périmètre ORT englobe également **le périmètre de centralité** établi dans le PLUi-H, à l'exception de 2 secteurs situés en arrière des fronts de rue et ne présentant pas d'enjeux en termes d'habitat (pas d'habitat dégradé, ni de densification possible), ni de commerces de proximité.

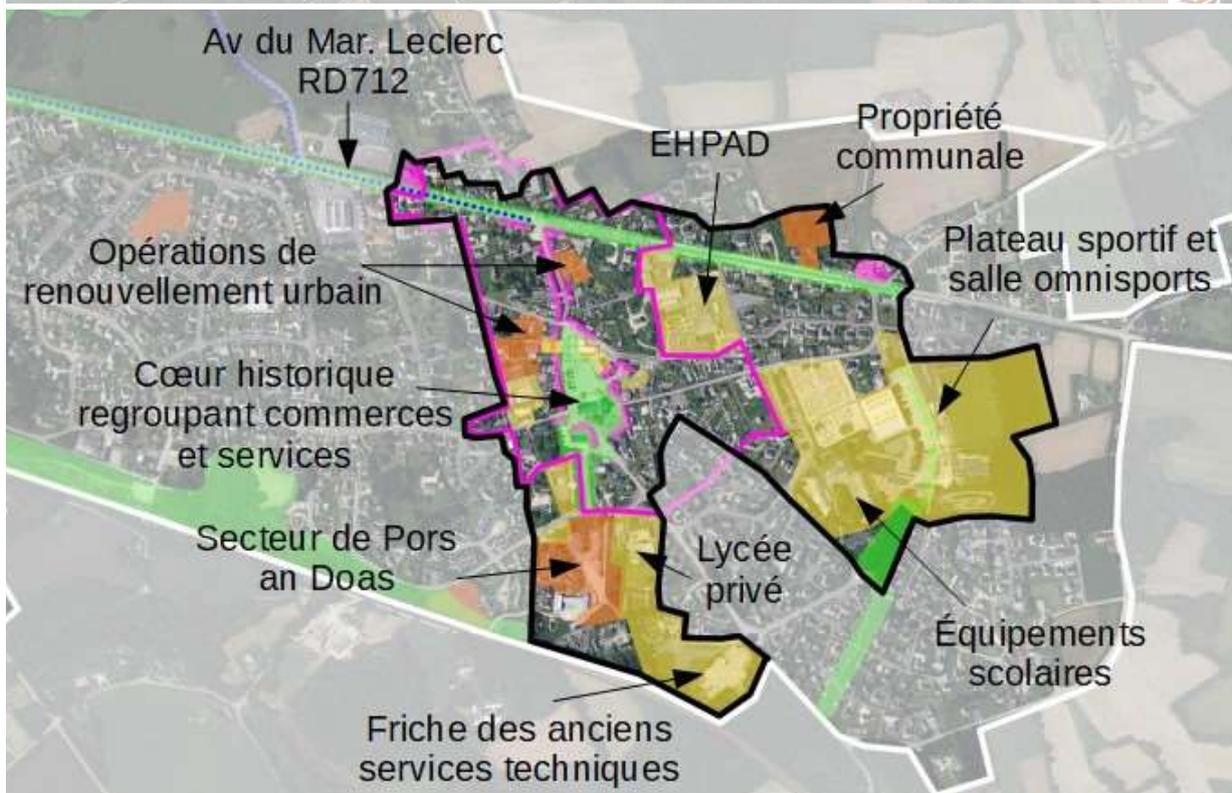
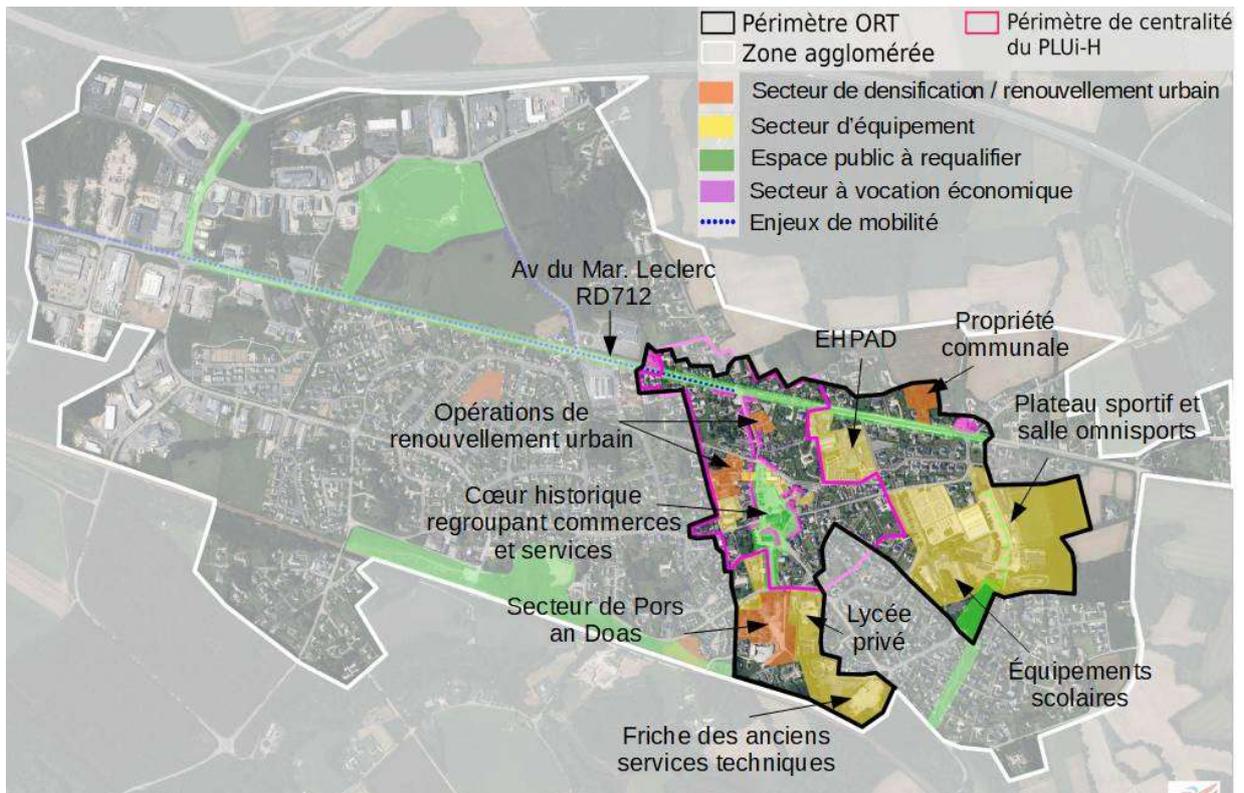
De même, la zone d'activités présente au Nord-Ouest du bourg et la surface commerciale présente en entrée de bourg ont été exclues du périmètre.

Les secteurs de lotissement présents à l'Ouest du bourg et au Sud-Est ainsi que l'urbanisation diffuse le long des voies (hors entrée de bourg), n'ont pas non plus été pris en compte.

Enfin, certains secteurs n'ont pas été inclus dans le périmètre car un peu plus éloignés de la centralité. Toutefois, des réflexions doivent y être menées car ils participent à l'amélioration du cadre de vie et du bien vivre dans le bourg de Plouigneau. Il s'agit notamment :

- des secteurs du plan d'eau et du bois des naissances, qui ont été réalisés en déconnexion avec le bourg. Mieux relier ces espaces au centre-bourg permettra ainsi d'offrir des espaces de loisirs et de promenade aux habitants.
- des secteurs naturels longeant la voie ferrée. Ces espaces pourraient également être davantage mis en valeur et favoriser la promenade.
- la dent creuse communale rue Laënnec qui pourrait constituer une opportunité de densification sans consommation d'espace agricole ni naturel supplémentaire.

Le périmètre ORT établi sur Plouigneau est le suivant :



Article 5 – Les plans d’actions

Le plan d’actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire et de revitalisation des communes de Plouigneau et de Pleyber-Christ.

Par soucis de clarté, **le plan d’actions est propre à chaque commune.**

Il se décline à travers les 5 axes stratégiques afin de prendre en compte l’ensemble des opérations de revitalisation comme le prévoit les articles L303-1 et suivants du Code de la Construction et de l’Habitat pour que la convention vaille Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) .

Les projets identifiés disposent de deux niveaux de maturité différents :

- **Les actions matures du programme.** Il s’agit des projets validés ou engagés pour lesquels les étapes ont été identifiées. Elles sont annotées d’un (M).
- **Les actions non matures du programme.** Elles constituent des intentions de projets et nécessitent un travail d’approfondissement complémentaire.

Certaines actions ont été identifiées comme prioritaires. Quelque soit leur niveau de maturité, il s’agit d’actions sur les quelles les collectivités veulent avancer. Elles sont annotées d’un (P).

Les actions annotées du symbole (*) seront détaillées au sein de fiches-actions qui figurent en annexe 3.

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance (Comité de projet) en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Chaque fin d’année, un bilan avec un tableau de suivi de l’avancement des actions et une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs sera présenté en comité de projet. Ceci permettra de s’assurer du bon déroulement des actions, d’actualiser le programme et de proposer des évolutions (ajustement, correction, suppression ou ajout d’actions)

5.1. Le Plan d'actions de Pleyber-Christ

Afin de répondre à l'axe stratégique n°1, la commune de Pleyber-Christ a identifié 12 actions à mettre en œuvre dont 4 sont identifiées comme matures et 7 comme prioritaires (P), à savoir :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en confortant les équipements et services afin de répondre aux besoins actuels et futurs des populations

Objectif 1 : Conforter, rénover et moderniser les équipements et services existants en veillant notamment à réduire leur empreinte énergétique et à améliorer leur accessibilité

Objectif 2 : Offrir des équipements et services qui rayonnent au-delà de la commune, en s'inscrivant dans une logique de maillage intercommunal

Objectif 3 : Structurer l'offre en santé

A1.1. Rénovation et extension de la mairie en matériaux biosourcés (M P *)

L'actuelle mairie de Pleyber-Christ n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, ses espaces sont aujourd'hui trop contraints pour un fonctionnement optimal et un bon accueil du public. Le projet d'extension de la mairie consiste donc, au-delà de la mise aux normes et de l'amélioration thermique de la mairie, à proposer des espaces d'accueil pour le conseiller numérique, France Services, le conciliateur de justice ou encore, à terme, le point poste.

Dans un souci de développement durable et de transition énergétique, la commune de Pleyber-Christ a souhaité utiliser des matériaux bio-sourcés afin de limiter l'emprunte carbone du bâtiment. Ainsi, l'extension de la mairie a été conçue en ossature bois, structure en paille et Ouate de cellulose. Le permis de construire a été accordé. Les travaux restent à lancer.

A1.2. Travaux de préservation de la piscine (M P *)

Construite en 1967, la piscine de Pleyber-Christ est vieillissante et nécessite des travaux importants en termes de rénovation énergétique. Par ailleurs, cet équipement ne respecte plus les normes d'accessibilité et de sécurité. Afin de continuer à assurer l'ouverture de cet équipement qui participe à l'attractivité de la commune, un diagnostic et une étude de faisabilité ont été lancés avec le cabinet Lab et le BET Ethis.

Différents scénarii de rénovation et de modernisation ont été proposés. Toutefois, du fait de l'ampleur des coûts des travaux, le choix a été fait de ne réaliser uniquement les travaux qui permettent d'assurer une plus grande longévité et la mise aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité de cet équipement. Des travaux de rénovation thermique vont également être réalisés afin de limiter la consommation énergétique de la piscine.

Par ailleurs, la piscine de Pleyber-Christ constitue le seul bassin de nage extérieur de la communauté d'agglomération. Une réflexion sur le devenir de cet équipement, qui dépasse l'intérêt communal, reste à mener, notamment en termes de compétence et de gestion.

A1.3. Renforcement des équipements sportifs et de loisirs (M P *)

La commune de Pleyber-Christ souhaite renforcer ses équipements sportifs et de loisirs. Ceci passe dans un premier temps par la volonté d'installer un parcours ludique, une structure de street workout et un terrain de basket 3*3 à proximité directe des équipements sportifs existants. Ces équipements s'adresseront à la fois aux enfants, aux adolescents et aux personnes plus âgées. En se voulant libres d'accès, ils s'adressent aussi bien aux associations / clubs sportifs qu'aux autres

usagers. Enfin, au delà du renforcement de l'offre en équipements, la commune souhaite en installant ces activités, favoriser la convivialité et le bien être des habitants et usagers par une pratique sportive et de loisir.

A1.4. Extension de l'EHPAD (M P *)

La résidence du Brug, ouverte en 1974 en tant que foyer logement a été reconstruite en 2005. Elle est devenue EHPAD le 1er mai 2007. Aujourd'hui, l'établissement compte 67 places (dont 2 lits temporaires) et reçoit de plus en plus de personnes dépendantes.

La mise aux normes des équipements sanitaires ainsi que l'agrandissement des espaces de vie permettant le rassemblement des résidents entre eux, avec leur famille et les bénévoles sont devenus nécessaires pour un bon fonctionnement de l'établissement. La crise sanitaire a d'autant plus mis en évidence ce manque d'espace.

Les baies existantes de la salle d'animation seront remplacées par des ouvrants afin de permettre aux résidents de profiter des espaces extérieurs.

Comme pour l'extension de la mairie, la municipalité a souhaité que cette extension soit réalisée en matériaux biosourcés avec notamment une isolation paille.

A1.5. Rénovation de la salle des sports Jean Coulon

La salle Jean Coulon connaît des problèmes structurels et d'infiltration en toiture. Sa structure est également en partie en mauvaise état. Elle nécessite des travaux de consolidation et de rénovation afin d'éviter qu'elle ne se dégrade davantage.

A1.6. Réaménagement de la salle des fêtes et de ses abords

La salle des fêtes de Pleyber-Christ date de 1956 et nécessite de gros travaux de rénovation et de modernisation afin de la rendre plus fonctionnelle et attractive. Ses abords, exclusivement enrobés, ne sont pas non plus mis en valeur. Par ailleurs, depuis la crise sanitaire les accès à l'école, qui se situe à proximité directe, ont été modifiés. Le projet devra donc intégrer la problématique des accès et de la sécurité avec l'environnement proche. Une étude pré-opérationnelle est à mener afin de définir les besoins relatifs à cet aménagement global.

A1.7. Réflexion et structuration de l'offre relative à l'enfance et à la jeunesse (P)

Afin de favoriser la participation citoyenne, notamment chez les jeunes et mieux appréhender leurs besoins et leurs attentes, la commune de Pleyber-Christ s'est fait accompagner par le CEMEA. Cette étude menée en concertation avec le service jeunesse de la commune, Morlaix communauté et les jeunes de Pleyber-Christ permettra de mettre en place, à travers le Projet éducatif du territoire (PEDT), les actions en faveur de la jeunesse. Il est également à mettre en lien avec le conseil des jeunes qui a été installé au printemps 2022.

A1.8. Réflexion relative à l'offre d'accueil pour la petite enfance

Dans sa prise de compétence, Morlaix communauté réfléchit à la structuration de l'accueil relative à la petite enfance, notamment à travers l'accueil itinérant de Loustic Bian. La population de Pleyber-Christ, quant à elle, est confrontée parfois à des problèmes de garde des enfants de moins de 3 ans. Une réflexion est donc à mener afin de savoir si les systèmes de gardes existants sont suffisants ou si des améliorations sont à prévoir dans les années à venir.

A1.9. Réflexion relative aux besoins des personnes âgées (P)

La commune de Pleyber-Christ a délibéré en date du 30 juin 2022 pour adhérer au réseau francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) afin d'être accompagnée dans la définition des besoins liés au vieillissement de la population. Ainsi, dans un premier temps un état des lieux autour des 8 thématiques va être réalisé, permettant par la suite de mieux appréhender les besoins et de définir en fonction des enjeux ressortis un plan d'actions en faveur du vieillissement de la population. Ces actions se déclineront, une fois définies, dans les thématiques spécifiques à chaque projet (habitat, mobilités, services...)

A1.10. Réflexion sur la structuration de l'offre en santé (P)

La commune de Pleyber-Christ connaît des mutations en termes d'offre en services de santé. Certains professionnels viennent s'installer, mais d'autres, dont les médecins généralistes, voient leur nombre diminuer. Pour que cette situation évite de se détériorer, la commune souhaite réfléchir à la structuration de l'offre en santé sur son territoire, en lien avec les projets des communes limitrophes. Ainsi, une première phase d'échanges avec les professionnels de santé est engagée afin de voir si des actions peuvent être mises en place.

A1.11. Réflexion sur l'offre en équipements culturels complémentaires en lien avec Morlaix communauté

Dans le cadre du projet de territoire, Morlaix communauté s'est fixé pour objectif de structurer, de territorialiser l'offre culturelle et de loisirs et de rendre cette offre accessible au plus grand nombre. Ceci passe notamment par la mise en réseaux des médiathèques et la création d'un poste de coordinateur de lecture publique ou encore la réflexion d'un projet d'école de musique et d'arts plastiques communautaires, etc. La commune de Pleyber-Christ s'inscrit également dans ces réflexions afin de pouvoir proposer des équipements et services complémentaires qui participeraient à l'attractivité et au dynamisme de la commune.

A1.12. Réflexion sur le devenir du bâtiment de la poste et de la déchetterie communautaire

A moyen terme, certains services vont déménager, laissant ainsi des opportunités sur les bâtiments existants. Des réflexions seront donc à lancer afin de trouver les meilleures reconversions pour ces bâtiments publics.

Afin de répondre à l'axe stratégique n°2, la commune de Pleyber-Christ a identifié 5 actions à mettre en œuvre dont 4 sont identifiées comme matures et prioritaires, à savoir :

Axe 2 : Proposer une offre de logements attractive et diversifiée, en recentrant les priorités dans les centres-bourgs

Objectif 1 : Limiter la consommation foncière en favorisant les opérations de renouvellement urbain et de densification

Objectif 2 : Proposer une offre de logements diversifiée, adaptée et accessible pour répondre aux enjeux de mixité sociale et générationnelle

Objectif 3 : Accompagner la remise sur le marché, l'adaptation et la rénovation de l'habitat ancien en s'appuyant sur la politique de l'habitat volontariste de Morlaix Communauté

A2.1. Étude de faisabilité sur l'aménagement de la friche des Fontaines et de l'îlot rue Georges Brassens (M P *)

La commune de Pleyber-Christ a identifié deux secteurs prioritaires d'intervention en matière d'habitat, à savoir :

- la friche des Fontaines. Ce secteur, situé de façon stratégique, en plein de cœur de bourg et à proximité des commerces, reste sans affectation depuis le départ du Super U en 2012.
- un îlot d'habitats dégradés avec des fonds de jardin densifiables, situé à proximité directe de l'église et non loin de la friche des Fontaines. Cet îlot, pourrait aujourd'hui être en vente.

Une convention opérationnelle est signée avec l'EPFR sur la friche des Fontaines. Une 2ème convention est à l'étude concernant l'îlot rue Georges Brassens.

Ainsi, afin de proposer des aménagements et une programmation cohérente en logement dans le centre-bourg, une étude pré-opérationnelle a été lancée par la municipalité. Cette étude permettra de définir le programme d'habitat, la volonté étant d'offrir un panel de logements diversifiés dont une part pourrait être destinée aux personnes âgées. L'étude abordera également la mise en œuvre opérationnelle du projet, d'un point de vue financier et juridique en proposant notamment des solutions d'outils d'aménagement et de montage d'opération adaptés aux moyens de la collectivité.

A2.2. Aide aux ravalements de façades (M P *)

Dans le but d'améliorer le cadre de vie et l'habitat ancien du centre-bourg, la commune de Pleyber Christ a réalisé, avec l'assistance de l'atelier Chroma, une charte chromatique. Cette charte a permis de travailler sur les couleurs et ambiances du bâti en cœur de bourg. Elle a été validée par l'Architecte des Bâtiments de France.

De manière à inciter les habitants aux ravalements des façades dans le centre ancien et le long des entrées de ville, la commune a mis en place une aide qui consiste notamment à bénéficier :

- d'une assistance technique gratuite, grâce à l'intervention d'un architecte conseil, pour les propriétaires souhaitant se lancer dans un projet de réfection des façades d'un immeuble.
- d'une aide financière incitative pour la réalisation de travaux de ravalement d'immeubles inclus dans les secteurs délimités.

A2.3. Mise en œuvre de la Politique Locale de l'Habitat de Morlaix Communauté. (M P)

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, Morlaix communauté est en cours de finalisation de l'OPAH Durable et Solidaire qui permettra d'aider à la rénovation du bâti ancien privé, notamment en matière d'habitat indigne, de précarité énergétique, d'adaptation des logements aux handicaps et vieillissement, etc.

Par ailleurs, Morlaix communauté a mis en place un dispositif d'accompagnement et une aide financière à l'acquisition d'un logement ancien en centre-bourg.

Enfin, Morlaix communauté est en cours de conventionnement avec Villes Vivantes pour mettre en place un accompagnement des porteurs de projet sur des opérations de type Bimby, Bunti...

La commune de Pleyber-Christ veillera donc à la communication et à la bonne diffusion des dispositifs d'aides mises en place par Morlaix communauté sur son territoire.

A2.4. Poursuite de la réflexion sur le bâti dégradé et vacant (P)

L'identification du bâti vacant est à poursuivre sur le centre-bourg de Pleyber-Christ. Quelques bâtis dégradés, en vente ou non, peuvent en effet faire l'objet de rénovation en vue de les remettre sur le marché.

C'est notamment le cas pour le bâtiment de l'ancien patronage, appartenant à la commune. Suite à plusieurs études de faisabilité qui n'ont pas abouti pour la création de logements sociaux, la commune de Pleyber-Christ doit poursuivre ses réflexions afin de permettre à ce bâtiment d'avoir une nouvelle vie.

A2.5. Réflexion sur le mode d'urbanisation de la zone 2AU située en cœur de bourg

A moyen terme, afin d'anticiper l'urbanisation et éviter qu'elle ne se fasse que sous forme d'urbanisation classique sans véritable réflexion sur les formes urbaines et les continuités de la trame verte, une étude préalable devra être réalisée sur la zone 2AU située en cœur de bourg. Celle-ci permettra de fixer les objectifs et les principes d'aménagement souhaités pour cette zone, qui pourrait se baser par exemple sur les principes d'écoquartier. Par ailleurs, du fait de sa proximité directe avec le centre-bourg historique et les équipements, la programmation devra également être étudiée.

Afin de répondre à l'axe stratégique n°3, la commune de Pleyber-Christ a identifié 5 actions à mettre en œuvre dont 2 sont identifiées comme matures et 3 comme prioritaires, à savoir :

Axe 3 : Conforter l'identité des communes et valoriser le cadre de vie des habitants dans une optique de développement durable

Objectif 1 : Mettre en valeur le patrimoine urbain, architectural et naturel, identité des communes

Objectif 2 : Créer des espaces publics attractifs et de qualité, propices à la convivialité

Objectif 3 : Renforcer la place de la nature en ville, en favorisant la biodiversité

A3.1. Aménagement de la place de l'église (M P *)

Les différentes études et enquêtes auprès des habitants ont conclu à un réel besoin d'aménagement des places publiques du centre-bourg. Au-delà du simple aménagement d'espace public, l'aménagement de la place de l'église poursuit plusieurs objectifs transversaux, à savoir :

- Favoriser l'attractivité économique du centre-bourg en facilitant l'installation de terrasses pour les restaurants et bars limitrophes et en améliorant les conditions d'accueil du marché,
- Favoriser la convivialité des lieux et faciliter les déplacements doux en repensant le plan de circulation et de stationnement ou encore en travaillant sur du mobilier urbain déplaçable,

- Améliorer le cadre de vie et affirmer l'identité de la commune, en désenrobant et en revégétalisant les espaces publics ou encore en mettant en valeur l'église et le patrimoine urbain du centre-bourg...

Dans la continuité des démarches que mène la commune depuis plusieurs années, ce projet se veut largement participatif que ce soit dans la conception ou la réalisation (ateliers avec la population, commerçants et associations) et prône le circuit court en favorisant notamment le réemploi de matériaux.

A3.2. Conforter l'identité et l'attractivité de Pleyber-Christ par la mise en place de nouveaux outils de communication (M P *)

L'attractivité d'une commune passe en partie par sa capacité à communiquer vers l'extérieur, informer et se faire connaître. La commune de Pleyber-Christ, qui mène de nombreux projets, voit son territoire évoluer.

Par ailleurs, bien que située sur un axe de transit important, les gens ne connaissent pas la commune en dehors de la route départementale, ses atouts et son identité. Ainsi, afin de valoriser son territoire et sa dynamique, la municipalité a souhaité renforcer, harmoniser et moderniser ses outils de communication et d'attractivité.

La commune s'est lancée dans la refonte de son site internet, dans le cadre du marché commun lancé par Morlaix communauté. Ce site permettra à la commune de mieux informer sa population et de mieux communiquer avec l'extérieur en faisant connaître ses spécificités et son identité. Cet outil permettra également d'avoir des informations communautaires actualisées. La collectivité a mutualisé avec la commune de Plourin les Morlaix un poste d'agent informatique pour mener à bien rapidement cet objectif.

La commune travaille également sur des vidéos d'attractivité mettant en avant le dynamisme et les atouts de la commune.

Enfin, un travail sur ses supports de communication est en cours. Il consiste notamment à établir une charte graphique des outils de communication communaux, de faire évoluer le design graphique des supports actuels de communication, de réaliser des gabarits pour principes d'affiches et de flyers.

A3.3. Aménagement des entrées de bourg (RD 712 + entrée Ouest) (P)

Comme indiqué dans le diagnostic, les entrées de bourg de Pleyber-Christ constituent des vitrines pour cette dernière. Or, le traitement de ces voies nécessite des améliorations afin de valoriser le cadre de vie et mieux affirmer l'identité de Pleyber-Christ.

Pour ce faire, une étude préalable est lancée avec l'aide du CAUE afin d'identifier les objectifs, les forces et les faiblesses des entrées de bourg. Cette première étape permettra également d'avoir une vision d'ensemble du traitement de ces voies pour lancer, dans un deuxième temps, des études opérationnelles cohérentes, à phaser dans le temps. La volonté est entre autre de :

- travailler plus particulièrement sur le traitement végétal et l'identité paysagère de la commune.
- de proposer des solutions permettant de recadrer à la juste mesure la place des véhicules motorisés et le stationnement pour les habitations et commerces riverains
- d'améliorer la cohabitation avec les déplacements doux.

A3.4. Réflexion sur le reverdissement du bourg

Dans la poursuite de l'aménagement de la place de l'église, des entrées de ville et de la friche des Fontaines, une réflexion sur le reverdissement du bourg et l'amélioration de la trame verte est à mener.

Celle-ci permettra d'avoir un plan global cohérent sur les espaces verts et les plantations du bourg. Elle pourra être couplée à une réflexion sur l'entretien de ces espaces (type plan de gestion différenciée)

A3.5. Réflexion sur la poursuite de la mise en valeur du patrimoine communal

De gros travaux de rénovation du patrimoine et plus particulièrement de l'église ont été réalisés ces dernières années. Afin de poursuivre la mise en valeur du patrimoine communal, des réflexions sur la signalétique, la promotion et la sensibilisation sont à mener.

Afin de répondre à l'axe stratégique n°4, la commune de Pleyber-Christ a identifié 4 actions à mettre en œuvre dont 1 est identifiée comme mature et 2 comme prioritaires, à savoir :

Axe 4 : Créer des centralités apaisées aux mobilités diversifiées

Objectif 1 : Développer les connexions entre les pôles générateurs de flux en favorisant les modes alternatifs à la voiture individuelle et les mobilités solidaires

Objectif 2 : Redonner plus de place aux piétons et à la flânerie en centre-bourg, en y incluant les personnes à mobilité réduite

Objectif 3 : Développer les itinéraires de loisirs et de découverte, y compris au sein des centralités

A4.1. Création de pistes cyclables (M P *)

Dans le but de développer la pratique du vélo sur la commune, plusieurs itinéraires de pistes cyclables ont été identifiées dans le cadre du schéma cyclable réalisé par FIA. Certains d'entre eux ont déjà fait l'objet de plans d'aménagement. Il s'agit notamment des aménagements des sections de la rue de Keravel dont les travaux viennent de démarrer et de la rue François Coat dont les travaux vont être lancés en 2023. D'autres sections seront réalisées par la suite afin d'offrir un maillage cohérent de la centralité.

A4.2. Réflexion sur la liaison cyclable Pleyber-Christ / Morlaix

Dans le cadre de son schéma cyclable, Morlaix communauté a identifié en priorité n°3 l'itinéraire Morlaix / Pleyber-Christ. Cet itinéraire est également inscrit dans le schéma départemental. Une étude de faisabilité est donc à lancer en vue de la réalisation de cet itinéraire.

A4.3. Poursuite des réflexions en faveur d'un centre-bourg apaisé et des mobilités solidaires (P)

Dans le but de favoriser le bien-vivre, la commune de Pleyber-Christ souhaite apaiser son centre-bourg. Pour ce faire, des réflexions doivent être menées sur la place des piétons, l'offre en stationnement dans la centralité, le traitement des espaces publics et la qualité des cheminements doux, etc. Par ailleurs, la commune poursuit ses actions autour de la sensibilisation et la promotion des mobilités durables et l'identification des besoins en mobilité solidaire.

A4.4. Sécurisation des abords de l'école

En lien avec l'étude pré-opérationnelle sur réaménagement de la salle des fêtes et de ses abords, la question de la sécurisation et des accès à l'école élémentaire publique devra se poser.

Afin de répondre à l'axe stratégique n°5, la commune de Pleyber-Christ a identifié 4 actions à mettre en œuvre dont 3 sont identifiées comme prioritaires, à savoir :

Axe 5 : Soutenir et favoriser le développement économique et commercial des centralités

Objectif 1 : Accompagner et soutenir les commerces et services existants

Objectif 2 : Conforter, diversifier et dynamiser le tissu commercial et de service en favorisant les nouvelles installations

Objectif 3 : Soutenir et développer les initiatives de circuit court et de l'économie Sociale et Solidaire

A5.1. Accompagnement à la reprise de la dernière cellule commerciale de Guével et du commerce de réparation en centre-bourg (P)

En lien avec la politique locale du commerce menée par Morlaix communauté et les différents partenaires tels que la CCI et la chambre des métiers, la commune souhaite accompagner la reprise du commerce de réparation de vélo et de motoculture qui prévoit un départ en retraite dans les mois à venir. Par ailleurs, la commune souhaite profiter des récentes installations dans l'espace Guével pour communiquer sur la dernière opportunité de cellule commerciale.

A5.2. Accompagner l'animation commerciale (P)

Au-delà du travail sur la qualité des espaces publics qui est traité dans les actions de l'axe 3, l'étude Shop'in a conclu à l'importance de remettre en place une dynamique commerciale qui participe à attractivité du centre-bourg. Ceci passe notamment par le développement de l'offre du marché ainsi que par l'accompagnement à la remise en place de l'union des commerçants. Des actions sont donc à prévoir dans ce domaine.

A5.3. Accompagner les circuits courts, en lien avec la cuisine centrale (P)

La commune de Pleyber-Christ possède des terres agricoles, dont 6 hectares situés en sortie Ouest de bourg. Deux serres ont été montées par la mairie en début d'année et un maraîcher bio s'est installé sur 2 hectares afin de cultiver des légumes fléchés pour l'approvisionnement de la cuisine centrale. Un accompagnement sur les modifications induites par ce projet est donc à prévoir.

Par ailleurs, 4 Hectares restent disponibles. La commune cherche donc des porteurs de projet s'inscrivant dans l'agriculture saine et durable, les circuits courts ou autre innovation compatible avec ces pratiques.

A5.4. Réflexion sur la valorisation du pôle gare

Le pôle gare est particulièrement singulier sur la commune de Pleyber-Christ. En effet, cet espace offre des locaux accueillant des entreprises diverses. Certains bâtiments appartiennent à la commune (espace parmentier) ou au SIVOM de Saint Thégonnec (déchetterie communautaire). Les espaces publics n'y sont pas toujours de qualité. Afin d'anticiper les mutations et veiller à ce que cette zone, axée sur les économies sociales et solidaires, reste attractive, il semble important de réfléchir au devenir et aux actions possibles sur cette zone.

5.2. Le Plan d'actions de Plouigneau

Afin de répondre à l'axe stratégique n°1, la commune de Plouigneau a identifié 6 actions à mettre en œuvre dont 2 sont identifiées comme matures et 4 comme prioritaires, à savoir :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en confortant les équipements et services afin de répondre aux besoins actuels et futurs des populations

Objectif 1 : Conforter, rénover et moderniser les équipements et services existants en veillant notamment à réduire leur empreinte énergétique et à améliorer leur accessibilité

Objectif 2 : Offrir des équipements et services qui rayonnent au-delà de la commune, en s'inscrivant dans une logique de maillage intercommunal

Objectif 3 : Structurer l'offre en santé

B.1.1. Construction d'une crèche 18 places sur le secteur de Pors an Doas (M P *)

La commune de Plouigneau attire de nombreux ménages avec jeunes enfants. Un besoin en termes de garde relative à la petite enfance se fait sentir depuis quelques années. Actuellement, une halte garderie de 12 places, gérée par le lycée privé Sainte-Marie, existe. Toutefois, celle-ci connaît quelques difficultés de fonctionnement et ne répond plus à toutes les exigences des parents, notamment du point de vue des amplitudes d'ouverture (ouverture uniquement sur 3 jours et pendant les périodes scolaires).

Ainsi, afin de répondre aux besoins de la population et de renforcer l'offre relative à la petite enfance, un projet de crèche est prévu à côté de la maison de l'enfance et du relais des jeunes sur le secteur de Pors an Doas. Le projet monté en lien avec Morlaix communauté et la CAF prévoit une capacité de garde de 18 enfants.

B.1.2. Étude de faisabilité sur la restructuration, le renforcement et la modernisation de la salle omnisports (P *)

La commune de Plouigneau possède une salle omnisports vieillissante qui demande à être rénovée car elle ne répond plus aux attentes des clubs sportifs ni aux normes demandées par les fédérations. Les vestiaires et les locaux communs ne sont également plus adaptés.

Par ailleurs, du fait de son organisation, certains conflits d'usages apparaissent. Une réflexion doit donc être menée pour permettre à la commune d'avancer sur sa volonté d'offrir des équipements modernisés, adaptés et moins consommateurs d'énergie. De même, la réflexion sur la salle omnisports doit permettre à la commune de se positionner sur l'opportunité de regroupement et de développement du tennis ainsi que sur le potentiel transfert du boulodrome sur la friche des anciens services techniques. Une première étape de recensement des besoins auprès des différentes associations sportives a été menée en 2021 par la municipalité.

B.1.3. Création d'une Maison France Services sur l'îlot du 09 août (P)

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil et le recrutement de « Conseillers numériques France Services », les communes de Botsorhel, Plouégat-Moysan et Plouigneau se sont regroupées pour que leurs habitants bénéficient des services d'un Conseiller numérique France Services. Toutefois, la commune de Plouigneau, chef lieu de canton, souhaite aller plus loin dans les services offerts à la population en créant, sur l'îlot du 09 août, une Maison France Services. La

labellisation est en cours et le projet, mené concomitamment au projet de médiathèque, ludothèque, tiers lieux, doit désormais être affiné en lien avec Morlaix communauté, dans le cadre de ses compétences.

B.1.4. Création d'un pôle Médiathèque – Ludothèque - Tiers Lieux sur l'îlot du 09 août (P)

La médiathèque de Plouigneau est aujourd'hui à l'étroit dans ses locaux et ne répond plus aux recommandations du Ministère de la Culture pour les communes de plus de 5000 habitants. La commune souhaite donc saisir l'opportunité du projet de restructuration de l'îlot du 9 août pour y créer un véritable pôle d'équipement qui regrouperait la Maison France Service mais également la future médiathèque qui pourrait être mutualisée avec la ludothèque et un tiers-lieu culturel. La programmation de ces équipements est donc à affiner, en lien avec Morlaix communauté qui travaille actuellement sur la mise en réseau des équipements culturels et des bibliothèques.

B.1.5. Extension de la maison de Santé.

La maison de santé de Plouigneau regroupe aujourd'hui 3 médecins généralistes (2 arrivés en 2020 et 1 en 2022) et 2 dentistes arrivés en 2021. Aujourd'hui, sa capacité maximale est atteinte. Ainsi, la commune souhaite anticiper les besoins à venir et travailler sur un projet d'extension de la maison médicale qui se situe à proximité de l'actuelle médiathèque. Ce projet ne pourra se faire qu'après le déménagement de cette dernière. Toutefois, des premiers échanges avec les professionnels en place pourront être lancés en préalable afin de réfléchir à la structuration de l'offre en santé sur la commune.

B.1.6. Réflexion sur la mise en place d'un réseau de chaleur pour les équipements

Le diagnostic énergie réalisé par Heol en 2020 aborde comme piste de travail, une possible mise en place d'un réseau de chaleur qui pourrait desservir les équipements sportifs, l'école de Lannelvez, voire l'EHPAD. La commune souhaite donc, à moyen terme, lancer une étude de faisabilité sur la mise en place de ce système, afin de limiter la consommation d'énergie de ces équipements.

Afin de répondre à l'axe stratégique n°2, la commune de Plouigneau a identifié 7 actions à mettre en œuvre dont 4 sont identifiées comme matures et 4 comme Prioritaires, à savoir :

Axe 2 : Proposer une offre de logements attractive et diversifiée, en recentrant les priorités dans les centres-bourgs

Objectif 1 : Limiter la consommation foncière en favorisant les opérations de renouvellement urbain et de densification

Objectif 2 : Proposer une offre de logements diversifiée, adaptée et accessible pour répondre aux enjeux de mixité sociale et générationnelle

Objectif 3 : Accompagner la remise sur le marché, l'adaptation et la rénovation de l'habitat ancien en s'appuyant sur la politique de l'habitat volontariste de Morlaix Communauté

B.2.1. Mise en place d'une charte chromatique et d'une aide au ravalement dans le centre ancien (M P *)

La commune de Plouigneau souhaite mettre en place une aide aux ravalements de façades de l'habitat ancien sur sa centralité. Cette action permettra à la fois de revaloriser l'habitat ancien et le patrimoine du cœur de bourg, de renforcer l'attractivité de la centralité et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Pour ce faire, elle souhaite en préalable être accompagnée dans l'élaboration d'une charte chromatique qui servira de cadrage à la mise en couleur de son centre-bourg. La charte chromatique et l'aide communale sont mises en place dans un but incitatif et non coercitif. Le guide de colorisation se veut donc être un outil pédagogique de sensibilisation des habitants.

Un règlement permettant de cadrer les conditions d'attribution des aides sera ensuite élaboré.

B.2.2. Étude de renouvellement urbain sur deux îlots rue du 09 août (M P *)

Deux îlots de renouvellement urbain ont été identifiés sur la rue du 09 Août.

Une première convention a été signée en 2020 avec l'EPF sur l'îlot situé en face de la mairie. Les acquisitions ont été menées et les travaux de démolition / dépollution vont être réalisés fin 2022 début 2023.

Une deuxième convention a été signée en juin 2022 pour l'impasse du 09 août. Les acquisitions sont en cours.

Une première esquisse a été réalisée par le CAUE afin de déterminer le potentiel et les formes urbaines envisageables sur les deux îlots qui seront travaillés simultanément afin de proposer une offre en logements cohérente. Une étude plus opérationnelle reste à mener afin de déterminer le mode de portage et les conditions de réalisation du projet.

B.2.3. Mise en œuvre de la Politique Locale de l'Habitat de Morlaix Communauté. (M P*)

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, Morlaix communauté est en cours de finalisation de l'OPAH Durable et Solidaire qui permettra d'aider à la rénovation du bâti ancien privé, notamment en matière d'habitat indigne, de précarité énergétique, d'adaptation des logements aux handicaps et vieillissement, etc.

Par ailleurs, Morlaix communauté a mis en place un dispositif d'accompagnement et une aide financière à l'acquisition d'un logement ancien en centre-bourg.

Enfin, Morlaix communauté est en cours de convention avec Villes Vivantes pour mettre en place un accompagnement des porteurs de projet sur des opérations de type Bimby, Bunti...

La commune de Plouigneau veillera donc à la communication et à la bonne diffusion des dispositifs d'aides mises en place par Morlaix communauté sur son territoire.

B.2.4. Lancement d'une étude de faisabilité pour une opération d'habitat réversible (M P*)

Afin de diversifier l'offre en habitat, la commune de Plouigneau souhaite lancer une étude de faisabilité sur la création d'un « hameau léger » sur la parcelle communale située avenue du Maréchal Leclerc. En effet, cette parcelle permettrait, du fait de son grand jardin et de la présence d'une maison à rénover, d'offrir des capacités d'installation d'habitats légers ainsi que des locaux communs au projet de vie des résidents. La rénovation pourrait se faire sur le principe de chantier participatif. Une étude de faisabilité est donc à lancer afin de voir quelles sont les possibilités d'aménagement de cette parcelle. Un appel à projet sera ensuite réalisé afin de trouver un collectif d'habitants.

B.2.5. Lancer une étude de restructuration du Secteur de Pors an Doas

Le secteur de Pors an Doas constitue une opportunité foncière intéressante pour la commune. Il se situe au Sud du centre-bourg, à proximité directe des équipements. Une partie est déjà propriété communale, une autre appartient à Armorique Habitat. A moyen terme, dans la poursuite des deux secteurs de renouvellement urbain déjà engagés rue du 09 août, une étude de restructuration de ce site pourra être lancée.

B.2.6. Définir un projet d'habitat sur l'îlot densifiable rue Laennec

La commune de Plouigneau est propriétaire d'une parcelle située rue Laennec (hors périmètre ORT), au cœur d'un lotissement des années 70. Cette parcelle constitue une réserve foncière intéressante, mais contrainte par un accès unique et la présence de pavillons sur tout son pourtour. Si elle accueillait à l'époque une école, elle laisse place aujourd'hui à un espace vert sans véritable utilisation. Une réflexion sur son urbanisation, en lien avec les riverain, pourrait ainsi être envisagée.

Afin de répondre à l'axe stratégique n°3, la commune de Plouigneau a identifié 5 actions à mettre en œuvre, à savoir :

Axe 3 : Conforter l'identité des communes et valoriser le cadre de vie des habitants dans une optique de développement durable

Objectif 1 : Mettre en valeur le patrimoine urbain, architectural et naturel, identité des communes

Objectif 2 : Créer des espaces publics attractifs et de qualité, propices à la convivialité

Objectif 3 : Renforcer la place de la nature en ville, en favorisant la biodiversité

B.3.1. Étude d'aménagement de la place centrale

Comme l'a mis en évidence le diagnostic, la place centrale du bourg de Plouigneau est très largement minérale et quasi-exclusivement occupée par les voitures du fait d'un nombre important de places de stationnement et de voies de circulation. Cet espace ne laisse donc que peu de place aux piétons et à la convivialité. Du fait de sa grandeur, elle offre de larges opportunités d'aménagement. La commune de Plouigneau souhaite donc réfléchir à son aménagement afin de réorganiser et

optimiser les espaces, rendre le cœur de bourg plus convivial et adapté aux piétons en redonnant à la voiture sa juste place ou encore en revégétalisant les espaces.

B.3.2. Réflexion sur le reverdissement du centre-bourg et la requalification des espaces publics

Certains espaces publics ne sont pas toujours aménagés à leur juste valeur. Par ailleurs, le centre de Plouigneau n'offre pas de véritable jardin public propice à la promenade et aux rencontres. Enfin, ces espaces ne sont pas toujours reliés entre eux. Une réflexion globale sur la place de la nature dans le centre-bourg et la qualité des espaces publics pourrait ainsi être lancée afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'attractivité de la centralité. Cette étude pourrait également être l'occasion de se questionner sur la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts.

B.3.3. Poursuite de l'aménagement des entrées de ville

L'avenue du maréchal Leclerc constitue la principale entrée de ville de Plouigneau. Une partie a été aménagée, toutefois certains secteurs, notamment à l'Est du bourg et au niveau de la zone d'activités à l'extrême Ouest pourraient être améliorés. Une étude de requalification pourrait ainsi être lancée de façon à proposer une entrée de ville accueillante sur tout son linéaire

B.3.4. Mise en valeur des zones humides du plan d'eau et du bois des naissances

Les secteurs du plan d'eau et du bois des naissances se situent en dehors du périmètre ORT. Toutefois, ils participent au cadre de vie des habitants. Une étude sur la mise en valeur de ces espaces serait à mener afin d'y favoriser la biodiversité, permettre une découverte de ces milieux riches tout en sensibilisant la population aux enjeux environnementaux et améliorer leurs connections avec le bourg.

B.3.5. Réfléchir à la mise en valeur de la zone de remblais rue de Béderneau

La commune de Plouigneau est propriétaire d'une zone de remblais au Sud du bourg. Cette dernière n'est pas constructible du fait de la nature de son sol et ne possède pas de véritable fonction. Une réflexion sur le devenir de cet espace 'non inclus dans le périmètre ORT) pourrait ainsi être lancée.

Afin de répondre à l'axe stratégique n°4, la commune de Plouigneau a identifié 2 actions à mettre en œuvre dont 2 sont identifiées comme matures et prioritaires, à savoir :

Axe 4 : Créer des centralités apaisées aux mobilités diversifiées

Objectif 1 : Développer les connexions entre les pôles générateurs de flux en favorisant les modes alternatifs à la voiture individuelle et les mobilités solidaires

Objectif 2 : Redonner plus de place aux piétons et à la flânerie en centre-bourg, en y incluant les personnes à mobilité réduite

Objectif 3 : Développer les itinéraires de loisirs et de découverte, y compris au sein des centralités

B.4.1. Réalisation de la liaison cyclable Morlaix / Plouigneau (M P*)

Morlaix communauté souhaite favoriser la pratique du vélo, notamment pour les déplacements domicile-travail. L'axe Morlaix-Plouigneau, dont la distance est d'environ 10km, a été identifié comme la priorité du schéma vélo de Morlaix Communauté. L'étude de faisabilité menée en 2019 a

permis de définir des pistes cyclables bidirectionnelles sur la majeure partie du trajet. Celles-ci longeront la RD712 et seront dédiées exclusivement aux vélos.

Dans le cadre de l'élaboration de son schéma vélo, le Département a repris cet itinéraire, jugé d'intérêt départemental. Aujourd'hui, la maîtrise d'ouvrage est donc assurée par le conseil départemental du Finistère. Les travaux devraient se lancer fin 2022 et se dérouler sur l'année 2023.

B.4.2. Réalisation d'une étude sur les mobilités (M P *)

La commune de Plouigneau souhaite réfléchir aux mobilités sur sa centralité. Ses principales priorités sont d'apaiser et d'organiser la circulation automobile en centre-ville et de faciliter les mobilités actives en redonnant plus de place aux piétons et aux vélos (notamment sur sa place centrale et en lien avec les équipements). Elle souhaite également réfléchir à la place du stationnement sur les espaces publics et aux accès aux différents équipements/commerces/services. Cette étude permettra d'aboutir à la mise en place d'un programme d'actions et d'aménagements de voiries/espaces publics cohérent pour les prochaines années.

Afin de répondre à l'axe stratégique n°5, la commune de Plouigneau a identifié 3 actions à mettre en œuvre, qui sont toutes 3 identifiées comme prioritaires et 1 comme mature, à savoir :

Axe 5 : Soutenir et favoriser le développement économique et commercial des centralités

Objectif 1 : Accompagner et soutenir les commerces et services existants

Objectif 2 : Conforter, diversifier et dynamiser le tissu commercial et de service en favorisant les nouvelles installations

Objectif 3 : Soutenir et développer les initiatives de circuit court et de l'économie Sociale et Solidaire

B.5.1. Participation au Pass' Commerce Artisanat (M P *)

Depuis le 2 juillet 2018, Morlaix Communauté a mis en place le dispositif « Pass Commerce & Artisanat » en partenariat avec la Région Bretagne. Ce dispositif a pour but de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire.

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30% des investissements subventionnables plafonnés à 25 000€HT, soit une aide maximale de 7 500€, financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur les communes de moins de 5 000 habitants.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région est respectivement de 50% / 30%. Avec une population légale de 5 086 habitants au 1er janvier 2022 (source Insee recensement 2019), la commune de Plouigneau relève désormais de ce cas de figure. Par délibération en date du 24 février 2022, la commune de Plouigneau a décidé de participer au dispositif en versant un fonds de concours à Morlaix Communauté à hauteur de 20% des dépenses au bénéfice des entreprises éligibles (avec plafond de 1 500€) afin de pouvoir continuer à accompagner financièrement, avec une égalité de traitement, les demandes des commerçants et artisans situés dans le périmètre de centralité.

B.5.2. Accompagner les commerces et l'animation commerciale (P)

Au-delà du travail sur la qualité des espaces publics qui est traité dans les actions de l'axe 3, l'étude Shop'in a conclu à l'importance de remettre en place une dynamique commerciale qui participe à l'attractivité du centre-bourg. Ceci passe notamment par le développement de l'offre du marché ainsi que par l'accompagnement à la remise en place de l'union des commerçants. Des actions sont donc à prévoir dans ce domaine.

B.5.3. Proposer un espace de co-working (P)

Dans un contexte de développement du télétravail, la commune de Plouigneau réfléchit à la possibilité d'offrir un espace de co-working qui permettrait de proposer un espace de travail partagé, ouvert et convivial, incluant des lieux de réunion et de rencontre. Cet espace prendrait tout son sens au sein du pôle d'équipements en projet sur l'îlot de 09 Aout, qui regroupe également la Maison France Services, la médiathèque, la ludothèque et un tiers-lieux culturel. En offrant des espaces mutualisés, ce lieu encouragerait les échanges et serait un véritable lieu de vie en plein cœur de bourg.

5.3. Synthèse des Plans d'actions

Une synthèse des plans d'actions est présentée dans les tableaux ci-après ainsi qu'en annexe 4 :

	Pleyber-Christ	Plouigneau
Axe 1 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en confortant les équipements et services afin de répondre aux besoins actuels et futurs des populations		
Actions matures	A1.1. Rénovation et extension de la mairie en matériaux biosourcés (*P) A1.2. Travaux de préservation de la piscine (*P) A1.3. Renforcement des équipements sportifs et de loisirs (*P) A1.4. Extension de l'EHPAD (*P)	B.1.1. Construction d'une crèche 18 places sur le secteur de Pors an Doas *P B.1.2. Étude de faisabilité sur la restructuration, le renforcement et la modernisation de la salle omnisports *P
Actions non matures	A1.5. Rénovation de la salle des sports Jean Coulon (*) A1.6. Réaménagement de la salle des fêtes et de ses abords A1.7. Réflexion et structuration de l'offre relative à l'enfance / jeunesse. (P) A1.8. Réflexion relative à l'offre d'accueil pour la petite enfance A1.9. Réflexion relative aux besoins des personnes âgées. (P) A1.10. Réflexion sur la structuration de l'offre en santé. (P) A1.11. Réflexion sur l'offre en équipements culturels complémentaires en lien avec Morlaix communauté A1.12. Réflexion sur le devenir du bâtiment de la poste et de la déchetterie communautaire	B.1.3. Création d'une Maison France Services sur l'îlot du 09 août. P B.1.4. Création d'un pôle Médiathèque – Ludothèque - Tiers Lieux sur l'îlot du 09 août. P B.1.5. Réflexion sur la structuration des services de santé en lien avec les professionnels existants B.1.6. Réflexion sur la mise en place d'un réseau de chaleur pour les équipements
Axe 2 : Proposer une offre de logements attractive et diversifiée, en recentrant les priorités dans les centres-bourgs		
Actions matures	A2.1. Étude de faisabilité sur l'aménagement de la friche des Fontaines et de l'îlot rue Georges Brassens (*P) A2.2. Aide aux ravalements de façades (*P)	B.2.1. Mise en place d'une charte chromatique et d'une aide au ravalement dans le centre ancien * P B.2.2. Étude de renouvellement urbain sur deux îlots rue du 09 août . P B.2.4. Lancement d'une étude de faisabilité pour une opération d'habitat réversible
	A/B 2.3. Mise en œuvre de la Politique Locale de l'Habitat de Morlaix Communauté. (P *)	
Actions non matures	A2.4. Poursuite de la réflexion sur le bâti dégradé et vacant (P) A2.5. Réflexion sur le mode d'urbanisation de la zone 2AU située en cœur de bourg	B.2.5. Lancement d'une étude de restructuration du Secteur de Pors an Doas B.2.6. Définir un projet d'habitat sur l'îlot densifiable rue Laennec en lien avec les habitants

(*) Action déclinée dans une fiche action (P) Action prioritaire

Axe 3 : Conforter l'identité des communes et valoriser le cadre de vie des habitants dans une optique de développement durable		
	Pleyber-Christ	Plouigneau
Actions matures	A3.1. Aménagement de la place de l'église (* P) A3.2. Conforter l'identité et l'attractivité de Pleyber-Christ par la mise en place de nouveaux outils de communication (* P)	
Actions non matures	A3.3. Aménagement des entrées de bourg (RD 712 + entrée Ouest) (P) A3.4. Réflexion sur le reverdissement du bourg A3.5. Réflexion sur la poursuite de la mise en valeur du patrimoine communal	B.3.1. Étude d'aménagement de la place centrale B.3.2. Réflexion sur le reverdissement du centre-bourg et la requalification des espaces publics B.3.3. Poursuite de l'aménagement des entrées de ville B.3.4. Mise en valeur des zones humides du plan d'eau et du bois des naissances B.3.5. Mise en valeur de la zone de remblais rue de Béderneau
Axe 4 : Créer des centralités apaisées aux mobilités diversifiées		
Actions matures	A4.1. Création de pistes cyclables (*P)	B.4.1. Réalisation de la liaison cyclable Morlaix / Plouigneau (* P) B.4.2. Réalisation d'une étude sur les mobilités (*P)
Actions non matures	A4.2. Réflexion sur la liaison cyclable Pleyber-Christ / Morlaix A4.3. Poursuite des réflexions en faveur d'un centre-bourg apaisé et des mobilités solidaires A4.4. Sécurisation des abords de l'école	
Axe 5 : Soutenir et favoriser le développement économique et commercial des centralités		
Actions matures		B.5.1. Participation au Pass' Commerce Artisanat (*P)
Actions non matures	A5.1. Accompagnement à la reprise de la dernière cellule commerciale de Guével et du commerce de réparation en centre-bourg (P) A5.2. Accompagner l'animation commerciale (P) A5.3. Accompagner les circuits courts, en lien avec la cuisine centrale (P) A5.4. Réflexion sur la valorisation du pôle gare	B.5.2. Accompagner les commerces et l'animation commerciale (P) B.5.3. Proposer un espace de co-working (P)
Synthèse	30 ACTIONS DONT 18 PRIORITAIRES, 10 MATURES	22 ACTIONS DONT 13 PRIORITAIRES, 9 MATURES

(*) Action déclinée dans une fiche action (P) Action prioritaire. Action en lien étroit avec Morlaix Communauté

Article 6 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l’Ademe...), services déconcentrés de l’État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme...

A l’heure actuelle, les communes de Plouigneau et de Pleyber-Christ ont fait appel toutes deux à la banque des territoires pour la réalisation d’une Etude flash Shop’in. Elle a été réalisée la SCET. Les résultats ont été rendus lors d’une présentation aux communes début juillet 2022.

Les communes ont également fait appel aux co-financements possibles des études préalables par la banque des territoires. D’autres co-financements sont envisagés dans les mois à venir.

Enfin, les deux communes sont accompagnées par Finistère Ingénierie Assistance (FIA) et le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Finistère (CAUE) sur différents sujets en lien notamment avec les espaces publics et les mobilités.

Article 7 – Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Plouigneau et de Pleyber-Christ assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s’engagent à conserver durant la durée du programme un chef de projet PVD responsable de l’animation du programme et de son évaluation. Le cofinancement de ce poste sera demandé annuellement.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les communes de Plouigneau et de Pleyber-Christ sont particulièrement investies dans la participation citoyenne et veillent, pour chaque projet, à ce que la population puisse s'exprimer. Les communes ont également, toutes deux, installé début 2022, des Conseils des jeunes. Par ailleurs, d'autres outils de concertation et de participation sont en réflexion. La commune de Plouigneau souhaite par exemple mettre en place un budget participatif.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire. **La volonté affichée des deux communes d'aider à la remise en place des associations de commerçants illustre bien la volonté de travailler en commun avec les acteurs économiques locaux.**

7.5. Mobilisation des effets juridiques de l'ORT

Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate, ou différée lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'État. La présente convention est ainsi rédigée sous réserve de la publication officielle des décrets d'application le cas échéant. Sur les différents outils qu'offrent l'ORT, certains présentent un intérêt spécifique pour les communes de Pleyber Christ et de Plouigneau, dont notamment :

- **Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien**

Les communes signataires d'une convention d'ORT sont éligibles au dispositif Denormandie dans l'ancien. Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation effectués dans le bien avec pour objectif d'avoir un parc de logements de meilleure qualité, d'améliorer la qualité énergétique des

bâtiments et à terme d'améliorer l'attractivité dans les centres des villes moyennes. Les communes signataires de la présente convention peuvent ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer moyennant une défiscalisation grâce au dispositif Denormandie dans l'ancien. Cette aide fiscale est mobilisable sur l'ensemble des communes de Pleyber-Christ et de Plouigneau.

- **Droit de Prémption Urbain renforcé et droit de prémption sur les fonds de commerce et baux commerciaux**

L'ORT permet à la collectivité locale d'instaurer le droit de prémption urbain renforcé et le droit de prémption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Ces outils permettront aux communes de Plouigneau et de Pleyber-Christ d'élargir le champ des biens préemptables dans les centralités afin d'agir efficacement sur la revitalisation de leur centre-ville et d'approfondir leur connaissance des marchés.

- **Permis d'aménager multi-sites**

Conformément aux dispositions du IV de l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de ladite loi, la mise en œuvre des actions mentionnées dans une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire prévue à l'article L. 303-2 peut donner lieu, par dérogation à l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme, à la délivrance d'un permis d'aménager portant sur des unités foncières non contiguës lorsque l'opération d'aménagement garantit l'unité architecturale et paysagère des sites concernés et s'inscrit dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-7 du même code.

Le permis d'aménager multi-sites pourra être une opportunité de mobiliser plus rapidement les îlots mutables des deux centralités, de garantir la cohérence en termes de programmation, mais également en termes architecture et d'insertion harmonieuse des constructions dans le bourg. Ils pourront notamment concerner les secteurs de friches identifiés :

- sur Pleyber-Christ : la Friche des Fontaines et l'îlot rue Georges Brassens dont une étude de programmation conjointe est actuellement menée.
- sur Plouigneau : les deux îlots de la rue du 09 Août dont la programmation est menée de front et qui sont, pour tous deux, sous conventionnement de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

- **La Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) :**

Ce dispositif rend certains opérateurs (EPA, SEM, SPL, SPLA, OPHLM) éligibles directement aux aides de l'Anah lorsqu'elles mènent un projet de vente d'immeuble à rénover, alors même que l'acquéreur potentiel n'est pas connu initialement. C'est donc par l'intermédiaire de l'opérateur que le propriétaire final, bailleur ou occupant, bénéficie indirectement de l'aide.

L'aide prend la forme d'une subvention liée à des travaux lourds et d'amélioration subventionnés par l'ANAH. Le financement par l'ANAH est désormais ouvert aux investisseurs publics pour ce dispositif. La vente du logement doit se faire à un destinataire final éligible aux aides de l'ANAH : propriétaire occupant modeste ou très modeste ou propriétaire bailleur, personne morale ou physique. L'opérateur public s'engage sur un prix de vente permettant la location du bien à un loyer maîtrise conventionné avec l'Anah ou à sa vente en accession sociale.

Cet outil permet d'initier une dynamique pour relancer le marché et donner confiance aux investisseurs privés en s'appuyant sur des opérateurs publics. Il permet également de faciliter l'accession sociale dans l'ancien et la remise sur le marché de logements vacants. Il se prêterait donc particulièrement aux secteurs de friches et d'habitat dégradé identifié dans le programme d'actions d'ORT de Pleyber-Christ et de Plouigneau.

- **Le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF)**

En complément de la possibilité de subventionner des opérateurs qui vont vendre les logements dans le cadre d'une vente d'immeuble à rénover, l'Anah peut également subventionner des opérateurs dans le cadre d'opérations de rénovation suivie d'une période de location à loyer maîtrisé puis vente à un destinataire final.

Le DIIF est susceptible d'être mis en œuvre dans le cadre des ORT.

Cet outil pourrait permettre à Plouigneau et Pleyber-Christ de revaloriser les îlots d'habitats vacants et dégradés identifiés dans le périmètre ORT, et notamment les îlots de friches actuellement en cours d'études, d'initier une dynamique pour relancer le marché et donner confiance aux investisseurs privés en s'appuyant sur des opérateurs publics. Il permettrait également de réguler le marché locatif privé tant en qualité de l'offre que dans un souci de mixité sociale.

L'aide prend la forme d'une subvention liée à l'acquisition, aux travaux, au portage de lots de copropriété et s'adresse aux EPF, EPFL, EPA, SEM, SPL, SPLA et concessionnaires d'opérations d'aménagement. Le financement par l'ANAH est désormais ouvert aux investisseurs publics pour ce dispositif.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 5.

Elle récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad'hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

La gouvernance de la convention cadre Petites villes de demain est assurée par le Comité de projet qui est composé de Morlaix communauté en partenariat avec les communes de Plouigneau et de Pleyber-Christ, l'État et ses établissements publics ainsi que les partenaires financiers et locaux associés.

Morlaix communauté s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment de la cohérence avec le projet de territoire Trajectoire 2030. Elle aura ainsi pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ses objectifs dans un projet d'ensemble à l'échelle du territoire intercommunal.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'État, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, les représentants des collectivités départementales et régionales ainsi que les autres partenaires en appui du programme Petites villes de demain, à savoir l'EPF de Bretagne, les chambres consulaires, le PETR du Pays de Morlaix, l'Architecte des Bâtiments de France...

Il se réunira de façon formelle au moins deux fois par an pour :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions,
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...)
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) .

Le comité de projet organisé en fin d'année permettra en plus, de valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière. Celui-ci pourra être conjoint avec le programme Action Cœur de Ville.

Le comité de projet pourra néanmoins, si le besoin s'en fait sentir, être amené à se réunir plus régulièrement pour assurer une bonne dynamique de l'ORT.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Tout au long du programme, le chef de projet PVD veillera :

- au bon déroulement des actions prévues au programme. Il vérifiera l'avancement des dossiers, analysera les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- à renseigner un tableau de suivi de l'exécution ;
- à mettre en place les outils d'évaluation et d'analyse des résultats pour chaque action afin de vérifier la cohérence avec les objectifs recherchés ;
- à proposer les évolutions des orientations et des fiches actions.

Des points réguliers avec les communes, les services de Morlaix communauté, le directeur Grands projets urbain / Action Cœur de ville et les différents partenaires seront organisés afin de les informer régulièrement de l'avancée du programme et de s'assurer du respect des engagements de chacun.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

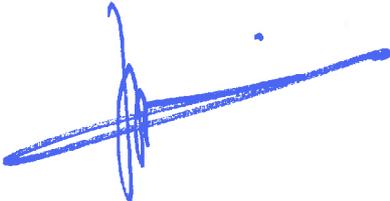
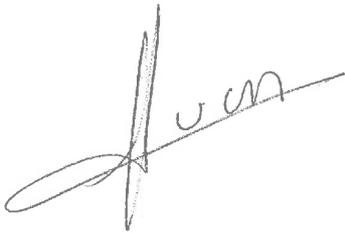
La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rennes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Rennes.

Signé à Morlaix, en 4 exemplaires, le 16 novembre 2022

État	Morlaix Communauté
<p data-bbox="363 562 624 591">Le Préfet du Finistère</p>  <p data-bbox="213 927 775 999">Représenté par Madame Elisabeth SÉVENIER-MULLER, Sous-Préfète de Morlaix</p>	<p data-bbox="1011 562 1161 591">Le Président</p>  <p data-bbox="900 927 1270 956">Monsieur Jean-Paul VERMOT,</p>
Ville de Plouigneau	Ville de Pleyber-Christ
<p data-bbox="437 1106 549 1135">Le Maire</p>  <p data-bbox="357 1469 632 1498">Madame Joelle HUON</p>	<p data-bbox="1027 1106 1139 1135">Le Maire</p>  <p data-bbox="887 1469 1270 1498">Monsieur Julien KERGUILLEC</p>

Sommaire des annexes

Annexe 1 – La stratégie de revitalisation

Annexe 2 – Présentation des périmètres ORT

Annexe 3 – Les fiches actions

Annexe 4 – Synthèse du programme d’actions

Annexe 5 – Maquette financière 2022

Annexe 1 : La stratégie de revitalisation

« Renforcer l’attractivité des communes de Pleyber-Christ et de Plouigneau en dynamisant leur centralité, en favorisant le vivre ensemble et en s’adaptant aux enjeux de transition écologique »

La redynamisation des centralités s’articule autour de 5 axes thématiques communs, à savoir :

Axe 1 : Renforcer l’attractivité des centres-bourgs en confortant les équipements et services afin de répondre aux besoins actuels et futurs des populations

Objectif 1 : Conforter, rénover et moderniser les équipements et services existants en veillant notamment à réduire leur empreinte énergétique et à améliorer leur accessibilité

Objectif 2 : Offrir des équipements et services qui rayonnent au-delà de la commune, en s’inscrivant dans une logique de maillage intercommunal

Objectif 3 : Structurer l’offre en santé

Axe 2 : Proposer une offre de logements attractive et diversifiée, en recentrant les priorités dans les centres-bourgs

Objectif 1 : Limiter la consommation foncière en favorisant les opérations de renouvellement urbain et de densification

Objectif 2 : Proposer une offre de logements diversifiée, adaptée et accessible pour répondre aux enjeux de mixité sociale et générationnelle

Objectif 3 : Accompagner la remise sur le marché, l’adaptation et la rénovation de l’habitat ancien en s’appuyant sur la politique de l’habitat volontariste de Morlaix Communauté

Axe 3 : Conforter l’identité des communes et valoriser le cadre de vie des habitants dans une optique de développement durable

Objectif 1 : Mettre en valeur le patrimoine urbain, architectural et naturel, identité des communes

Objectif 2 : Créer des espaces publics attractifs et de qualité, propices à la convivialité

Objectif 3 : Renforcer la place de la nature en ville, en favorisant la biodiversité

Axe 4 : Créer des centralités apaisées aux mobilités diversifiées

Objectif 1 : Développer les connexions entre les pôles générateurs de flux en favorisant les modes alternatifs à la voiture individuelle et les mobilités solidaires

Objectif 2 : Redonner plus de place aux piétons et à la flânerie en centre-bourg, en y incluant les personnes à mobilité réduite

Objectif 3 : Développer les itinéraires de loisirs et de découverte, y compris au sein des centralités

Axe 5 : Soutenir et favoriser le développement économique et commercial des centralités

Objectif 1 : Accompagner et soutenir les commerces et services existants

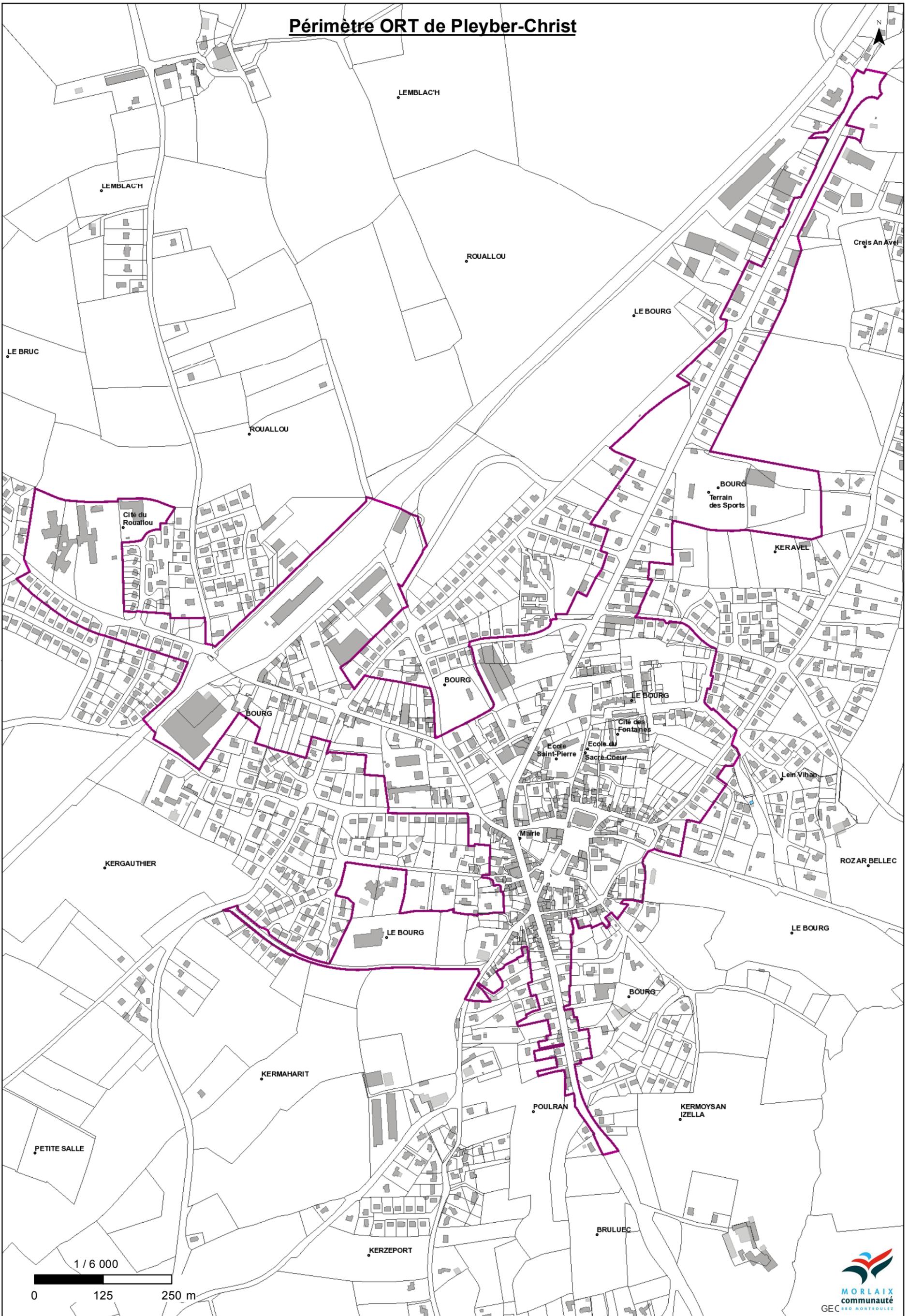
Objectif 2 : Conforter, diversifier et dynamiser le tissu commercial et de service en favorisant les nouvelles installations

Objectif 3 : Soutenir et développer les initiatives de circuit court et de l’économie Sociale et Solidaire

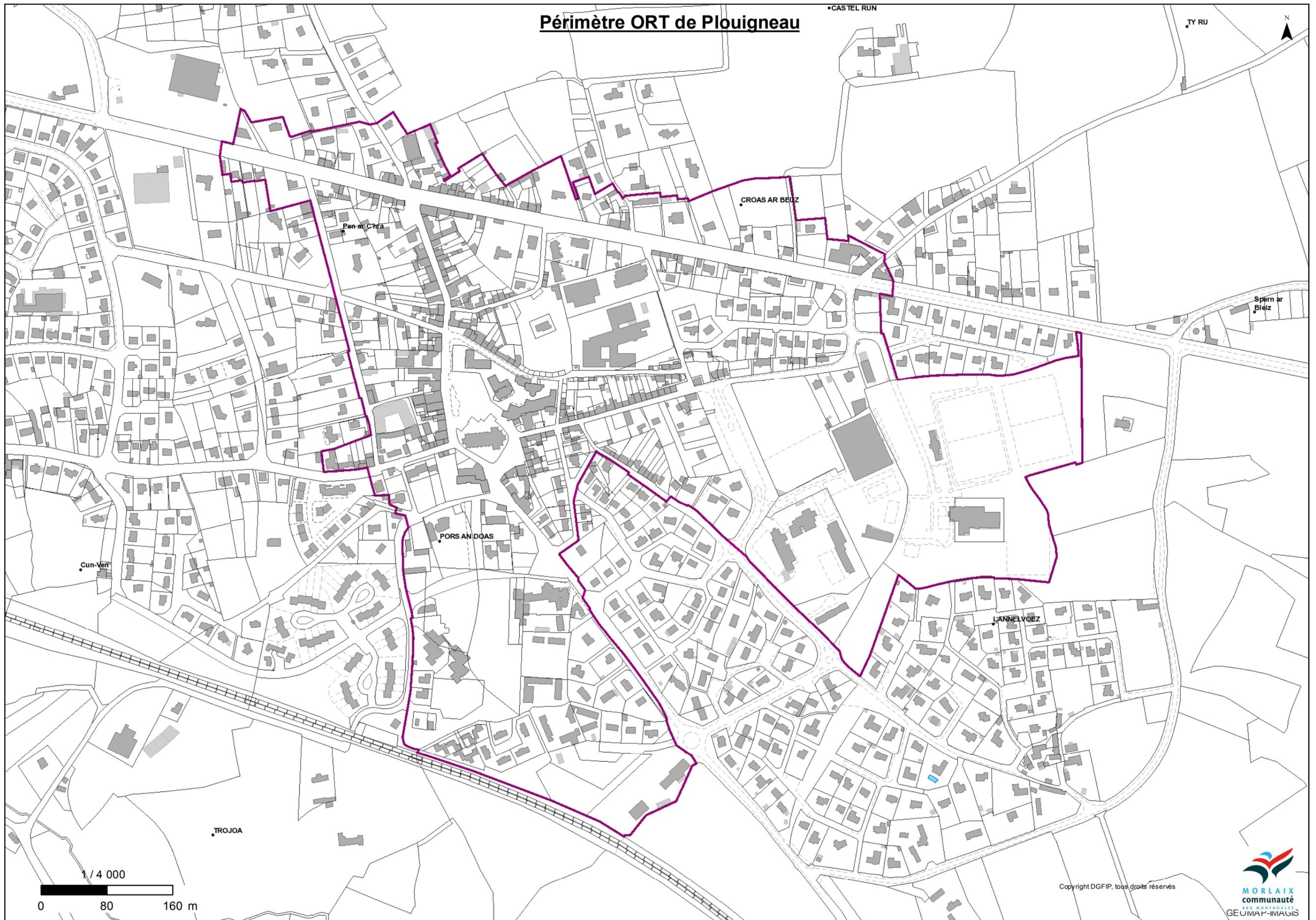


Annexe 2 : Périmètres d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Pleyber-Christ et de Plouigneau

Périmètre ORT de Pleyber-Christ



Périmètre ORT de Plouigneau



Copyright DGFIP, tous droits réservés





Annexe 3 : Les Fiches Actions

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé

Fiche Action n° AB.2.3. Mise en œuvre de la Politique Locale de l'Habitat de Morlaix Communauté

<i>Orientation stratégique</i>	<i>Axe 2 : Proposer une offre de logements attractive et diversifiée, en recentrant les priorités dans les centres-bourgs</i>
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Morlaix communauté
Description de l'action	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique locale de l'Habitat, Morlaix communauté met en place d'ici la fin de l'année 2022 des programmes permettant la rénovation du bâti ancien du parc privé et la limitation de la consommation foncière en extension.</p> <p><u>Programme expérimental d'accompagnement (Bunti-Bimby) :</u> Un dispositif d'accompagnement universel des porteurs de projet va être engagé pour 5 ans sur l'ensemble du territoire intercommunal via une convention de recherche et développement. Celui-ci sera dimensionné pour accompagner et faire aboutir les projets de 400 logements et locaux rénovés, reconfigurés ou créés dans le parc bâti existant (BUNTI) ou en densification douce (BIMBY) sur parcelles déjà bâties ou en dents creuses, via un coaching des porteurs de projet. Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 60 mois. Le montant du Programme est fixé à 1 919 866,67 € HT maximum dont 25 % à la charge de VV.Energy et 75 % à la charge de Morlaix Communauté.</p> <p><u>L'OPAH Durable et Solidaire :</u> L'OPAH Durable et Solidaire est une action majeure de la politique habitat définie dans le PLUiH. Ce dispositif incitatif s'applique à l'ensemble du territoire intercommunal et permettra de rénover, sur une période de 5 ans, 1105 logements par une ingénierie d'accompagnement des particuliers et la mobilisation d'aides financières publiques. L'OPAH contribuera à : Améliorer l'offre résidentielle, Résorber la vacance, Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne, Contribuer à la qualité urbaine, Accueillir des ménages dans les cœurs de villes et de bourgs, Contribuer à la transition énergétique, Répondre aux besoins de travaux d'adaptation des logements, Produire des logements à loyers maîtrisés dans le parc privé... Le coût global du dispositif est de 12 912 140 €. Il se répartit entre Morlaix communauté, l'ANAH et le Conseil Départemental et englobe les aides publiques aux travaux, l'ingénierie d'accompagnement et la communication.</p> <p><u>L'aide à l'accession :</u> Le dispositif « Accédez, on vous aide » vise à favoriser l'accession des ménages en centre-ville et centre-bourg, en répondant à un double objectif : retrouver en dynamisme dans les centralités, et favoriser la réhabilitation des logements énergivores et dégradés. Il consiste à accompagner les ménages accédant à la propriété (primo-accédants ou non) souhaitant acheter un bien en centre-bourg des communes. Les demandeurs peuvent bénéficier d'une aide à la décision juridique, financière et technique avant l'acquisition de leur bien, complétée par une aide financière communautaire. Le PLUiH prévoit la réalisation de 210 dossiers accession (6 ans),</p>

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé

	<p>pour un budget de 1 050 000€ (subventions + ingénierie d'accompagnement).</p> <p>Dans le cadre du lancement de ces programmes, une communication massive est prévue par Morlaix Communauté (salon de l'habitat, plaquettes, médias, séminaires et rencontres diverses...).</p> <p>Les communes de Pleyber-Christ et de Plouigneau pourront alors par la suite relayer les différents dispositifs mis en place dans le cadre de la Politique Locale de l'Habitat portée par Morlaix communauté et les aides qu'offre la convention ORT, auprès des habitants et professionnels de l'immobilier de leur territoire.</p>		
Partenaires	<p>ANAH, Département, Villes vivantes, + Morlaix Communauté + autres partenaires : Adil / Heol / Action Logt / Procivis/Fondation Abbé Pierre....</p>		
Dépenses prévisionnelles	<p>Les postes de dépenses correspondent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la convention Bunti Bimby avec VV.Energy - l'OPAH Durable et solidaire : suivi-animation assuré par un opérateur + subventions aux travaux - l'aide à l'accession dans l'ancien - la communication autour de la politique de l'habitat et les partenariats (Adil, Heol...) 		
Plan de financement prévisionnel		Dépenses € HT	Recettes € HT
	Convention BUNTI-BIMBY	1 439 900,00 € sur 60 mois soit 287 980 € pour la 1ère année (oct 2022/ oct 2023)	Subventions Région et Europe à solliciter
	OPAH Durable et solidaire	2 604 390 € HT (aides aux travaux + ingénierie + communication)	ANAH : 952 912 € Département volet 2 pacte Finistère 2030 : 54 000€ + complément à solliciter pour 2025-2027
	Dispositif Accédez on vous aide	1 050 000 € (aides + ingénierie pour 6 ans)	-
Calendrier	<p>Signature de la convention Recherche et développement : début octobre 2022 Signature de l'OPAH Durable et solidaire : Novembre 2022 Tenue d'un stand au salon de l'habitat : 29-20-31 oct 1^{er} nov 2022 + Séminaire élus et apéro Immobilier le 31 octobre</p>		
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>PLUi-H , ACV CRTE « transition énergétique », « transition écologique et environnementale » et « transition solidaire et territoriale » Projet de territoire Trajectoire 2030 : Enjeux 1, 2 et 5</p>		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Signature des conventions à l'échelle de Morlaix communauté Réalisation des modalités de communication à l'échelle de Morlaix communauté Communication à l'échelle des communes Suivi du nombre de dossiers accompagnés et nombre de projets aboutis dans le cadre de la convention Recherche et Développement (distinction Bunti/Bimby), Suivi du nombre d'aides accordées dans le cadre de l'OPAH + montants, Suivi du nombre de dossiers accession accompagnés + montant aides Evolution du nombre de transactions dans l'ancien, évolution du nombre de logements vacants, Nombre de dossiers denormandie accordés Nombre de logements construits en dent creuse dans le centre bourg</p>		

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé

Objectif / Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra : <ul style="list-style-type: none">- de rendre plus attractif le bâti ancien.- de lutter contre la vacance et l'habitat indignes- d'œuvrer en faveur de la transition énergétique- d'adapter les logements au vieillissement de la population et aux personnes en situation de handicap- répondre aux besoins en logements- produire des logements à loyers maîtrisés dans parc privé- limiter la consommation foncière...
--	--

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé

Fiche Action n° A.1.1. Rénovation et extension de la mairie en matériaux biosourcés

Orientation stratégique	Axe 1 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en confortant les équipements et services afin de répondre aux besoins actuels et futurs des populations		
Statut	Engagée		
Niveau de priorité	Fort		
Maître d'ouvrage	Commune de Pleyber-Christ		
Description de l'action	<p>L'actuelle mairie de Pleyber-Christ n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduites. Par ailleurs, ses espaces sont aujourd'hui trop contraints pour un fonctionnement optimal et un bon accueil du public. Le projet d'extension de la mairie consiste donc, au-delà de la mise aux normes et de l'amélioration thermique de la mairie, à proposer des espaces d'accueil pour le conseiller numérique, France Services, le conciliateur de justice ou encore, à terme, le point poste.</p> <p>Dans un soucis de développement durable et de transition énergétique, la commune de Pleyber-Christ a souhaité utiliser des matériaux bio-sourcés afin de limiter l'emprunte carbone du bâtiment. Ainsi, l'extension de la mairie a été conçue en ossature bois, structure en paille et Ouate de cellulose. Le permis de construire a été accordé. Les travaux restent à lancer.</p>		
Partenaires	Tristan La Prairie, Collectif Paille Armoricain Architecte des Bâtiments de France		
Dépenses prévisionnelles	Les postes de dépenses relatifs à l'investissement correspondent aux coûts des travaux et de maîtrise d'œuvre		
Plan de financement prévisionnel		Dépenses € HT	Recettes € HT
	Maîtrise d'œuvre :	49 500	Etat : DSIL : 74 000
	Travaux :	679 063	DETR : 98 000
	Autres : (paille, géotechnique...)	16 181	Leader : 48 750 Auto-financement : 523 994
	Total :	744 744	
Calendrier	Permis de construire accordé le : 31/03/2022 Consultation des entreprises : juillet et septembre 2022 Démarrage des travaux : 1er trimestre 2023		
Lien autres programmes	CRTE « transition énergétique » et « transition solidaire et territoriale » Projet de territoire Trajectoire 2030 : Enjeux 1 et 2		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Lancement des travaux ; Fin des Travaux Evolution des coûts de chauffage		
Objectif / Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra : - de conforter, moderniser et renforcer l'offre en équipements et de services dans le bourg de Pleyber-Christ - d'améliorer la visibilité du service public - Réduire l'emprunte énergétique du bâtiment - d'offrir un bâtiment de qualité en centre bourg, le long de la RD		

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé

Fiche Action n° A.1.2. Travaux de préservation de la piscine

Orientation stratégique	<i>Axe 1 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en confortant les équipements et services afin de répondre aux besoins actuels et futurs des populations</i>		
Statut	Engagée		
Niveau de priorité	Fort		
Maître d'ouvrage	Commune de Pleyber-Christ		
Description de l'action	<p>Construite en 1967, la piscine de Pleyber-Christ est vieillissante et nécessite des travaux importants en termes de rénovation énergétique. Par ailleurs, cet équipement ne respecte plus les normes d'accessibilité et de sécurité. Afin de continuer à assurer l'ouverture de cet équipement qui participe à l'attractivité de la commune, un diagnostic et une étude de faisabilité ont été lancés avec le cabinet Lab et le BET Ethis.</p> <p>Différents scénarii de rénovation et de modernisation ont été proposés. Toutefois, du fait de l'ampleur des coûts des travaux, le choix a été fait de ne réaliser uniquement les travaux qui permettent d'assurer une plus grande longévité et la mise aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité de cet équipement. Des travaux de rénovation thermique vont également être réalisés afin de limiter la consommation énergétique de la piscine.</p> <p>Par ailleurs, la piscine de Pleyber-Christ constitue le seul bassin de nage extérieur de la communauté d'agglomération. Une réflexion sur le devenir de cet équipement, qui dépasse l'intérêt communal, reste à mener.</p>		
Partenaires	INGEMED		
Dépenses prévisionnelles	Les postes de dépenses correspondent aux frais d'études et aux coûts des travaux		
Plan de financement prévisionnel		Dépenses € HT	Recettes € HT
	Travaux	257 400 €	DETR : 100 000 DSIL : 30 120 Département : 20 000
Calendrier	Printemps 2022 pour les travaux d'étanchéité et accessibilité Printemps 2023 pour les travaux de rénovation énergétique		
Lien autres programmes	CRTE « transition énergétique » et « transition solidaire et territoriale » Projet de territoire Trajectoire 2030 : Enjeux 1, 2 et 4		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fin des travaux ; Nombre d'entrées ; coût d'énergie		
Objectif / Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra : - rénover un équipement vétuste qui ne répond plus aux normes - renforcer l'attractivité de la piscine - limiter les coûts d'énergie induits		

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé

Fiche Action n° A.1.3. Renforcement des équipements sportifs et de loisirs

Orientation stratégique	<i>Axe 1 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en confortant les équipements et services afin de répondre aux besoins actuels et futurs des populations</i>		
Statut	Validé		
Niveau de priorité	Fort		
Maître d'ouvrage	Commune de Pleyber-Christ		
Description de l'action	<p>La commune de Pleyber-Christ souhaite renforcer ses équipements sportifs. Ceci passe dans un premier temps par la volonté d'installer à proximité directe des équipements sportifs existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un parcours ludique pour les enfants, - une structure de street workout pour les adolescents et les associations sportives - un terrain de basket 3*3 pour le club de basket et autres usagers. 		
Partenaires	Associations sportives, ANS, Fédération Française de Basket		
Dépenses prévisionnelles	Les postes de dépenses correspondent aux coûts des structures et aménagements qui vont de pair.		
Plan de financement prévisionnel		Dépenses € HT	Recettes € HT
	Structure de street workout	20 000 (estim)	ANS : 32 000
	Terrain de basket 3*3	20 000 (estim)	
	Structure de jeux pour enfant	22 250	
Calendrier	<p>Structure pour enfants : travaux fin 2022 Dépôt des demandes de subvention ANS : 2023 Travaux : 2023</p>		
Lien autres programmes	<p>CRTE « transition solidaire et territoriale » Projet de territoire Trajectoire 2030 : Enjeux 1 et 2</p>		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Subventions accordées ; travaux réalisés ; taux de fréquentation des équipements ; retours qualitatifs des usagers		
Objectif / Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Cette action permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de compléter l'offre en équipements sportifs et de loisirs pour les associations de Pleyber-Christ et autres usagers extérieurs - de proposer des équipements libres d'accès, favorisant la convivialité et le bien être par une pratique sportive - de renforcer l'attractivité du centre bourg et la fréquentation des espaces publics 		

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé

Fiche Action n° A.1.4. Extension de l'EHPAD

Orientation stratégique	<i>Axe 1 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en confortant les équipements et services afin de répondre aux besoins actuels et futurs des populations</i>		
Statut	Validé		
Niveau de priorité	Fort		
Maître d'ouvrage	Commune de Pleyber-Christ		
Description de l'action	<p>La résidence du Brug, ouverte en 1974 en tant que foyer logement a été reconstruite en 2005. Elle est devenue EHPAD le 1er mai 2007. Aujourd'hui, l'établissement compte 67 places (dont 2 lits temporaires) et reçoit de plus en plus de personnes dépendantes. La mise aux normes des équipements sanitaires ainsi que l'agrandissement des espaces de vie permettant le rassemblement des résidents entre eux, avec leur famille et les bénévoles sont devenus nécessaires pour un bon fonctionnement de l'établissement. La crise sanitaire a d'autant plus mis en évidence ce manque d'espace. Les baies existantes de la salle d'animation seront remplacées par des ouvrants afin de permettre aux résidents de profiter des espaces extérieurs. Comme pour l'extension de la mairie, la municipalité a souhaité que cette extension soit réalisée en matériaux biosourcés avec notamment une isolation paille.</p>		
Partenaires	CCAS, Conseil départemental,		
Dépenses prévisionnelles	Les postes de dépenses relatifs à l'investissement correspondent aux coûts des travaux et de maîtrise d'œuvre		
Plan de financement prévisionnel		Dépenses € HT	Recettes € HT
	AMO Travaux (chiffrage sept 22)	32 011 405 000	DSIL 150 000 DGE 2023 à solliciter
Calendrier	Permis de construire : 27/02/2022 Consultation des entreprises : été 2022 Travaux : 2023		
Lien autres programmes	CRTE « transition énergétique » et « transition solidaire et territoriale » Projet de territoire Trajectoire 2030 : Enjeux 1 et 2		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Lancement des travaux ; Fin des Travaux ; évolution des coûts de chauffage		
Objectif / Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra : - de répondre aux besoins des personnes âgées et favoriser le bien être pour les résidents en offrant un bâtiment de qualité - de limiter les coûts d'énergie induits par l'augmentation de surface de l'EHPAD		

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé

Fiche Action n° B.2.1. Étude de faisabilité sur l'aménagement de la friche des Fontaines et de l'îlot rue Georges Brassens

Orientation stratégique	<i>Axe 2 : Proposer une offre de logements attractive et diversifiée, en recentrant les priorités dans les centres-bourgs</i>		
Statut	Engagée		
Niveau de priorité	Fort		
Maître d'ouvrage	Commune de Pleyber-Christ		
Description de l'action	<p>La commune de Pleyber-Christ a identifié deux secteurs prioritaires d'intervention en matière d'habitat, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la friche des Fontaines. Ce secteur, situé de façon stratégique, en plein de cœur de bourg et à proximité des commerces, reste sans affectation depuis le départ du Super U en 2012. - un îlot d'habitats dégradés avec des fonds de jardin densifiables, situé à proximité directe de l'église et non loin de la friche des Fontaines. Cet îlot est aujourd'hui en vente. <p>Une convention opérationnelle est signée avec l'EPFR sur la friche des Fontaines. Une 2ème convention est à l'étude concernant l'îlot rue Georges Brassens.</p> <p>Ainsi, afin de proposer des aménagements et une programmation cohérente en logements dans le centre-bourg, une étude pré-opérationnelle a été lancée par la municipalité. Cette étude permettra de définir le programme d'habitat, la volonté étant d'offrir un panel de logements diversifié dont une part pourrait être destinée aux personnes âgées. L'étude abordera également la mise en œuvre opérationnelle du projet, d'un point de vue financier et juridique en proposant notamment des solutions d'outils d'aménagement et de montage d'opération adaptés aux moyens de la collectivité.</p>		
Partenaires	EPF, Groupement Atelier du Lieu / Sem breizh / Eland paysage / quarta Etat, Région, Département, CAUE /FIA / BRUDED		
Dépenses prévisionnelles	<p>Les postes de dépenses correspondent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux acquisitions foncières - aux travaux de démolition / dépollution - aux frais d'études pré-opérationnelles 		
Plan de financement prévisionnel		Dépenses € HT	Recettes € HT
	Rue des Fontaines : - Acquisition foncière - Travaux de dépollution démolition	Estimations : - 150 000 - 623 000 (estimation de 2017 dont 148 000€ de travaux de déconstruction et 445 000€* d'aléa amiante, sol) <i>* chiffre nécessitant d'être actualisé</i>	Fond de minoration EPF : 60 % du coût des travaux de proto-aménagement (sous réserve d'une maîtrise d'ouvrage EPF et dans la limite d'un plafond correspondant à 60% du déficit foncier)
	Rue Georges Brassens : - Acquisition foncière - Travaux dépollution démolition	Estimations : - 76 800 (estimations partielles de mars 2022 - hors maison - en attente d'une estimation complémentaire de France Domaines) - 157 500	Pacte Finistère 2030 Volet 2 : 100 000 Fonds friches recyclage foncier
	Étude de programmation	42 999	Cofinancement BdT : 21 499,5 Participation EPF : 7000

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé

Calendrier	Acquisition foncière : en cours Travaux de dépollution démolition : 2023 (date prévisionnelle à confirmer) Étude de programmation : Septembre 2022 à mars 2023
Lien autres programmes	PLUi-h, CRTE « transition énergétique », « transition écologique et environnementale » et « transition solidaire et territoriale » Projet de territoire Trajectoire 2030 : Enjeux 1, 2 et 5
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Acquisition terminée ; travaux de proto-aménagement réalisés ; programmation définie ; opérateurs trouvés
Objectif / Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra d'améliorer l'image et l'attractivité du centre bourg en luttant contre l'habitat dégradé en centre bourg. Elle permettra également, par sa programmation, de proposer une offre en logement intergénérationnel et de favoriser la mixité sociale en centralité. Enfin, en recyclant du foncier déjà urbanisé en centre bourg, cette action va dans le sens du « zéro artificialisation nette »

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé

Fiche Action n° A.2.2. Aide aux ravalements de façades

Orientation stratégique	<i>Axe 2 : Proposer une offre de logements attractive et diversifiée, en recentrant les priorités dans les centres-bourgs</i>		
Statut	Engagée		
Niveau de priorité	Fort		
Maître d'ouvrage	Commune de Pleyber-Christ		
Description de l'action	<p>Dans le but d'améliorer le cadre de vie et l'habitat ancien du centre bourg, la commune de Pleyber Christ a réalisé, avec l'assistance de l'atelier Chroma, une charte chromatique. Cette charte a permis de travailler sur les couleurs et ambiances du bâti en cœur de bourg. Elle a été validée par l'Architecte des Bâtiments de France.</p> <p>De manière à inciter les habitants aux ravalements des façades dans le centre ancien et le long des entrées de ville, la commune a mis en place une aide qui consiste notamment à bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une assistance technique gratuite, grâce à l'intervention d'un architecte conseil, pour les propriétaires souhaitant se lancer dans un projet de réfection des façades d'un immeuble. - d'une aide financière incitative pour la réalisation de travaux de ravalement d'immeubles inclus dans les secteurs délimités. 		
Partenaires	Architecte coloriste Architecte de Bâtiments de France		
Dépenses prévisionnelles	Les postes de dépenses correspondent dans un 1 ^{er} temps aux coûts d'élaboration de la charte (étude + plaquette), puis dans un 2 ^{ème} temps à l'aide aux ravalements. Une enveloppe sera votée et renouvelée annuellement. Elle pourra être réajustée en fonction des évolutions souhaitées.		
Plan de financement prévisionnel		Dépenses € HT	Recettes € HT
	Étude charte chromatique	5 000	Pays « Lien social dans l'espace public » : 2 366
	Assistance / conseil	80€/dossier	-
	Aides financières envisagées	Montants envisagés pour 2022 : enveloppe de 15 000€ (50 % du coût de travaux avec un plafond par demande de 1000€)	-
Calendrier	Vote de l'aide en Conseil municipal : délibérations du 10 février 2022 et du 31 mars 2022 Attribution des aides aux ravalements : au fil de l'eau		
Lien autres programmes	OPAH Durable et Solidaire de Morlaix communauté, CRTE « transition écologique et environnementale » Projet de territoire Trajectoire 2030 : Enjeux 1 et 2		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de ravalements réalisés		
Objectif / Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Cette action permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'améliorer l'image et l'attractivité du centre bourg. - de valoriser le patrimoine urbain du bourg - de rendre plus attractif le bâti ancien. 		

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé

Fiche Action n° A.3.1. Aménagement de la place de l'église

Orientation stratégique	<i>Axe 3 : Conforter l'identité des communes et valoriser le cadre de vie des habitants dans une optique de développement durable</i>		
Statut	Engagée		
Niveau de priorité	Fort		
Maître d'ouvrage	Commune de Pleyber-Christ		
Description de l'action	<p>Les différentes études et enquêtes menées auprès des habitants ont mis en avant une perception plutôt négative des espaces publics du centre-bourg de Pleyber-Christ. Une étude d'aménagement de la place centrale a donc été lancée par la municipalité. Toutefois, au-delà du simple aménagement d'espace public, cet aménagement poursuit plusieurs objectifs transversaux. Il permettra de favoriser l'attractivité économique du centre-bourg, de favoriser la convivialité des lieux et de faciliter les déplacements doux tout en améliorant le cadre de vie et en affirmant l'identité de la commune.</p> <p>Dans la continuité des démarches que mène la commune depuis plusieurs années, ce projet se veut largement participatif que ce soit dans la conception ou la réalisation (ateliers avec la population, commerçants et associations) et prône le circuit court en favorisant notamment le réemploi de matériaux.</p>		
Partenaires	ABF Collectif : Bivouac, Isabelle Nivez, les manufacteurs		
Dépenses prévisionnelles	Les postes de dépenses correspondent aux études préalables et aux travaux aménagement		
Plan de financement prévisionnel		Dépenses € HT	Recettes € HT
	Étude Travaux	11 725 29 925	Co financement BdT : 5 863 Pays « lien social dans l'espace public » : 12 322
Calendrier	Modalités de concertation : printemps 2022 Validation du scénario d'aménagement : été 2022 Permis d'aménager : fin 2022 Démarrage de travaux : début 2023		
Lien autres programmes	CRTE « transition écologique et environnementale » Projet de territoire Trajectoire 2030 : Enjeux 1 et 2		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Démarrage des travaux ; fin des travaux ; fréquentation de l'espace public ; sondage de satisfaction des commerçants, du marché et des usagers		
Objectif / Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra de : <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie et affirmer l'identité de la commune en : <ul style="list-style-type: none"> - désenrobant et en revégétalisant les espaces publics - mettant en valeur l'église et le patrimoine urbain du centre-bourg - Favoriser l'attractivité économique du centre-bourg en : <ul style="list-style-type: none"> - facilitant l'installation de terrasses pour les restaurants et bars limitrophes - en améliorant les conditions d'accueil du marché, - Favoriser la convivialité des lieux en proposant des aménagements qualitatifs et du mobilier urbain déplaçable - Faciliter les déplacements doux en repensant le plan de circulation et de stationnement 		

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé

Fiche Action n° A.3.2. Conforter l'identité et l'attractivité de Pleyber-Christ par la mise en place de nouveaux outils de communication

Orientation stratégique	Axe 3 : Conforter l'identité des communes et valoriser le cadre de vie des habitants dans une optique de développement durable		
Statut	Engagée		
Niveau de priorité	Fort		
Maître d'ouvrage	Commune de Pleyber-Christ		
Description de l'action	<p>L'attractivité d'une commune passe en partie par sa capacité à communiquer vers l'extérieur, informer et se faire connaître. La commune de Pleyber-Christ, qui mène de nombreux projets, voit son territoire évoluer.</p> <p>Par ailleurs, bien que située sur un axe de transit important, les gens ne connaissent pas forcément la commune, ses atouts et son identité. Ainsi, afin de valoriser son territoire et sa dynamique, la municipalité a souhaité renforcer, harmoniser et moderniser ses outils de communication et d'attractivité.</p> <p>La commune s'est lancée dans la refonte de son site internet, dans le cadre du marché commun lancé par Morlaix communauté. Ce site permettra à la commune de mieux informer sa population et de mieux communiquer avec l'extérieur en faisant connaître ses spécificités et son identité. Cet outil permettra également d'avoir des informations communautaires actualisées. La collectivité a mutualisé avec la commune de Plourin les Morlaix un poste d'agent informatique pour mener à bien rapidement cet objectif.</p> <p>La commune travaille également sur des vidéos d'attractivité mettant en avant le dynamisme et les atouts de la commune.</p> <p>Enfin, un travail sur ses supports de communication est en cours. Il consiste notamment à établir une charte graphique des outils de communication communaux, de faire évoluer le design graphique des supports actuels de communication, de réaliser des gabarits pour principes d'affiches et de flyers.</p>		
Partenaires	NorWest Design, Après la pluie film, Morlaix Communauté, Commune de Plourin Les Morlaix, Pays de Morlaix		
Dépenses prévisionnelles	Les postes de dépenses correspondent aux différentes études et outils mis en place		
Plan de financement prévisionnel		Dépenses € HT	Recettes € HT
	- Mutualisation de poste avec Plourin - Réalisation de supports de communication : - Réalisation de vidéos d'attractivité :	- 4 100 € - 3 000€ - 3500 €	Pays de Morlaix « image et identité » : 3 136
Calendrier	Site internet : mise en ligne : début 2023 Réalisation des vidéos d'attractivité : fin 2022 début 2023 Support de communication : dernier trimestre 2022		
Lien autres programmes	CRTE « transition écologique et environnementale » Projet de territoire Trajectoire 2030 : Enjeux 1 et 5		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation du site internet, diffusion des outils de communication.		
Objectif / Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Cette action permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les atouts de la commune, communiquer vers l'extérieur - Donner plus de visibilité et affirmer l'identité de Pleyber-Christ - Sensibiliser la population ; Favoriser l'information, la concertation et la participation citoyenne sur les projets de la commune 		

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé

Fiche Action n° A.4.1. Création de pistes cyclables

Orientation stratégique	<i>Axe 4 : Créer des centralités apaisées aux mobilités diversifiées</i>		
Statut	Engagé		
Niveau de priorité	Fort		
Maître d'ouvrage	Commune de Pleyber-Christ		
Description de l'action	Dans le but de développer la pratique du vélo sur la commune, plusieurs itinéraires de pistes cyclables ont été identifiés dans le cadre du schéma cyclable réalisé par FIA. Certains d'entre, jugés prioritaires, eux ont fait l'objet de plans d'aménagement. Il s'agit notamment des aménagements des sections de la rue de Keravel dont les travaux viennent de démarrer et de la rue François Coat dont les travaux seront lancés en 2023. D'autres sections seront réalisées par la suite afin d'offrir un maillage cohérent de la centralité.		
Partenaires	FIA, Maîtrise d'œuvre : Cabinet oxia		
Dépenses prévisionnelles	Les postes de dépenses correspondent aux coûts de travaux et de maîtrise d'œuvre de la rue de Keravel et de la rue de François Coat.		
Plan de financement prévisionnel		Dépenses € HT	Recettes € HT
	AMO Travaux rue de Keravel	4 593 € 119 411 €	Etat : 6125 Pays de Morlaix « Agir sur une trame viaire » : 46 000 pour les 2 dossiers
	AMO Travaux François Coat	Pas de chiffrage pour l'instant	Etat Département
Calendrier	Travaux rue de Keravel : été 2022 – finalisation octobre 2022 Travaux rue François Coat : été 2023		
Lien autres programmes	Schéma cyclable de Morlaix communauté, CRTE « transition écologique et environnementale » Projet de territoire Trajectoire 2030 : Enjeux 1		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Finalisation des travaux ; linéaire de pistes cyclables réalisé ; fréquentation des pistes cyclables		
Objectif / Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra : - de faciliter les mobilités actives en redonnant plus de place aux vélos - d'apaiser et d'organiser la circulation automobile en centre-ville		

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé



Fiche Action n° B.1.1. Construction d'une crèche 18 places sur le secteur de Pors an Doas

Orientation stratégique	<i>Axe 1 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en confortant les équipements et services afin de répondre aux besoins actuels et futurs des populations</i>		
Statut	Engagée		
Niveau de priorité	Fort		
Maître d'ouvrage	Commune de Plouigneau		
Description de l'action	<p>La commune de Plouigneau attire de nombreux ménages avec jeunes enfants. Un besoin en terme de garde relative à la petite enfance se fait sentir depuis quelques années. Actuellement, une halte garderie, gérée par le lycée privé Sainte-Marie, de 12 places existe. Toutefois, celle-ci connaît quelques difficultés de fonctionnement et ne répond plus à toutes les exigences des parents, notamment du point de vue des amplitudes d'ouverture (ouverture uniquement sur 3jopurs et pendant les périodes scolaires). Ainsi, afin de répondre aux besoins de la population et de renforcer l'offre relative à la petite enfance, un projet de crèche est prévu à coté de la maison de l'enfance et du relais des jeunes sur le secteur de Pors an Doas. Le projet monté en lien avec Morlaix communauté et la CAF prévoit une capacité de garde de 18 enfants.</p>		
Partenaires	Partenaires financeurs : Etat, Région, Département, CAF, Morlaix communauté dans le cadre de sa compétence sur la petite enfance Maître d'œuvre : Cabinet Lab		
Dépenses prévisionnelles	Les postes de dépenses relatifs à l'investissement correspondent aux coûts des travaux et de maîtrise d'œuvre		
Plan de financement prévisionnel		Dépenses € HT	Recettes € HT
	Maîtrise d'œuvre : Travaux : Investigations préalables, SPS...	105 520 1 064 310 259 480	Etat (DSIL / DTER) : 200 000 Conseil Régional « Bien vivre en Bretagne » : 150 000 Département Pacte Finistère Volet 2 : 175 000 CAF : 352 000 Morlaix communauté : 163 800 Auto-financement : 388 510
		1 429 310	1 429 310
Calendrier	Dépôt du permis de construire : fin 2022 Consultation des entreprises : début 2023 Démarrage des travaux : 2eme semestre 2023		
Lien autres programmes	CRTE « transition énergétique » et « transition solidaire et territoriale » Projet de territoire Trajectoire 2030 : Enjeux 1, 2		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Permis déposé ; Travaux réalisés ; Nombre d'inscription ; Taux horaire d'utilisation (ou demi-journée/journée)		
Objectif / Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra : - d'offrir une solution de garde de qualité aux parents - de renforcer l'offre en équipement et service dans le bourg de Plouigneau		

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé



Fiche Action n° B.1.2. Étude de faisabilité sur la restructuration, le renforcement et la modernisation de la salle omnisports

Orientation stratégique	<i>Axe 1 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en confortant les équipements et services afin de répondre aux besoins actuels et futurs des populations</i>		
Statut	Engagée		
Niveau de priorité	Fort		
Maître d'ouvrage	Commune de Plouigneau		
Description de l'action	<p>La commune de Plouigneau possède une salle omnisports vieillissante qui demande à être rénovée car elle ne répond plus aux attentes des clubs sportifs ni aux normes demandées par les fédérations. Les vestiaires et les locaux communs ne sont également plus adaptés.</p> <p>Par ailleurs, du fait de son organisation, certains conflits d'usages apparaissent. Une réflexion doit donc être menée pour permettre à la commune d'avancer sur sa volonté d'offrir des équipements modernisés, adaptés et moins consommateurs d'énergie. De même, la réflexion sur la salle omnisports doit permettre à la commune de se positionner sur l'opportunité de regroupement et de développement du tennis ainsi que sur le potentiel transfert du boulodrome sur la friche des anciens services techniques. Une première étape de recensement des besoins auprès des différentes associations sportives a été menée en 2021 par la municipalité. Une étude de faisabilité sur la restructuration de la salle doit désormais être lancée.</p>		
Partenaires	FIA, Sem Breizh, associations sportives		
Dépenses prévisionnelles	Les postes de dépenses correspondent dans cette première phase uniquement aux frais d'études préalable		
Plan de financement prévisionnel		Dépenses € HT	Recettes € HT
	Étude de faisabilité	9 180	Co-financement Banque des territoire PVD : 4 590
Calendrier	Démarrage de l'étude : septembre 2022 – durée estimée 4 mois		
Lien autres programmes	CRTE « transition énergétique » et « transition solidaire et territoriale » Projet de territoire Trajectoire 2030 : Enjeux 1, 2 et 4		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Étude de faisabilité terminée ; choix d'un scénario tenable pour la commune		
Objectif / Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra : - rénover un bâtiment vétuste qui ne répond plus aux normes - optimiser les usages de la salle - de renforcer l'offre en équipements sportifs dans le bourg de Plouigneau		

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé



Fiche Action n° B.2.1. Mise en place d'une charte chromatique et d'une aide au ravalement dans le centre ancien

Orientation stratégique	<i>Axe 2 : Proposer une offre de logements attractive et diversifiée, en recentrant les priorités dans les centres-bourgs</i>		
Statut	Engagée		
Niveau de priorité	Fort		
Maître d'ouvrage	Commune de Plouigneau		
Description de l'action	Afin d'améliorer la qualité de l'habitat ancien et le cadre de vie de son centre-bourg, la commune de Plouigneau a décidé de mettre en place un guide chromatique de colorisation des façades ainsi qu'une aide communale pour inciter aux ravalements des façades le nécessitant.		
Partenaires	Architecte coloriste Morlaix communauté dans le cadre de l'instruction des dossiers et de l'OPAH.		
Dépenses prévisionnelles	Les postes de dépenses correspondent dans un 1 ^{er} temps aux coûts d'élaboration de la charte (étude + plaquette), puis dans un 2 ^{ème} temps à l'aide aux ravalement. Une enveloppe sera votée et renouvelée annuellement. Elle pourra être réajustée en fonction des évolutions souhaitées. Une aide pour une assistance technique d'un architecte conseil est également à l'étude.		
Plan de financement prévisionnel		Dépenses € HT	Recettes € HT
	Étude charte chromatique	5252	Co-financement PVD : 2625
	Édition plaquette/ communication	Non déterminées	
	Aides financières envisagée	Montants envisagés pour 2023 : 30 % du coût de travaux avec un plafond annuel de 20 000€	
	Assistance / conseil	Non déterminées	
Calendrier	Élaboration du guide de colorisation des façades : démarrage septembre 2022 Mise en place de l'aide aux ravalements : 2023-2026		
Lien autres programmes	OPAH Durable et Solidaire de Morlaix communauté CRTE « transition écologique et environnementale » Projet de territoire Trajectoire 2030 : Enjeux 1 et 2		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de ravalements réalisés		
Objectif / Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra : - d'améliorer l'image et l'attractivité du centre bourg. - de valoriser le patrimoine urbain du bourg - de rendre plus attractif le bâti ancien.		

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé



Fiche Action n° B.2.2. Renouvellement urbain sur deux îlots rue du 09 août

Orientation stratégique	Axe 2 : Proposer une offre de logements attractive et diversifiée, en recentrant les priorités dans les centres-bourgs		
Statut	Engagée		
Niveau de priorité	Fort		
Maître d'ouvrage	Commune de Plouigneau		
Description de l'action	Deux îlots de renouvellement urbain ont été identifiés sur la rue du 09 Août. Une première convention a été signée en 2020 avec l'EPF sur l'îlot situé en face de la mairie. Les acquisitions ont été menées et les travaux de démolition dépollution vont être réalisés début 2023. Une deuxième convention a été signée en juin 2022 pour l'impasse du 09 août. Les acquisitions sont en cours. Une première esquisse a été réalisée par le CAUE afin de déterminer le potentiel et les formes urbaines envisageables sur les deux îlots qui seront travaillés simultanément afin de proposer une offre en logements cohérente. Une étude plus opérationnelle restera à mener afin d'affiner la programmation, de déterminer le mode de portage et les conditions de réalisation des projets. Chaque opération fera l'objet de fiches actions indépendantes qui seront construites en fonction de l'avancée de chaque projet (équipements / logements)		
Partenaires	EPF , CAUE, FIA, Morlaix Communauté		
Dépenses prévisionnelles	Les postes de dépenses correspondent : aux acquisitions foncières, aux travaux de démolition / dépollution et aux frais d'études pré-opérationnelles		
Plan de financement prévisionnel		Dépenses € HT	Recettes € HT
	Îlot du 09 août	Coût global : 1 062 412 dont : - Acquisition foncière : 442 372 - Travaux de déconstruction, dépollution, désamiantage : 430 000	Fonds friches recyclage foncier 2022 : 200 000 Minoration EPF : 310 500
	Impasse du 09 août	- Acquisition foncière : 175 000 - Travaux de déconstruction, dépollution, désamiantage : 150 000 dont aléa amiante de 47 000 € (estimation du 13 juin 2022)	Fond de minoration EPF : 60 % du coût des travaux de proto-aménagement (sous réserve)
	Études diverses	Non déterminées	-
Calendrier	Acquisition foncière et étude de programmation : en cours Travaux de dépollution démolition : a Définir		
Lien autres programmes	PLUi-h, CRTE « transition énergétique », « transition écologique et environnementale » et « transition solidaire et territoriale » Projet de territoire Trajectoire 2030 : Enjeux 1, 2 et 5		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Acquisition terminée ; travaux de proto-aménagement réalisés ; programmation définie ; opérateurs trouvés		
Objectif / Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra d'améliorer l'image et l'attractivité du centre bourg en luttant contre l'habitat dégradé en centre bourg. Elle permettra également par sa programmation de proposer une offre en logement de qualité en centralité et de renforcer les équipements et services du cœur de bourg.		

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé



Fiche Action n° B.2.4. Lancement d'une étude de faisabilité pour une opération d'habitat réversible avec Hameaux Légers Av du Mar. Leclerc

<i>Orientation stratégique</i>	<i>Axe 2 : Proposer une offre de logements attractive et diversifiée, en recentrant les priorités dans les centres-bourgs</i>		
Statut	Engagée		
Niveau de priorité	Fort		
Maître d'ouvrage	Commune de Plouigneau		
Description de l'action	<p>Afin de diversifier l'offre en habitat, la commune de Plouigneau souhaite lancer une étude de faisabilité sur la création d'un « hameau léger »</p> <p>Un hameau léger est un hameau d'environ 6 à 10 habitations, qui participe à la vie économique, démocratique et associative du bourg. Il est écologique, c'est à dire avec un impact minimisé sur les sols et l'environnement (pas d'imperméabilisation), avec des constructions sobres, éco-conçues (matériaux biosourcés et locaux), économe en eau et en énergie. Il s'agit également d'un habitat participatif et inclusif. Les hameaux légers se veulent socialement ouvert, non discriminant et cultivant un esprit de coopération et de solidarité, où les futurs habitants se regroupent au sein d'une gouvernance partagée pour prendre collectivement en charge la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'espaces communs. Ils sont accessibles financièrement à toute classe sociale confondue du fait des constructions peu onéreuses, de la mutualisation des espaces communs et de la location du terrain à un prix abordable. La propriété du sol et du bâti sont dissociées par un bail emphytéotique.</p> <p>La parcelle communale située avenue du Maréchal Leclerc permettrait, du fait de son grand jardin et de la présence d'une maison à rénover, d'offrir des capacités d'installation d'habitats légers ainsi que des locaux communs au projet de vie des résidents. La rénovation pourrait se faire sur le principe de chantier participatif. Une étude de faisabilité est donc à lancer afin de voir quelles sont les possibilités d'aménagement de cette parcelle. Un appel à projet sera ensuite réalisé afin de trouver un collectif d'habitants.</p>		
Partenaires	Hameaux légers		
Dépenses prévisionnelles	Les postes de dépenses correspondent uniquement à l'accompagnement de l'association en vue de la création d'un hameaux léger. Les travaux ne sont pas compris à ce stade		
Plan de financement prévisionnel		Dépenses € HT	Recettes € HT
	Étude et accompagnement	25 350	Non déterminé
Calendrier	Étude : fin 2022 - 2023		
Lien autres programmes	PLUi-h, Politique locale de l'Habitat CRTE « transition énergétique », « transition écologique et environnementale » et « transition solidaire et territoriale » Projet de territoire Trajectoire 2030 : Enjeux 1 et 5		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Étude de faisabilité terminée ; lancement de l'appel à projet et choix du collectif ; montage du projet ; occupation		
Objectif / Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra de diversifier l'offre en logement sur la centralité ; de proposer des logements plus abordables et un mode habitation écologique ; de densifier une parcelle du centre bourg ou encore de rénover en chantier participatif une maison d'habitation vacante en lieu de vie commun.		

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé



Fiche Action n° B.4.1. Réalisation de la liaison cyclable Morlaix / Plouigneau

Orientation stratégique	Axe 4 : Créer des centralités apaisées aux mobilités diversifiées
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Conseil départemental du Finistère
Description de l'action	<p>Morlaix communauté souhaite favoriser la pratique du vélo, notamment pour les déplacements domicile-travail. L'axe Morlaix-Plouigneau a été identifié comme la priorité du schéma cyclable d'agglomération approuvé en 2018 par Morlaix Communauté. L'étude de faisabilité menée en 2019 a permis de définir des pistes cyclables bidirectionnelles sur la majeure partie du trajet. Celles-ci longeront la RD712 et seront dédiées exclusivement aux vélos.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration de son maillage cyclable, le département du Finistère a repris cet itinéraire jugé d'intérêt départemental. Aujourd'hui, l'axe Morlaix-Plouigneau est inscrit en itinéraire prioritaire (avant 2027) au niveau du Département. Le secteur de la Croix rouge constitue la 1ère étape, la ligne Morlaix Plouigneau sera ensuite réalisée.</p> <p>Le département financera cet itinéraire dans son intégralité. La maîtrise d'ouvrage peut être assurée par le conseil départemental du Finistère ou déléguée à Morlaix Communauté.</p>
Partenaires	Conseil départemental, Morlaix communauté
Dépenses prévisionnelles	Les postes de dépenses correspondent à des ratios de coûts d'aménagement et de maîtrise d'œuvre
Plan de financement prévisionnel	L'enveloppe estimée par le département pour la réalisation de 7km de pistes cyclables est d'environ 1 750 000 €.
Calendrier	Études complémentaires : 2022-2023 Travaux : 2024-2025
Lien autres programmes	Schéma cyclable de Morlaix communauté, Plan départemental cyclable CRTE « transition écologique et environnementale » Projet de territoire Trajectoire 2030 : Enjeux 1
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Début des travaux ; fin des travaux ; nombre d'utilisateurs à fréquenter la piste ; Estimation du nombre de déplacements voiture et de TeqCo2 évités par an
Objectif / Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra : - développer les modes actifs de déplacement et l'usage du vélo - proposer une alternative à la voiture individuelle pour les déplacements domicile travail. - promouvoir des modes de déplacements décarbonés

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé



Fiche Action n° B.4.1. Réalisation d'une étude sur les mobilités

Orientation stratégique	Axe 4 : Créer des centralités apaisées aux mobilités diversifiées		
Statut	validé		
Niveau de priorité	Fort		
Maître d'ouvrage	Commune de Plouigneau		
Description de l'action	<p>La commune de Plouigneau souhaite lancer une étude sur les mobilités afin d'élaborer un projet global en matière de déplacements. Cet outil cadre permettra d'établir un plan d'actions pour favoriser une bonne accessibilité de sa centralité en répondant aux besoins de mobilité des diverses populations (dont les personnes âgées et les jeunes), mais également donner plus de place aux modes alternatifs à la voiture individuelle dans un soucis de développement durable et de transition énergétique.</p> <p>Cette étude permettra par la même occasion de réfléchir à la place du stationnement dans le centre bourg, étape préalable indispensable à un aménagement harmonieux et propice à la convivialité de la place centrale. C'est donc dans un soucis de développement des mobilités actives et solidaires, et d'amélioration du bien vivre sur la commune que sera pensée cette étude.</p> <p>Elle devra aboutir à la mise en place d'un programme d'actions et d'aménagements de voiries/espaces publics cohérent pour les prochaines années.</p> <p>Pour ce faire, la commune souhaite faire appel à une assistance afin de mieux définir les objectifs et le périmètre souhaité pour cette étude. Cette première étape aboutira à la formalisation d'un cahier des charge et au recrutement par la suite d'un bureau d'étude. L'étude communale sur les mobilités devra s'articuler et prendre en compte le plan des mobilités actuellement mené par Morlaix communauté.</p>		
Partenaires	Cerema, bureau d'études à recruter		
Dépenses prévisionnelles	Le poste de dépenses correspond uniquement aux coûts de l'étude préalable sur les mobilités.		
Plan de financement prévisionnel		Dépenses € HT	Recettes € HT
	Assistance cerema Étude sur les mobilités	Estimation de 40 000	Assistance cerema Co-financement BdT 50 %
Calendrier	Définition des objectifs et du cahier des charges : 2ème semestre 2022 Lancement de l'appel d'offre et recrutement d'un bureau d'étude : début 2023 Durée d'étude envisagée : 4 à 6 mois		
Lien autres programmes	Schéma cyclable et Plan des mobilités de Morlaix communauté Schéma cyclable départemental CRTE « transition écologique et environnementale » Projet de territoire Trajectoire 2030 : Enjeux 1		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Lancement de l'étude ; finalisation de l'étude ; aboutissement à un plans d'action en terme de mobilité sur la commune. Actions réalisées suite à l'étude		
Objectif / Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettra : - d'apaiser et d'organiser la circulation automobile en centre-ville - de développer les connexions entre les pôles générateurs de flux - de faciliter les mobilités actives en redonnant plus de place aux piétons et aux vélos - de traduire le plan de mobilité intercommunal à l'échelle de la commune		

* Financement : **A solliciter** ; **sollicité en attente de réponse** ; **accordé** ; **sollicité et refusé**



Fiche Action n° B.5.1. Participation au Pass' Commerce Artisanat

Orientation stratégique	<i>Axe 5 : Soutenir et favoriser le développement économique et commercial des centralités</i>		
Statut	validé		
Niveau de priorité	Fort		
Maître d'ouvrage	Morlaix communauté , CCI, Commune de Plouigneau		
Description de l'action	<p>Depuis le 2 juillet 2018, Morlaix Communauté a mis en place le dispositif « Pass Commerce & Artisanat » en partenariat avec la Région Bretagne. Ce dispositif a pour but de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.</p> <p>Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30% des investissements subventionnables plafonnés à 25 000€HT, soit une aide maximale de 7 500€, financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur les communes de moins de 5 000 habitants.</p> <p>Pour les communes de plus de 5 000 habitants, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région est respectivement de 50% / 30%. Avec une population légale de 5 086 habitants au 1er janvier 2022 (source Insee recensement 2019), la Commune de Plouigneau relève désormais de ce cas de figure. Par délibération en date du 24 février 2022, la commune de Plouigneau a décidé de participer au dispositif en versant un fonds de concours à Morlaix Communauté à hauteur de 20% des dépenses au bénéfice des entreprises éligibles (avec plafond de 1 500€) afin de pouvoir continuer à accompagner financièrement, avec une égalité de traitement, les demandes des commerçants et artisans situés dans le périmètre de centralité.</p>		
Partenaires	Morlaix communauté, CCI		
Dépenses prévisionnelles	Le poste de dépenses correspond aux éventuelles participations financières de la commune.		
Plan de financement prévisionnel		Dépenses € HT	Recettes € HT
	Enveloppe annuelle prévisible	Estimation d'environ 3 000	Aucune
Calendrier	Délibération communale prise le 24 janvier 2022. Subvention au long cours		
Lien autres programmes	Politique Locale du Commerce de Morlaix Communauté CRTE « transition économique » Projet de territoire Trajectoire 2030 : Enjeux 3		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de subventions accordées		
Objectif / Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Cette action permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir et aider les commerces de centralités - renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre-bourg 		

* Financement : A solliciter ; sollicité en attente de réponse ; accordé ; sollicité et refusé

Annexe 4 : Synthèse du programme d'actions

	Pleyber-Christ	Plouigneau
Axe 1 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en confortant les équipements et services afin de répondre aux besoins actuels et futurs des populations		
Actions matures	A1.1. Rénovation et extension de la mairie en matériaux biosourcés *P A1.2. Travaux de préservation de la piscine *P A1.3. Renforcement des équipements sportifs et de loisirs *P A1.4. Extension de l'EHPAD *P	B.1.1. Construction d'une crèche 18 places sur le secteur de Pors an Doas *P B.1.2. Étude de faisabilité sur la restructuration, le renforcement et la modernisation de la salle omnisports *P
Actions non matures	A1.5. Rénovation de la salle des sports Jean Coulon A1.6. Réaménagement de la salle des fêtes et de ses abords A1.7. Réflexion et structuration de l'offre relative à l'enfance / jeunesse. P A1.8. Réflexion relative à l'offre d'accueil pour la petite enfance A1.9. Réflexion relative aux besoins des personnes âgées. P A1.10. Réflexion sur la structuration de l'offre en santé. P A1.11. Réflexion sur l'offre en équipements culturels complémentaires en lien avec Morlaix communauté A1.12. Réflexion sur le devenir du bâtiment de la poste et de la déchetterie communautaire	B.1.3. Création d'une Maison France Services sur l'îlot du 09 août. P B.1.4. Création d'un pôle Médiathèque – Ludothèque - Tiers Lieux sur l'îlot du 09 août. P B.1.5. Réflexion sur la structuration des services de santé en lien avec les professionnels existants B.1.6. Réflexion sur la mise en place d'un réseau de chaleur pour les équipements
Axe 2 : Proposer une offre de logements attractive et diversifiée, en recentrant les priorités dans les centres-bourgs		
Actions matures	A2.1. Étude de faisabilité sur l'aménagement de la friche des Fontaines et de l'îlot rue Georges Brassens *P A2.2. Aide aux ravalements de façades * P	B.2.1. Mise en place d'une charte chromatique et d'une aide au ravalement dans le centre ancien * P B.2.2. Étude de renouvellement urbain sur deux îlots rue du 09 août . P B.2.4. Étude de faisabilité pour une opération d'habitat réversible avec Hameaux Légers Av du Mar. Leclerc *P
	A/B 2.3. Mise en œuvre de la Politique Locale de l'Habitat de Morlaix Communauté. *P	
Actions non matures	A2.4. Poursuite de la réflexion sur le bâti dégradé et vacant. P A2.5. Réflexion sur le mode d'urbanisation de la zone 2AU située en cœur de bourg	B.2.5. Lancement d'une étude de restructuration du Secteur de Pors an Doas B.2.6. Définir un projet d'habitat sur l'îlot densifiable rue Laënnec en lien avec les habitants
Axe 3 : Conforter l'identité des communes et valoriser le cadre de vie des habitants dans une optique de développement durable		
Actions matures	A3.1. Aménagement de la place de l'église * P A3.2. Conforter l'identité et l'attractivité de Pleyber-Christ par la mise en place de nouveaux outils de communication * P	
Actions non matures	A3.3. Aménagement des entrées de bourg (RD 712 + entrée Ouest) P A3.4. Réflexion sur le reverdissement du bourg A3.5. Réflexion sur la poursuite de la mise en valeur du patrimoine communal	B.3.1. Étude d'aménagement de la place centrale B.3.2. Réflexion sur le reverdissement du centre-bourg et la requalification des espaces publics B.3.3. Poursuite de l'aménagement des entrées de ville B.3.4. Mise en valeur des zones humides du plan d'eau et du bois des naissances B.3.5. Mise en valeur de la zone de remblais rue de Bédemeau
Axe 4 : Créer des centralités apaisées aux mobilités diversifiées		
Actions matures	A4.1. Création de pistes cyclables * P	B.4.1. Réalisation de la liaison cyclable Morlaix / Plouigneau * P B.4.2. Réalisation d'une étude sur les mobilités * P
Actions non matures	A4.2. Réflexion sur la liaison cyclable Pleyber-Christ / Morlaix A4.3. Poursuite des réflexions en faveur d'un centre bourg apaisé et des mobilités solidaires A4.4. Sécurisation des abords de l'école	
Axe 5 : Soutenir et favoriser le développement économique et commercial des centralités		
Actions matures		B.5.1. Participation au Pass' Commerce Artisanat * P
Actions non matures	A5.1. Accompagnement à la reprise de la dernière cellule commerciale de Guével et du commerce de réparation en centre bourg. P A5.2. Accompagner l'animation commerciale. P A5.3. Accompagner les circuits courts, en lien avec la cuisine centrale. P A5.4. Réflexion sur la valorisation du pôle gare	B.5.2. Accompagner les commerces et l'animation commerciale. P B.5.3. Proposer un espace de co-working. P
	30 ACTIONS DONT 18 PRIORITAIRES, 10 MATURES	22 ACTIONS DONT 13 PRIORITAIRES, 9 MATURES

(*) Action déclinée dans une fiche action (P) Action prioritaire Action en lien étroit avec Morlaix Communauté

Annexe 5:

MAQUETTE FINANCIÈRE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LES COMMUNES DE PLEYBER-CHRIST ET PLOUIGNEAU

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Actions	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total (€ HT)	Part MO € HT et %	Part État € HT et %	Part autres financeurs € HT et %	Précisions niveau de validation
Actions de Pleyber-Christ						
A1.1. Rénovation et extension de la mairie en matériaux biosourcés	Mairie de Pleyber-Christ	744 744	523 994 (70%)	DETR : 98 000 (13%) DSIL : 74 000 (10,5%)	Leader : 48 750 (6,5%)	Accordé
A1.2. Travaux de préservation de la piscine	Mairie de Pleyber-Christ	257 400	107280 (41,7%)	DETR : 100 000 (39%) DSIL : 30 120 (11,5%)	Département : 20 000 (7,8%)	Accordé
A1.6. Réflexion et structuration de l'offre relative à l'enfance / jeunesse : - Accompagnement par le cemea	Mairie de Pleyber-Christ	4 200	2 100 (50 %)	0	Banque des territoires : 2 100 (50 %)	En attente de réponse
A2.1. Étude de faisabilité sur l'aménagement de la friche des Fontaines et de l'îlot rue Georges Brassens	Mairie de Pleyber-Christ	42 999	14 499,5 (33,7 %)	0	Banque des territoires : 21 499,5 € (50 %) EPFB : 7 000 € (16,3 %)	En attente de réponse Accordé
A2.2. Aide aux ravalements de façades : - Étude + travaux de ravalement	Mairie de Pleyber-Christ	Étude : 5000 enveloppe travaux : 15 000	20 000 (100%)	0	0	
A3.1. Aménagement de la place de l'église - Étude + travaux	Mairie de Pleyber-Christ	41 650	35787,5 (86%)	0	Banque des territoires : 5862,5 € (14%)	Accordé
A4.1. Création de pistes cyclables : - Rue de Keravel	Mairie de Pleyber-Christ	123 348	92 630 (75%)	10 718 (8,7%)	Département : 20 000 (16,2 %)	

Actions de Plouigneau						
Actions	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total (€ HT)	Part MO € HT et %	Part État € HT et %	Part autres financeurs € HT et %	Précisions niveau de validation
B.1.1. Construction d'une crèche 18 places sur le secteur de Pors an Doas	Mairie de Plouigneau	1 429 310	388 510 (27,2%)	200 000 (14%)	CAF : 352 000 (24,6%) Département (Pacte Finistère volet 2) : 175 000 (12,2%) Région : 150 000 (10,5%) Morlaix Communauté : 163 800 (11,5%)	En attente de réponse Accordé En attente de réponse En attente de réponse
B.1.2. Étude de faisabilité sur la restructuration, le renforcement et la modernisation de la salle omnisports	Mairie de Plouigneau	9 180	4590 (50%)	0	Banque des territoires : 4590 (50%)	En attente de réponse
B.2.1. Mise en place d'une charte chromatique (étude)	Mairie de Plouigneau	5252	2 625 (50%)	0	Banque des territoires : 2 625 (50%)	Accordé
B.2.3. Opérations de renouvellement urbain sur deux îlots rue du 09 août : - Ilot du 09 Août	Mairie de Plouigneau	1 062 412	551 912 (52%)	200 000 Fonds Friches (18,8%)	Minoration EPF : 310 500 (29,2%)	Accordé
B.2.4. Lancement d'une étude de faisabilité pour une opération d'habitat réversible avec Hameaux Légers Av du Mar. Leclerc	Mairie de Plouigneau	25 350	12 675 (50%)		Banque des territoires : 12 675 (50%)	A demander
B.5.1. Participation au Pass' Commerce Artisanat	Mairie de Plouigneau	7 500	1 500 (20%)	0	Morlaix communauté : 3 750 (50%) Région : 2 250 (30%)	Accordé

Action commune						
Actions	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total (€ HT)	Part MO € HT et %	Part État € HT et %	Part autres financeurs € HT et %	Précisions niveau de validation
Création du poste de cheffe de projet PVD	Morlaix communauté	33 038,59		75 %	Mairie de Plouigneau : 12,5 % Mairie de Pleyber-Christ : 12,5 %	Accordé



**Arrêté préfectoral du 29 décembre 2022
Portant agrément de gardien de fourrière automobiles**

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-12 et R325-1 à R325-52 ;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest ;

VU la demande formulée et complétée en date du 2 novembre 2022 par Monsieur Richard PLASSART, gérant de la société SAS GARAGE PLASSART, sise Treusquilly – 29690 BERRIEN, en vue d'obtenir son agrément de gardien de fourrière, et son engagement écrit à respecter la réglementation en vigueur ;

VU le dossier technique présenté à l'appui de la demande ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Agrément du gardien de fourrière

L'agrément de Monsieur Richard PLASSART en qualité de gardien de fourrière pour automobiles est accordé. Cet agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 2 : Agrément des installations

Les installations de la société SAS GARAGE PLASSART sise Treusquilly - 29690 BERRIEN sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Durée de l'agrément et renouvellement

Les agréments visés aux articles 1 et 2 sont accordés pour une durée de **3 mois** à compter du 1 janvier 2023.

ARTICLE 4 : Monsieur Richard PLASSART est tenu en sa qualité de gardien de fourrière de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de son activité, Monsieur Richard PLASSART enregistrera sur un tableau de bord au fur et à mesure de leurs arrivées les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires ou définitives, les décisions de mainlevée ainsi que les décisions de remise au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée.

ARTICLE 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à la destruction devra être adressé à la Sous-préfecture de Brest – Pôle Réglementation Générale – Section Associations – Professions Réglementées **au plus tard le 30 janvier de chaque année.**

ARTICLE 5 : Le présent agrément devra être affiché dans les locaux de la fourrière. Tout changement d'exploitant ou modification des installations doit être porté à la connaissance du Préfet (Sous-préfecture de Brest – Pôle Réglementation Générale – Section Associations – Professions Réglementées) dans le délai d'un mois. Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière

ARTICLE 7 : En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie, l'agrément pourra, après procédure contradictoire et consultation de la commission départementale de sécurité routière, être retiré.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Finistère.

ARTICLE 9 : les Sous-Préfets de Brest, Châteaulin et Morlaix,
le Directeur départemental de la sécurité publique
la Colonelle Commandant le groupement de gendarmerie du Finistère
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Richard PLASSART.

**Le Sous-Préfet de Brest,
pour le Sous-Préfet
La Secrétaire Générale**

signé

Diane SANCHEZ

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Brest
Pôle de la Réglementation Générale
Section Associations et Professions Réglementées**

Arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R123-3 et R123-43 ;
- VU** le code de la consommation, notamment ses articles L121-1 et L 132-1 à L 132-5 ;
- VU** l'arrêté NOR : 01 000 26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-0130-03 du 30 janvier 2018 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile.
- VU** la demande de renouvellement d'agrément et le dossier technique présentés par Monsieur Richard THOMAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sis 12, rue Algésiras – 29200 BREST;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Richard THOMAS est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière :

- Dénommé : **CER RICHARD THOMAS**
- Sis : **12, rue Algésiras – 29200 BREST**
- Agréé sous le **N° E 02 029 0021 0** pour une durée de **5 ans à compter du 29 décembre 2022.**

Cet agrément pourra être renouvelé s'il continue à remplir les conditions fixées par la réglementation, sur demande formulée deux mois avant la date d'expiration du délai précité.

ARTICLE 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les **formations aux catégories de permis sur route : AM, A/A1/A2, B/B1, BE, B96, AAC et Post permis.**

ARTICLE 3 : L'exploitant affichera dans le local de manière visible : le programme de formation et le présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci. Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans cet établissement y compris l'enseignant ne devra en aucun cas excéder 10 personnes.

ARTICLE 5 : Tout changement intervenant dans le délai de 5 ans précité devra faire l'objet d'une demande auprès de la sous-préfecture de Brest – Pôle réglementation générale – Section associations-professions réglementées.

ARTICLE 6 : Le présent agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré dans le recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 : Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la déléguée départementale à la sécurité routière (DDTM), Monsieur le Maire de BREST sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Richard THOMAS.

**Le Sous-Préfet,
pour le Sous-Préfet
La Secrétaire Générale**

signé

Diane SANCHEZ

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGULARISATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
POUR UNE CAPACITÉ DE 10 PLACES DU CENTRE
D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE LE 102
GÉRÉ PAR LE CCAS DE CONCARNEAU**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;
- VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;
- VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU le décret du Président de la République en date du 5 septembre 2019 portant nomination de monsieur Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020237-0029 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à monsieur Christophe MARX ;

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex

1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

VU l'arrêté n°2007-1507 du 22 octobre 2007 portant autorisation de la création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le 102 » à Concarneau géré par le CCAS de Concarneau ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : l'établissement « CHRS le 102 » voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 10 places d'hébergement d'urgence, habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, pour une durée de quinze ans à compter du 22 octobre 2022.

Article 2 : l'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 290007095
Raison Sociale de l'Entité Juridique : CCAS DE CONCARNEAU
Forme juridique : [17] Centre communal d'action sociale

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 290031566
Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS LE 102
Catégorie : [214] Centre Hébergement & Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

1) Code discipline d'équipement : [959] Hébergement d'Urgence Adultes, Familles en Difficulté
Codes mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [820] Hommes seuls en difficulté
Capacité : 10 places

Article 4 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Rennes y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le président du CCAS de Concarneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Quimper, le 22 décembre 2022

Le Préfet,

Signé

Philippe MAHE

ARRÊTÉ DU 29 DÉCEMBRE 2022

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PÊCHE, DU RAMASSAGE, DU
TRANSFERT, DE LA PURIFICATION, DE L'EXPÉDITION, DE LA DISTRIBUTION, DE LA
COMMERCIALISATION DES PECTINIDES
PROVENANT DE LA ZONE MARINE « GISEMENT DE CAMARET » (39).**

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;

VU le règlement n°625/2017 du 15 mars 2017 du Parlement européen et du Conseil concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2022-07-18-0007 du 18 juillet 2022 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2022-10-13-00001 du 13 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2022-10-24-00001 du 24 octobre 2022 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;

VU le bulletin d'alerte REPHYTOX diffusé par l'IFREMER le 29 décembre 2022.

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses effectuées par LABOCEA sur les coquilles Saint-Jacques prélevées le 21 décembre 2022 dans la zone « Gisement de Camaret » (N°39) ont démontré leur toxicité par présence de toxines amnésiantes (ASP) à un taux de 23,79 mg d'équivalent AD / kg de chair de coquillage supérieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à 20 mg d'équivalent AD / kg de chair de coquillage par le règlement (CE) 853/2004, et que ces coquillages sont donc susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

CONSIDÉRANT que les toxines de type ASP sont très dangereuses pour la santé humaine ;

SUR avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

SUR avis de l'Agence régionale de santé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : FERMETURE DE LA ZONE

Sont provisoirement interdits, à partir du 29 décembre 2022, la pêche maritime professionnelle et récréative, le ramassage, le transfert, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation des pectinidés en provenance du secteur délimité comme suit :

- à l'intérieur des lignes Pointe du diable (commune de Plouzané) - Ancien fort Robert (commune de Roscanvel) et Pointe du Toulinguet (commune de Camaret/Mer) - Pointe Saint-Mathieu (commune de Plougonvelin).

incluant la zone de production « Anse de Camaret » n°29.05.020 et partiellement la zone de production « Mer d'Iroise et baie de Douarnenez » n°29.05.010.

ARTICLE 2: MESURES DE RETRAIT/RAPPEL DES COQUILLAGES CONCERNÉS

Les pectinidés récoltés et/ou pêchés dans la zone « Gisement de Camaret » (N°39) depuis le 21 décembre 2022, date du prélèvement ayant révélé leur toxicité, sont considérés comme potentiellement dangereux en cas d'ingestion.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé ces coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché et le rappel auprès des consommateurs en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection

des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1069/2009.

ARTICLE 3 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 Rennes Cedex) ou par l'application télécours accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : EXCLUSIONS

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux activités des écloséries ainsi qu'aux transferts de naissains et juvéniles en vue de l'élevage.

ARTICLE 5

La sous-préfète de Châteaulin, le sous-préfet de Brest, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes de Plougonvelin, Plouzané, Locmaria-Plouzané, Roscanvel, Crozon et Camaret-Sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 29 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations,
par empêchement, la cheffe du service alimentation,

Signé

Aline SCALABRINO



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la protection des populations**

ARRÊTÉ DU 29 DÉCEMBRE 2022

**PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PÊCHE, DU RAMASSAGE,
DU TRANSPORT, DE L'EXPÉDITION, DE LA DISTRIBUTION, DE LA
COMMERCIALISATION DE TOUS LES COQUILLAGES AINSI QUE DU POMPAGE DE
L'EAU DE MER À DES FINS AQUACOLES PROVENANT DE LA
ZONE MARINE « BAIÉ DE DOUARNENEZ ESTRAN » N°40.**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;

VU le règlement n°625/2017 du 15 mars 2017 du Parlement européen et du Conseil concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

2, rue de Kérivoal
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 64 36 36
ddpp@finistere.gouv.fr

VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2022-07-18-0007 du 18 juillet 2022 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2022-10-13-00001 du 13 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2022-10-24-00001 du 24 octobre 2022 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;

VU les bulletins d'alerte REPHYTOX diffusés par l'IFREMER les 23 et 29 décembre 2022.

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses effectuées par LABOCEA sur les tellines prélevées le 19 décembre 2022 (126,6 µg/kg) et le 26 décembre 2022 (156,6 µg/kg) au point « Kervel » dans la zone marine « Baie de Douarnenez estran » n°40, sont inférieurs au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg/kg pour les toxines lipophiles ;

SUR avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

SUR avis de l'Agence régionale de santé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 29-2022-09-08-00004 du 8 septembre 2022 est **abrogé**.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaulin, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes de Crozon, Telgruc-sur-Mer, Argol, Saint Nic, Plomodiern, Ploeven, Plonevez Porzay, Kerlaz, Douarnenez, Poullan-sur-Mer et Beuzec-Cap-Sizun sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 29 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations,
par empêchement la cheffe du service alimentation,

Signé



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRETE DU 28 DECEMBRE 2022
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME MARINE LE COSSEC

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de Préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2022-10-13-00001 du 13 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. François POUILLY, Directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2022-10-24-00001 du 24 octobre 2022 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la DDPP du Finistère

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Marine LE COSSEC domiciliée professionnellement au Cabinet vétérinaire Ty Vet – 24 rue Michel de Cornouaille – 29510 BRIEC ;

CONSIDERANT que Madame Marine LE COSSEC remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Finistère,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Marine LE COSSEC, docteur vétérinaire administrativement domicilié au Cabinet vétérinaire Ty Vet – 24 rue Michel de Cornouaille – 29510 BRIEC .

ARTICLE 2: Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans auprès du Préfet du Finistère, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

ARTICLE 3 : Madame Marine LE COSSEC s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame Marine LE COSSEC pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification soit par voie postale ou par l'application télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de la protection des
populations,

Signé

Manuel PETIT

IDAE

Adjoint au chef de service
Santé et protection des animaux
et des végétaux



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRETE DU 28 DECEMBRE 2022
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME MARION POCHARD

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de Préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2022-10-13-00001 du 13 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. François POUILLY, Directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2022-10-24-00001 du 24 octobre 2022 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la DDPP du Finistère

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Marion POCHARD domiciliée professionnellement à la Clinique vétérinaire de l'Elorn – 160 rue de la petite Palud – 29800 LANDERNEAU ;

CONSIDERANT que Madame Marion POCHARD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Finistère,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Marion POCHARD, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la Clinique vétérinaire de l'Elorn – 160 rue de la petite Palud – 29800 LANDERNEAU.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans auprès du Préfet du Finistère, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

ARTICLE 3 : Madame Marion POCHARD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame Marion POCHARD pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification soit par voie postale ou par l'application télérécurse citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de la protection des
populations,

Signé

Manuel PETIT
IDAE
Adjoint au chef de service
Santé et protection des animaux
et des végétaux



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2022
approuvant la convention de superposition d'affectations
établie entre l'État et la commune de Lannilis
sur une dépendance du domaine public maritime
destinée au maintien d'un exutoire d'eaux pluviales
au lieu-dit «Plage du Lavoir» sur le littoral de la commune de Lannilis

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2123-7, L. 2123-8, R. 2123-15 à R. 2123-17, R. 2124-56, R. 2125-1 et suivants ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 219-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche et mer du Nord ;

VU la délibération du conseil municipal de Lannilis du 30 mars 2021, sollicitant auprès de l'État l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime au lieu-dit «Plage du Lavoir» destinée au maintien d'un exutoire d'eaux pluviales ;

VU l'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application de l'article R. 414-19-21° du code de l'environnement ;

VU l'avis conforme du préfet maritime de l'Atlantique du 26 septembre 2022 ;

VU l'avis conforme du commandant de la zone maritime de l'Atlantique du 21 juin 2022 ;

VU l'avis du maire de la commune de Lannilis du 05 mai 2022 ;

VU l'avis et la décision de la direction départementale des finances publiques du Finistère/service local du Domaine du 21 septembre 2022 ;

VU la convention de superposition d'affectations du 13 décembre 2022

CONSIDÉRANT que l'activité sur le domaine public maritime est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche et mer du Nord ;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage est existant ;

CONSIDÉRANT qu'une superposition d'affectations est adaptée à la gestion d'un ouvrage public à usage d'exutoire d'eaux pluviales et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La présente décision approuve la convention de superposition d'affectations du 11 avril 2022 établie entre l'État et la commune de Lannilis sur une dépendance du domaine public maritime destinée au maintien d'un exutoire d'eaux pluviales au lieu-dit «Plage du Lavoir» sur le littoral de la commune de Lannilis et dont les limites sont définies au plan de masse qui demeurera annexé à ladite convention.

ARTICLE 2 :

La superposition d'affectations susvisée est consentie aux clauses et conditions de la convention ci-jointe qui demeurera annexée à la présente décision.

Il ne vaut que pour l'objet défini dans ladite convention.

ARTICLE 3 :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre compétent ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le maire de Lannilis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère. Le document est consultable dans le service de la direction départementale des territoires et de la mer.

En outre, cet arrêté est publié par voie d'affichage durant 15 jours en mairie, certifié par le maire.

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service du littoral

Signé Philippe LANDAIS

Annexe : convention

Le présent arrêté a été notifié à la commune de Lannilis, le 28/12/2022

La chef du pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix,

Signé Nancy LÉGER

Destinataires :

- Commune de Lannilis, bénéficiaire de la convention
- Direction départementale des finances publiques du Finistère/service local du Domaine
- Direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral/pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix
- Direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral/ service du littoral

DDTM :	ADOC n° 29-29117-0020
--------	-----------------------

Convention de superposition d'affectations établie entre l'État
et la commune de Lannilis sur une dépendance du domaine public maritime destinée
au maintien d'un exutoire d'eaux pluviales
au lieu-dit «Plage du Lavoir» sur le littoral de la commune de

Entre

L'État, représenté par le préfet du Finistère, concédant

et la commune de Lannilis, SIRET : 21290117700015 , sise 19 rue dela mairie – 29870 Lannilis, désignée
par la suite sous le nom du bénéficiaire, représentée par son maire, Jean François Tréguer.

TITRE I : Objet, nature et durée de la superposition d'affectations

ARTICLE 1-1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les clauses et conditions d'octroi au bénéficiaire, d'une superposition d'affectations d'une dépendance du domaine public maritime d'une superficie totale de 45 m² au lieu-dit «Plage du Lavoir», sur le littoral de la commune de Lannilis, suivant les plans ci-annexés, et selon les coordonnées géo-référencées suivantes :

Points	En Lambert 93	
1	X = 140900,3	Y = 6857075,4
2	X = 140885,5	Y = 6857070,5
3	X = 140886,2	Y = 6857068,3
4	X = 140906,6	Y = 6857075,3
5	X = 140906,2	Y = 6857076,7

La superposition d'affectations concerne l'occupation du domaine public maritime par un exutoire d'eaux pluviales.

ARTICLE 1-2 : Nature

La superposition d'affectations est accordée à titre précaire et révocable.

Le bénéficiaire est réputé bien connaître la consistance de la dépendance qui ne peut être utilisée pour un usage autre que celui mentionné à l'article susvisé.

Le bénéficiaire est gestionnaire de la dépendance susvisée. Il doit en assurer une gestion conforme aux règles applicables à son propre domaine public de même destination.

L'État demeure gestionnaire du domaine public maritime sous-jacent et sur-jacent.

La superposition d'affectations n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 1-3 : Durée

La présente superposition d'affectations subsiste tant que l'État n'exerce pas son droit de révocation ou qu'elle présente une utilité pour le bénéficiaire et que les termes de la convention sont respectés.

TITRE II : Conditions générales

Article 2-1 : Dispositions générales

1. Le bénéficiaire est tenu de se conformer :
 - aux lois, règlements et règles existants ou à intervenir, en obtenant notamment les autorisations qui y sont exigées.
 - aux prescriptions relatives à la lutte contre les risques de pollutions et de nuisances de toutes sortes pouvant résulter non seulement de l'exécution des travaux mais aussi de l'exploitation de la dépendance.
 - aux mesures qui lui sont prescrites pour la signalisation des ouvrages maritimes donnant accès à la dépendance. Ces mesures n'ouvrent droit à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.
2. Le bénéficiaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour donner en tout temps, libre accès en tout point aux agents des différents services de l'État chargés du contrôle de la présente convention.
3. Le bénéficiaire doit préserver la continuité de circulation du public sur le rivage.
4. La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur le domaine public maritime y compris sur la dépendance, objet de la présente superposition d'affectations, sauf autorisation préfectorale.
5. Le bénéficiaire n'est fondé à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres ouvrages, constructions ou installations seraient autorisés à proximité de ceux faisant l'objet de la présente convention.
6. En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut être recherchée par le bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, en cas de dommages causés aux tiers, à la dépendance ou de gêne apportée à son exploitation par des tiers, notamment en cas de pollution des eaux de la mer.
7. Le bénéficiaire ne peut élever contre l'État aucune réclamation liée au trouble résultant soit de mesures temporaires d'ordre public et de police, soit de travaux exécutés par l'État sur le domaine public.

Article 2-2 : Risques divers

Le bénéficiaire répond des risques divers (incendie, etc.) liés à l'occupation ou l'utilisation de la dépendance notamment aux ouvrages, constructions, installations, matériels s'y trouvant. Il garantit l'État contre le recours des tiers.

TITRE III : Travaux et entretien de la dépendance

Article 3-1 : Mesures préalables

Lors des travaux, des opérations techniques de visite et d'entretien exécutés dans le cadre de la superposition d'affectations, le bénéficiaire informe le service gestionnaire du domaine public maritime :

- avec un préavis minimum de 15 jours, des jours d'intervention notamment afin de pouvoir effectuer des contrôles,
- au moins 48 h avant, du début et de la fin des travaux notamment sur l'estran afin qu'il puisse s'assurer de la remise en état du site.

De plus, toute découverte de biens culturels maritimes doit être signalée, dans les délais réglementaires, aux autorités compétentes.

Article 3-2 : Travaux

Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité mis en œuvre suivant les règles de l'art.

Les travaux ne doivent pas présenter de danger pour les tiers. Le bénéficiaire est tenu de soumettre à l'agrément du service gestionnaire du domaine public maritime, en vue de leur approbation, les projets d'interventions sur la dépendance sans que cet agrément puisse en aucune manière engager la responsabilité de l'État. Ces projets doivent comprendre tous les plans, dessins, mémoires explicatifs nécessaires pour définir les travaux envisagés et préciser leur mode d'exécution.

Le service gestionnaire du domaine public maritime peut prescrire les éventuelles modifications nécessaires à la bonne gestion du domaine public maritime.

L'agrément des projets est tacite en cas de défaut de réponse dans le délai de 2 mois.

Article 3-3 : Entretien

Le bénéficiaire est tenu d'entretenir dans les règles de l'art la dépendance ainsi que les ouvrages, constructions et installations se rapportant à la présente convention. A défaut, il peut y être pourvu d'office après mise en demeure restée sans effet dans les délais prescrits et à la diligence du service gestionnaire du domaine public maritime, aux frais, risques et périls du bénéficiaire.

Les travaux d'entretien doivent faire l'objet d'une déclaration adressée au service gestionnaire du domaine public maritime, et répondre à ses prescriptions.

Dans l'éventualité où de nouvelles autorisations d'occupation seraient autorisées à proximité immédiate de la dépendance, le bénéficiaire est tenu d'accepter l'appui de remblais ou d'ouvrages sur les digues d'enclôture exécutées au titre de la superposition d'affectations.

Article 3-4 : Réparation des dommages causés au domaine public maritime

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux et des opérations d'entretien, le bénéficiaire est tenu d'enlever les dépôts de toute nature, ainsi que les ouvrages provisoires, et de réparer immédiatement les dommages qui peuvent être causés au domaine public maritime ou à ses dépendances, en se

conformant, le cas échéant, aux instructions qui lui sont données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

En cas d'inexécution, il peut y être pourvu d'office et à ses frais, risques et périls, et après mise en demeure restée sans effet dans les délais prescrits et à la diligence du service gestionnaire du domaine public maritime.

TITRE IV : Terme mis à la superposition d'affectations

Article 4-1 : Remise en état des lieux et reprise de la dépendance

En cas de révocation ou de résiliation de la présente convention, le bénéficiaire doit, à ses frais et après en avoir informé l'État, remettre les lieux en leur état naturel. Toute trace d'occupation (ouvrages, constructions, installations, etc.) doit être enlevée, qu'elle soit ou non du fait du bénéficiaire.

Faute pour le bénéficiaire d'y pourvoir, il y est procédé d'office et à ses frais par l'État, après mise en demeure restée sans effet, après procédure de contravention de grande voirie.

Toutefois l'État peut, s'il le juge utile, exiger le maintien partiel ou total des ouvrages, constructions, installations, etc. ; ces derniers doivent alors être remis en parfait état par le bénéficiaire et deviennent la propriété de l'État sans qu'il y ait lieu à indemnité à ce titre, ni à passation d'un acte pour constater ce transfert. L'État se trouve alors subrogé dans tous les droits du bénéficiaire. Il entre immédiatement et gratuitement en leur possession.

Article 4-2 : Révocation de la superposition d'affectations prononcée par l'État

a) Révocation dans un but d'intérêt général

À quelque époque que ce soit, l'État a le droit de retirer la superposition d'affectations dans un but d'intérêt général se rattachant à la conservation ou à l'usage du domaine public maritime moyennant un préavis minimal de six mois.

Dans ce cas, il est dressé contradictoirement la liste des divers ouvrages, constructions voire installations à caractère immobilier ayant fait l'objet des déclarations prévues au titre « travaux et entretien de la dépendance ».

b) Révocation pour inexécution des clauses de la convention

La superposition d'affectations peut être révoquée, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente convention. Dans ce cas-là, les dispositions de l'article « remise en état des lieux et reprise de la dépendance » s'appliquent.

Article 4-3 : Résiliation à la demande du bénéficiaire

La superposition d'affectations peut être résiliée à la demande du bénéficiaire, après accord de l'État.

Cette résiliation produit les mêmes effets que ceux prévus à l'article « remise en état des lieux et reprise de la dépendance ».

TITRE V : Conditions financières

Article 5-1 : Redevance domaniale

La présente superposition d'affectations est accordée à titre gratuit.

Toute nouvelle occupation du site pour une activité à caractère économique doit être soumise à l'agrément du service gestionnaire du domaine public maritime au moins deux mois à l'avance.

Article 5-2 : Frais de construction et d'entretien

Tous les frais de modification et d'entretien de la dépendance et d'enlèvement des divers matériaux sont à la charge du bénéficiaire. Sont également à sa charge les frais des travaux qu'il sera éventuellement autorisé à exécuter sur les ouvrages du domaine public maritime, notamment les raccordements à la voie publique et le rétablissement éventuel des accès à la mer à l'extérieur de la superposition d'affectations.

Article 5-3 : Indemnités dues à des tiers

Le bénéficiaire a à sa charge, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui peuvent être dues à des tiers en raison de travaux, de la présence des ouvrages, constructions ou installations, objets de la présente convention.

Article 5-4 : Impôts

Le bénéficiaire supporte seul la charge de tous les impôts et notamment des taxes foncières, auxquels peut être assujettie la superposition d'affectations.

Le bénéficiaire est tenu en outre, le cas échéant, de souscrire lui-même la déclaration des constructions nouvelles prévues à l'article 1406 du code général des impôts pour bénéficier, s'il y a lieu, de l'exonération temporaire des impôts fonciers.

TITRE VI : Mesures environnementales

Article 6-1 : Contraintes relatives à la qualité des eaux

Il est interdit de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade.

Les produits et matériaux anti-fouling utilisés doivent respecter les normes en vigueur. Il est prévu la tenue d'un registre dans lequel le bénéficiaire indique la dénomination des produits utilisés, le nom du fabricant, les quantités utilisées, la composition chimique (avec liste complète des biocides et leur taux de relargage dans le milieu naturel) ainsi que la périodicité et les modalités de pose de ces produits.

Canalisations, rejets

La présente convention ne vaut que pour l'occupation du domaine public maritime par les canalisations : le bénéficiaire doit s'assurer qu'il n'est pas soumis à la réglementation relative aux rejets en mer.

TITRE VII : Dispositions diverses

Article 7-1 : Mesures de police

Les mesures de police qui sont nécessaires dans l'intérêt de la conservation de la dépendance, de la sécurité publique et du bon ordre public sont prises par le préfet ou son représentant, le bénéficiaire entendu.

Article 7-2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

TITRE VIII : Approbation de la convention

Article 8 : Approbation

La présente convention doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation, et lui être annexée.

Vu et accepté

A Lannilis, le 01 décembre 2022.

Le maire,

Signé Jean-François TRÉGUER

À Quimper, le .13 décembre 2022...

Le préfet du Finistère

pour le préfet et par délégation,

le chef du service du littoral

signé Philippe LANDAIS

Annexe 1 : Plan de localisation de la superposition d'affectations

Annexe 2 : Plan de masse de la dépendance

DDTM :

ADOC n° 29-29117-0020

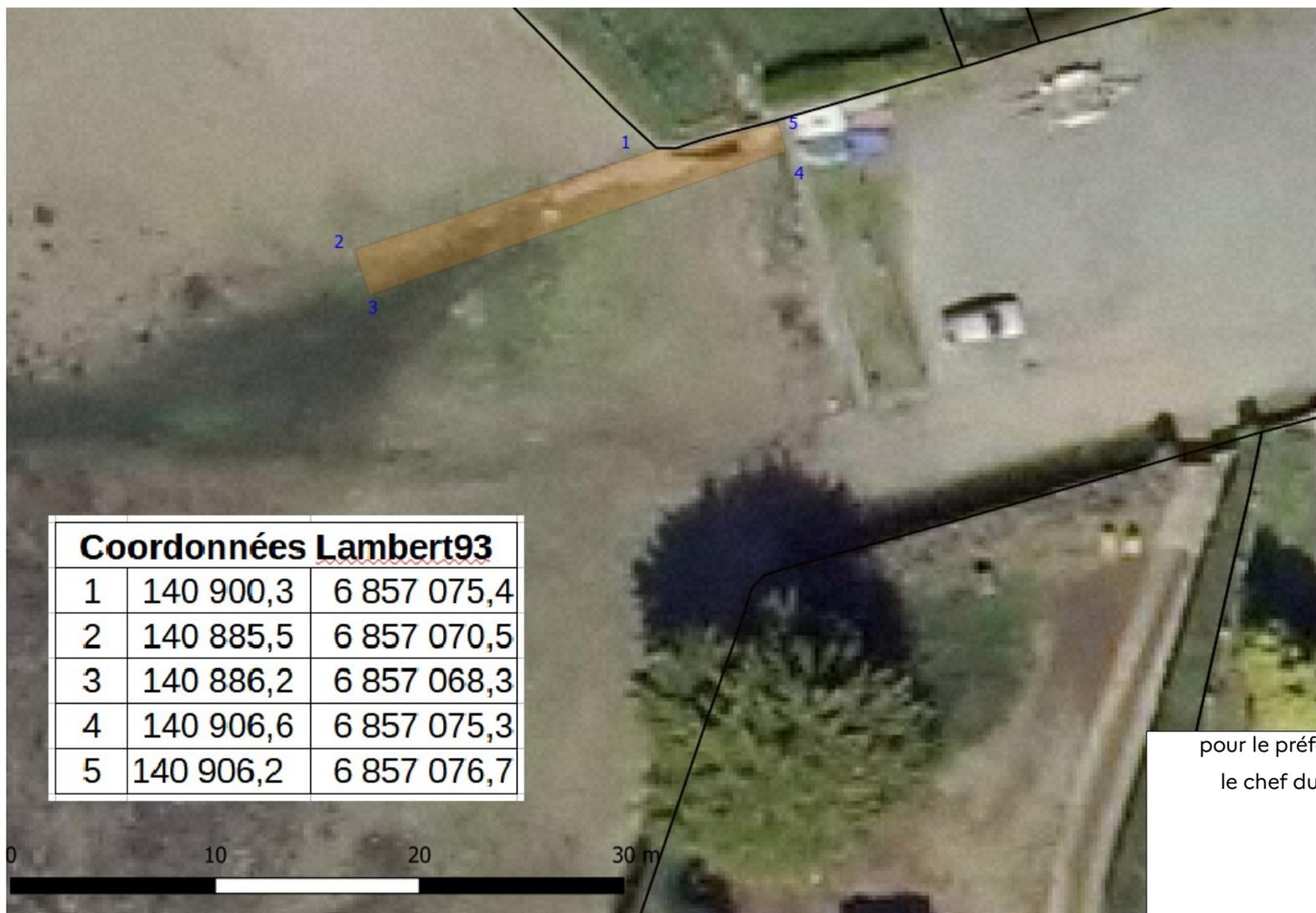
Annexe 1 : Plan de localisation du transfert de gestion : Émissaire d'eaux pluviales de la plage du Lavoir – Commune de Lannilis



pour le préfet et par déléation,
le chef du service du littoral

Signé Philippe LANDAIS

Annexe 2: Plan de masse : Émissaire d'eaux pluviales de la plage du Lavoir – Commune de Lannilis



pour le préfet et par délégation,
le chef du service du littoral

Signé Philippe LANDAIS



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 23 DÉCEMBRE 2022
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

**Portant sur la modification de la servitude
de passage des piétons le long du littoral
sur la commune de LOGONNA-DAOULAS – secteur Yelen**

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU Le projet susvisé ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-31 à L.121-37 et R.121-9 à R.121-32 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les dispositions prévues pour les enquêtes publiques au chapitre IV du titre III du livre 1^{er} ;

VU le dossier transmis par le directeur départemental des territoires et de la mer pour être soumis à l'enquête publique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 dans le département du Finistère établie par la commission départementale le 06 décembre 2022 en application du code de l'environnement.

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de LOGONNA-DAOULAS dans le cadre de la procédure de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral – secteur Yelen - du samedi 4 février 2023 au mercredi 22 février 2023 inclus.

Article 2

Madame Maryvonne MARTIN est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

1

42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 76 29 29
www.finistere.gouv.fr

Article 3

Le dossier correspondant ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier à la mairie aux heures d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Logonna-Daoulas.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- samedi 4 février 2023 de 9h00 à 12h00,
- lundi 13 février 2023 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 22 février 2023 de 09h00 à 12h00.

Article 5

Le commissaire enquêteur peut décider de procéder à une visite des lieux. Il doit en aviser le maire et convoquer sur place les propriétaires intéressés ainsi que les représentants de l'administration ; après les avoir entendus, il dresse le procès-verbal de la réunion.

Article 6

Si le commissaire enquêteur propose de rectifier le tracé ou les caractéristiques de la servitude qui ont été soumises à enquête, et si ces rectifications tendent à appliquer la servitude à de nouveaux terrains, les propriétaires de ces terrains en sont avisés par lettre. Un avis au public est, en outre, affiché à la mairie. Un délai de quinze jours au moins, en sus de celui fixé à l'article 1^{er}, est accordé à toute personne intéressée pour prendre connaissance à la mairie des rectifications proposées et présenter des observations.

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier, au commissaire enquêteur qui dispose d'un délai d'un mois pour remettre ses conclusions motivées et l'ensemble des pièces de l'instruction visées par lui.

Article 8

Le commissaire enquêteur adressera le dossier avec son avis à M. le Préfet/direction départementale des territoires et de la mer .

Article 9

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée dans la mairie susvisée, ainsi qu'à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer) afin de pouvoir être portée à la connaissance de tout intéressé qui demandera à la consulter.

Article 10

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de M. le Préfet, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés par les soins du maire dans la commune désignée à l'article 1^{er}.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication établi par le maire et par un exemplaire des journaux contenant les insertions.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de LOGONNA-DAOULAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le

Le Préfet,

Signé

Philippe MAHÉ

ARRETE

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE MODIFIE DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU DISTRIBUEE PAR LE RESEAU DE LA COMMUNE DE BERRIEN ET DE DEUX HAMEAUX DE LA COMMUNE DE SCRIGNAC

LE PREFET DU FINISTERE

Officier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.1321-1 à R.1321-66 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Finistère– M. MAHE Philippe ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R.131-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001/0747 du 7 mai 2001 déclarant d'utilité publique au bénéfice de la commune de Berrien l'augmentation des volumes de prélèvement et l'établissement des périmètres de protection du captage et du forage de Reuniou, ainsi que l'institution des servitudes afférentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2022 portant restriction des usages (interdiction d'utilisation à des fins alimentaires) de l'eau distribuée par le réseau de la commune de Berrien et desservant la commune de Berrien et des hameaux de la commune de Scrignac ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2022 modifiant les restrictions des usages de l'eau distribuée par le réseau de la commune de Berrien et desservant la commune de Berrien et des hameaux de la commune de Scrignac ;

VU la circulaire n° DGS/SD7A/2004/602 du 15 décembre 2004 relative à la gestion du risque sanitaire en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres antimoine, arsenic, fluor, plomb et sélénium en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique ;

VU les conclusions de l'ARS suite au contrôle des installations de la commune de Berrien le 7 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les résultats des analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire renforcé sur le réseau de la commune de Berrien et sur les ressources utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation depuis le 2 septembre 2022, et notamment les résultats des analyses des prélèvements réalisés le 16 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que les eaux de la carrière de Berrien ne sont plus utilisées pour soutenir les ressources en eau de la commune de Berrien ;

CONSIDERANT les travaux d'amélioration et d'entretien des installations de production et de distribution d'eau réalisés par la commune de Berrien ;

CONSIDERANT les inconvénients des mesures de restriction de consommation d'eau pour la population impactée;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

ARRETE :

Article 1er : abrogation d'un arrêté

Les arrêtés préfectoraux du 19 août 2022 et du 2 septembre 2022 portant restriction des usages de l'eau distribuée par le réseau de la commune de Berrien et desservant la commune de Berrien et des hameaux de la commune de Scrignac sont abrogés.

Article 2 : contrôle sanitaire renforcé

Un contrôle renforcé de la qualité de l'eau pour le paramètre arsenic est maintenu par l'ARS jusqu'à recharge complète de la nappe captée par le forage et le puits de Reuniou.

Article 3 :

La commune de Berrien renforce les actions visant à la production et à la distribution d'une eau conforme en tout point du réseau, notamment les purges des secteurs où les conditions hydrauliques sont favorables aux dépôts.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 5 : publicité

Les maires concernés doivent informer la population de la levée des restrictions des usages de l'eau distribuée à Berrien.

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Berrien et Scrignac et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Article 6 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du Finistère, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte décision implicite de rejet.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les maires des communes de Berrien et Scrignac, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUIMPER, le 23 Décembre 2022

Le Préfet,

Signé

Philippe MAHE